



## RECOMMANDÉ / AANGETEKEND

Service public fédéral Mobilité et Transports - BELIRIS  
 Anne MAGER  
 Rue du Progrès 56  
 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Notre réf. / Onze ref      **04/PFU/1852712**  
 Réf. DPC / DCE ref      2043-0067/22/2022-364PU  
 Votre réf. / Uw ref.

Annexes / Bijlagen      1 exemplaire des plans cachetés + avis

Patrimoine/Erfgoed      Pierre-Yves LAMY, attaché – tél. : 02 432 85 07 – e-mail : pylamy@urban.brussels  
 Contact      Secrétariat restauration – tél. : 02 432 84 31 – e-mail : restauration@urban.brussels

## PERMIS D'URBANISME

### LE FONCTIONNAIRE DELEGUE,

#### vu la demande de permis d'urbanisme :

- Commune :                      Bruxelles
- Demandeur :                    Service public fédéral Mobilité et Transports - BELIRIS  
    Anne MAGER  
    Rue du Progrès 56  
    1210 Saint-Josse-ten-Noode
- Situation de la demande :   Rue Baron Horta 5
- Objet de la demande :      Mettre en lumière les environs de la Place Royale

#### ARRETE:

**Art. 1er.** Le permis visant à mettre en lumière le palais des Beaux-Arts (BOZAR), une partie de la rue Ravenstein, le Musées des Instruments de Musiques et le Musée Royal des Beaux-Arts est délivré aux conditions de l'article 2

**Art. 2.** Le titulaire du permis devra :

- 1) Se conformer aux plans repris dans le document récapitulatif intitulé NOTE\_EXPL\_PU-Ravenstein-v5-FR sans préjudice des conditions émises ci-dessous <sup>(1)</sup> ;
- 2) Respecter les conditions suivantes :
  - Poser les appareils et les câblages de manière réversible : en pose collée ou fixés dans les joints de mortier, éviter les percements inutiles et réutiliser les passages de câbles existants ;
  - Prévoir une remise en état à l'identique du revêtement de sol pavé rue Terarken après intervention ;
  - Réaliser et faire valider par la Direction des travaux un essai de mise en lumière du Calder afin de déterminer l'intensité lumineuse à prévoir et l'emplacement précis du dispositif ;

#### **Pour le Bozar :**

- Proposer un dispositif plus léger (bulbes plus petits et profil aminci) pour l'éclairage « festif » des entrées du palais des Beaux-Arts ;

- Proposer et faire valider le modèle d'applique à mettre en œuvre dans le vestibule de l'entrée royale par la Direction des travaux des deux chantiers éclairage et restauration du bâtiment ;
- Mettre en avant l'éclairage de la rotonde en diminuant l'intensité des dispositifs éclairants les ailes latérales du palais des Beaux-Arts ;

#### **Pour le MIM**

- Affiner la teinte des luminaires à placer à l'intérieur du MIM en concertation avec la Direction des travaux préalablement à la mise en place définitive (réaliser un test complémentaire) ;
- Faire valider l'ensemble des réglages des différents dispositifs par la Direction des travaux lors de la réalisation du chantier ainsi que soumettre et préciser leurs durées de fonctionnement ;

#### **Pour le Musée Royal des Beaux-Arts :**

- Régler la position des appareils d'éclairage de la frise afin de déborder le moins possible sur la sous-corniche ;
- Intégrer les réglottes posées au bas des pilastres encadrant afin qu'elles soient peu visibles (caisson...)

#### **Divers**

- Les lanternes intégrées au balcon de la maison Coudenberg, n°72 doivent être conservées et restaurées ;

- 3) prendre en compte les indications particulières de mise en œuvre du permis suivantes<sup>(1)</sup> :
- Avertir la Direction du Patrimoine culturel du début du chantier et lui soumettre tout document et/ou élément nécessaire à la bonne exécution des actes et travaux conformément aux plans et au cahier des charges joints au permis, ainsi qu'au respect des règles de l'art ;

~~**Art. 3.** Les travaux ou actes permis<sup>(4)</sup> concernant ... ne peuvent être maintenus au-delà d'une durée de ... à dater de la notification du présent permis. (Article à n'utiliser que dans le cadre de l'article 102 du CoBAT relatif aux permis à durée limitée)~~

**Art. 4.** Le titulaire du permis doit, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou ces actes :

- afficher sur le terrain l'avis, dont un modèle est joint au présent permis, indiquant que le permis a été délivré, et ce pendant toute la durée de ce chantier ou tout au long de l'accomplissement de ces actes ;
- avertir, par lettre recommandée, le fonctionnaire délégué et le collège des bourgmestre et échevins du commencement des travaux ou des actes permis et de l'affichage, conformément aux modalités jointes au présent permis.

**Art. 5.** Le présent permis est exécutoire 30 jours après sa réception. Si, durant ce délai, le collège des bourgmestre et échevins de la commune sur laquelle se situe le bien introduit un recours au Gouvernement à l'encontre du présent permis, celui-ci est suspendu durant toute la durée de la procédure de recours administratif.

**Art. 6.** Dès l'achèvement des actes et travaux autorisés par le présent permis et avant toute occupation, le collège des bourgmestre et échevins sollicite du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) une visite de contrôle, sanctionnée par une attestation de (non-)conformité, à moins qu'il s'agisse d'actes et travaux qui en sont dispensés par le Gouvernement.

**Art. 7.** Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers. Il ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres dispositions légales ou réglementaires.

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

**FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :**

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les fonctionnaires délégués, pris en exécution de l'article 5 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

<sup>(1)</sup> Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1993 déterminant les personnes de droit public pour lesquelles les permis d'urbanisme, permis de lotir et certificats d'urbanisme sont délivrés par le fonctionnaire délégué ;

<sup>(1)</sup> Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des monuments et des sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte, modifié par les arrêtés du 7 avril 2011 et du 17 mars 2022 ;

<sup>(1)</sup> Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 octobre 2018 déterminant les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme dispensés de l'avis préalable, de la visite de contrôle et de l'attestation de conformité du Service incendie et d'aide médicale urgente ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;

<sup>(1)</sup> Vu les arrêtés de classement, d'inscription sur la liste de sauvegarde suivant :

- arrêté du 19-04-1977 classant comme monument les façades, toitures et certains espaces intérieurs du Palais des Beaux-Arts ;
- arrêté du 27-09-1937 classant comme monument l'ancien hôtel Ravenstein,
- arrêté du 05-09-1996 classant comme ensemble les façades et toitures et certains espaces intérieurs de la Pharmacie Delacre,
- arrêté du 30-03-1989 classant comme monument l'ancien magasin Old England (les façades, la structure intérieure, la cage de l'ascenseur et la rampe d'escalier) ;
- arrêté du 60-05-2004 classant comme monument certaines parties du Musée d'Art Ancien à savoir : la totalité de l'ancien palais conçu par Alphonse Balat ainsi que les façades, les toitures et la totalité des éléments du 19ème siècle de l'aile annexe ;

**INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET MOTIVATION DE LA DECISION :****La décision est prise pour les motifs suivants :**

Considérant que la demande a été introduite en date du 25/08/2022 ;

Considérant que l'accusé de réception complet de cette demande porte la date du 06.10.2022 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones administratives, en zones d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, sur le plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

<sup>(1)</sup> Considérant que les actes ou travaux faisant l'objet de la demande, étant de minime importance, sont dispensés de l'avis préalable de la commune (35/25 2°) ;

Considérant que la demande porte sur :

- La mise en lumière des façades du BOZAR situé rue Ravenstein n°23 et baron Horta n°5 ;
- Les adaptations de l'éclairage des réverbères d'éclairage public de l'escalier descendant de la rue Ravenstein à la rue Teraken ;

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- La mise en lumière de l'hôtel Ravenstein incluant ses façades vers la rue Ravenstein n°3, vers la rue Terarken, ainsi que les deux pignons des n°1 et 3 rue Ravenstein ;
- La mise en lumière de la sculpture « The Whirling Ear » (Calder) au Coudenberg ;
- La mise en lumière par l'intérieur du Musée des instruments de Musique (MIM) aux 2ème, 3ème et 4ème étages ainsi que la mise en lumière de la coupole et de la flèche surmontant la tourelle d'angle ;
- La mise en lumière de la façade des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBA), rue de la Régence, incluant sa façade latérale vers le jardin des sculptures ;

Considérant que l'ensemble de ces interventions concernent uniquement la pose de nouveaux appareils n'entraînant aucune intervention de stabilité sur les bâtiments ;

### **Concernant la mise en lumière du Palais des Beaux-Arts (BOZAR)**

Considérant que le déplacement des systèmes d'éclairage publics (Laprade) situés rue baron Horta et présentés sur les plans d'intentions ne sont pas repris sur les plans de projet et que cette intervention ne fait dès lors plus partie de l'objet de la demande ;

Considérant que la mise en lumière du palais des Beaux-Arts a fait l'objet d'une campagne d'essais réalisés le 11.05.2021;

Considérant que la demande vise à :

- marquer les trois entrées du palais ;
- mettre en lumière la rotonde ;
- mettre en lumière les deux ailes latérales ;

Considérant que l'horaire de fonctionnement des dispositifs d'éclairage est prévu du coucher du soleil jusqu'à minuit sans rallumage matinal et que ces horaires pourront être adaptés ponctuellement suivant la programmation du Bozar ;

Considérant que la mise en lumière des trois entrées sera réalisée par la mise en place d'un éclairage « festif », à savoir la mise en œuvre de trois rampes d'ampoules (BOZ1) par entrée ;

Considérant que cette proposition s'appuie sur les premières images nocturnes retrouvées pour le bâtiment datant de 1931 ;

Considérant que lors des essais, le dispositif présenté était assez massif et impactant sur l'architecture des entrées et qu'il conviendrait de trouver un système plus léger (bulbes plus petits et profil aminci) afin de mieux s'intégrer à l'ensemble ;

Considérant qu'au niveau de la rotonde, le projet vise à trouver un équilibre entre la mise en lumière extérieure et la transparence architecturale afin de laisser percevoir les espaces intérieurs depuis la rue ;

Considérant que pour se faire le projet prévoit la réalisation d'un voile de lumière projeté vers la corniche depuis le balcon, l'accentuation des paires de colonnes et des retours d'angle ;

Considérant que le même principe est appliqué aux deux ailes latérales à savoir la projection d'un voile de lumière vers la corniche depuis les allèges des balcons du premier étage, l'accentuation de la verticalité des colonnes et la linéarité du garde-corps en toiture ;

Considérant que le projet prévoit également la mise en valeur des vitraux de l'entrée royale par l'ajout de deux appliques murales à l'intérieur du vestibule ;

Considérant néanmoins que le projet ne définit pas à ce stade de modèle spécifique à mettre en œuvre et qu'il conviendrait de coordonner cette proposition au projet de restauration intérieur ;

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Considérant que le projet proposé aborde l'ensemble du bâtiment de manière unitaire et qu'il évoque d'autre part la présence de la rotonde comme un phare urbain et qu'il conviendrait de la mettre plus en avant en adoucissant l'intensité lumineuse des équipements d'éclairages des ailes latérales ;

Considérant que, par le respect de ces conditions l'installation respectera le caractère protégé du bien en évitant les effets inutiles et en restant relativement sobre ;

Considérant que pour la réalisation du projet la demande prévoit le placement de 161 dispositifs d'éclairage LEDs ;

Considérant que compte tenu de la valeur patrimoniale de la façade du bâtiment, il convient de prévoir les fixations les moins invasives possibles et dès lors privilégier un système de pose des appareils et des câblages réversibles à savoir : en pose collée ou fixés dans les joints de mortier afin d'éviter les percements inutiles ;

Considérant que l'ensemble des réglages des différents dispositifs seront à faire valider par la Direction des travaux lors de la réalisation du chantier ;

### **Concernant la mise en lumière de la rue Ravenstein au droit de l'ancien Hôtel Ravenstein**

Considérant qu'entre la mise en lumière du Bozar et celle du MIM, le projet propose trois interventions urbaines :

- la mise en lumière de l'hôtel Ravenstein de Clèves et de la rue Terarken ;
- l'articulation entre le Coudenberg et la rue Ravenstein au niveau de la pharmacie Delacre ;
- la mise en lumière de la sculpture de Calder ;

Considérant que ces éléments de projet n'ont pas fait l'objet d'essais ;

Considérant que l'allumage de ces dispositifs est prévu du coucher du soleil jusqu'à minuit à l'exception de la rue Terarken, celle-ci ne disposant d'aucun éclairage public ;

Considérant qu'aujourd'hui la façade de l'hôtel Ravenstein est éclairé au sodium et ne fait pas l'objet de mise en lumière spécifique rendant difficile la lecture nocturne du bâtiment ;

Considérant que sa mise en lumière permettra d'en valoriser la présence dans le tissu urbain et d'améliorer la continuité d'éclairage rue Ravenstein ;

Considérant que la demande vise à exprimer simplement la volumétrie des bâtiments par un voile d'ensemble et cadrer l'espace des cours ;

Considérant que le concept est réalisé via l'installations de projecteurs extérieurs positionnés sur les murs de soutènement de l'escalier, en façade latérale du palais des Beaux-Arts rue Terarken (niveau sous-sol – rue Terarken) et quatre spots positionnés sur les toitures des annexes dans la cour de l'hôtel afin d'éclairer les pignons ;

Considérant que le projet prévoit la mise en œuvre de cinq luminaires encastrés dans le sol rue Terarken ;

Considérant que ceux-ci viennent se positionner dans le prolongement des équipements encastrés dans la rue couverte (en cours de mise en œuvre),

Considérant dès lors que le projet devra prévoir la restitution à l'identique du revêtement de sol pavé à cet endroit ;

Considérant que la façade du n°1 n'est pas incluse dans le projet étant donnée l'encombrement des enseignes et spots publicitaires ;

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Considérant que la mise en lumière de la pharmacie Delacre repose sur une projection oblique réalisée à l'aide de trois projecteurs fixés sur les mats d'éclairages publics existants de la rue Ravenstein ;

Considérant que cette mise en lumière vise à marquer le haut de la tourelle et l'angle entre le Coudenberg et la rue Ravenstein ainsi que le cadran solaire et ses dorures ;

Considérant que le projet ne donne aucune indication quant à la possible intervention sur les cinq lanternes du n°72, mais que celles-ci font partie de l'ensemble de façade et du projet de mise en lumière ;  
Considérant que dans le cadre de la réflexion générale de mise en lumière de la rue Ravenstein le projet prévoit la mise en valeur de la sculpture « The WHIRLING EAR » de Calder ;

Considérant que cette mise en valeur est envisagée à l'aide d'une seule source lumineuse positionnée en amont du mobile ;

Considérant qu'un essai devra être réalisé afin d'en déterminer l'intensité et l'emplacement précis et à faire valider par la Direction des travaux préalablement à sa mise en œuvre définitive ;

### **Concernant la mise en lumière du Musée des Instruments de Musique (MIM)- Old England**

Considérant que des essais ont été réalisés le 01.06.2022 ;

Considérant que la composition ouvragée de la façade Art nouveau du bâtiment rend quasiment impossible la mise en place de dispositifs d'éclairage sur celle-ci sans en perturber la conception et la lecture ;

Considérant que le projet s'est orienté vers un concept de mise en lumière du bâtiment par l'intérieur ;

Considérant que le projet vise à rendre lisible la structure intérieure portante du bâtiment constitué de poutres et colonnes métalliques ;

Considérant que cette intervention repose sur le placement de projecteurs de teinte noir à ampoules LEDs colorées montés directement sur les poutres métalliques et positionnés à l'axe entre les poutres secondaires aux niveaux deux, trois et quatre du bâtiment ;

Considérant que lors des essais, la teinte bleue des luminaires proposés démontre une volonté de mise en lumière se marquant par une expression plus contemporaine et moins intégrée à l'ensemble architectural ; que cette mise en scène se détache dans la perspective urbaine donnant vers la Place Royale et permis d'animer cette séquence ;

Considérant qu'il conviendrait d'affiner la teinte pour la mise en lumière intérieure en concertation avec la Direction des travaux préalablement à la mise en œuvre définitive (réaliser un test complémentaire) ;

Considérant que la demande porte également sur la mise en lumière de la coupole et de la flèche de la tourelle par un dispositif spécifique ;

Considérant que ce dispositif vise à mettre en avant des éléments caractéristiques du bâtiment en éclairant par l'intérieur la coupole à l'aide d'un lustre, en mettant en valeur la flèche de la tourelle d'angle à l'aide de luminaires fixés directement sur la structure métallique et par le renouvellement de l'équipement électrique du phare ;

Considérant que l'ensemble des réglages des différents dispositifs seront à faire valider par la Direction des travaux lors de la réalisation du chantier ;

Considérant que la demande porte sur la mise en lumière du bâtiment lorsque le musée est fermé que dès lors cette mise en lumière démarre trente minutes après la fermeture du musée ou 30 minutes après le coucher du soleil en été ;

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

Considérant que le projet porte également sur la remise en fonction et l'automatisation des stores en coordination avec le réglage horaire du dispositif de mise en lumière ;

Considérant néanmoins que la demande ne précise pas l'heure d'extinction du dispositif ; que leurs durées de fonctionnement devront être étudiées et précisées à la Direction des travaux ;

**Concernant la mise en lumière du Musée Royal des Beaux-Arts (MRBA)**

Considérant qu'une séance de test a été organisée le 8 juin 2021 ;

Considérant que les l'auteur de projet a sélectionné les éléments suivants de la façade à mettre en valeur :

- Les pilastres, via deux réglettes posées sur le socle et sur le cordon, mettant également en évidence les colonnes par contraste ;
- La frise, via une réglette posée sur l'architrave, celle-ci éclairant également la sous-corniche
- Les quatre statues, via 2 projecteurs par statue, posés à l'arrête des pierres de corniches
- Les trois bustes centraux, via des 4 projecteurs par buste, posés sur les chapiteaux en bronze (haut) et sur le rebord en pierre (bas)
- Les groupes de statues en bronze du niveau bas, via des projecteurs posés sur le cordon du premier étage de la façade de la Cour des Comptes
- Les baies du niveau bas, via des réglettes posées derrière la balustrade
- Les baies triples des pavillons latéraux, via des rails de diodes posés sur les seuils, en bordure
- L'ensemble de l'attique reçoit un « débouchage », c'est-à-dire un léger voile lumineux projeté via 3 projecteurs posés sur le cordon du premier étage de la façade de la Cour des Comptes

Considérant que de manière globale, le projet est acceptable et que la séance de test a confirmé les options ;


Considérant qu'il faut, pour la frise, limiter au maximum le débordement de l'éclairage sur la sous-corniche ;

Considérant que la discrétion des rails de diodes posés au pied des pilastres, derrière les 4 colonnes, est importante car ces appareils sont visibles depuis l'entrée ;

Considérant que les appareils modernes à LED sont en général « dimmables » et que lors de la pose de ceux-ci, leur intensité peut être réglés en fonction de la manière dont ils interfèrent l'un avec l'autre ;

Fait à Bruxelles, le

Le fonctionnaire délégué,

  
Thierry WAUTERS,  
Directeur

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

*Notification du présent permis est faite simultanément, envoi par recommandé, au demandeur et au collège des bourgmestre et échevins. (Références dossier communal : )*

*Le demandeur peut introduire un recours au Gouvernement dans les trente jours de la réception de la présente décision du fonctionnaire délégué. Ce recours est adressé au Gouvernement par la voie électronique ([beroep-recours@gov.brussels](mailto:beroep-recours@gov.brussels)) ou par lettre recommandée à la poste à l'adresse suivante :*

*Recours au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
Monsieur Pascal SMET, Secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme et des Monuments et Sites  
Zenith Building  
Boulevard du Roi Albert II, 37 - 12e étage  
1030 Bruxelles*

*Le collège des bourgmestre et échevins peut introduire un recours auprès du Gouvernement dans les trente jours qui suivent la réception de la décision du fonctionnaire délégué octroyant le permis. Ce recours, de même que le délai pour former recours, est suspensif. Il est adressé en même temps au demandeur et au Gouvernement par la voie électronique ([beroep-recours@gov.brussels](mailto:beroep-recours@gov.brussels)) ou par lettre recommandée à la poste.*

*En vue d'assurer l'information du public, il vous appartient de compléter et d'afficher l'avis annexé au présent courrier. Les instructions liées à l'affichage se trouvent à la première page de l'annexe. Lorsqu'un avis ne vous a pas été envoyé, vous devez le télécharger sur le site [urban.brussels](http://urban.brussels).*

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)



## Annexe 1 au permis d'urbanisme

**Indications particulières à respecter pour la mise en œuvre du permis : Néant**

### **Modèle d'avis de communication de décision prise en matière de permis et de certificat d'urbanisme et de lotir**

Vous trouverez en Annexe 2, un modèle d'affiche à utiliser si nous n'en avez pas reçu lors de la notification de la décision de l'autorité délivrante à l'égard de votre demande de permis ou de certificat d'urbanisme ou de lotir.

En vertu de l'article 6, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement tel que modifié par l'Arrêté n° 2020/037 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de pouvoirs spéciaux modifiant l'arrêté, il vous incombe de procéder, durant 15 jours :

- à l'affichage de cet avis sur le bien concerné, à un endroit visible depuis la voie publique,
- ainsi qu'aux accès existants et futurs du bien concerné, situés à la limite de ce bien et de la voie publique,
  - ou, lorsque le bien concerné n'est pas pourvu d'accès, sur ses murs et façades situés le long de la voie publique

Pour ce faire, vous disposez de 10 jours à compter :

- de la réception de la décision ;
- ou de l'expiration du délai imparti à l'autorité délivrante pour notifier sa décision, lorsque l'absence de décision équivaut à une décision de refus.

Les affiches doivent être tenues en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant toute la durée d'affichage. Vous devez donc les disposer de façon à pouvoir être lues aisément, à une hauteur de 1,50 mètre, au besoin sur une palissade ou un panneau sur piquet.

Les affiches doivent être bilingues, vous devez donc compléter les 2 parties (FR + NL).

Les parties à compléter ou modifier sont numérotées :

- 1) Barrer ou supprimer la (les) mention(s) inutile(s)
- 2) Décrire l'objet et la teneur de la décision et mentionner l'adresse du bien concerné par la décision
- 3) Barrer ou supprimer la (les) mention(s) inutile(s)
- 4) A compléter par l'autorité délivrante
- 5) A compléter par la date de la décision
- 6) A compléter par les dates, les heures d'ouverture et l'adresse de l'administration où la décision peut être consultée
- 7) A compléter par l'adresse du site internet sur lequel la décision peut être consultée

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

## EXTRAITS DE Dispositions légales et réglementaires

La législation peut faire l'objet de modifications. Toute la législation urbanistique actualisée est disponible sur le site régional de l'urbanisme <http://urbanisme.irisnet.be>.

### Décision du fonctionnaire délégué

Article 188 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

*Le fonctionnaire délégué peut délivrer le permis, assortir le permis de conditions destinées à sauvegarder le bon aménagement des lieux ou refuser le permis.*

*Il peut également consentir les dérogations visées à l'article 126, § 11.*

*En outre, le fonctionnaire délégué peut accorder le permis en s'écartant des prescriptions réglementaires des plans visés au titre II dès que la modification de ces plans a été décidée dans le but de permettre la réalisation des actes et travaux d'utilité publique qui sont l'objet de la demande de permis, pour autant que, dans la décision de modifier le plan, l'autorité compétente ait justifié que la modification ne concerne que l'affectation de petites zones au niveau local et ne soit pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code. Dans ce cas, la demande du permis est soumise aux mesures particulières de publicité visées à l'article 188/7.*

### Modalités de publicité

Article 194/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

*Un avis indiquant que le permis a été délivré doit être affiché sur le terrain par les soins du demandeur, soit, lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs de l'acte ou des actes et tout au long de l'accomplissement de ceux-ci.*

*Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'administration communale ou par le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 301, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.*

*Le titulaire du permis doit avertir par lettre recommandée le collègue des bourgmestre et échevins et le fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes autorisés ainsi que de l'affichage visé à l'alinéa 1er, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux.*

*Le Gouvernement détermine les modalités d'exécution du présent article.*

Articles 2 à 6 et annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 2011 relatif à l'affichage et à l'avertissement prescrits pour les actes et travaux autorisés en matière d'urbanisme :

#### OBLIGATION D'AFFICHAGE

*Art. 2. L'avis requis par l'article 194/2, alinéa 1er, du CoBAT est conforme au modèle d'affiche figurant à l'annexe au présent arrêté.*

*Art. 3. L'avis mentionne le nom de la commune concernée, le type de permis délivré, la date de délivrance du permis et celle de son éventuelle prorogation ou reconduction, l'autorité délivrante, l'objet du permis, la durée prévue du chantier, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone auquel il est possible d'atteindre l'entrepreneur ou le responsable du chantier, ainsi que les horaires du chantier.*

*Art. 4. L'avis est affiché au moins huit jours avant l'ouverture du chantier ou avant de poser les actes pour lesquels le permis a été délivré.*

*Art. 5. § 1er. L'affiche est imprimée en noir sur papier blanc de format DIN A3. Elle est disposée de façon à pouvoir être lue aisément, à la limite du bien et de la voie publique contiguë, parallèlement à celle-ci et à une hauteur de 1,50 mètre, au besoin sur une palissade ou sur un panneau sur piquet. Elle est maintenue en parfait état de visibilité et de lisibilité durant toute la durée de l'affichage.*

*§ 2. Lorsqu'il s'agit d'un permis d'urbanisme relatif à des travaux d'infrastructure, l'avis doit être affiché de la même manière à deux endroits au moins sur la section de l'infrastructure concernée.*

*Si les actes et travaux portent sur une section de plus de 100 mètres de long ou sur plusieurs sections différentes, cet affichage est requis, selon le cas, tous les 100 mètres ou sur chacune des sections.*

*§ 3. Lorsqu'il s'agit d'actes ou de travaux portant sur une superficie de plancher de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, les mentions reprises dans l'annexe doivent, en outre, être reproduites en grands caractères sur un panneau d'au moins 4 m<sup>2</sup>.*

#### ANNEXE : AVIS D'AFFICHAGE

Région de Bruxelles-Capitale

Commune de . . . . .

AVIS

Application de l'article 194/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

Permis d'urbanisme (1)

Permis de lotir n° . . . . . (1)

délivré le . . . . .

à . . . . .

par . . . . .

prorogé le . . . . . (1)

prorogation reconduite le . . . . . (1)

OBJET DU PERMIS : . . . . .

DUREE PREVUE DU CHANTIER :

ENTREPRENEUR/RESPONSABLE DU CHANTIER :

Nom : . . . . .

Adresse : . . . . .

N° de téléphone : . . . . .

HORAIRES DU CHANTIER : . . . . .

(1) Biffer la mention inutile.

#### OBLIGATION D'AVERTISSEMENT

*Art. 6. Dans l'avertissement visé à l'article 194/2, alinéa 3, du CoBAT, le titulaire du permis mentionne les informations suivantes :*

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- 1° les références du permis : références du dossier, adresse du bien, date de délivrance du permis, autorité ayant délivré le permis;
- 2° son nom ou sa raison sociale;
- 3° la date de commencement des actes ou travaux;
- 4° la date d'affichage de l'avis indiquant que le permis a été délivré;
- 5° le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur ou du responsable du chantier.

NB : un modèle informatique de l'avis d'affichage et de l'avertissement - à compléter et imprimer- sont disponibles sur le site régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.irisnet.be/lepermisurbanisme/apres-le-permis/avertissement-du-debut-des-travaux>.

Article 192, alinéa 4 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

*Lorsque le permis est délivré afin de faire cesser une des infractions visées à l'article 300, il fixe le délai endéans lequel les travaux nécessaires à la cessation de l'infraction doivent être entamés ainsi que le délai endéans lequel ces travaux doivent être achevés.*

### Modification du permis d'urbanisme

Article 102/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

§1<sup>er</sup>. Conformément aux dispositions du présent Titre, sous réserve des dispositions du présent article, le titulaire d'un permis d'urbanisme peut solliciter la modification de ce permis aux conditions suivantes :

- 1° les modifications demandées ne peuvent pas porter sur des travaux déjà réalisés;
- 2° la modification ne porte que sur les droits issus du permis qui n'ont pas encore été mis en œuvre;
- 3° tous les recours administratifs ouverts à son encontre par le présent Code ou les délais pour les intenter sont épuisés.

§ 2. La demande de modification est introduite auprès de l'autorité ayant délivré le permis d'urbanisme initial, sauf dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque l'une des hypothèses visées à l'article 123/2 est rencontrée ;
- Lorsque le permis d'urbanisme initial a été délivré sur recours par le Gouvernement, la demande de modification est introduite auprès du fonctionnaire délégué.

§ 3. Lorsqu'elle accorde la modification du permis, l'autorité ne peut porter atteinte aux éléments du permis d'urbanisme qui ne sont pas modifiés par la demande.

§ 4. L'introduction d'une demande de modification n'emporte pas renonciation au bénéfice du permis d'urbanisme dont la modification est demandée.

La modification du permis d'urbanisme n'a aucun effet sur le délai de péremption du permis d'urbanisme dont la modification est demandée.

§ 5. Le Gouvernement arrête la composition obligatoire du dossier de modification du permis d'urbanisme.

### Péremption et prorogation

Article 101 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

§1<sup>er</sup>. Sous réserve des hypothèses visées au § 3, le permis est périmé si, dans les trois années de sa délivrance, le titulaire n'a pas entamé sa réalisation de façon significative ou, dans les cas visés à l'article 98, § 1<sup>er</sup>, 1°, 2° et 4°, s'il n'a pas commencé les travaux d'édification du gros-œuvre ou encore s'il n'a pas, le cas échéant, mis en œuvre les charges imposées en application de l'article 100.

L'interruption des travaux pendant plus d'un an entraîne également la péremption du permis. Dans cette hypothèse, la péremption affecte :

- la partie non réalisée du permis, si la partie réalisée peut être considérée, au sein de celui-ci, comme un élément autonome, apprécié et autorisé comme tel par l'autorité délivrante ;
- l'entièreté du permis, dans le cas contraire.

La péremption du permis s'opère de plein droit.

§ 2. A la demande du titulaire du permis, les délais visés au § 1<sup>er</sup> peuvent être prorogés par période d'un an, lorsque le demandeur justifie soit qu'il n'a pu mettre en œuvre son permis soit qu'il a dû interrompre ses travaux en raison de la survenance d'un cas de force majeure ou de la nécessité de conclure un ou plusieurs marché(s) public(s).

La demande de prorogation doit intervenir, à peine de forclusion, deux mois au moins avant l'écoulement du délai de péremption.

Le collège des bourgmestre et échevins se prononce sur la demande de prorogation lorsque le permis a été délivré par celui-ci. Dans les autres cas, le fonctionnaire délégué se prononce sur la demande de prorogation.

A défaut de décision de l'autorité compétente au terme du délai de péremption, la prorogation demandée est réputée accordée.

La décision de refus de prorogation ne peut pas faire l'objet d'un recours au Gouvernement.

§ 3. En dérogation au § 1<sup>er</sup>, pour les permis portant sur des zones d'espaces verts ou visés à l'article 123/2, § 1<sup>er</sup>, 1° à 3°, qui autorisent des actes et travaux récurrents ou s'inscrivant dans un programme de gestion de l'ensemble du bien concerné, le délai de péremption peut être fixé à dix ans pour les actes et travaux concernés. Dans cette hypothèse, l'interruption des actes et travaux pendant plus d'un an n'entraîne pas la péremption du permis et § 2 n'est pas applicable.

§ 4. Dans tous les cas où, en application du présent Code, le permis d'urbanisme est suspendu, le délai de péremption est lui-même suspendu, et ce pour toute la durée de suspension du permis.

§ 5. Au cas où des actes ou travaux de dépollution du sol doivent être exécutés avant la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme, le permis et son délai de péremption sont suspendus de plein droit jusqu'à la constatation par l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement de la bonne exécution de ces actes ou travaux préalables.

§ 6. Lorsqu'un recours en annulation est introduit à l'encontre d'un permis d'urbanisme devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, le délai de péremption du permis est suspendu de plein droit de l'introduction de la requête à la notification de la décision finale. Si le titulaire du permis contesté n'a pas la qualité de partie à la procédure, l'autorité qui a délivré le permis notifie au titulaire la fin de la période de suspension du délai de péremption.

Le délai de péremption du permis d'urbanisme est également suspendu de plein droit lorsqu'une demande d'interruption des actes et travaux autorisés par ce permis est pendante devant une juridiction de l'ordre judiciaire, de la signification de l'acte introductif d'instance à la notification de la décision.

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

§ 7. En cas de projet mixte au sens de l'article 176/1, le permis d'urbanisme et son délai de péremption sont suspendus tant que le permis d'environnement définitif n'a pas été obtenu.

Le refus définitif du permis d'environnement emporte caducité de plein droit du permis d'urbanisme.

Pour l'application du présent Code, une décision est définitive lorsque tous les recours administratifs ouverts contre cette décision par le présent Code ou par l'ordonnance relative aux permis d'environnement, ou les délais pour les intenter, sont épuisés.

Lorsqu'un recours en annulation est introduit à l'encontre du permis d'environnement devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, le délai de péremption du permis d'urbanisme est suspendu de plein droit de l'introduction de la requête à la notification de la décision finale. Si le titulaire du permis contesté n'a pas la qualité de partie à la procédure, l'autorité qui a délivré le permis notifie au titulaire la fin de la période de suspension du délai de péremption.

Le délai de péremption du permis d'urbanisme est également suspendu de plein droit lorsqu'une demande d'interdiction de mise en œuvre du permis d'environnement est pendante devant une juridiction de l'ordre judiciaire, de la signification de l'acte introductif d'instance à la notification de la décision.

§ 8. La présente disposition n'est pas applicable aux permis d'urbanisme si et dans la mesure où ils autorisent des actes et travaux visant à mettre fin à une infraction visée à l'article 300.

Article 101/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Par dérogation à l'article 101, lorsque l'exécution d'actes et travaux ainsi que, le cas échéant, de charges d'urbanisme est prévue par phases, conformément à l'article 192, le permis détermine, pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption visé à l'article 101, § 1er. Le laps de temps séparant le point de départ de deux phases successives ne peut pas excéder trois ans.

Le délai de péremption relatif à chaque phase peut faire l'objet d'une prorogation selon les modalités reprises à l'article 101, § 2.

Article 3 de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la péremption et à la prorogation des permis d'urbanisme :

La demande de prorogation est adressée, par envoi recommandé à la poste, au collège des bourgmestre et échevins qui a délivré le permis ou au fonctionnaire délégué lorsque le permis a été délivré par une autre autorité que le collège des bourgmestre et échevins.

### Recours au Gouvernement

Article 188/1 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le demandeur peut introduire un recours au Gouvernement à l'encontre :

- de la décision du collège des bourgmestre et échevins ou du fonctionnaire délégué, dans les trente jours de la réception de celle-ci ;
- de la décision implicite de refus de sa demande, dans les trente jours de l'expiration du délai imparti au fonctionnaire délégué pour statuer sur celle-ci.

Lorsque la commune n'est ni la demanderesse de permis, ni l'autorité initialement compétente pour délivrer celui-ci, le Collège des bourgmestre et échevins peut introduire un recours au Gouvernement à l'encontre de la décision du fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de celle-ci. Ce recours, de même que le délai pour le former, est suspensif. Sous peine d'irrecevabilité, il est adressé en même temps au demandeur par lettre recommandée à la poste.

Le recours est adressé au Gouvernement, qui en transmet copie, dès réception, au Collège d'urbanisme et à l'autorité dont la décision, expresse ou implicite, est contestée.

Le Collège d'urbanisme procède à une audition lorsque celle-ci est demandée. Cette demande est formulée dans le recours ou, s'agissant de l'autorité dont la décision, expresse ou implicite, est contestée, dans les cinq jours de la notification du recours par le Gouvernement. Lorsqu'une partie demande à être entendue, les autres parties sont invitées à comparaître. L'administration en charge de l'urbanisme et le Gouvernement ou la personne qu'il délègue peuvent assister à l'audition devant le Collège d'urbanisme.

Le Gouvernement arrête les modalités d'introduction du recours et d'organisation de l'audition.

Article 188/2 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Sans préjudice de l'alinéa 2, le Collège d'urbanisme notifie son avis aux parties et au Gouvernement dans les septante-cinq jours de la date d'envoi du recours.

Le délai visé à l'alinéa 1er est prolongé comme suit lorsque le Collège d'urbanisme constate que la demande doit être soumise aux actes d'instruction suivants :

- 1° trente jours lorsque la demande est soumise à l'avis d'administrations ou d'instances ;
- 2° quarante-cinq jours lorsque la demande est soumise à une enquête publique ;
- 3° quarante-cinq jours lorsque l'enquête publique est organisée partiellement durant les vacances d'été ;
- 4° quarante-cinq jours lorsque la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation ;

Dans ces hypothèses, le Collège d'urbanisme informe les parties et le Gouvernement des mesures sollicitées et de la durée de la prolongation des délais.

A défaut d'avis émis dans le délai imparti, la procédure est poursuivie sans qu'il doive être tenu compte d'un avis émis hors délai.

Article 188/3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

Le Gouvernement notifie sa décision aux parties dans les soixante jours :

- de la notification de l'avis du Collège d'urbanisme ;
- ou, à défaut d'avis rendu dans le délai imparti, de l'expiration de ce délai.

A défaut de notification de la décision dans le délai prévu à l'alinéa 1er, chacune des parties peut, par lettre recommandée, adresser un rappel au Gouvernement. Lorsque ce rappel est envoyé par le Collège des bourgmestre et échevins, celui-ci en adresse simultanément une copie au demandeur en permis par lettre recommandée. A défaut, la lettre de rappel ne porte pas d'effets.

Si, à l'expiration d'un nouveau délai de trente jours à compter de l'envoi du rappel, le Gouvernement n'a pas envoyé sa décision aux parties, l'avis du Collège d'urbanisme tient lieu de décision. A défaut d'avis du Collège d'urbanisme, la décision qui a fait l'objet du recours est confirmée.

Article 188/4 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

§ 1er. *Préalablement à la décision du Gouvernement, le demandeur peut modifier sa demande de permis.*

*Toutefois, lorsque la demande de permis est soumise aux mesures particulières de publicité en application de l'article 188/2, la demande ne peut être modifiée entre la date d'introduction du recours et la fin des mesures particulières de publicité ou l'échéance du délai de leur réalisation visé à l'article 188/8 ou 188/9.*

§ 2. *Le demandeur avertit le Gouvernement par lettre recommandée de son intention de modifier sa demande de permis. Le délai visé à l'article 188/3 est suspendu à dater de l'envoi de la lettre recommandée.*

§ 3. *Dans un délai de 6 mois à compter de la notification adressée au Gouvernement, les modifications sont introduites par le demandeur.*

*Passé ce délai, la demande de permis est caduque.*

§ 4. *Dans les trente jours de la réception de la demande modifiée, le Gouvernement vérifie si le dossier est complet et si la demande modifiée doit à nouveau être soumise à des actes d'instruction eu égard aux conditions visées au § 5, et adresse au demandeur, par lettre recommandée, un accusé de réception si le dossier est complet. Dans le cas contraire, il l'informe, dans les mêmes conditions, que son dossier n'est pas complet en indiquant les documents ou renseignements manquants ; le Gouvernement délivre l'accusé de réception dans les trente jours de la réception de ces documents ou renseignements.*

*Si, dans les six mois de la notification du caractère incomplet du dossier, le demandeur ne communique aucun des documents ou renseignements manquants, la demande de permis est caduque. Si le demandeur communique une partie de ces documents, il est à nouveau fait application des dispositions du présent paragraphe.*

*En l'absence de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification du caractère incomplet du dossier dans les délais visés à l'alinéa 1er, la suspension visée au § 2 est levée et le délai dans lequel le Gouvernement doit notifier sa décision conformément à l'article 188/3 recommence à courir le lendemain de l'échéance du délai visé à cet alinéa.*

§ 5. *Lorsque les modifications apportées par le demandeur n'affectent pas l'objet du projet, sont accessoires et visent à répondre aux objections suscitées par le projet initial ou à supprimer de la demande les dérogations visées à l'article 126, § 11, qu'impliquait le projet initial, le Gouvernement statue sur la demande modifiée, sans qu'elle ne soit à nouveau soumise aux actes d'instruction déjà réalisés.*

*La suspension visée au § 2 est levée à la date d'envoi de l'accusé de réception de dossier complet visé au § 4, et le délai dans lequel le Gouvernement doit notifier sa décision conformément à l'article 188/3 recommence à courir.*

Article 188/5 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire :

*Le Gouvernement peut délivrer le permis, assortir le permis de conditions destinées à sauvegarder le bon aménagement des lieux ou refuser le permis.*

*Il peut également consentir les dérogations visées à l'article 126, § 11.*

*En outre, le Gouvernement peut accorder le permis en s'écartant des prescriptions réglementaires des plans visés au titre II dès que la modification de ces plans a été décidée dans le but de permettre la réalisation des actes et travaux d'utilité publique qui sont l'objet de la demande de permis, pour autant que, dans la décision de modifier le plan, l'autorité compétente ait justifié que la modification ne concerne que l'affectation de petites zones au niveau local et ne soit pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement compte tenu des critères énumérés à l'annexe D du présent Code. Dans ce cas, la demande du permis est soumise aux mesures particulières de publicité visées à l'article 188/7.*

*Les alinéas précédents sont applicables à l'avis du Collège d'urbanisme lorsque celui-ci tient lieu de décision conformément à l'article 188/3.*

#### **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 relatif à l'introduction des recours exercés devant le Gouvernement contre les décisions prises en matière de permis de lotir, de permis d'urbanisme et de certificats d'urbanisme et organisant l'audition prévue dans le cadre de ces recours :**

Article 1er. *Pour l'application du présent chapitre, on entend par :*

1° *CoBAT* : le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire ;

2° *Gouvernement* : le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale ;

3° *Recours* : le recours en réformation introduit auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en application de l'article 188/1 du CoBAT.

Art. 2. *Sous réserve de ce que prévoit l'article 188/1, alinéa 2, du CoBAT pour les recours introduits par le Collège des bourgmestre et échevins, l'introduction d'un recours au Gouvernement peut se faire par la voie électronique ou par envoi d'une lettre recommandée à la poste.*

Art. 3. *Dès la réception du recours, le Gouvernement notifie, par la voie électronique, au Collège d'urbanisme et à l'autorité dont la décision est contestée, une copie du recours accompagnée, s'il échet, d'une copie des documents qui y sont joints.*

*Dès la réception de la notification visée à l'alinéa 1er, l'autorité dont la décision est contestée adresse deux copies conformes du dossier administratif au Collège d'urbanisme.*

Art. 4. *L'autorité dont la décision est contestée peut demander à être entendue, par la voie électronique ou par la voie postale, dans le délai prévu à l'article 188/1, alinéa 4, du CoBAT. Cette demande est adressée au Gouvernement qui la fait suivre, dès réception, au Collège d'urbanisme.*

Art. 5. *Lorsqu'une partie a demandé à être entendue, le Collège d'urbanisme convoque toutes les parties au plus tard huit jours avant la date de l'audition.*

*La convocation est adressée par la voie électronique à l'autorité dont la décision est contestée, et peut être adressée par cette voie au demandeur de permis ou de certificat dans l'une des hypothèses suivantes :*

1° *Lorsqu'il a introduit son recours par la voie électronique ;*

2° *moyennant son consentement préalable et exprès à échanger des communications électroniques produisant des effets juridiques à son égard.*

*L'absence d'une partie dûment convoquée n'affecte pas la validité de l'avis du Collège d'urbanisme.*

Art. 6. *Le Collège d'urbanisme dresse un procès-verbal de l'audition des parties en vue de sa communication au Gouvernement.*

Art. 7. *Lorsqu'une demande d'audition a été introduite conformément aux exigences de l'article 188/1 du CoBAT et du présent arrêté mais que le Collège d'urbanisme n'a pas procédé à l'audition dans le délai visé à l'article 188/2 du CoBAT, le Gouvernement invite les parties en vue de leur audition en se conformant au prescrit de l'article 5.*

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

## AVIS D’AFFICHAGE - MEDEDELING VAN AANPLAKKING

Région de Bruxelles-Capitale  
Commune de ...

Brussels Hoofdstedelijk Gewest  
Gemeente ...

**AVIS****MEDEDELING**

Application de l'article 194/2 du Code bruxellois de  
l'Aménagement du Territoire (CoBAT)

Toepassing van artikel 194/2 van de het Brussels  
Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO)

PERMIS D'URBANISME<sup>(1)</sup>  
PERMIS DE LOTIR N° ...<sup>(1)</sup>

STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING<sup>(1)</sup>  
VERKAVELINGSVERGUNNING NR ...<sup>(1)</sup>

délivré le ...  
à ...  
par ...  
prorogé le ...<sup>(1)</sup>  
prorogation reconduite le ...<sup>(1)</sup>

afgegeven op ...  
aan ...  
door ...  
verlengd op ...<sup>(1)</sup>  
verlenging vernieuwd op ...<sup>(1)</sup>

OBJET DU PERMIS : ...

VOORWERP VAN DE VERGUNNING : ...

DUREE PREVUE DU CHANTIER : ...

GEPLANDE DUUR VAN DE WERKEN : ...

ENTREPRENEUR/RESPONSABLE DU CHANTIER :  
Nom : ...  
Adresse : ...  
N° de téléphone : ...

AANNEMER/VERANTWOORDELIJKE VAN DE WERF :  
Naam : ...  
Adres : ...  
Telefoonnummer : ...

HORAIRES DU CHANTIER : ...

UURROOSTER VAN DE BOUWPLAATS : ...

(1) Biffer la mention inutile.

(1) Doorhalen wat niet van toepassing is

**NB** : pour connaître les modalités d'application des obligations  
d'affichage du permis et d'avertissement du début des travaux,  
voir la page suivante du portail régional de l'urbanisme :  
<http://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme/apres-le-permis/avertissement-du-debut-des-travaux>.

**NB**: om de toepassingsmodaliteiten van de verplichtingen van  
aanplakking van de vergunning en van bekendmaking van de  
start van de werken te kennen, zie de volgende pagina van de  
gewestelijke website van stedenbouw :  
[http://stedenbouw.irisnet.be/vergunning/apres-le-permis/aanplakking-van-de-vergunning-en-bekendmaking-van-de-start-van-de-werken?set\\_language=nl](http://stedenbouw.irisnet.be/vergunning/apres-le-permis/aanplakking-van-de-vergunning-en-bekendmaking-van-de-start-van-de-werken?set_language=nl)

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

## Suite de la procédure PEB<sup>1</sup>

### Recommandation(s) concernant la proposition PEB le cas échéant

#### Suite de la procédure PEB :

Le CoBrACE (Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie) est une réglementation de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce CoBrACE est d'application pour les projets dont la demande de permis d'urbanisme est déposée à partir du 1/1/2015. Cette réglementation a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie, et par conséquent les émissions de CO<sub>2</sub>, des bâtiments tout en améliorant le climat intérieur.

Pour rappel, dans le cadre de la réglementation PEB, vous êtes tenus de poser des actes administratifs tout au long de l'avancement de votre projet afin de garantir le respect des exigences PEB.

Dans le cadre du CoBrACE, une seule et même procédure de base est désormais prévue pour toutes les natures des travaux (abandon de la procédure « simplifiée ») :

- Au plus tard 8 jours avant le début du chantier, vous devez envoyer ;
  - o le formulaire de « **notification PEB du début des travaux** » dûment complété et signé conformément à Art. 2.2.8 §1<sup>er</sup> du CoBrACE
  - o ainsi que, pour les URS, le rapport PEB généré par le logiciel PEB
- Au plus tard 2 mois après la réception provisoire ou après la fin de chantier, vous devez envoyer le formulaire de « **déclaration PEB** » dûment complété et signé conformément à Art. 2.2.11 §1<sup>er</sup> du CoBrACE ainsi que le rapport PEB, le fichier de calcul sous forme électronique et les photos portant sur les travaux PEB.

#### Adresse d'envoi des formulaires unité PEB neuve, assimilée à du neuf et rénovée lourdement ou hybride (projet avec plusieurs natures des travaux dont au moins une unité rénovée simplement)

Bruxelles Environnement  
Division Energie - Département Travaux PEB  
Site de Tour & Taxis  
Avenue du Port 86C/3000 B-1000 Bruxelles

ou par mail :

[epbdossierpeb@environnement.brussels](mailto:epbdossierpeb@environnement.brussels)

#### Adresse d'envoi des formulaires unité PEB rénovée simplement

Urban Brussels  
Mont des Arts 10-13  
1000 Bruxelles

ou par mail :

[peb-epb@urban.brussels](mailto:peb-epb@urban.brussels)

#### Vente ou location du bien avant la fin des travaux :

Nous vous rappelons que si vous vendez ou louez votre bien avant les travaux ou en cours de réalisation, le nouvel acquéreur ou le locataire acquiert la qualité de Déclarant PEB si et seulement si :

- L'acte de vente ou de location prévoit que l'acquéreur ou le locataire devient le déclarant,

<sup>1</sup> D'application uniquement pour les permis d'urbanisme soumis à la PEB

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)

- Un rapport intermédiaire établi par le conseiller PEB ou l'architecte désigné par le vendeur (promoteur,...) ou le bailleur et signé par le vendeur ou bailleur et l'acquéreur ou locataire, a été joint à l'acte de vente. Ce rapport reprend toutes les mesures qui ont été mises en œuvre et qui doivent être exécutées pour répondre aux exigences PEB, ainsi que le calcul du respect des exigences PEB. Ce rapport indiquera aussi la personne chargée de la mise en œuvre des différentes mesures,
- à l'issue des travaux, le vendeur ou bailleur met les informations nécessaires concernant les travaux qu'il a exécutés ou qui ont été exécutés pour son compte à la disposition de l'acquéreur ou du locataire en vue de l'établissement de la déclaration PEB.

Si une vente ou une location est conclue, avant la fin des travaux, c'est le nouvel acquéreur ou locataire qui devient responsable de la déclaration PEB pour autant que les 3 conditions citées ci-dessus soient remplies. **Dès qu'une des 3 conditions fait défaut, c'est le déclarant visé dans la notification de début des travaux PEB (le maître d'ouvrage initial) qui reste responsable de la déclaration PEB.**

Nous vous rappelons également que, conformément au CoBrACE, le respect des procédures PEB et des exigences PEB est de votre entière responsabilité en tant que maître d'ouvrage (déclarant). En cas de non-respect, le CoBrACE prévoit des amendes administratives en ses articles 2.6.1 à 2.6.4 et des sanctions pénales en son article 2.6.5.

#### **Notification de changement d'intervenants**

Selon l'Article 2.2.9 § 2 de l'Ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie (COBRACE), vous êtes tenu de nous informer de tout changement d'intervenant (déclarant, architecte et/ou conseiller) en remplissant le formulaire *ad hoc*. Vous trouverez celui-ci en suivant ce chemin : [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) > Thèmes > Bâtiment et énergie > Performance énergétique des bâtiments (PEB) > Travaux PEB > Les formulaires. Le nom du document-type est « Changement de déclarant / conseiller PEB / architecte ».

#### **Services d'aide de la réglementation travaux PEB :**

Pour toutes questions sur les procédures PEB, les exigences PEB, etc., vous pouvez vous informer auprès des différents services d'aide de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres de ces services sont en contact régulier avec Bruxelles Environnement.

Contact	e-mail	Téléphone	Public cible
Service Facilitateur Bâtiment Durable	<a href="mailto:facilitateur@environnement.brussels">facilitateur@environnement.brussels</a>	0800/ 85 775	Architectes Conseillers PEB Professionnels
Urban.brussels	<a href="mailto:peb-epb@urban.brussels">peb-epb@urban.brussels</a>	/	Particuliers Professionnels
Cellule Energie et Environnement CCB	<a href="mailto:info@confederationconstruction.be">info@confederationconstruction.be</a>	02/ 545 58 32	Entrepreneurs en construction
Hub.brussels	<a href="http://hub.brussels">http://hub.brussels</a>	02/ 422 00 20	Entreprises

#### **Site internet :**

Pour plus d'informations sur la réglementation travaux PEB (Exigences et Procédures, Logiciel PEB, FAQ, Législation, ...):

[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels) > Accès rapide : la performance énergétique des bâtiments (PEB) > travaux PEB.

(1) Supprimer la/les mention(s) inutile(s)



---

## AVIS DE COMMUNICATION DE DECISION PRISE EN MATIÈRE D'URBANISME

---

Application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement

Un permis / certificat d'urbanisme / de lotir (1) relatif à .....  
.....  
.....(2) a été octroyé / refusé (3) par  
.....(4) le ..... (5).

La décision peut être consultée :

- auprès de l'administration communale du..... (date) au ..... (date) entre ..... (heure)  
et ..... (heure)..... à  
..... (adresse) (6)
- .....(7)

Un recours en annulation peut être introduit devant le Conseil d'Etat à l'encontre de la décision, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, par toute partie justifiant d'un intérêt ou d'une lésion. Le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours de la prise de connaissance de la décision. Cette requête doit être adressée impérativement par pli recommandé en un original et 4 copies conformes à l'adresse du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. Le recours en annulation peut être accompagné d'une demande de suspension de l'exécution de la décision s'il existe une urgence incompatible avec le traitement de l'affaire en annulation. Dans ce cas, il faut joindre au recommandé 6 copies conformes de la requête.

Des précisions sur les modalités de recours figurent notamment aux articles 14, 14bis et 17 à 32 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées par l'Arrêté royal du 12 janvier 1973 ainsi que dans le Règlement de procédure et sur le site du Conseil d'Etat <http://www.raadvst-consetat.be/>.

Le présent avis est affiché du ..... au .....

par (Nom, prénom) :

Signature :

---

# BERICHT VAN MEDEDELING VAN DE BESLISSING INZAKE STEDENBOUW

---

Toepassing van het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 25 april 2019 tot bepaling van de vorm en van de procedures voor de bekendmaking en de terbeschikkingstelling van de beslissingen, genomen door het college van burgemeester en schepenen, de gemachtigde ambtenaar en de Regering inzake stedenbouwkundige vergunningen, verkavelingsvergunningen en stedenbouwkundige attesten

**Een stedenbouwkundige vergunning / stedenbouwkundig attest / verkavelingsvergunning / verkavelingsattest**  
(1) met betrekking tot .....  
.....(2) **toegekend / geweigerd werd**  
(3) **door** ..... (4) **op** ..... (5).

De beslissing kan geraadpleegd worden :

- bij het gemeentebestuur op ..... (datum) tussen ..... (uur) en ..... (uur) (6)
- .....(7)

Tegen deze beslissing kan door iedere partij die kan aantonen een belang of een nadeel te hebben, voor de Raad van State een beroep tot nietigverklaring ingesteld worden wegens overtreding van hetzij substantiële, hetzij op straffe van nietigheid voorgeschreven vormen, overschrijding of afwending van macht. Dit kan via een schriftelijk verzoek, ondertekend door de belanghebbende of door een advocaat, aanhangig gemaakt worden bij de Raad van State, afdeling Bestuursrechtspraak, binnen de 60 dagen na de kennisneming van de beslissing. Dit verzoek dient in 5 exemplaren (een origineel en 4 eensluitende kopieën) via aangetekend schrijven bezorgd te worden aan de Raad van State, Wetenschapsstraat 33 in 1040 Brussel. Bij het beroep tot nietigverklaring kan een aanvraag tot schorsing van de uitvoering van de beslissing gevoegd worden in het geval van een urgentie die onverenigbaar is met de behandeling van de zaak tot nietigverklaring. In dat geval dienen bij het aangetekend schrijven 6 eensluitende kopieën van het verzoekschrift gevoegd te worden.

Preciezere gegevens over de modaliteiten van het beroep vindt u onder meer in de artikelen 14, 14 bis en 17 tot 32 van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 12 januari 1973, in het reglement voor de procesvoering en op de website van de Raad van State <http://www.raadvst-consetat.be>.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van ..... tot.....  
door (naam + voornaam):  
Handtekening:

**MO : BELIRIS – PROJET 3.11.1**

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROYALE ET ENVIRONS - TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

**MISES EN LUMIÈRE AUX ENVIRONS DE LA PLACE ROYALE**

**BOZAR, HÔTEL RAVENSTEIN ET ENV., MIM ET MRBA**



**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME**

**v5 - FR - 30 JUIN 2022**

N° selon formulaire annexe 1	DOCUMENTS OBLIGATOIRES	Nombre exemplaires papier	EMPLACEMENT DE CES DOCUMENTS DANS LA DEMANDE DE PU
1.	La demande de permis (formulaire - annexe I)	4	Dans document A4 « Annexes administratives »
2.	La note explicative	4	Dans ce dossier : l'ensemble des pages ; plus spécifiquement plan de synthèse p49 et chap 10.1
3.	Les photos significatives (minimum 4, couleur, dimension suffisante, numérotées, A4)	4	Dans ce dossier : nombreuses pages
4.	Les plans: plan localisation (entre 1/10.000 et 1/1000), plan d'implantation de type A, B et/ou C (1/500, 1/200 ou 1/100), plans de réalisation (1/50 ou 1/20), plans de détails (1/50, 1/20 ou plus grand)	4	Plans séparés : plan d'implantation (sit. existante et sit projetée, 1/250ème) : 4 plans A0 n°1 à 4 Dans ce dossier : - Plan de localisation (1/1000ème), p4 - Plan des bâtiments classés, p5 - Plan analyse du bâti, p11 - Plan atmosphères nocturnes, p14, - Plans de réalisation et de détail (1/200ème, 1/50ème, etc...), chap.10, p.49 à dernière
5.	plans de synthèse (A3)		- Schéma directeur (=plan de synthèse) p50
6.	Les renseignements relatifs au titre de propriété ( <u>y compris voiries publiques</u> )	2	Dans document A4 « Annexes administratives »
8	La copie de l'avertissement au(x) propriétaire(s) (annexe 2) + récépissé envoi recommandé	2	Dans document A4 « Annexes administratives »
	<b>DOCUMENTS FACULTATIFS</b> Articles 6 et 22 à 58 de l'AGRBC 12/12/2013		
17	La note motivée + tout autre document exigés par un PAS ou un RU (la note motivée peut être intégrée à la note explicative)	4	Dans ce dossier : - situation existante de droit, , p6
	<b>DOCUMENTS SPECIFIQUES RELATIFS AUX BIENS CLASSES</b>		
26	Une note d'intention	5	Dans ce dossier : - chap. 10.1 p.49 à 52.
27	Les études préliminaires (description de l'état physique du bien et des désordres constatés, analyse historique, scientifique, technique et matérielle, étude de stabilité)	5	Dans ce dossier : - Analyses architecturales et urbanistiques, notes historiques : chap. 4, 5 et 6, p.8 à 28 - Essais de mise en lumière : chap. 7, 8 et 9. p.29 à 47
28	(si l'échelle des plans de réalisation n'est pas assez précise) Les plans comprenant le relevé précis des éléments architecturaux ou de végétation existants, détail d'exécution	5	Dans ce dossier : - chap. 10 (détails d'exécution, documents du CSC), p.49 à dernière
29	Une description des travaux et des techniques	5	Dans ce dossier : - chap. 10 (détails d'exécution, documents du CSC), p.49 à dernière

#### BIBLIOGRAPHIE

(1) Inv du Patr.: «le patrimoine monumental de la Belgique», 3 tomes Bruxelles, ouvrage collectif publié par la Direction des Monuments et Sites, Mardaga éditeur, 1994

(2) site <http://www.reflexcity.net>

(3) «Le quartier Royal», sous la direction de Arlette Smola-Meunart et André Vanrie, CFC éditions, 1998

(4) «Bruxelles, construire et reconstruire, Architecture et aménagement urbain, 1780-1914», catalogue de l'exposition du même nom, Crédit communal, 1979

(5) "Bruxelles, 100 ans d'urbanisme 1910-2010", Maurice Culot, AAM éditions, 2013

(6) «Old England et le MIM - Bruxelles», par Eric Hennaut, Liliane Liesens, Anne-Marie Pirlot, AAM éditions, 2001

(7) «Bruxelles néoclassique - Mutations d'un espace urbain 1775-1840», Ch. Lhoir, CFC éditions, 2009

## TABLE DES MATIÈRES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PU

Page de gauche: tableau de correspondance entre les documents exigés pour cette demande de PU et la composition du dossier

### DANS CE DOSSIER A3 (VERSIONS FR ET NL SÉPARÉES)

#### Chap. 1 Plan de localisation et plan des monuments classés

- 4 plan de localisation
- 5 plan des monuments classés

#### Chap. 2 Objet de la demande

#### Chap. 3 Prescriptions urbanistiques en vigueur

#### Chap. 4 Analyse urbanistique

- 8 cartes anciennes
- 9 photos anciennes
- 10 historique
- 11 plan du patrimoine bâti
- 12 vues d'ensemble, Ravenstein
- 13 vues d'ensemble, Coudenberg  
voir p27 pour le MRBA

#### Chap. 5 Atmosphère nocturne du site

- 14 plan des atmosphères nocturnes
- 15 analyse d'ensemble
- 16 mobiliers d'éclairages public
- 17 mobiliers d'éclairage privé  
voir p.27 pour le MRBA

#### Chap. 6 Analyse architecturale

#### et atmosphères nocturnes des bâtiments

- 18 le palais des Beaux-Arts, analyse architecturale.
- 19 le palais des Beaux-Arts, atmosphère nocturne
- 20 Ravenstein, n°1 et 3, analyse architecturale
- 21 Ravenstein, n°1 et 3 et Coudenberg n°64 à 78,  
atmosphère nocturne
- 22 Coudenberg, 64-66, analyse architecturale
- 23 Coudenberg, 68 à 78, analyse architecturale
- 24 Old England, analyse architecturale
- 25 Old England, atmosphère nocturne
- 26 le Calder - le Mont des Arts (hors programme)
- 27 le Musée d'Art Ancien (MRBA), analyse arch., urbanistique,  
atmosphère nocturne

#### Chap. 7 Test de mise en lumière de Bozar

- 29 objet des essais et remarques
- 30 évolution de l'image nocturne
- 32 synthèse des essais

#### Chap. 8 Test de mise en lumière du MIM

- 37 éclairages d'origine
- 38 synthèse des essais

#### Chap. 9 Test de mise en lumière du MRBA

- 43 synthèse des essais

#### Chap. 10 Le projet

**Note d'intention**, suivie pour chaque site d'une **note technique** (plans, élévations, détails)

- 49 objectifs et schéma directeur
- 53 mise en lumière du palais des Beaux-Arts (Bozar)  
note d'intention, plans, métré, note technique
- 63 mise en lumière de l'hôtel Ravenstein et environs  
note d'intention, plans, métré, note technique
- 73 mise en lumière de l'Old England (MIM)  
note d'intention, plans, métré, note technique
- 79 mise en lumière du Musée d'Art Ancien (MRBA)  
note d'intention, plans, métré, note technique
- 90 mise en lumière du Calder  
note d'intention, plan et détails

### DOCUMENTS SÉPARÉS (BILINGUES)

#### PLANS D'IMPLANTATION A0 (1/250EME)

- n°1 sit. exist. zone «MRBA»
- n°2 sit. exist. zone «Ravenstein»
- n°3 sit. projetée zone «MRBA»
- n°4 sit. projetée zone «Ravnstein»

#### ANNEXES ADMINISTRATIVES A4

- Annexe 1 - formulaire de demande de PU
- Annexe 2 - avertissement aux propriétaires
- Annexe 3 - liste des adresses, des parcelles, des propriétaires, des arrêtés de classement

#### COPYRIGHT

Tous les plans sont tracés sur Urbis - Topo,  
sauf mention explicite



### LIMINAIRE

1. La présente demande de PU fait souvent référence à la demande de PU (en cours d'instruction, réf. 04/PFU/659813.) pour la mise en lumière de la place Royale et environs.

Les deux projets sont en effet imbriqués et complémentaires.

Dans cette demande de PU, sur tous les documents, l'expression PU «place Royale» désigne toujours le dossier 04/PFU/659813

2. Ce dossier contient tous les plans A3; ils sont référencés par leur numéro de page.

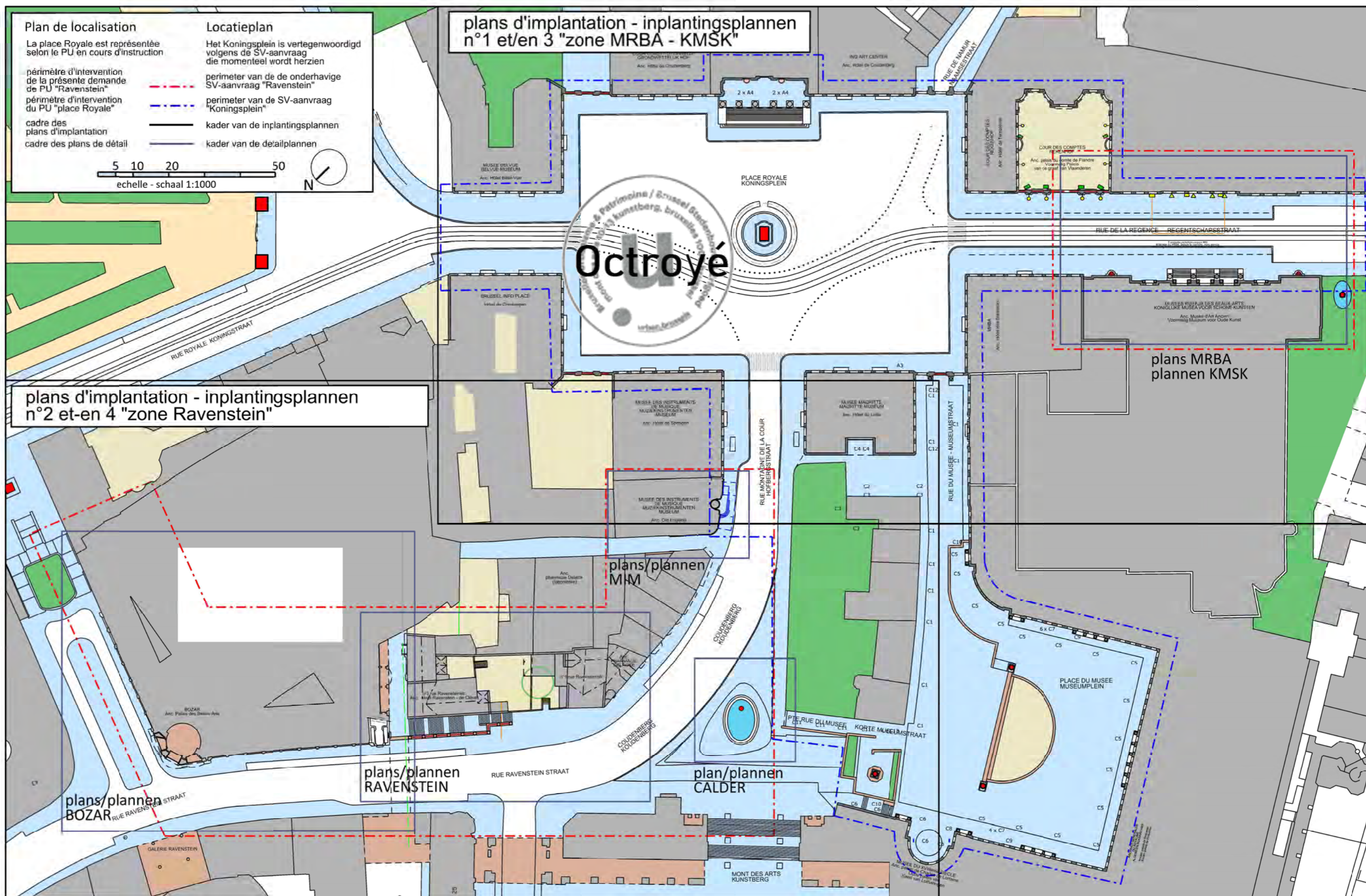
## CHAPITRE 1 - PLANS DE LOCALISATION ET DES MONUMENTS CLASSÉS (PAGES SV.)

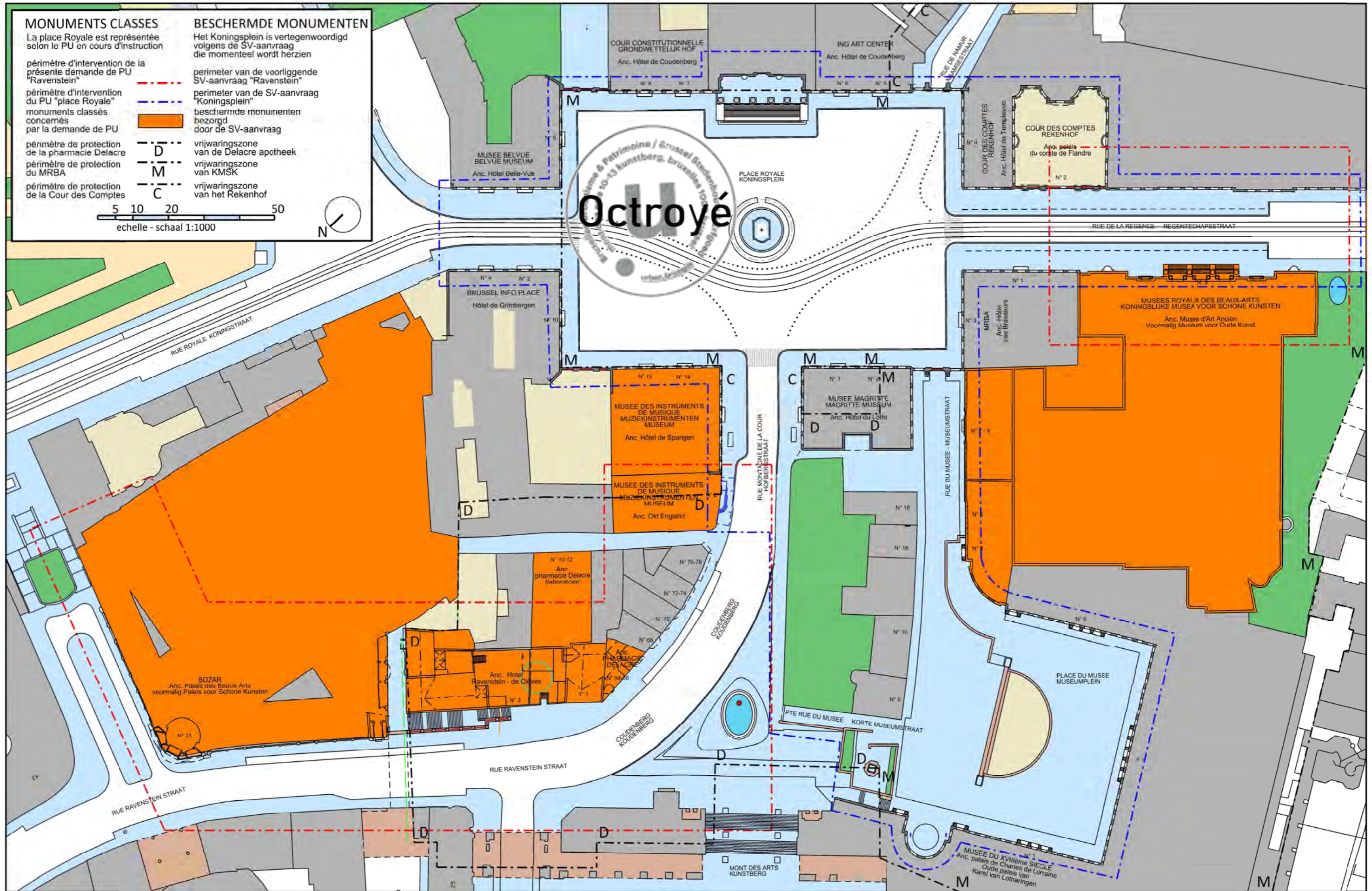
Le cadrage de ces deux plans inclut la place Royale, en y figurant le projet de réaménagement de la place (PU «place Royale», voir liminaire ci-dessus).

Le **périmètre d'intervention** de ce PU et celui de la présente demande se recouvrent partiellement au Coudenberg.

Le **périmètre de protection** des bâtiments classés tracé au plan correspond à la globalisation de ceux de la pharmacie Delacre (D), du MRBA (M) et de la Cour des Comptes (C) qui se recouvrent en partie. Le palais des Beaux-Arts, l'hôtel Ravenstein de Clèves et le MIM n'ont pas de périmètre de protection.

Les arrêtés de classement figurent en annexe 3.





## CHAP. 2 OBJET DE LA DEMANDE

1. Mise en lumière se répondant l'une l'autre selon l'axe rue Ravenstein - Coudenberg - Montagne de la Cour, soit:

- Mise en lumière des façades de Bozar rues Ravenstein n°23 et Baron Horta n°5, jusqu'à hauteur du mitoyen de la cinémathèque.
- Adaptation des sources des réverbères d'éclairage public de l'escalier descendant de la rue Ravenstein à la rue Terarken et correction d'implantation des réverbères de la rue Baron Horta.
- Mise en lumière de l'hôtel Ravenstein de Clèves, incluant ses façades vers la rue Ravenstein n°3 et vers la rue Terarken, ainsi que les deux pignons des n°1 et 3 rue Ravenstein se faisant face.
- Mise en lumière de la sculpture «The Whirling Ear» (Calder) au Coudenberg.
- Mise en lumière intérieure du Musée des Instruments de Musique (MIM) aux 2, 3 et 4èmes étages; pose de rideaux automatisés; éclairage de la coupole, de la flèche et du «phare» surmontant la tourelle d'angle.

2. Mise en lumière de la façade des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique (MRBA), rue de la Régence, incluant sa façade latérale vers le jardin des sculptures (projet initialement inclus dans la demande de PU «place Royale»).

Ces travaux ne comportent aucun problème de stabilité ou de structure par rapport aux bâtiments, pour autant qu'ils soient effectués dans les règles de l'art.

Ces travaux impliquent la pose de câbles et de fixations diverses d'appareils d'éclairage sur des façades classées ou non, selon les modalités développées uniquement dans les chapitres consacrés aux projets par bâtiment (chap. 10).

## CHAP. 3 - PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES EN VIGUEUR & SITUATION EXISTANTE DE FAIT

### 3.1 PRDD

Le PRDD n'apporte aucune indication spécifique concernant le site. Dans sa globalité (Mont des Arts, Coudenberg ou Quartier Royal), il participe évidemment au développement culturel et touristique du Pentagone (p.61 du document), à une échelle de rayonnement qui le dépasse largement.

Le chapitre consacré au développement culturel et touristique (p.80) entend promouvoir un développement en «cluster» des institutions existantes. La mise en valeur nocturne du MRBA, de Bozar et du MIM dans le cadre de cette demande

de PU y participe tout autant que celles prévues dans le PU «place Royale».

### 3.2 PRAS

Le PRAS ne comporte aucune indication spécifique interférant avec la mise en lumière du site. Les façades de l'hôtel Ravenstein et des maisons du Coudenberg forment un front commercial, que traduit la situation existante.

### 3.3 PERMIS D'URBANISME «PLACE ROYALE»

La présente demande de PU et le PU «place Royale» se complètent: leurs interférences sont détaillées p.51 (§3).

### 3.4 RCU - INFRACTIONS URBANISTIQUES NON RÉSOLUES

Le RCU concerne essentiellement les dispositifs de publicité. Les mises en lumière ne sont donc pas concernées.

Par contre, parmi les dispositifs d'éclairage publicitaires ou d'enseignes liés au front commercial évoqué plus haut, plusieurs dérogent au RCU puisqu'ils relèvent de la zone «zéro» (où tous les dispositifs concernés par le RCU sont interdits, Art 3.1).

En particulier, deux infractions urbanistiques sont connues de la DPC, mais sans que leur constat ait été suivi deffet:

- les éclairages «publicitaires» posés sans autorisation du restaurant occupant le n°1 de la rue Ravenstein
- les spots à double flux (haut/bas) posés sans autorisation au rez-de-chaussée de la pharmacie Delacre, au 64-66 Coudenberg (idem).

La présente demande ne porte pas sur la régularisations de ces éclairages privés.

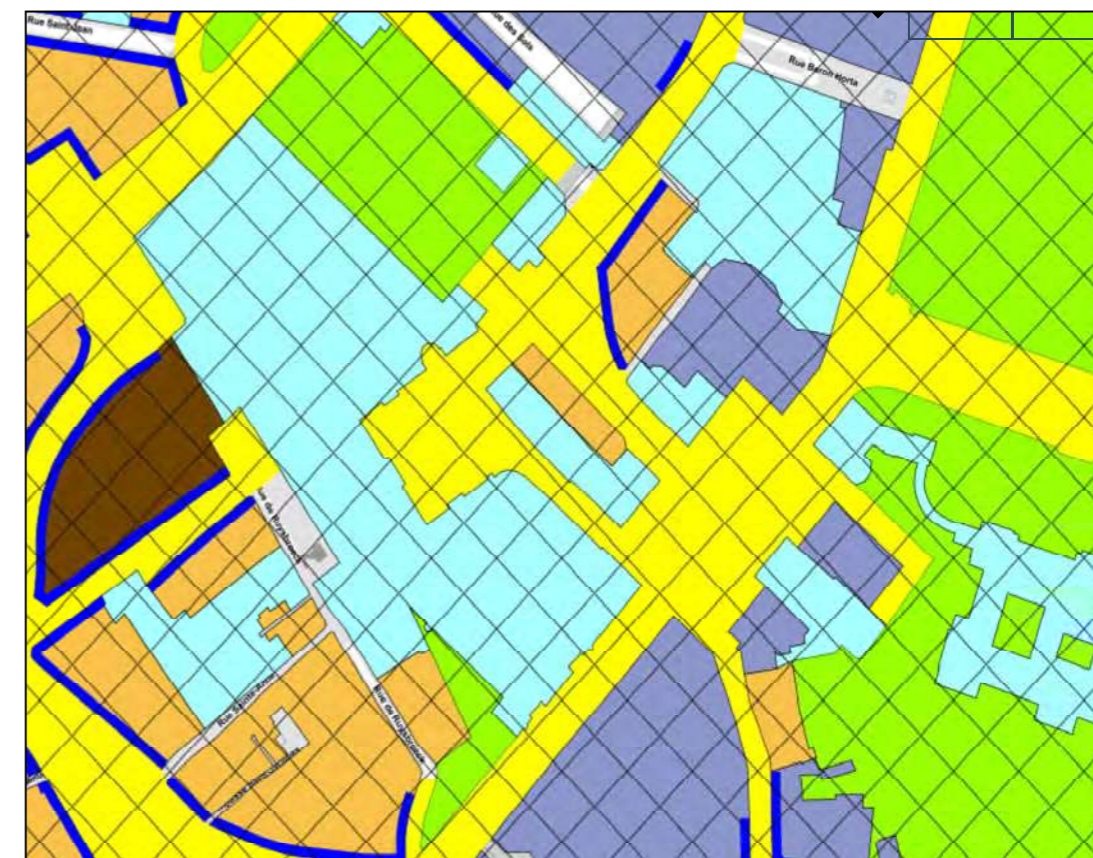
### 3.5 SITUATION EXISTANTE DE FAIT

La situation existante de fait est décrite qualitativement dans les chap. 5 (site global) et 6 (par bâtiment).

### 3.6 PLANS DE RECOMMANDATIONS: PLAN LUMIÈRE RÉGIONAL ET PLAN LUMIÈRE DE LA VILLE DE BRUXELLES

La demande de PU ne comprend aucun éclairage public nouveau, ceux-ci étant intégrés au PU «place Royale» (et cohérents avec le Plan Lumière de la Ville). Les trois réverbères existants au long de l'escalier de la rue Ravenstein seront équipés de sources blanches.

Le volet patrimonial du plan Lumière communal (2012) ne reprend aucun des bâtiments culturels ou institutions du site, de même que le Plan Lumière régional (2013, mis à jour en 2018).



### EXTRAIT DU PRAS

Le site d'intervention est inclus en ZICHEE; les îlots concernés sont en zone mixte et zone d'équipements.

### FRONT COMMERCIAL

Les situations dégradantes pour l'atmosphère nocturne du site sont décrites en détail et illustrées dans le chap.6 (ci-dessous le n°1 de la rue Ravenstein)..

Source: <https://gis.urban.brussels/brugis - PRAS - affectations>



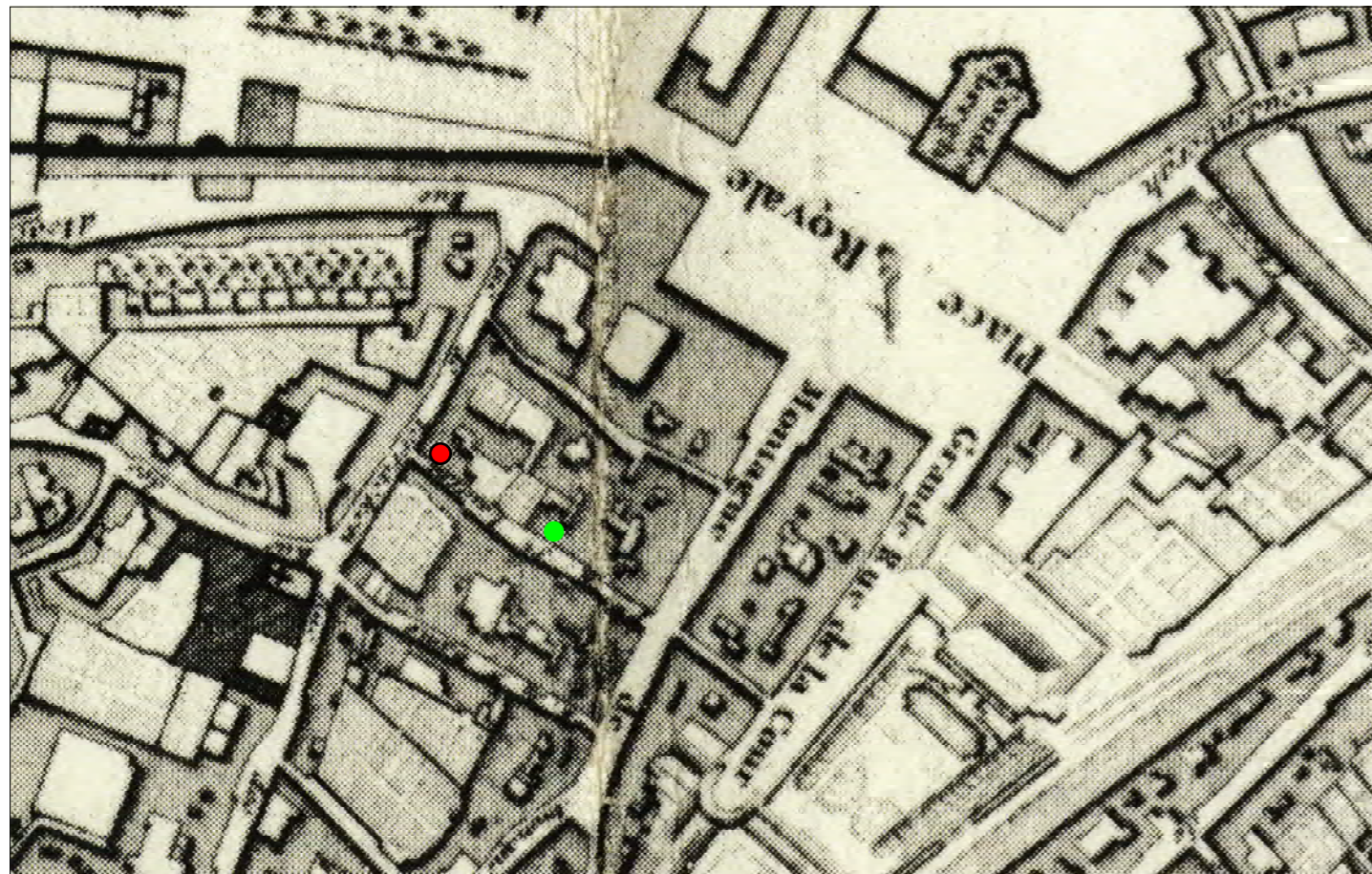




## **CHAPITRES 4 À 6**

**CES CHAPITRES METTENT À JOUR LES ÉTUDES PRÉALABLES RÉALISÉES ENTRE 2018 ET 2021.**

**LES CODES DES APPAREILS Y SONT COHÉRENTS AVEC LES PLANS D'IMPLANTATION ET LE MÉTRÉ.**



1 3  
2



**EXTRAITS DE PLANS**

(point vert = rue Ravenstein, n°1; point rouge = rue Ravenstein, n°3)

1. *Plan topographique de Bruxelles et env.*, gravé par L.A. Dupuis, 1777, montrant les petites rues reliant la Montagne de la Cour à la rue Terarken, et se terminant par des escaliers. A l'angle de la 2eme (rue Ravenstein), on distingue l'implantation de l'Hôtel de Clèves-Ravenstein dont la façade principale est tournée vers la rue Terarken, et la maison du n°1 (cours ou jardins les séparant comme aujourd'hui).

2. *Carte IGN* de 1891 (? sans doute mise à jour postérieurement), montrant la nouvelle rue Courbe percée vers 1897-1899. L'espace entre la rue Courbe et la Montagne de la Cour n'apparaît pas encore aménagée en jardin (1908-1911), comme visible sur la photo, pg. sv.. L'Old England n'est pas encore construit et la Montagne de la Cour n'est pas encore alignée sur la place Royale du côté Nord.

3. *Projet pour la transformation du quartier de la Putterie*, arch. Maquet, 1891, dont l'objet principal est la création d'une rampe vers la Putterie et le bas de la Ville. Dans cette version (qui n'est pas la 1ère), la courbe de la rampe paraît située un peu plus bas que la percée finalement réalisée vers 1909-1911 et la petite rue Ravenstein y semble entièrement promise à la démolition.



**PHOTOS ANCIENNES**

1. Photo extraite de *Bruxelles, 100 ans d'urbanisme, 1910-2010*, (bibliographie: 5).

Datée de 1937, elle montre la pharmacie Delacre (1898-1900) et la maison gothique formant l'angle entre la rue Courbe (aujourd'hui Coudenberg) et la rue Ravenstein désormais élargie.

2. Photo extraire du site Bruciel, montrant l'Hôtel Ravenstein avant la construction du Palais des Beaux-Arts (1922-1929) et, semble-t-il, avant sa restauration par P. Saintenoy (vers 1895).



**HISTORIQUE - AXE RAVENSTEIN - PL. ROYALE  
(POUR LE MRBA: VOIR PAGE 27)**

XII-XIIIème: existence du «2ème escalier des Juifs» (à l'emplacement de l'actuel escalier rue Ravenstein) vers la rue Terarken (Bibliographie: 1)

XIVème: existence d'un «Hôtel de Meldert» sur le site de l'Hôtel Ravenstein (1)

tournant XV-XVIème: restructuration de «l'Hôtel Ravenstein» (1)

1853: l'anc. rue St-Laurant, ou 2ème escalier des Juifs devient «rue de Ravenstein» (2)

1876: 1er projet de Maquet préfigurant e.a. la restructuration de la rue Ravenstein; 1903: démolitions selon ce projet (1)

1893-1894: restructuration de l'Hôtel Ravenstein par Paul Saintenoy, puis (1894) expropriation par la Ville de Bruxelles (1), occupation e.a. par la SCAB

1895: profonde restauration du n°1 rue Ravenstein par Paul Saintenoy (1)

1895: arrêté royal décrétant la création de la rue Coudenberg (1) dénommée dans un 1er temps «rue Courbe», créée en 1897-1899

1891: nouveau projet de tracé de la rue Coudenberg par Maquet (voir page 4)

1898-1900: Coudenberg, 62-66: construction de la pharmacie Delacre par Paul Saintenoy

1898: Coudenberg, 78: construit par G. Vanden Bemden (1)

1934-1937: restauration de l'Hôtel Ravenstein par F. Malfait en, dont restauration de la bretèche du XVème (1)

1907: Coudenberg, 68: maison construite sur les plans de l'arch. L. Janet (1)

1908: Coudenberg, 70: maison construite sur les plans de l'arch. F. Van Ophem

1909: Coudenberg, 72-74: maison construite sur les plans de l'arch. G. Hubrecht - café «Au Renard»

1908-1909: aménagement «provisoire» du jardin du Mont des

Arts par Vacherot, démoli en 1955 (1)

1909-1911 (ou 1911-1913): démolitions et début du tracé de la rue Ravenstein en viaduc sur structure en béton. Ce tracé laisse subsister l'Hôtel Ravenstein (1)

1922-1929: construction du Palais des beaux-Arts par l'arch. Victor Horta (1), intégrant les sous-sols du viaduc de la rue Ravenstein.

1954-1959: construction des galeries Ravenstein, arch. Alex. et Ph. Dumont; fresque au plafond du porche rue Ravenstein par A.J. Beltus (Apollon)

1954-1969: construction du Mont des Arts, arch. J. Ghobert et M Houyoux.

vers 1970: démolitions des maisons situées du côté Sud de la Montagne de la Cour (projet de Musée d'Art Moderne)

vers 1990: construction du Square, arch. A2RC

vers 2005: mise en lumière du jardin du Mont des Arts (concepteur Roland Jéol).

vers 2005: installation du Calder («The Whirling Ear») au Coudenberg.

**CI-DESSUS, À G. ET À DR.**

Vues de la construction de l'Old England, montrant l'ossature métallique et la travée de raccord rue Villa Hermosa.

Photo extraite de *Bruxelles, 100 ans d'urbanisme, 1910-2010*, (bibliographie: 5).

Vue de la construction du palais des Beaux-Arts, rue Baron Horta, montrant l'immeuble de raccord avec l'hôtel Errera.

Photo des archives du Musée Horta, transmise par Bozar. Datée 17 03 1925.

**ANALYSE DU BÂTI - PAGE SUIVANTE**

Analyse du bâti, sites et monuments classés, principales perspectives.



**ANALYSE DU BATI**

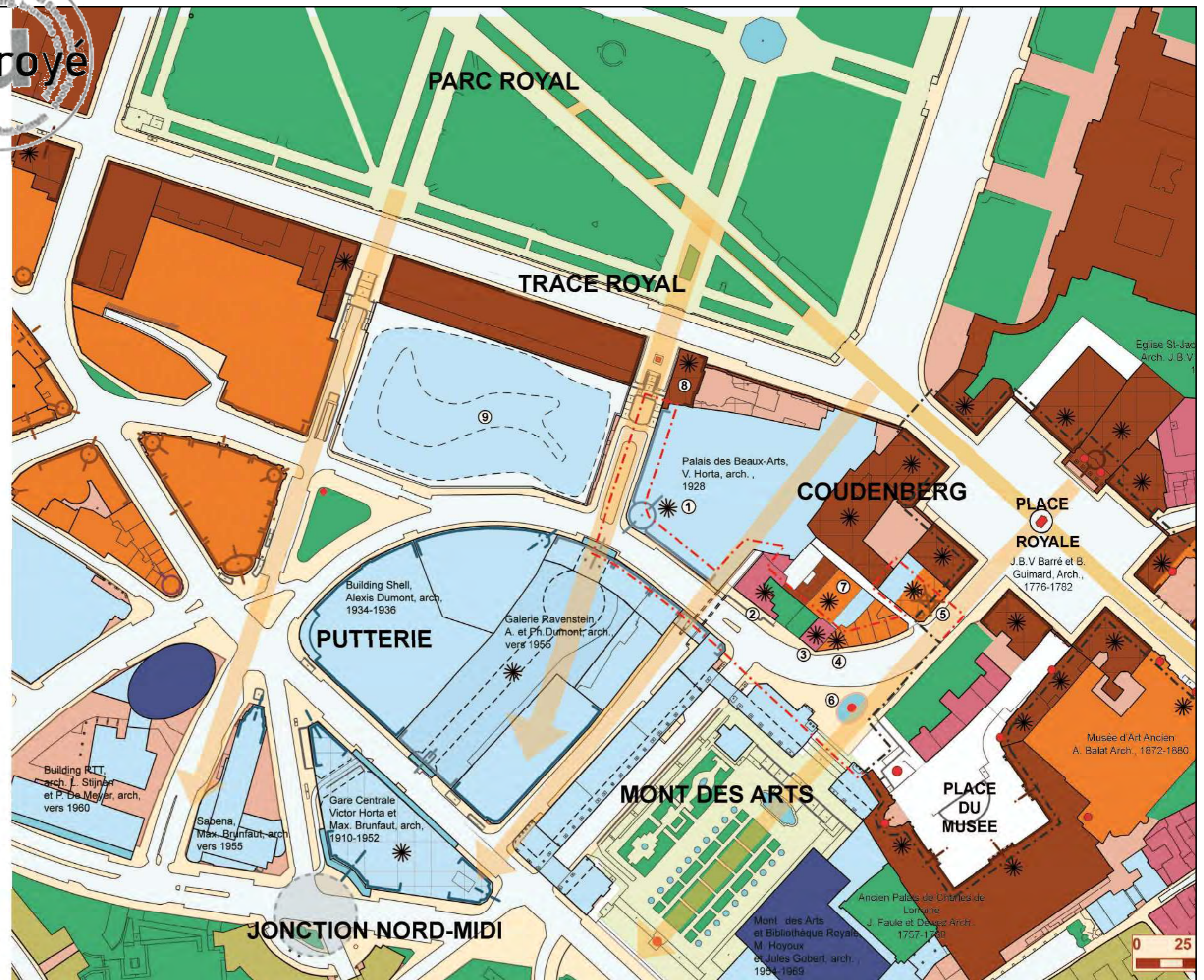
- Maisons médiévales ou d'accompagnement sur parcellaire traditionnel
- Bati classique et néo-classique d'époque ou postérieur
- Immeubles éclectiques ou Art Nouveau
- Immeubles Art Déco, fonctionnalistes ou contemporains (>1918)
- Idem, parties basses / auvents
- Idem, parties très hautes et tours
- Abords, cours, annexes
- Bâti non analysé
- Espaces verts

- Immeubles ou façades classés
- Statues ou groupes de statues
- Axes de symétrie importants (sym d'angles, sym secondaires)
- Coupoles
- Groupes de façades

- Périmètre de la demande de PU "Place Royale"
- Périmètre de la demande de PU "Ravenstein"

- (dans le périmètre du projet)
- ① Palais des Beaux-Arts
  - ② Hôtel Ravenstein
  - ③ Maison gothique
  - ④ Pharmacie Delacre
  - ⑤ Old England
  - ⑥ Whitting Ear (Calder)

- (hors périmètre)
- ⑦ Entrepôt Delacre
  - ⑧ Hôtel Errera
  - ⑨ Anc. Société Générale de Belgique, en cours de reconstruction (implantation nouvelle en pointillé approximativement).





**LES PERSPECTIVES MONTANTE ET DESCENDANTE DE LA RUE RAVENSTEIN**

Vers le haut: le fond de perspective, au niveau de la statue de Charles de Lorraine, est assez confus; latéralement la perspective est scandée par la Rotonde et l'avant-corps latéral de Bozar, le pignon du n°1 et la tourelle de la pharmacie Delacre.

Vers le bas: la perspective est scandée par la façade pignon donnant sur la cour de l'hôtel Ravenstein de Clèves, la fente étroite de la rue Terarken, la façade latérale de l'avant-corps de Bozar et son balcon, le rythme serré de la façade et l'avancée de la Rotonde.



#### VUES MONTANTES SELON L'AXE DU MONT DES ARTS - LA «PATTE» DE P. SAINTENOY

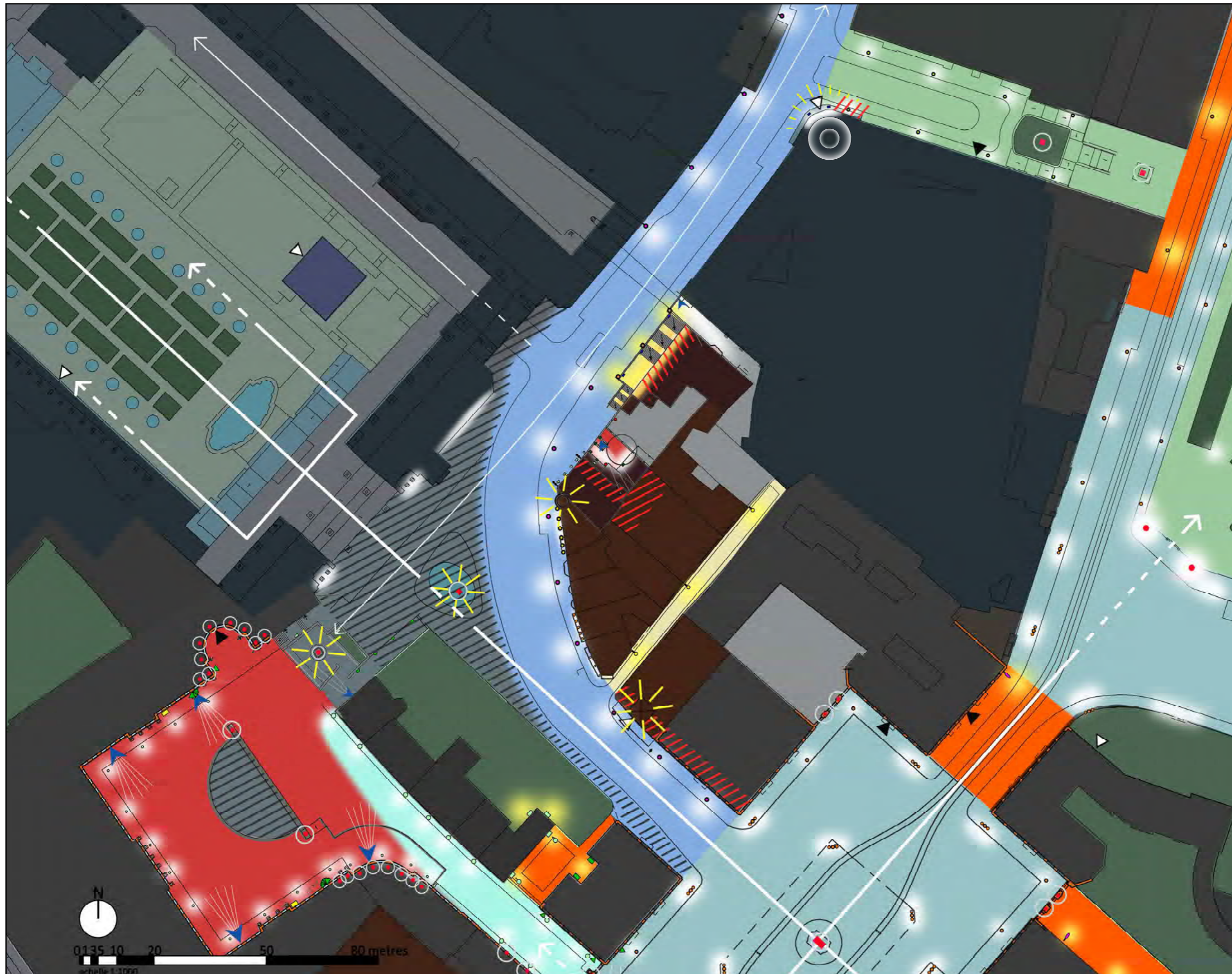
L'axe du Mont des Arts (Hôtel de Ville - St-Jacques en Coudenberg) débouche à mi-hauteur sur un espace triangulaire à la rencontre du Coudenberg et de la rue Ravenstein, ouvrant la perspective sur les deux maisons gothiques et les maisons éclectiques du Coudenberg. L'articulation des deux rues et de leurs pentes est marquée par la tourelle de la pharmacie Delacre; de plus, son cadran solaire occupe une position focale.

Miraculeusement préservées lors de la percée de la rampe Maquet, les deux maisons gothiques de la rue Ravenstein sont séparées par des cours (dont un bel arbre), respiration unique dans cet espace urbain très dense.

Ces maisons furent profondément restaurées (e.a.) par P. Saintenoy. La patte de cet architecte est omniprésente dans cet espace urbain, puisqu'il est également l'arch. de la pharmacie Delacre, de son entrepôt (rue Villa Hermosa), de maisons disparues dans l'éphémère rue Courbe et de l'Old England.

Polychromie sur fond sombre, technique constructive, auvent très saillant, bretèche d'angle, porte-à-faux d'un bow-window et coupole assurent à ce bâtiment une extrême visibilité dans la perspective montante, comme depuis la place Royale dans l'autre sens.





**ATMOSPHERE NOCTURNE -  
SITUATION EXISTANTE**  
*Légende: voir page sv.*



**CHAP. 5 - ATMOSPHERE NOCTURNE DU SITE**

(\*) les modèles cités sont illustrés page sv.

**5.1 AXE RAVENSTEIN - PLACE ROYALE**

- **L'axe Montagne de la Cour - Ravenstein** a été rénové par Sibelga (modèle «Scala» E2\*) vers 2010: cet éclairage unilatéral face à Bozar engendre peu de pollution lumineuse sur ce bâtiment. Il occupe ensuite le côté opposé jusqu'à la place Royale, laissant sombre le trottoir face au MIM évoqué plus loin et polluant en particulier la façade du MIM.

- **La rue Baron Horta** est éclairée symétriquement par des réverbères Art Déco (modèle Laprade, L\*) qui s'allient parfaitement avec le palais et bien intégrés à l'escalier. Un point lumineux est cependant beaucoup trop proche de la Rotonde (photo p. 19). Celui-ci et son symétrique gagneraient à être reculés.

La lumière blanc chaud de ces deux éclairages est fortement perturbée par **deux zones de pollution lumineuse**:

- les éclairages au sodium de la rambarde de **l'escalier Ravenstein** (réverbères néo-gothiques S\*) et la projection de lumière jaune beaucoup trop intense (projecteurs PP1\*) sur la façade de **l'hôtel Ravenstein**. Voir photos nocturnes p. 21.

Au pied de celui-ci, la **rue Terarken** n'est éclairée que par un projecteur très éblouissant (projecteur PP2\*).

- les éclairages privés (codés PR), en tous sens et de diverses teintes, enseignes, publicités et aménagements extérieurs du **restaurant Ravenstein** (n°1 de la rue). Voir photos nocturnes p. 21.

Le site est traversé par une **perspective majeure** qui relie la place Royale à la flèche de l'hôtel de ville: elle est aujourd'hui bien dégagée, sans pollution lumineuse, traverse un espace sombre autour du Calder (lui-même non éclairé) et la mise en lumière des jardins de l'Albertine (R. Jéol vers 2005).

Les **deux principaux monuments du site** émergent dans le paysage nocturne, même sans mise en lumière: l'Old England (p.21) par sa transparence et Bozar (p.15) par celle de sa Rotonde.

A l'exception de cette Rotonde, les **repères visuels du site** sont largement absents: le Calder, la statue de Charles de Lorraine (écl. prévu dans le PU «Place Royale»), la tourelle de la pharmacie Delacre.

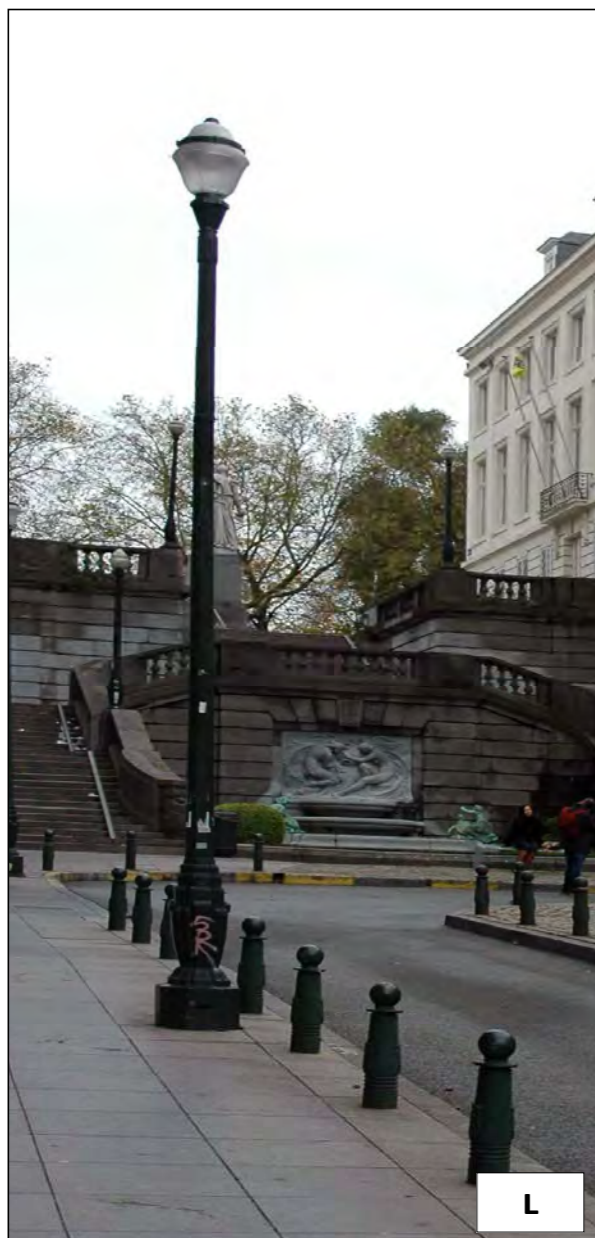
**5.2 TRACÉ ROYAL, RUE DE LA RÉGENCE**

La **pollution lumineuse sur le MRBA**, liée à l'éclairage public existant (modèle F), est particulièrement importante, comme décrit et illustré p.27.



Eclairages publics existants	Illuminations existantes	Fond de Plan
Réverbères classiques, 5 à 6m, sce bl. chaud	voiles de lumière (proj. sce blanche)	Bâti Renaissance
Réverbères Laprade, 4m, sce bl. chaud	voiles de lumière (proj. au sodium)	Bâti 18eme - Pl. Royale
Luminaire défilé Maya, 11m, sce bl. chaud	Groupe de projecteurs	Bâti Eclectique à Art Nouveau
Réverbères ou lanternes classiques, 4m, sce sodium	Statues non éclairées	Bâti Art Déco et moderniste
Luminaires fonctionnels, 9 m, sce sodium		Bâti contemporaine
Espaces non éclairés ou app. en panne, dégradés		Jardins de l'Albertine
Espaces non analysés (et éclairés)		Espace vert
Zone de pollution lumineuse		
Zone de suréclairage		

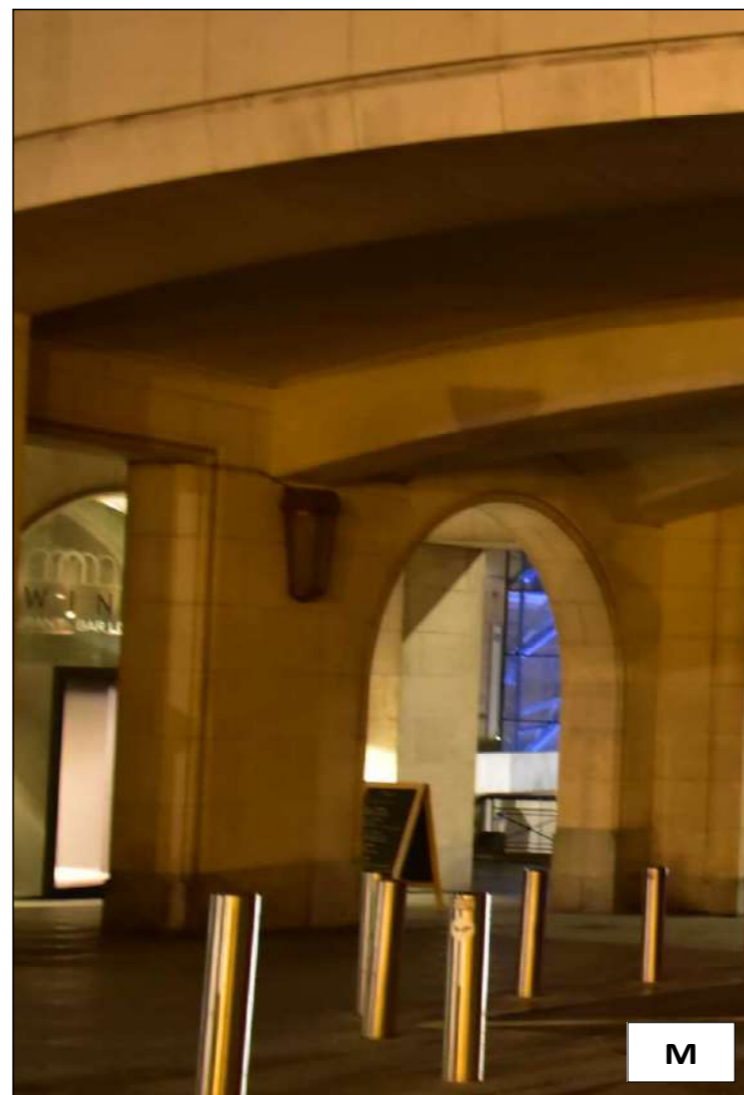
**ATMOSPHERES NOCTURNES – SITUATION EXISTANTE**



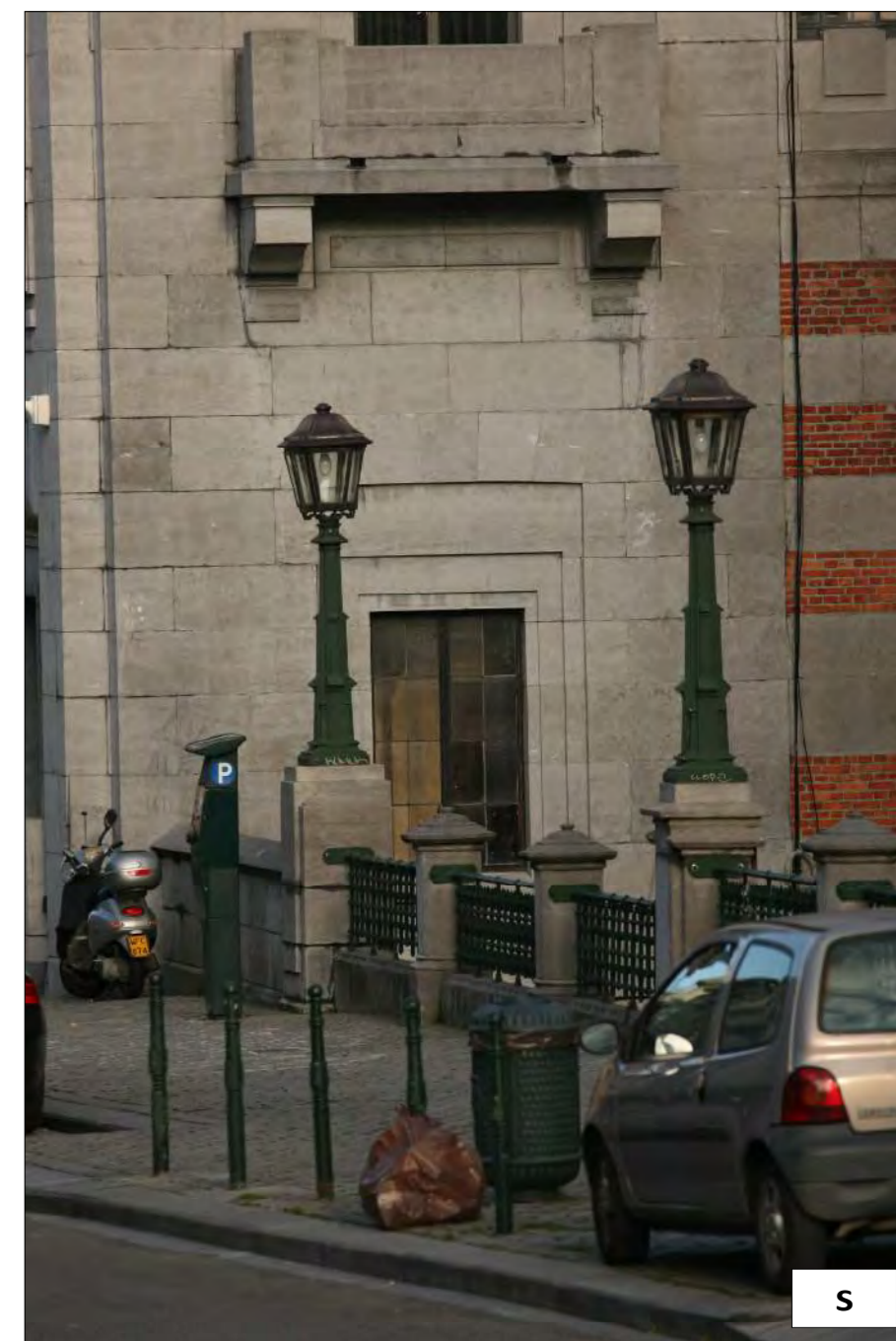
L



E2



M



S

**MOBILIER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Les codes se rapportent au plan d'implantation - situation existante et au métré.

(E2) Rues Ravenstein, Coudenberg, Montagne de la Cour, luminaire de voirie, en forme de monocle («Scala») sur console architecturée et mât simple, ht. env 9m, sources blanc chaud.

Face à Bozar, même luminaire mais sur façade côté galerie Ravenstein.

(L) Rue Baron Horta, réverbères Laprade, env. 6.30m, sources blanc chaud, dont 1 trop proche du balcon de Bozar et 3 autres mis en stock (durant chantier Fortis).

(La, non illustré) Rue Villa Hermosa: lanternes de voirie carrées, sur console, env. 4.50m, source au sodium.

(S) Rue Ravenstein, trois réverbères probablement dessiné par P. Saintenoy, d'allure néo-gothique, posés sur les piliers de la rambarde surplombant l'escalier public vers la rue Terarken, ht. env. 4.50m, sources au sodium (3 pièces).

(PP1) 3 projecteurs diffusants éclairant la façade du n°3 de la rue Ravenstein, sources au sodium.

(PP2) Projecteur symétrique éclairant la rue Terarken, source blanc chaud (1 pièce). Très éblouissant.



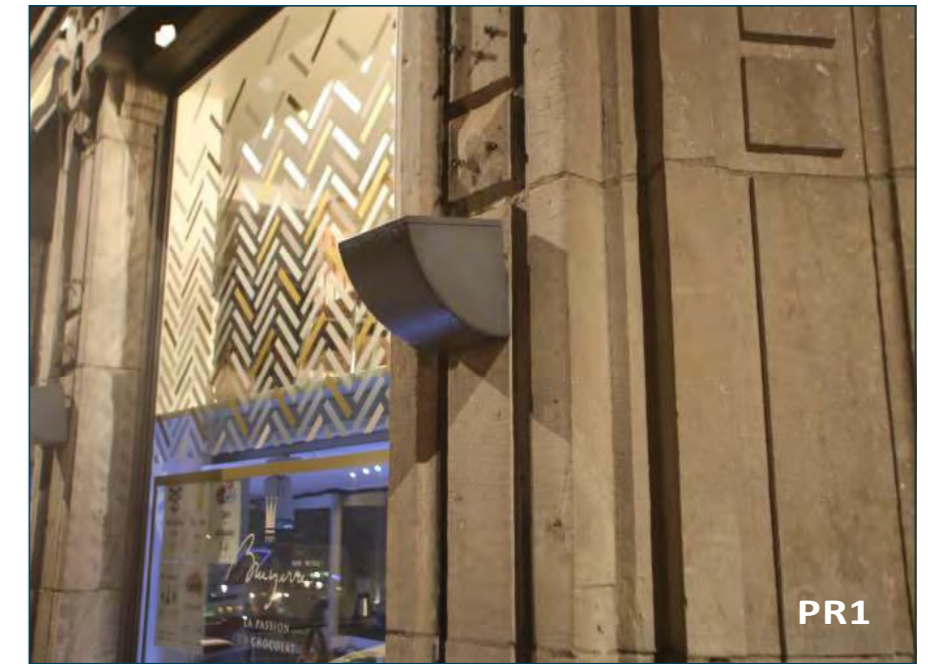
PP2



PP1



PR2



PR1



PR3

**MOBILIER D'ÉCLAIRAGE PRIVÉ  
(PHOTOS NOCTURNES PAGE 17)**

(PR1) Coudenberg n° 76-78. Le rez est équipé de 3 appliques éclairant vers le haut et le bas, avec un effet irrégulier sur la façade; T° de lumière: blanc froid. Appareils mal intégrés.

(PR2) Coudenberg n°72-74. Exemple rarissime de lanternes en fer forgé, associées à un balcon; facture Art Nouveau avec globe en forme de gland porté par une lyre. Hors service.

(PR3) Coudenberg n°64-66, Pharmacie Delacre. Le rez est équipé de 6 appliques éclairant vers le bas et, de manière très rasante, vers le haut,

avec un effet déformant.

(PR 4 à 12, mob. privé) Divers projecteurs (de diverses températures, puissances et sources) éclairant la façade, le pignon et la cour du n°1, avec une fonction publicitaire et un effet désastreux dans le contexte.

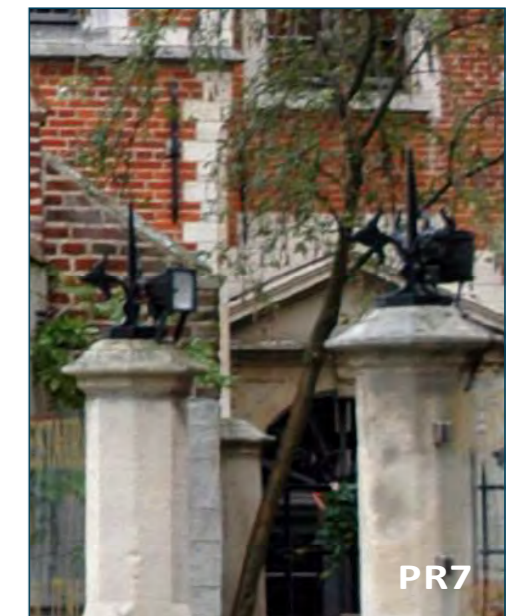
En particulier, forte pollution sur le pignon, vers la rue, sur la façade et sur une façade arrière élevée (anc. laboratoires Delacre) de la rue Villa Hermosa! L'établissement est signalé par 14 projecteurs et 5 enseignes commerciales en tout ...

(PR 13, voir plan page 65) 4 lanternes dans la cour du n°3 rue Ravenstein.

(PR 14, voir plan page 65) 2 projecteurs dans la cour du n°3 rue Ravenstein.



PR5 ET 6



PR7



1 - 2  
3



**PALAIS DES BEAUX-ARTS,  
RUES RAVENSTEIN, BARON HORTA ET  
TERARKEN**

**Description**

Complexe de salles d'exposition et de concert conçu par V. Horta, 1922-1929.

Le palais comporte principalement deux longues ailes réunies par une Rotonde. Sa faible hauteur, liée à une servitude de vue (pl. des Palais ==> hôtel de ville), induit une forte horizontalité de la composition, équilibrée par l'affirmation des travées (cfr. les piliers du rez, photo 3).

**D'inspiration Art déco**, toute la **mouluration** est géométrique, très forte en dimensions, et s'exprime dans une maçonnerie exceptionnelle de pierres bleues (encadrement de certaines baies en granite gris).

L'homogénéité de teinte sur un ensemble aussi monumental semble exclure tout jeu de températures de couleurs dans la future mise en lumière.

**Les deux façades latérales** sont structurées en travées très affirmées, comprenant au rez, entre piliers latéraux, une large vitrine à l'alignement. L'entresol et l'étage sont en retrait sur un balcon avec allège de pierre et comprennent, entre les trumeaux, trois

petites baies carrées à l'entresol et une grande baie triple fortement encadrée à l'étage. Au sommet, corniche sur modillons ceinturant tout le bâtiment. Parfaitement symétriques jusqu'à ce niveau, les deux ailes se distinguent légèrement au niveau de l'attique: garde-corps entre d'és de pierre couronnés de vases vers la rue Ravenstein, et allèges en pierre entre d'és (sans vases) vers la rue Baron Horta.

Exploiter cette structuration très rythmée dans la mise en lumière s'impose si l'on veut éviter un effet trop horizontal et d'accentuer la faible hauteur du bâtiment.

**La Rotonde** qui articule ces deux façades, reprend les mêmes motifs que les ailes mais sur un rythme dédoublé: doubles colonnes, double mouluration en creux des massifs latéraux, doubles massifs en attique, etc.... Le grand développement de la façade circulaire permet trois larges entrées au rez; les garde-corps des balcons, en ferronnerie, sont plus légers que ceux que des façades.

Les trois baies monumentales ont une magnifique composition, intégrant celle des baies de l'entresol et de l'étage sur les ailes; à travers elles, la Rotonde agit comme un phare, avec au centre le plafond à moulurations circulaires, ses éclairages et son puits de lumière, bien visibles de l'extérieur, de jour comme de nuit.

**L'aile en raccord à l'hôtel Errera** (photo page 6) prend la forme d'un corps de bâtiment plus classique, qu'il est proposé de ne pas éclairer, pour nettement distinguer la partie Art déco du palais. Elle porte l'enseigne bleue de la Cinémathèque.

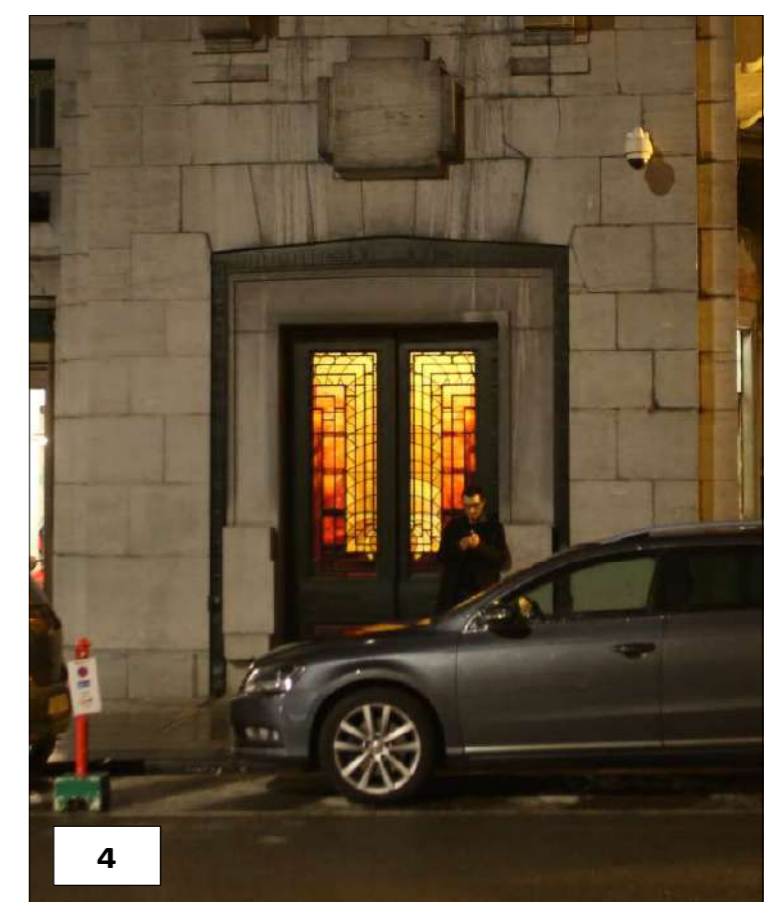
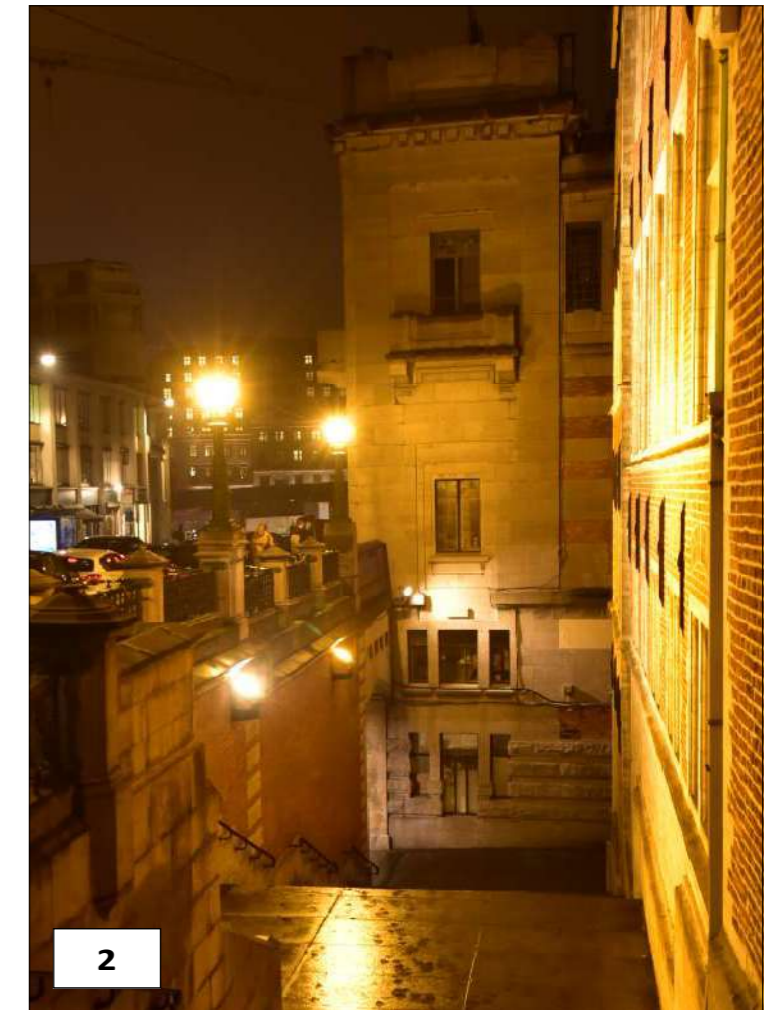
**Le raccord à la rue Terarken** est assuré par un avant-corps (vitrail de l'entrée royale, balcons tournés vers les deux rues). En forte avancée, il termine l'élévation de l'aile Ravenstein, comme un contre-point à la Rotonde. Sa façade latérale est tournée vers l'escalier longeant l'hôtel Ravenstein. La mise en lumière devra tenir compte de ce double impact visuel.

**Affectation et propriétaire**

Bozar, Musée du Cinéma et divers commerces au rez; prop. Régie des Bâtiments.

Le balcon de la Rotonde est fréquemment utilisé pour des affichages spectaculaires des expos et événements, parfois éclairés (photos 1, 2 ci-dessus et pages 12 et 19).





Atmosphère nocturne

1. Le fenestrage des ailes se détache nettement, mais celui de la Rotonde est masqué occasionnellement par des affichages de grande dimension (ici avec une lumière très froide, assez mal intégrée à l'ensemble).

Trait rouge: coup de lumière d'un réverbère Laprade sur la Rotonde.

La vue de jour ci-dessus repère la gorge métallique et le Laprade (L).

2. L'avant-corps latéral de Bozar disparaît visuellement dans une zone de pollution lumineuse liée aux éclairages au sodium (voir hôtel Ravenstein).

3. Aile Ravenstein très légèrement illuminée par l'éclairage public situé en face; le fenestrage laisse voir aux trois niveaux, **trois types de sources lumineuses**, blanc doré, blanc neutre et blanc chaud. Cette division en bandes horizontales est très contradictoire avec la composition du bâtiment.

4. Vitrail rétro-éclairé de l'entrée royale, rue Ravenstein.



**RUE RAVENSTEIN N°3  
HÔTEL RAVENSTEIN - DE  
CLÈVES**

Trace unique à Bruxelles d'un hôtel patricien de la fin XVème s. (style gothique brabançon), implanté à cheval sur le relief et flanqué d'une cour. Restauration par P. Saintenoy en 1893-1894. Ensuite Malfait vers 1933. Voir photo ancienne p.9.

Propriété comportant extérieurement 3 corps de bâtiment, dont deux alignés sur la rue Terarken. Perpendiculairement à ceux-ci, le 3ème est aligné sur l'escalier dévalant de la rue Ravenstein selon la pente primitive du site. Les toitures sont toutes à 2 pans, établies entre pignon à redents. Celui de droite donne sur une cour latérale fermée par un mur de clôture.

Celui-ci masque un bel espace (fortement restauré par Saintenoy semble-t-il), structuré en cour haute et cour basse, avec trois belles loggias. Ces cours ne sont cependant ni très vi-

sibles de l'extérieur, ni ouvertes au public.

Le potentiel de mise en lumière comporte certainement la volumétrie formée par les maçonnerie de briques et pierres blanches, sur soubassement puissant, l'avant-plan formé par le garde-corps de l'escalier et ses réverbères, mais surtout, rue Terarken, une bretèche gothique et un bow-window de facture similaire.

Etat de la façade: correct, sans salissures.

**Affectation - prop.**

Musée du Cinéma, bureaux - Ville de Bruxelles.

**Atmosphère nocturne**

La mise en lumière (proj. au sodium) de la façade rue Ravenstein, engendre (avec les réverbères) une forte pollution lumineuse dans l'environnement.



**RAVENSTEINSTR., NR 1**

Maison du XVIème flanquée d'une cour et restaurée par P. Saintenoy en 1895, comportant de dr. à g. un corps de bâtiment à l'alignement, un couloir latéral sous toit plat et un mur de clôture assez bas, percé au centre (en 1908) par un petit escalier entre piliers, menant à la cour.

Cour, pignon et façades défigurés par des spots et enseignes et une annexe (type baraque à frites), sous un bel arbre.

Façade de deux niveaux sous toiture à deux pans; pignons

à redents. L'étage est en encorbellement, porté par 4 arceaux en anse de panier sur consoles. Légères asymétries dans la composition des baies par rapport aux arceaux.

Etat de la façade: briques et pierres blanches empoussiérées; pignon très propre.

**Affectation - prop.**

Restaurant «Ravenstein» - Ville de Bruxelles.

**Atmosphère nocturne**

Voir commentaires et photos, pg. 17 et 21.



**COUDENBERG 64-66 - L'ANCIENNE PHARMACIE ANGLAISE CH. DELACRE**

**Description**

Maison construite sur les plans de l'arch. P. Saintenoy (1898-1900) en style néo-gothique, largement décrite dans *l'Inv. du Patr.*, T.II, page 328.

L'élévation comporte verticalement 4 groupes, de g à dr.:

- une tourelle d'angle, également visible depuis la rue Ravenstein,
- une travée de 3 niveaux sous corniche, formant raccord entre la tourelle légèrement saillante et le groupe suivant; 2 niveaux de lucarnes dans la toiture;
- deux travées de 4 niveaux sous pignon à redents (point culminant de l'élévation);
- et deux travées jumelées sous corniche, comportant 4 niveaux dont 2 formant une oriel monumental; 3 niveaux de lucarnes dans la toiture

Les baies du rez sont composées sur le même principe, avec une dissymétrie pour la 3ème partie, qui permet d'individualiser la porte d'entrée.

La parcelle étant triangulaire, la façade arrière est particulièrement visible dans la rue Ravenstein; elle est quasi aveugle, mais traitée avec la même polychromie (briques et pierres blanches) que la façade principale.

L'ornementation néo-gothique est particulièrement affirmée et polychrome: maçonnerie du rez en pierres blanches et bleues (soubassement), maçonneries des étages alternant briques et pierres blanches (cordons, chaînages), croisillons en pierre des grandes baies, panneaux d'allège en mosaïque vert d'eau avec lettres dorées, cadran solaire sur fond bleu et doré, ...

Cette description montre qu'une mise en valeur précise de cette façade nécessiterait un nombre considérable de points lumineux, ou des projections par gobos, ou un choix forcément arbitraire de détails. De plus, la DPC avertit de la fragilité des pierres blanches.

**Affectation - prop.**

Propriété privé; commerce Horeca et logements.

**Atmosphère nocturne: voir photo page 21**

Interférence (flux arrière) du mât d'éclairage public sur le rez-de-chaussée et une partie du 1er étage.

Effet trop rasant du flux vers le haut des appliques posées au rez.





**COUDENBERG 68 À 78 - MAISONS ECLECTIQUES**

**Description**

Ces quatre maisons furent construites entre 1898 (n°78) et 1909 (n°72) . Avec la pharmacie voisine et les magasins de l'Old England, elles rappellent le caractère très animé et commerçant du quartier de la Montagne de la Cour devenu, progressivement au cours du XXème siècle, complètement monofonctionnel, à l'exception de ce petit îlot.

Les maisons sont décrites dans l'*Inv. du Patr.* , sans plus de détails ici dans la mesure où leur mise en lumière ne sera pas retenue dans le projet. De style éclectique, en pierre bleue et cimentage (ou simili pierre), leur composition est symétrique, divisées en registres par des entresols, des balcons, des bandeaux saillants, et couronnée de lucarnes.

Les rez-de-chaussée sont relativement bien préservés, et tous commerciaux. La dernière maison, à l'angle de la rue de la Villa Hermosa, est défigurée aux étages (voir photo ancienne à droite).

La ferronnerie du balcon du n°72-74 recèle un détail exceptionnel, voire unique à Bruxelles en extérieur: 5 lanternes suspendues à une lyre en forme de coeur, en fer forgé (photo page 17).

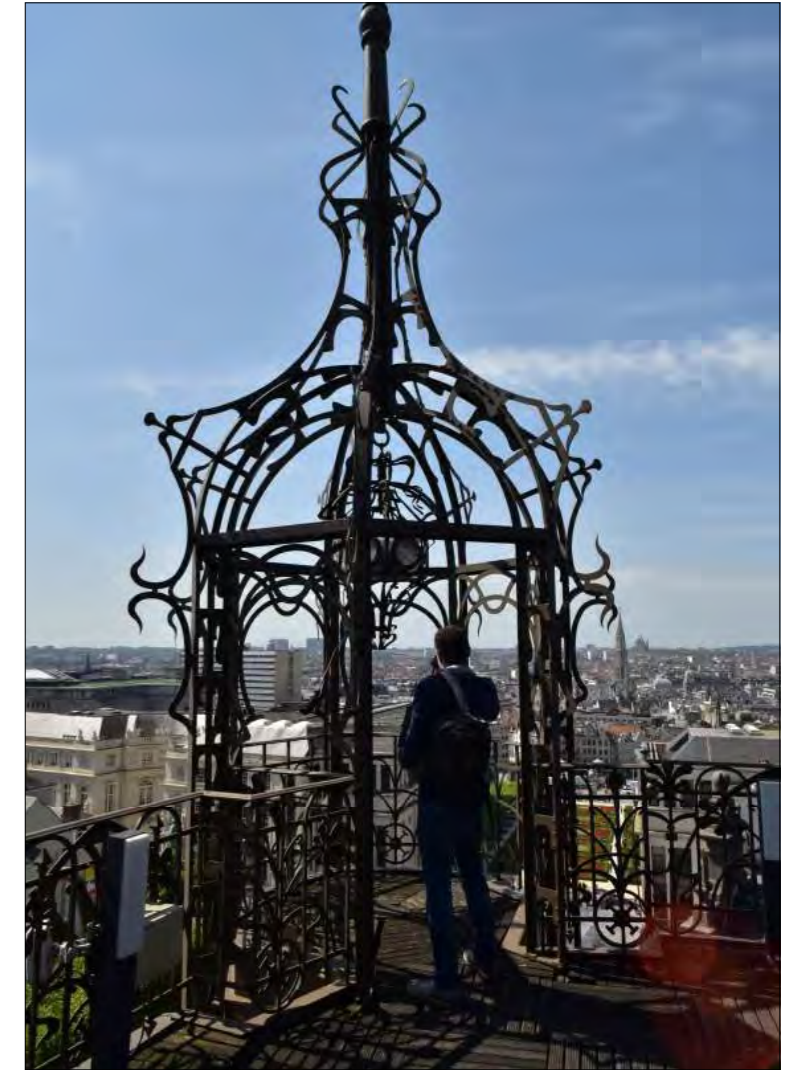
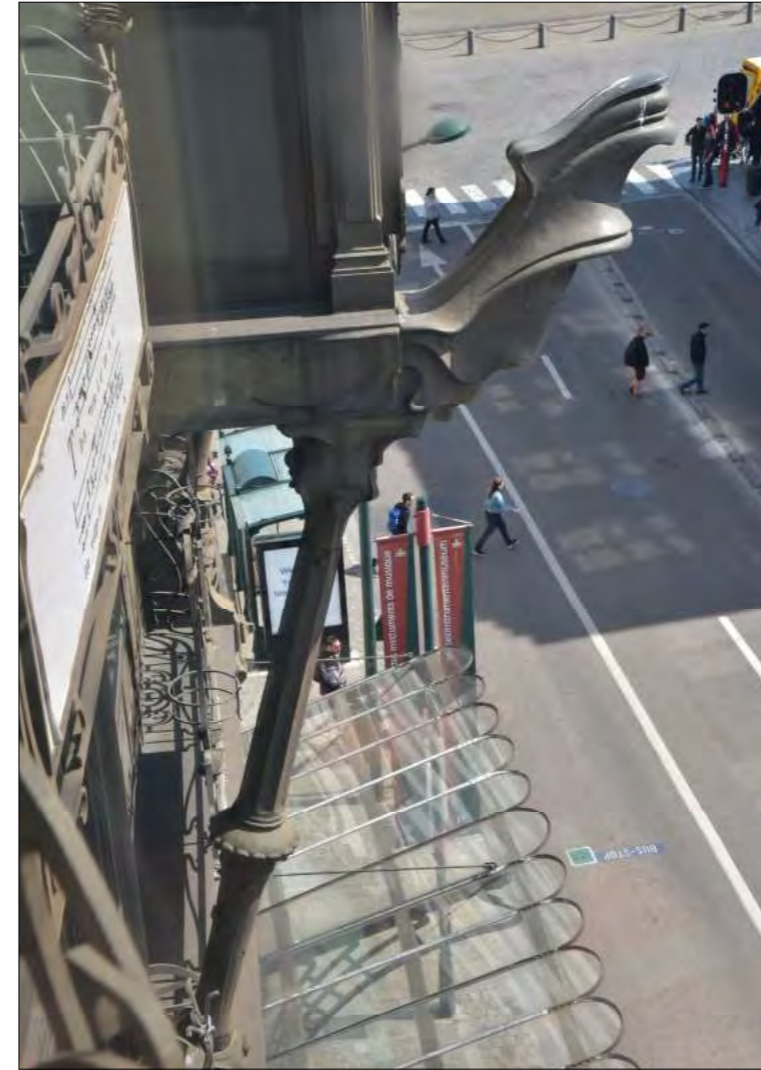
**Affectations et propr. :**

Commerces et logements (divers propr. privés).

**Atmosphère nocturne:**

Voir photo page 21.





### L'OLD ENGLAND

#### Description

Anc. grands magasins «Old England» construits à pd 1898 par l'arch. P Saintenoy.

Le bâtiment est à la fois remarquable:

- par sa fonction novatrice de grand magasin entièrement vitré, donnant à voir mannequins et collections et offrant aux clients une large vue sur la ville, en particulier depuis le belvédère et le toit terrasse;
- par une ossature de colonnes et poutres, visible sur les plateaux intérieurs mais également en façade. A cette structure rationnelle s'accroche une tourelle d'angle, une corniche très saillante et un oriel monumental à partir du 3ème niveau, surmonté d'un belvédère.
- par son style Art Nouveau, principalement dans divers décors en ferronnerie (flèche de la tourelle, arcs ajourés de la coupole par ex.), la décoration d'éléments porteurs (telles les colonnes

en façade, les béquilles supportant l'oriel,...), la polychromie extérieure et intérieure (peinture des poutres), l'alliance du fer et de divers matériaux (écussons en grès cérame, allèges, inscription Old England, etc..).

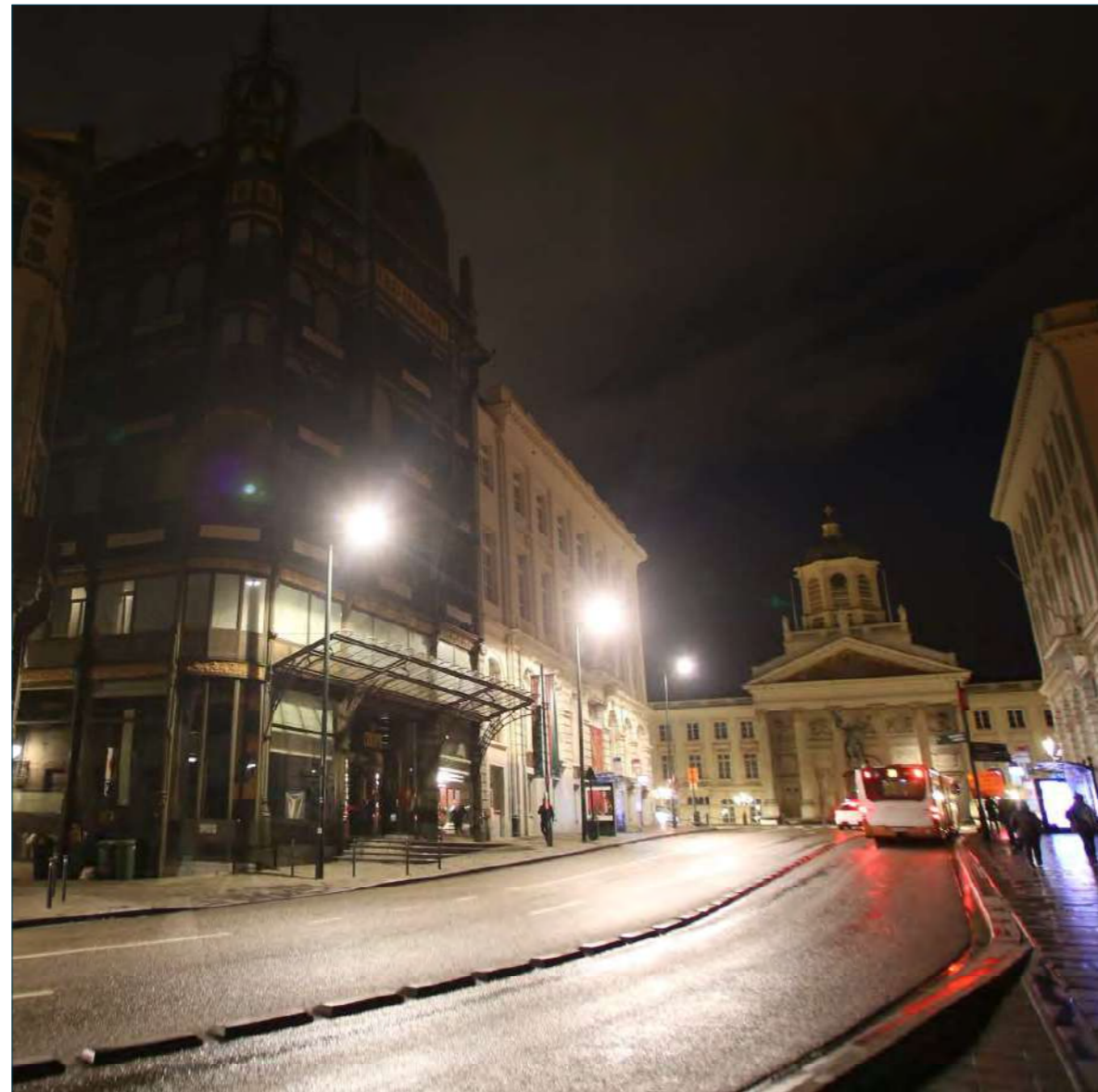
A noter: un phare à 7 feux est suspendu à la ferronnerie de la flèche surmontant la tourelle. Photo ci-dessus.

#### Affectation - prop.

Depuis la restauration (arch. GUS e.a.), les cinq plateaux libres sont devenus simplement les espaces de distribution des salles du MIM situées dans le pavillon de la place Royale. Y prennent également place quelques services annexes (billetterie, librairie, petites expos).

La transparence du bâtiment a perdu sa signification première, et est un peu altérée par les stores posés derrière tous les vitrages.

Prop.: Régie des Bâtiments.



### ATMOSPHÈRE NOCTURNE

La bâtiment est encadré par deux mâts d'éclairage public trop élevés; celui de gauche est trop proche de l'auvent.

L'intérieur du bâtiment, quand il est éclairé, se projette à l'extérieur par l'ensemble des vitrages; les garde-corps, les moulurations et ferronneries se silhouettent de manière très nette, mais aucun des éléments polychrome de la façade n'est lisible.

L'effet à travers les vitrages est cependant irrégulier, dépendant de la position des stores intérieurs; ceux du 1er et du 5ème étage sont en général fermés.

La transparence de la coupole est particulièrement visible depuis la place Royale et dans la montée du Mont des Arts.

La tourelle par contre, moins éclairée que les volumes intérieurs est amoindrie dans ces vues. Sa partie supérieure se découpe vaguement sur le ciel.

Le contraste est saisissant entre les photos latérales et la centrale: lorsque tous les éclairages intérieurs sont éteints, vitrages et ferronneries se fondent dans l'obscurité et la pollution lumineuse liée aux mâts d'éclairage public paraît d'autant plus forte, en particulier sur les rideaux fermés du 1er étage.



**LE CALDER (INCLUS DANS LA DEMANDE DE PU)**

Très bien placée dans la perspective vers l'hôtel de Ville, l'oreille noire du Calder pivote en réfléchissant quelques lumières perdues (phares de voiture dans la photo ci-contre).

**LE MONT DES ARTS ET LA GALERIE RAVENSTEIN (HORS PROGRAMME)**

Les bâtiments du côté pair (bas de la ville) de la rue Ravenstein ne sont pas concernés par la présente demande de PU, mais forment un ensemble fonctionnaliste très cohérent architecturalement.

Les mises en lumière du **Mont des Arts** ont été réalisées par **R. Jeol**. Celles des façades tournées vers le Coudenberg souffrent de quelques dégradations ou pannes, en particulier:

- l'effet de symétrie au niveau de l'étage supérieur;
- le passage couvert, un peu sombre suite à diverses pannes.

La perspective principale et celle par le passage couvert de la rue du Mont des Arts donnent à voir les mises en lumière (en bon état) du carillon, des jardins de l'Albertine et du complexe "Square".

L'entrée de la **galerie Ravenstein** manque de luminosité (plusieurs pannes, effet trop faible sur le plafond et de sa fresque représentant Apollon). L'enseigne de la galerie est rétro-éclairée.

**LES MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE (MRBA)**

**Repères urbanistique et historiques**

Le Musée construit par l'architecte A. Balat (de 1872 à 1880) appartient évidemment au "Tracé Royal" contrairement aux sites et bâtiments abordés dans les pages précédentes.

Mais, mis à part son alignement et son gabarit, l'oeuvre de Balat se détache nettement de l'ensemble néoclassique de la place Royale par une façade éclectique d'inspiration classique.

La création de la place Royale (nivellement préalable, plans de 1774, rôles respectifs des arch. Guimard et Barré, érection de la statue en bronze de Ch. de Lorraine, tracé des alignements, ... ) comprend vers le Sablon un court passage traité «comme le point de fuite de tous les espaces qui le précèdent» (voir Bibliographie n°3, p178) et qui fut construit vers 1780.

Sa prolongation jusqu'au Sablon, peu avant 1835, dégagait une parcelle encore boisée et culminant les talus de la vallée du Ruysbroeck, où Balat érigea le musée, successivement dénommé palais des Beaux-Arts, Musée d'Art Ancien puis MRBA.

**Description architecturale** (voir photos page suiv.)

L'implantation comporte symétriquement:

- une colonnade en forte saillie sur l'avant-corps central,
- deux ailes (centrées par de grandes baies conçues comme des édicules),
- deux avant-corps latéraux (centrés sur deux groupes sculpturaux) en forte saillie,
- et, à gauche, une façade en retour donnant sur un Jardin de sculptures (créé en 1992).

Cette composition complexe de retraits et saillies sur l'alignement l'est également en **élévation**, ce qui rend le bâtiment très dynamique dans les vues obliques de la rue de la Régence ou depuis la place Royale. Elle comporte:

- sur le soubassement qui absorbe la pente de la rue, un premier registre élevé correspond aux portes d'entrée de l'avant-corps central,
- sur un cordon, le second registre (de moitié moins haut) porte les bustes du centre, les bas-reliefs des ailes et les triplets de baies des avant-corps latéraux,
- et au sommet, un entablement corinthien très puissant, en pierre bleue, qui se termine par un attique aveugle auquel s'intègrent des panneaux en creux au centre et sur les avant-corps latéraux.

Les **ressauts** sont très marqués :

- ceux des avant-corps latéraux sont accentués par la forte saillie des groupes sculptés, en avancée sur le trottoir ;
- ceux de la colonnade sont renforcés par le mouvement de l'entablement et l'amortissement de chacune des quatre colonnes par une statue en bronze.

La façade comporte donc un ensemble de bas-reliefs et sculptures (1878-1886 : *iconographie détaillée dans l'Inv. du Pat.*) ce qui fait dire que **le musée de Balat est déjà musée dans sa façade, chef d'oeuvre d'intégration de la sculpture à l'architecture**, ou encore « développement harmonieux d'une large strophe de pierre, de bronze et de marbre » selon un critique de l'époque.

La **polychromie** des matériaux est effectivement à souligner pour la mise en lumière: classique en ce qui concerne les maçonneries (pierres bleues et pierres de Gobertange; châssis peints en vert sombre), elle s'enrichit des marbres des bas-reliefs, des bronzes des chapiteaux et de la statuaire, et du granit d'Ecosse poli des colonnes monumentales.

**État physique et éléments pour la mise en lumière**

Du point de vue de la mise en lumière, on a surtout retenu le dynamisme remarquable de la façade, sa polychromie et l'intérêt de son programme iconographique.

L'ensemble est en bon état apparent (structure) mais avec quelques traces d'écoulement d'eau et d'empoussièrement sur les maçonneries. Les sculptures en bronze nécessiteraient un nettoyage, leur patine est recouverte de zones oxydées ou noirâtres.

Ce **mauvais état des bronzes**, souligné par la CRMS et la DPC dans leurs avis de 2021 sur le projet, n'est pas caricaturé par leur mise en lumière, mais il est espéré que la Régie des bâtiments procède au min. à leur nettoyage, de préférence avant ce projet.

**Affectation et propr.**

L'animation est intense et permanente sur le perron, menant aux musées « Oldmasters », « Fin-de-Siècle », « Magritte », ...

Les flux des piétons se dirigent surtout vers la place Royale mais aussi vers le Sablon tout proche et sont renforcés par la présence d'un arrêt de trams et bus important.

Prop.: Régie des Bâtiments.

**Atmosphère nocturne**

L'éclairage public de la rue Royale et de la rue de la Régence est de type fonctionnel, date des années 80 et est équipé de sources au sodium montées sur poteaux ou sur les façades. Cet éclairage éteint la polychromie des matériaux et crée des effets de distorsion visuelle: les coups de lumière engendrés par les deux appareils montés sur la façade sont évidents (photo ci-contre).

Posés sur la corniche de la Cour des Comptes, une série de projecteurs puissants (250/400W), au sodium ont éclairé la façade du Musée d'un *flood lighting*. Ils ne sont plus utilisés (ou très occasionnellement). Sur la photo ci-contre, l'effet orangé est uniquement lié aux éclairages publics environnants.



**CI-DESSUS**

Appareils d'éclairage public de la rue de la Régence, codés F sur le plan d'implantation, dont 2 sur la façade du MRBA.

**CI-DESSOUS**

Projecteurs éclairant la façade depuis la Cour des Comptes, codés PP3 sur le plan d'implantation.





**LA MISE EN VALEUR DES BRONZES**

Le projet inclut la mise en valeur des groupes sculptés (devant les pavillons d'angle), des 4 statues couronnant la colonnade et des trois bustes situés au-dessus des entrées (entre les colonnes).

*En haut, à g. :*  
«La Musique», statue en bronze de G. De Groot  
*En bas, à g.*  
«L'enseignement de l'Art», groupe sculpté en bronze par Ch. Vanderstappen.



## INTRO AUX CHAPITRES 7, 8 ET 9 - ESSAIS DE MISE EN LUMIÈRE

**CES CHAPITRES METTENT À JOUR LE RAPPORT DES ESSAIS RÉALISÉS EN JUIN 2021.**

**LES CODES DES APPAREILS Y SONT COHÉRENTS AVEC LES PLANS D'IMPLANTATION ET LE MÉTRÉ.**

**En cas de contradiction de ces chapitres avec la Note technique (Chap. 10) jointe à la demande de PU, celle-ci prévaut.**

### OBJET DES ESSAIS

L'objet de ces trois tests de mise en lumière, réalisés en juin 2021, était, à la demande de Beliris, de recueillir les avis de la CRMS, d'Urban (DPC) et des institutions concernées (Bozar, MIM, MRBA) pour préparer la présente demande de PU, tenant compte :

- Des esquisses et infographies des AP (2013, 2018) et des trois réunions préparatoires qui ont défini les contours de ces tests (PV du 22 09 2020) selon les remarques de la CRMS et de la DPC.
- Pour Bozar, d'un dialogue entre l'architecte chargée de la restauration de Bozar (y compris de ses éclairages intérieurs), Barbara Van der Wee, et les auteurs de projet de la mise en lumière extérieure ; le projet a également bénéficié des **photos anciennes transmises par M. Vanreppelen** (directeur technique de Bozar) et les recherches des AP.
- Pour le MIM, d'un dialogue avec Mme Theys et M. Marchant quant aux préalables nécessaires à la mise en lumière (mesures des UV et nécessité d'électrifier les rideaux).
- Pour le MRBA, de la collaboration de M. Y. Vandeven, responsable technique.

Les autres éléments de la demande de PU, principalement les mises en lumière plus simples de l'hôtel Ravenstein ou de la pharmacie Delacre, ne nécessitaient pas de tests préalables.

### REMARQUES

- **Elévations** : seuls les appareils validés sont représentés, sur les portions d'élévation où ils ont été testés;
- **Tableaux Excel** : ils indiquent les lieux de pose, les éléments visés, les types d'appareils et effets validés, leur photométrie, leur T° ou coloration, leur puissance (maximale, certains appareils étant à dimmer). **Ces caractéristiques se retrouvent, avec les quantités, dans le métré joint à la demande de PU (voir Chap. 10).**
- **Infographies**: les infographies de 2013 ou 2018 n'ont pas été adaptées aux effets validés.
- **Photos** : elles montrent l'effet validé que leur légende indique, mais il peut y avoir dans le cadre d'autres effets lumineux non opportuns.



## CHAP. 7 - TEST DE MISE EN LUMIÈRE DE BOZAR

### EVOLUTION DE L'IMAGE NOCTURNE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

Des photos des années 30 et postérieures transmises par M. Vanrepellen aux auteurs de projet, et celles trouvées par ceux-ci, permettent de reconstituer l'évolution des éclairages publics et celle des « illuminations » extérieures dans les rues Ravenstein et Baron Horta, avec quelques incertitudes.

Barbara Van Der Wee n'a pas souvenir d'une éventuelle implication directe de Horta dans les mises en lumière extérieures décrites ci-dessous.

Le Palais est doté, dès son inauguration ou peu après, de trois systèmes de mise en lumière :

- **Rue Ravenstein**, du côté encore non bâti, 3 mâts (photo 1) portent une grappe de 3 projecteurs directs, qui devaient projeter une lumière diffuse sur l'aile et la Rotonde ; aucune photo de la rue baron Horta ne permet d'affirmer que l'autre aile était similairement traitée. Ce système de « flood lighting » est bien documenté dans les « illuminations » des monuments, dans les années 30 (note A). Il a sans doute disparu lors de la construction du front bâti opposé.

- **Sur la Rotonde**, plusieurs photos (dont photo 4) montrent 6 ou 8 projecteurs disposés de part et d'autre des dés du balcon. Selon le même rythme, 10 projecteurs éclairent la balustrade

en attique, y compris sur les piliers latéraux séparant Rotonde et ailes. La nature des sources est inconnue, mais les sources à décharge (mercure et sodium) apparaissent au tournant des années 30.

Tous ces projecteurs ont disparu sur une photo de Philippe de Gobert des années 80-90; peut-être parce qu'il gênaient les affichages scénographiques liés aux grandes manifestations de Bozar (comme Europlalia).

- **Au niveau des trois entrées**, des guirlandes d'ampoules visées sur un léger support (des traces en subsistent) encadrent les entrées principales du Palais (voir photos 2 et 3) : l'effet est festif, comme un éclairage forain, de loge d'artiste ou de miroir. Volontairement ou non, il fait écho au cercle d'ampoules visible au plafond de la Rotonde.

Plus tard, mais aucune photo ne le date, ces ampoules nues disparaissent au profit de fils de néon placés sous chaque travée du balcon et galbés comme celui-ci ; ils étaient masqués par une tôle toujours présente sur les trois travées et qui sera enlevée dans le cadre de la restauration du Palais.

**L'évolution des éclairages publics** autour du bâtiment est assez classique (note B), mais n'influence guère la discussion, d'autant que les éclairages actuels sont corrects (voir pg. 19: modèles E2 face à Bozar et modèle L rue baron Horta); les deux trottoirs de Bozar sont éclairés en outre par les larges vitrines du rez.





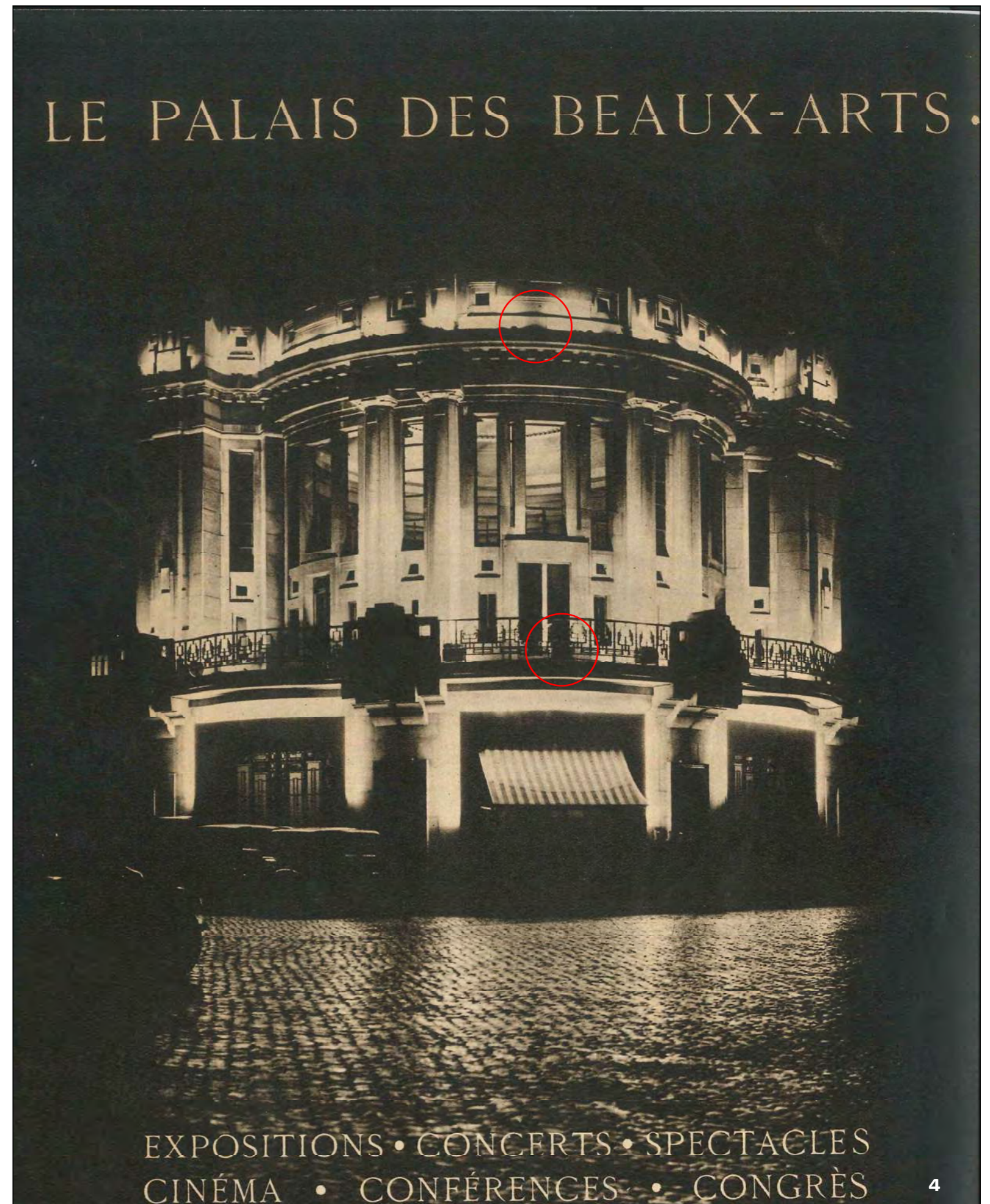


**LEGENDE DES PHOTOS (ARCHIVES PBA)**

1. Photo non datée, env. 1930, avec grappes de projecteurs d'illumination situés face à l'aile Ravenstein
2. Photo non datée; 1934 ou peu après d'après l'affiche du film "Rapt".
3. Photo non datée.
4. Couverture du journal "Les Beaux-Arts" datée de juillet 1935 (archives PBA); plusieurs projecteurs sont bien visibles sur le balcon et au niveau de l'attique.

**NOTES**

- (A) Voir l'article abondamment illustré publié dans la revue « L'émulation », n°3, 1931, sous le titre « Les illuminations des Monuments en Belgique ».
- (B) Des photos montrent successivement:
- réverbères dès l'ouverture des rues Ravenstein et Baron Horta ;
  - mâts de 8m complétant ceux-ci, visibles peu après l'inauguration du Palais ;
  - (après-guerre) luminaires fonctionnels au mercure basse pression (tubes lumineux), puis au sodium haute pression fixés sur le bâtiment ;
  - et depuis env. 2010, luminaires "Scala" E2.





INFOGRAPHIE DE 2018 ET POSITION DES APPAREILS TESTÉS



TABLEAU DE SYNTHÈSE - APPAREILS VALIDÉS LORS DU TEST  
en rouge: les codes définitifs des appareils.

BOZAR	Situation et visée	Description (toutes sources LEDs en 3,000°K)	Accessoires	Référence essais	Référence PU
Rotonde - Entrées	sur ressaut de l'encadrement, au-dessus et latéralement	profil acier peint env 5cm de large/3cm de haut avec ampoules leds		29	1
Rotonde - balcon	pose sur pierre, vers colonnes et ressauts latéraux	projecteur intensif LEDs 15W, 9°	dimmable	15	2
Rotonde - balcon	pose sur pierre, entre colonnes vers corniche	linéaire LEDs intensif 12W/m, 18°	dimmable	1 (=2)	3
Rotonde - Attique	pose sur corniche	linéaire LEDs diffusant 6W/m, 30°	dimmable	19	4
Ailes - 1er	pose sur appui du balcon vers sous-corniche	linéaire LEDs intensif 12W 18°	dimmable	2	5
Ailes - 2ème	pose sur l'allège (2*30cm de part et d'autre de la fenêtre) vers sous-corniche	linéaire LEDs, wall wash, 12W/m	dimmable	9	6
Ailes - toiture	pose sur corniche, vers socle du garde-corps (côté Ravenstein) et de l'attique (côté Horta)	linéaire LEDs diffusant 6W/m, 30°	dimmable	19	7
Aile Ravenstein uniquement - toiture	pose sur pierre au pied du garde-corps (côté intérieur), vers les flancs des vases	projecteur LEDs 4W 51°		13	8
Avant-corps latéral - rez	Vestibule de l'entrée du Roi, pour silhouettage du vitrail	projecteur LEDs 50W 25°		17	9
Avant-corps latéral - balcons 1er	pose sur pierre, vers façade Balcons vers Ravenstein et vers Terarken	projecteur LEDs 4W 30°	dimmable	11	10
<i>Alternative (remplace 29)</i>					
Rotonde - Entrées	Sous le balcon, derrière le profil en tôle existant	LED linéaire diffusant flexible.		27	



### ÉCLAIRAGE DES ENTRÉES

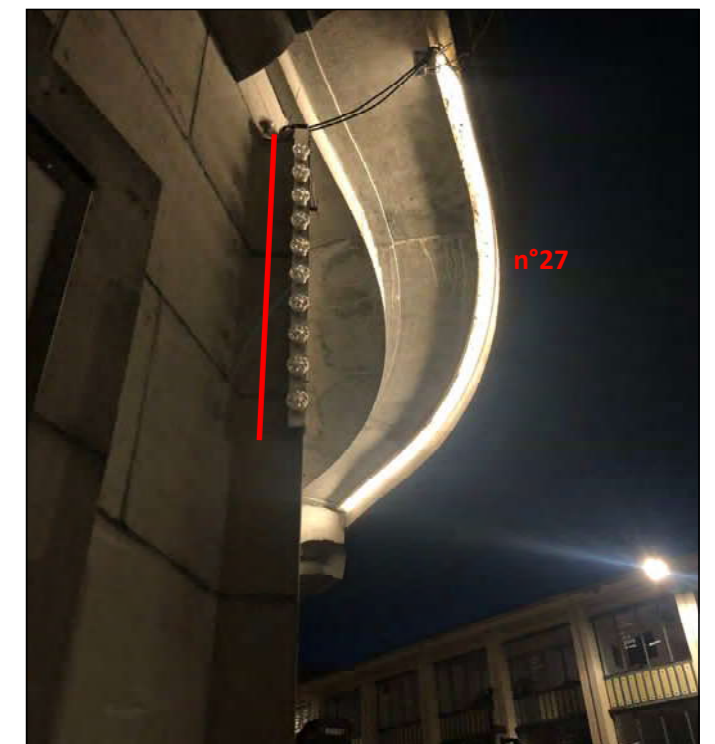
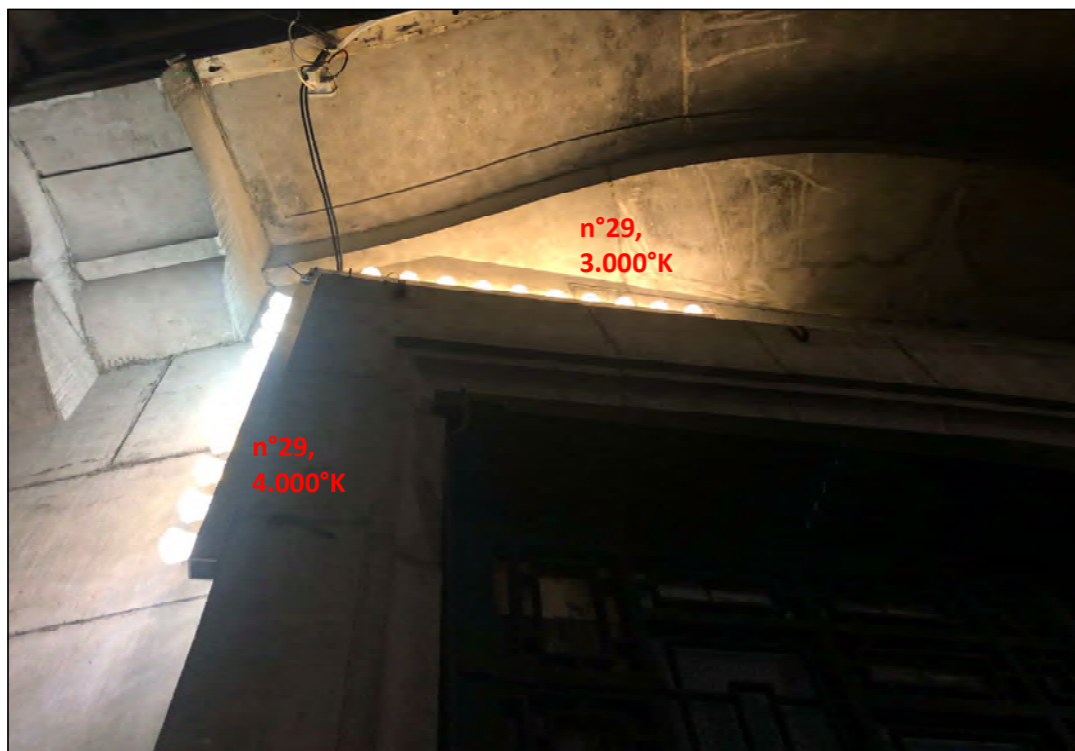
Deux dispositifs ont été testés sous le balcon de la Rotonde pour marquer les entrées du public.

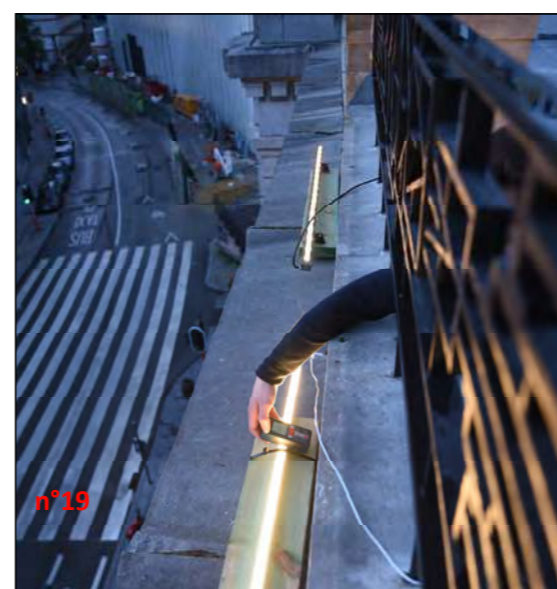
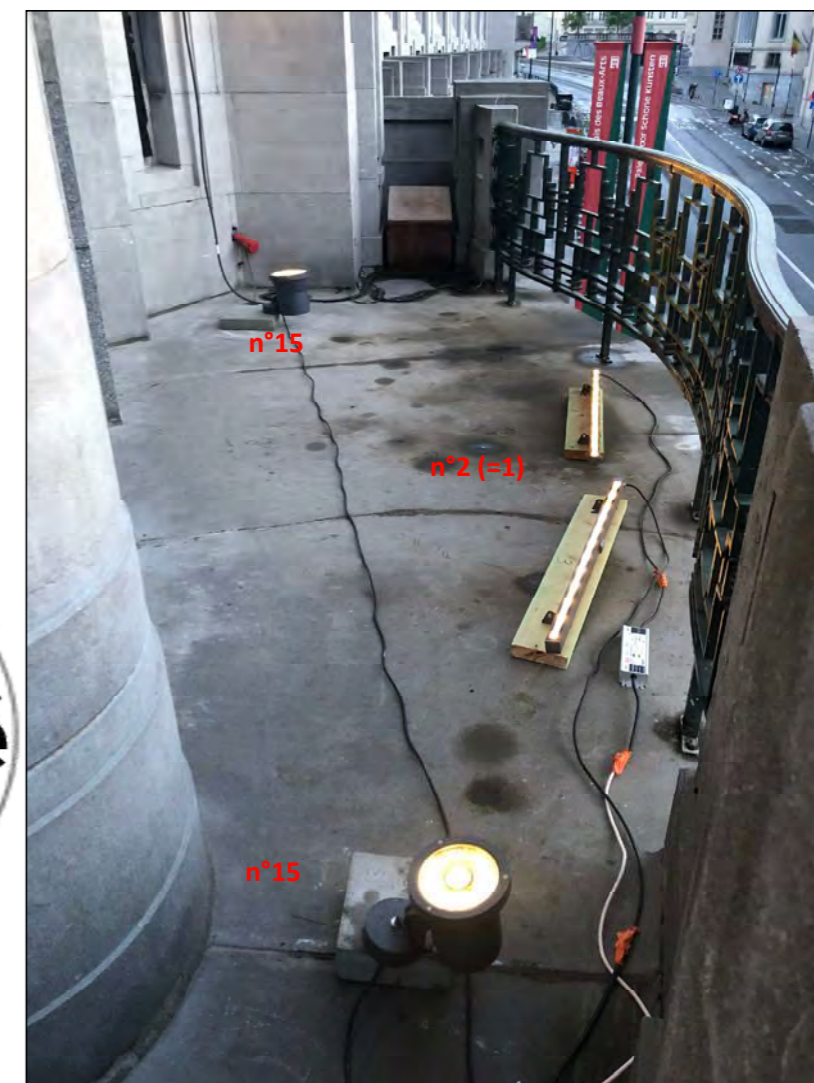
Le premier (photo ci-dessous au centre et à droite) repose sur un profil leds souple (n°27) fixé derrière un masque en tôle existant (qui masquait un fil de néon).

Le second (photos de gauche) imite un dispositif visible sur des photos un peu postérieures à l'inauguration du Palais des Beaux-Arts. Les ampoules leds choisies (n°29) sont un peu trop globuleuses ; leurs culots et câbles seront intégrés dans un profilé noir de 3cm d'épaisseur, à fixer sur le ressaut de mouluration entourant les trois entrées (trait rouge dans la photo). Ampoules les plus basses à env. 2.70m du sol.

Ce second dispositif été préféré par les participants à l'essai.

Cette solution permettra à l'architecte de la restauration d'enlever le masque en tôle qui alourdit la mouluration du balcon. On peut également souhaiter le remplacement des projecteurs trop fonctionnels fixés au plafond des trois sas d'entrée.

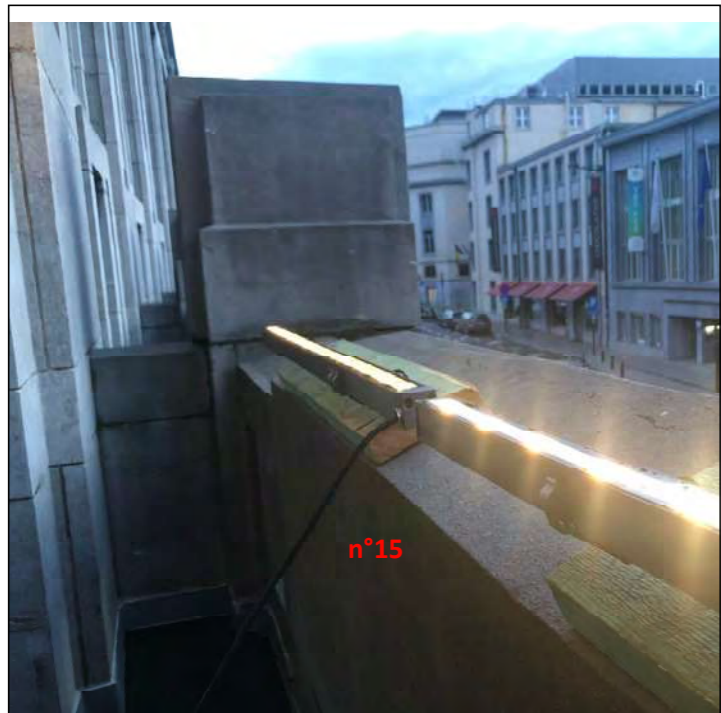
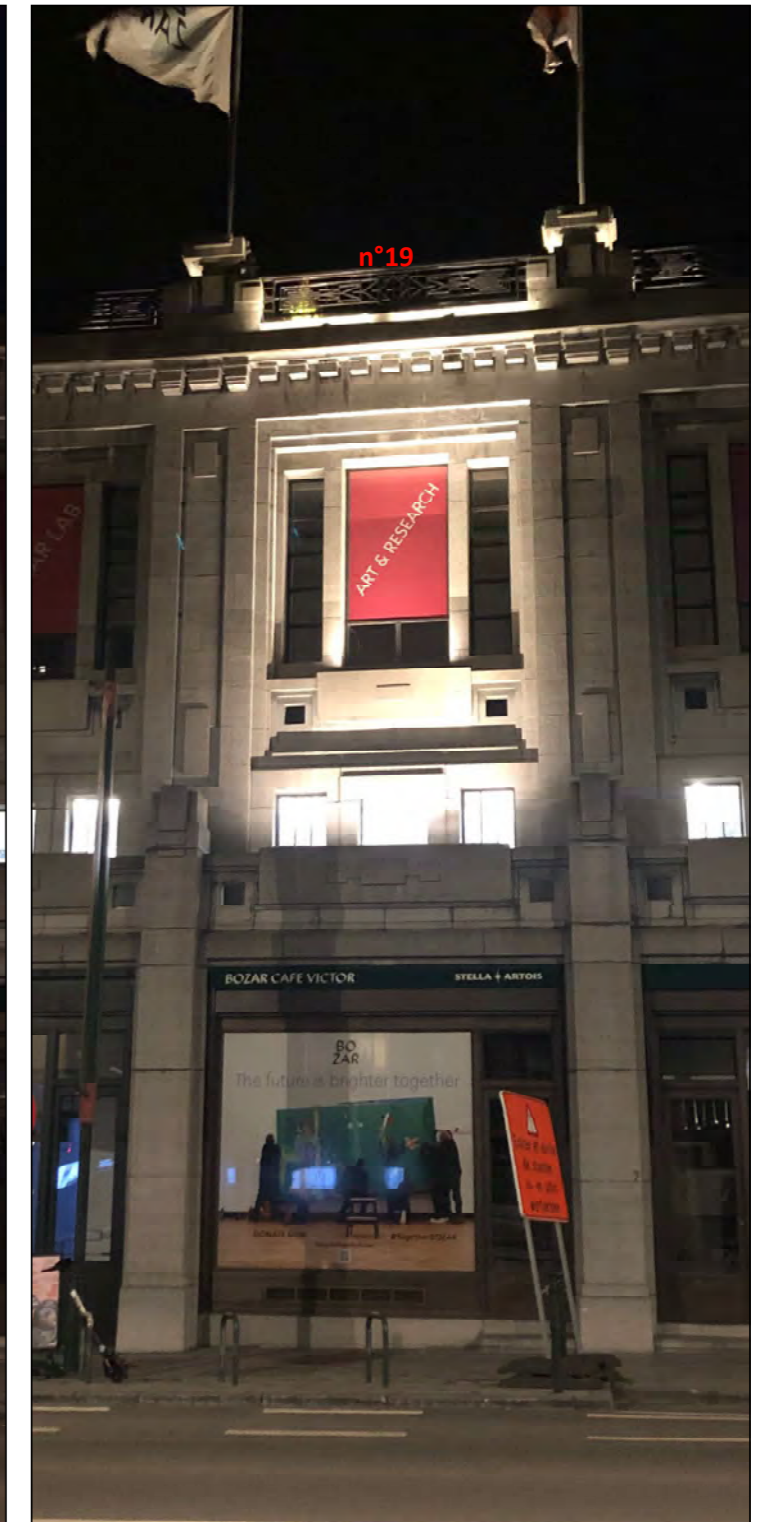
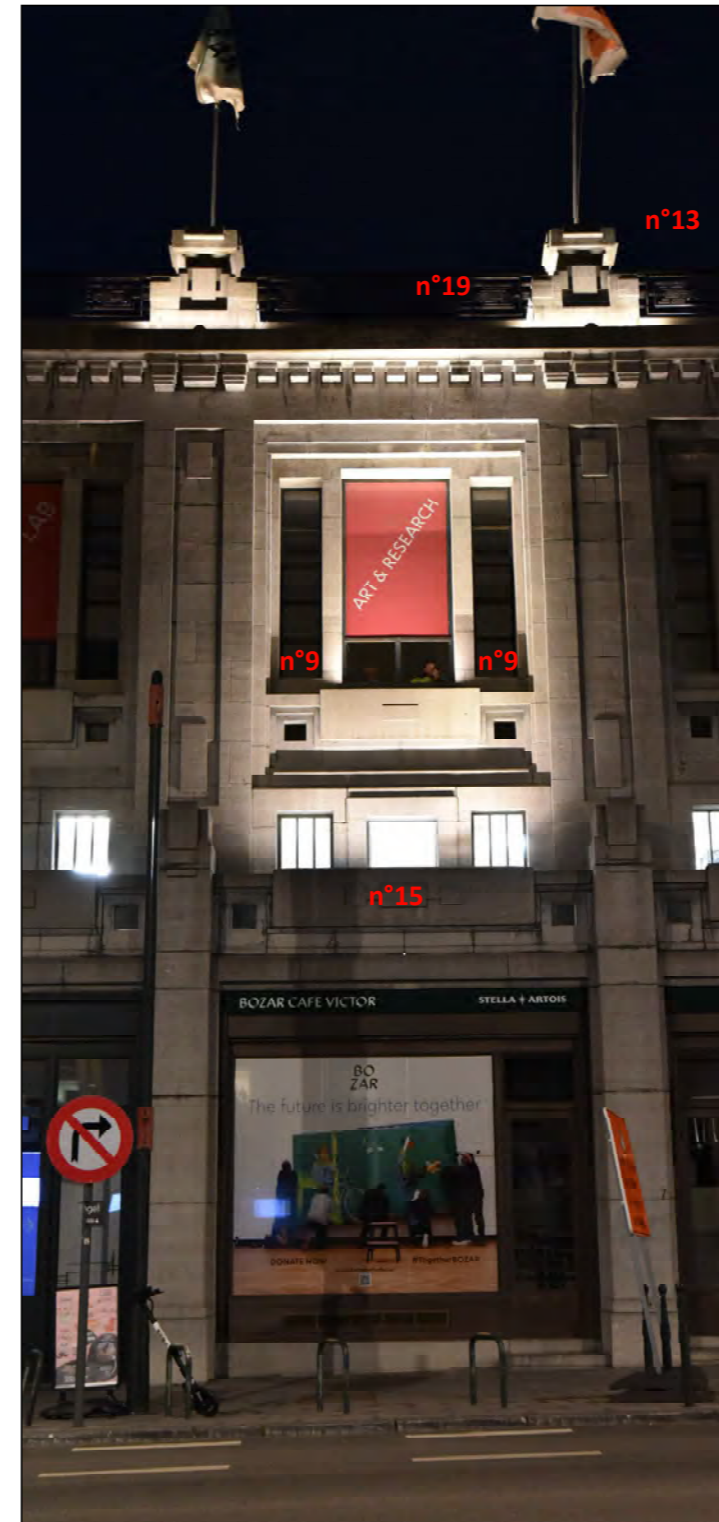
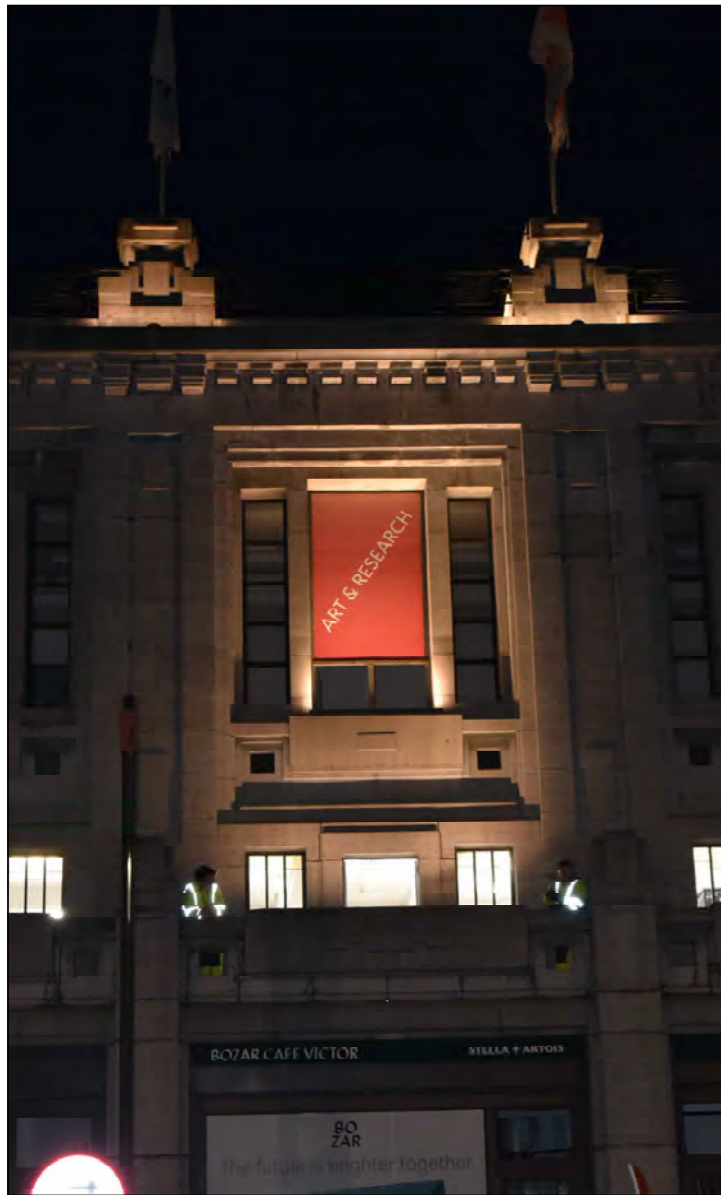




### ÉCLAIRAGE DE LA ROTONDE

Lors du test, l'éclairage des colonnes (n°15) a été reproduit sur la travée de raccord entre Rotonde et aile.  
 L'éclairage de l'attique (n°19) visible ci-dessus est un peu irrégulier car les éléments sont trop longs par rapport à la courbure.  
 Cet effet sera continu (Rotonde et ailes; photo de jour à droite sur l'aile Ravenstein), voir aussi page 33.

Équilibre intérieur/extérieur: la luminosité des projecteurs 15 et 2 doit pouvoir être dimmée, laissant bien visible la couronne d'ampoules sous la coupole. Dans cette photo, elle paraît un peu trop vive (à équilibrer aussi avec celle des ailes).

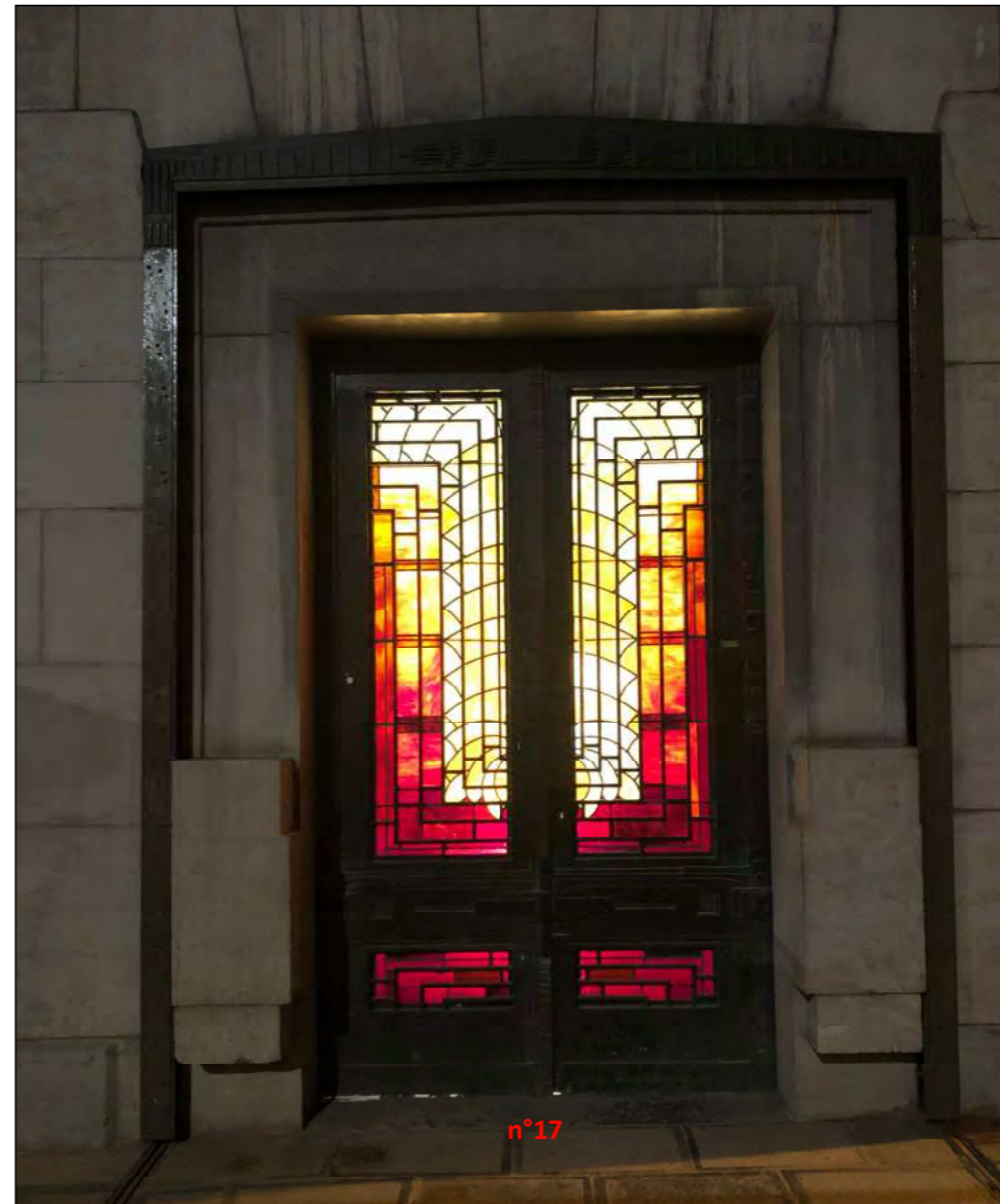
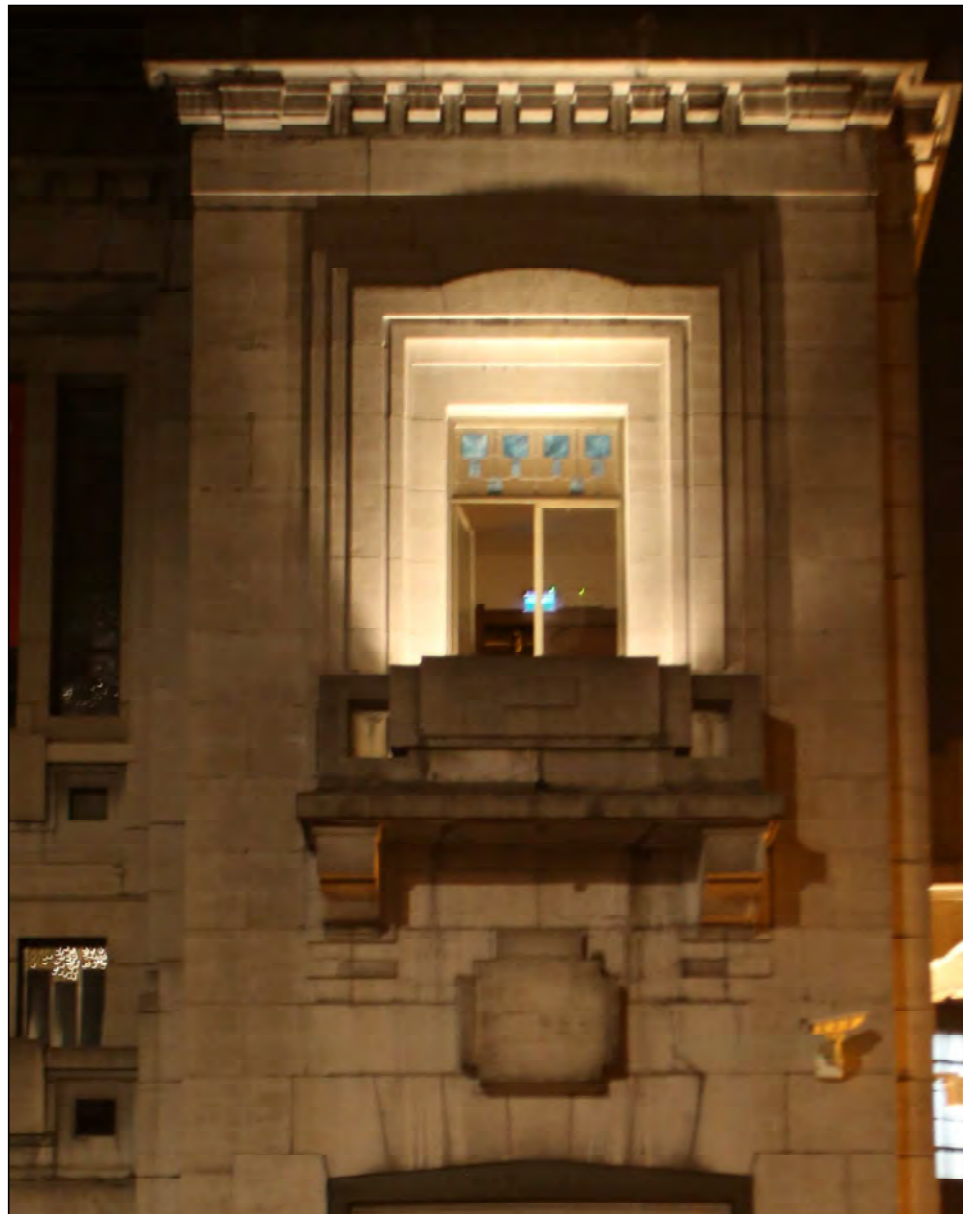


**ÉCLAIRAGE DES AILES**

La perception lors du test se situait entre les deux paires de photo ci-dessus (l'une sous-éclairée, l'autre suréclairée...). Les appareils n°9 et n°15 seront dimmables (comme Rotonde). A gauche, vue des appareils n°15 posés sur l'allège en pierre bleue.

**ÉCLAIRAGE DU GARDE-CORPS ET DES VASES**

Aucune photo ne montre l'effet retenu, à savoir un éclairage continu (n°19) posé sur la corniche; les photos montrent des tests alternativement sous les vases et entre les vases, options non retenues. Les vases sont éclairés (n°13; en rouge: joint de fixation) depuis le socle du garde-corps, sur la façade Ravenstein uniquement.



#### ÉCLAIRAGE DE L'AVANT-CORPS LATÉRAL

Le silhouettage du **vitrail** est ici testé avec le projecteur n°17; à réaliser sous forme d'appliques latérales dans le vestibule, branchées sur le réseau électrique de Bozar.

L'éclairage depuis le balcon assure une continuité de l'éclairage sous corniche le long des ailes et met en valeur la mouluration entourant la baie. Comme au rez, un éclairage du vitrail bleuté peut être prévu en intérieur.

Le dispositif est également prévu sur le balcon tourné vers la rue Terarken.

## CHAP. 8 - TEST DE MISE EN LUMIÈRE DU MIM

### ECLAIRAGES D'ORIGINE

Nous ne disposons d'aucune photo ou représentation nocturne du MIM datant de son inauguration, ni d'aucune autre !

De jour, les photos intérieures montrent des abat-jours avec ampoules électriques à filament dans une salle d'atelier et (ci-contre) un quadrillage de luminaires suspendus aux poutres dans une salle ouverte au public, avec un long corps cylindrique portant un boule en verre opalin avec filet de protection.

Leurs sources sont probablement électriques, comme celles des ateliers, et non des becs de gaz renversés. L'électricité devait certainement équiper ce bâtiment, équipé d'un ascenseur et du « phare » de la lanterne d'angle. A l'époque de la construction, les éclairages au gaz, sont concurrencés, surtout dans les intérieurs, par des lampes à arc ("bougies de Jablokoff" des années 1880 e.a.) puissantes et des lampes à incandescence.

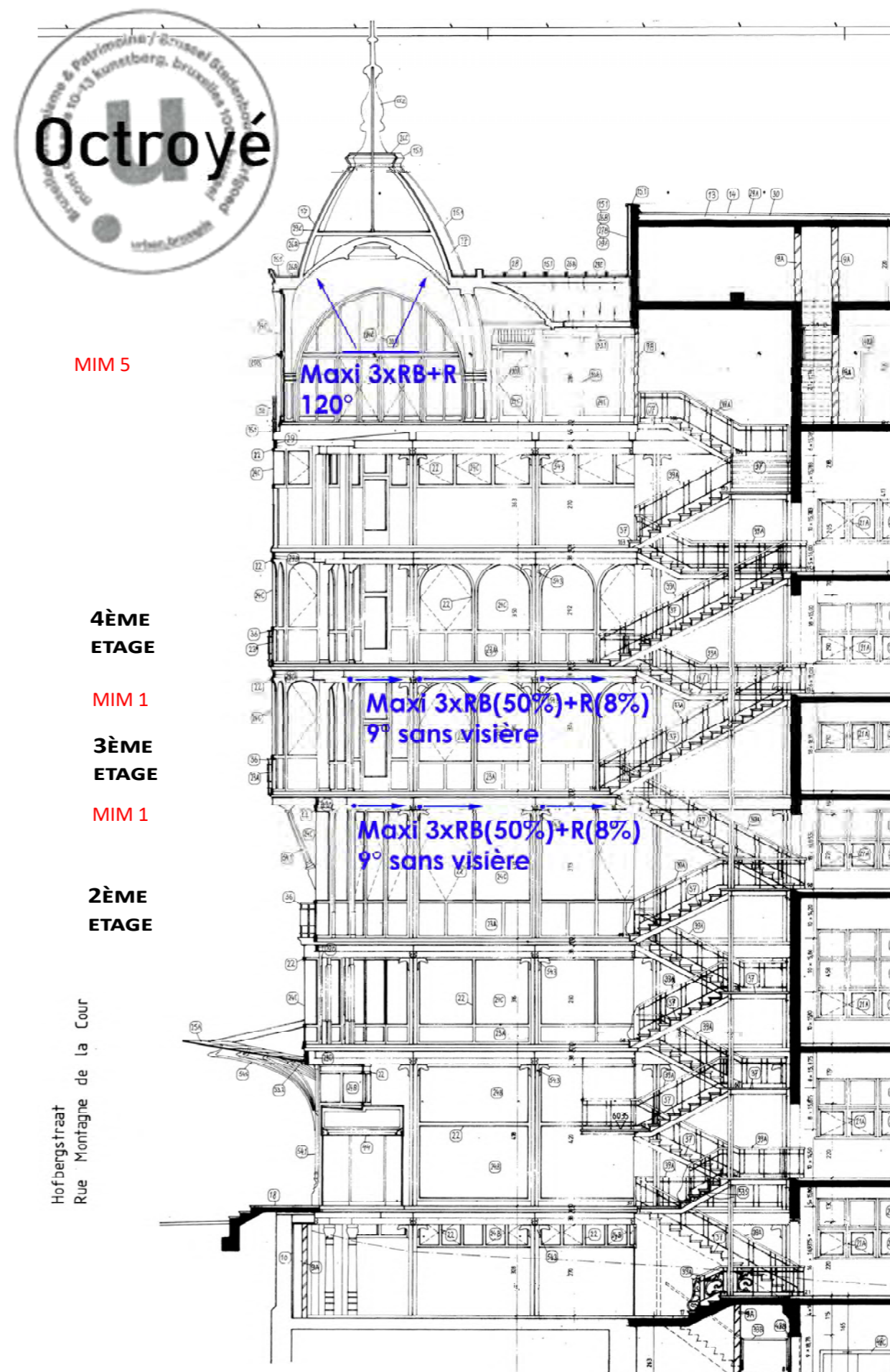
Quoi qu'il en soit, la transparence inhérente au bâtiment lui donnait en hiver tout au moins une image nocturne forte, liée aux éclairages suspendus, aux étagères, aux arabesques présentes contre certains vitrages, etc..., sans que cela constitue une intention scénographique (l'Art Déco développera des « architectures de lumière » qq années plus tard).

Seul le « phare » de la lanterne fait exception, avec l'intention manifeste de briller sur l'angle à 360°, mais aucune représentation connue n'en témoigne.



**VUE INTÉRIEURE DE L'OLD ENGLAND AU 2, 3 OU 4EME ÉTAGE**

Photo extraite de la monographie «Old England et le MIM - Bruxelles», voir bibliographie p.3



**INFOGRAPHIE DE 2008 ET POSITION DES APPAREILS TESTÉS**

RB = Royal Blue; R = Red (chaque projecteur contenant 3 diodes RB et une diode R, dosés comme indiqué).

X: L'infographie n'a pas été adaptée à l'ajout d'un éclairage des plafonds de la tourelle aux niveaux 3 et 4 (MIM 2).

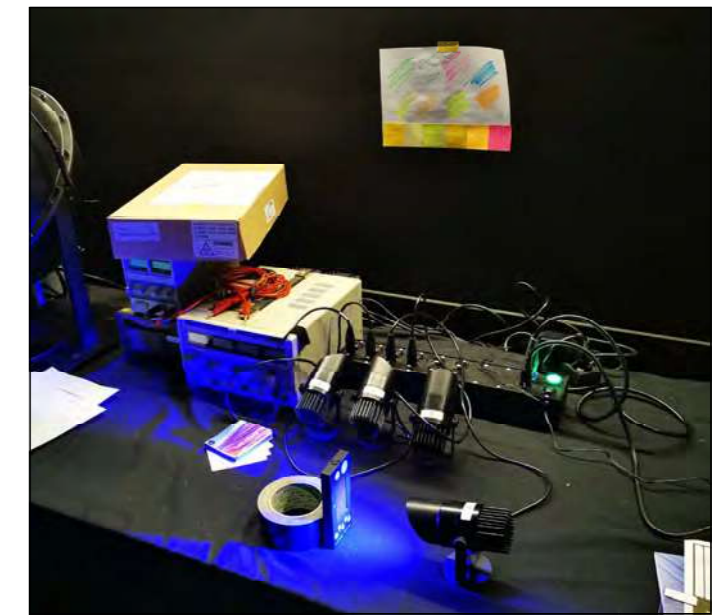
Y: Il est également suggéré d'éclairer en blanc chaud le flanc gauche du pinacle à droite de la coupole (non testé, MIM 7).

Z: Le nouveau luminaire d'éclairage public (code E1) sera de préférence posé à gauche de la rue Villa Hermosa et non à droite.



MIM	Situation et visée	Description	Accessoires	Référence PU
Etage 2-3 et 4	Poutres du plafond - rasant celui-ci	Projecteurs 3xRoyal Blue à 50% et RED à 8% lentille 9°		1
Tourelles étages 3 et 4	Tourelle - vers son plafond	Projecteur 3xRoyal Blue à 50% et RED à 8% lentille large		2
Lanterne	Flèche au sommet - placé au milieu de la barre horizontale	Projecteur Maxi Star Eye 10W 5600 26°	visière	3
Lanterne	Phare suspendu - vers lentilles Fresnel, flux à décentrer pour éviter d'être dans le foyer	Projecteur Maxi Star Eye 10W 5600 46°		4
Coupole	Lustre suspendu à concevoir; vers le haut: projecteurs colorés orientés vers le plafond	8 projecteurs RGBW avec bleu à 100% et rouge à 5%		5
Coupole	Lustre suspendu à concevoir; vers le bas: projecteurs chauds orientés vers le sol	A définir (pas testé)		non testé
Pincale latéral	sur muret, vers le pinacle en pierre bleue surmontant le mitoyen	A définir (pas testé)		non testé, non discuté
fenêtres	rideaux électriques pour toutes fenêtres sauf rez et coupole	A définir		

TABLEAU DE SYNTHÈSE - APPAREILS VALIDÉS LORS DU TEST



MESURES DES UV

Concernant la question des UV, nous avons fait des mesures avec l'appareil ELSEC7650 qui permet de mesurer la quantité d'UV par lm mais également en termes d'énergie absolue en W/m2.

Un premier test a été réalisé chez le fournisseur pour comparer les sources, et comme pressenti, les sources bleues donnent plus d'UV que les sources blanches 3000K.

Les sources bleues donnent en effet nettement plus d'UV par unité de lumière (lm), mais par ailleurs, comme elle donnent aussi moins de lumière (lm), en termes absolus (W/m2), on constate qu'elle apportent approximativement 4 fois plus d'UV que les sources blanches.

Nous avons ensuite réalisé des mesures sur place lors de l'essai dans une travée comportant 9 sources (3 par poutres): le résultat est optimal car:

- cet éclairage rasant du plafond n'apporte pratiquement pas de lumière au niveau du sol: les mesures de l'éclairage se situent entre 0,1 et 2 lux, soit un niveau proche de l'éclairage du clair de lune.

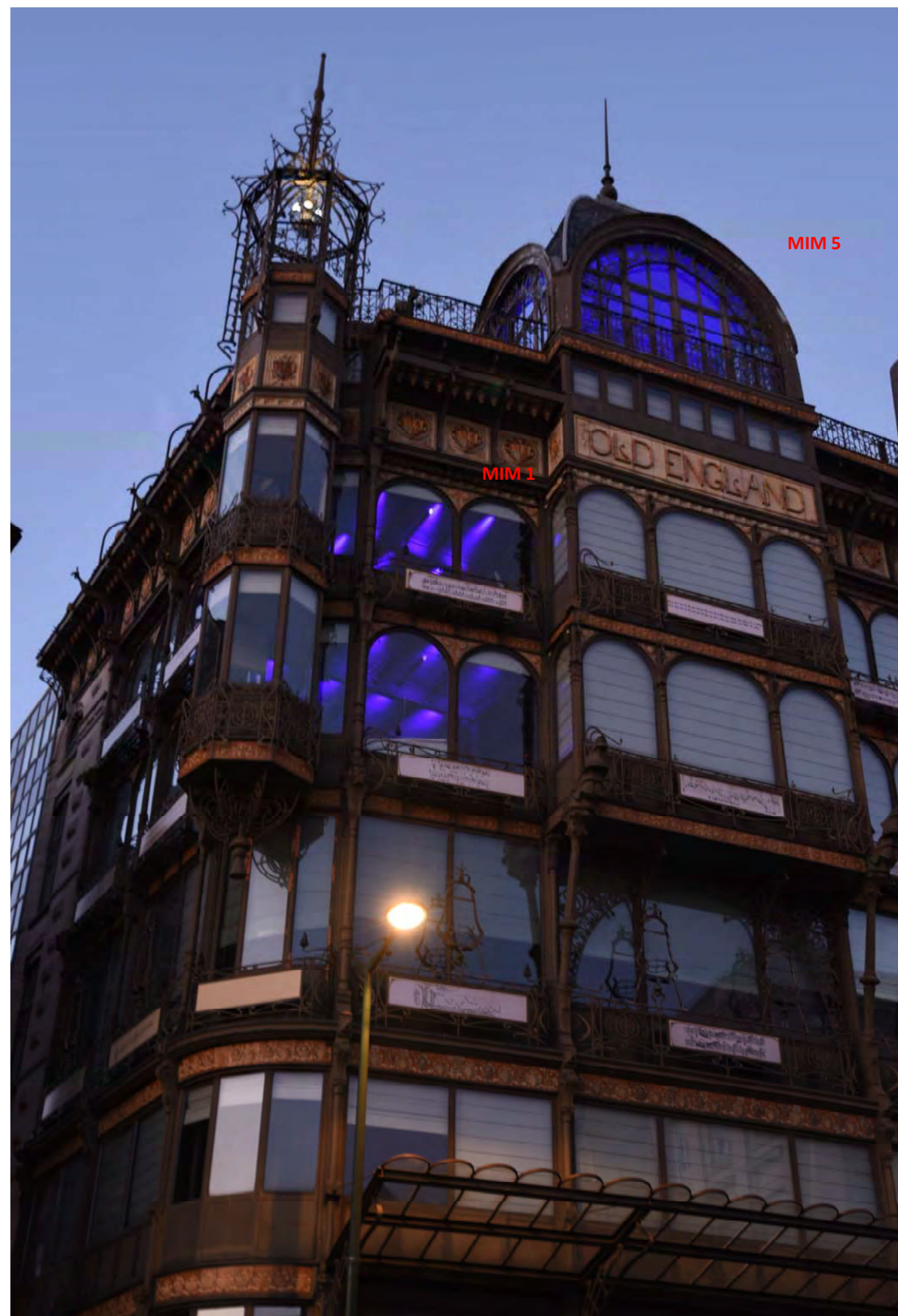
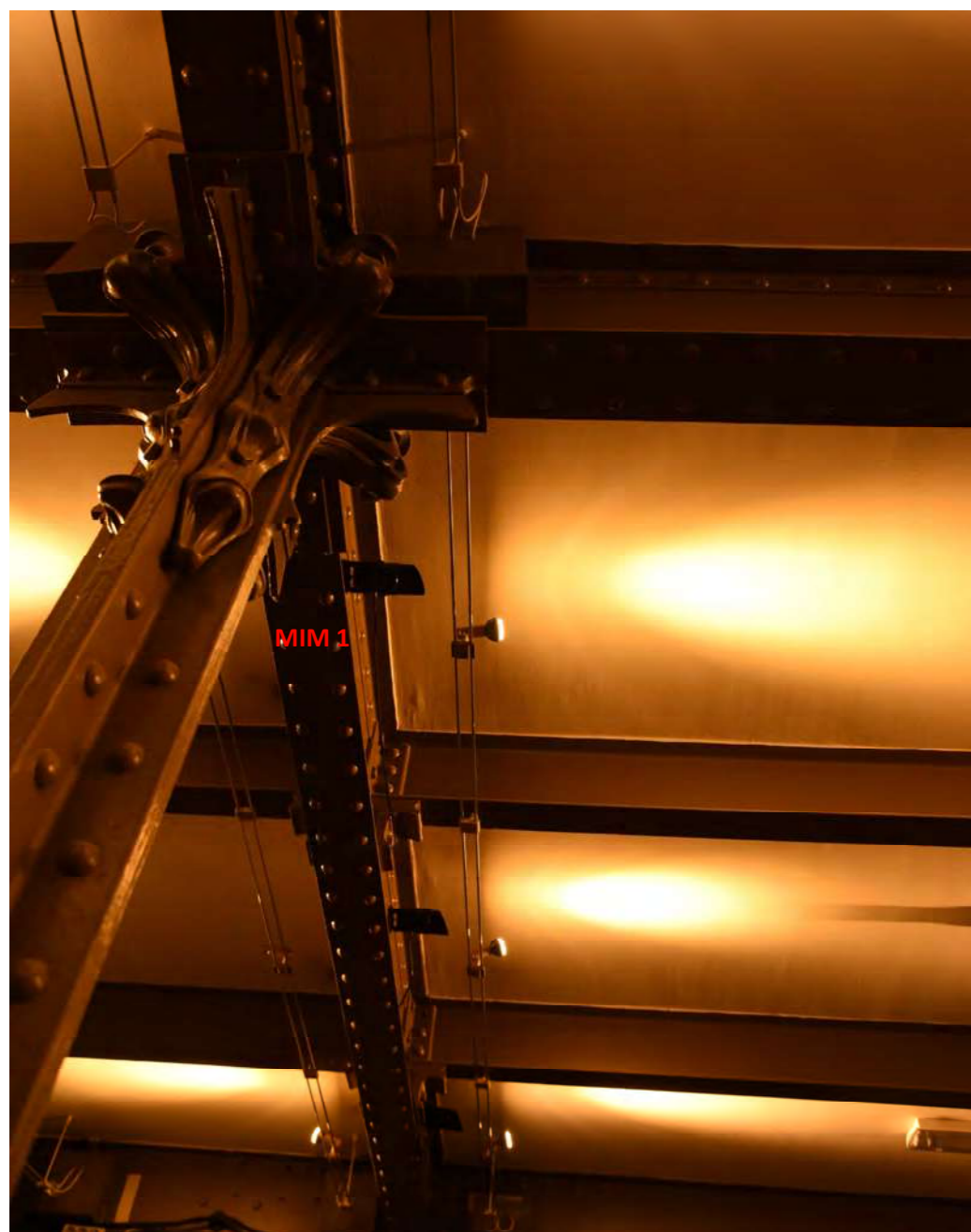
- en ce qui concerne les mesures des UV reçus par les surfaces (le sol, les vitrines et le mur du fond qui devrait recevoir le plus de lumière), elles étaient toutes de 0 microW/m2 (cad sous la sensibilité de l'appareil).

Nous pouvons donc conclure que l'éclairage bleu proposé n'apportant aucun UV et pratiquement aucune lumière, son impact est donc pratiquement nul.

Par contre, nous avons mesuré de grandes quantités de lumière (entre 200 et 800 lux) et d'UV pendant la journée malgré les rideaux baissés, ce qui confirme que dans tous les cas, ces espaces ne sont pas appropriés pour y placer des oeuvres sensibles à la lumière.

Mesures UV chez Lux Lumen le 15/04/2021 Mesures prises avec ELSEC 7650 UV+Monitor		microW/lm	microW/m²	Lux
Luminaire LUX LUMEN STAR EYE 10W	Blanc 3000K	0,1	1,7	
Luminaire LUX LUMEN STAR EYE 10W	3 x Royal Blue + 1 x Red	5	8	
	3 x Royal Blue	38	7,5	
	1 x Royal Blue	38,3	2,5	
	1 x Red	0	0	
	3 x Royal Blue + 1 x RED + Filtre UV	28	5,4	
Luminaire LUX LUMEN STAR EYE 10W	Blanc 3000K + filtre bleu tokyo blue 071 couleur x=0,1557; y=0,0277	0		13
Luminaire LUX LUMEN STAR EYE 10W	Blanc 3000K + filtre bleu congo blue 181 couleur x=0,1676; y= 0,0354	0		40
"Congo" blue mix BBBR	3 x bleu 100% + rouge 16%	17	4,3	252
"Tokyo" Blue mix BBBR	3 x bleu 100% + rouge 8%	26,6	4,3	184
"Tokyo" Blue mix BBBR + filtre UV	3 x bleu 100% + rouge 8% + UV Réduction avec UV	18,2	3	160
		31%	30%	13%

Mesures UV prises au MIM le 31/05/2021 Mesures prises avec ELSEC 7650 UV+Monitor		microW/lm	microW/m²	Lux
Lumière du jour à 17h30 - temps ensoleillé	niveau +4 - travée centrale - axe des colonnes	28,4	22,5	800
	niveau +4 - travée du coin - entre 1er et 2nd alignement de colonnes	63	43,1	690
	niveau +3 - travée centrale - entre 1er et 2nd alignement de colonnes	39,5	17,5	435
	niveau +3 - travée du coin - entre 1er et 2nd alignement de colonnes	22,6	4,4	200
	Nuit - éclairage bleu plafond seul Luminaire LUX LUMEN STAR EYE 10W BBBR 3 x bleu 100% + rouge 16% (mix "congo blue") couleur x=0,1676; y= 0,0354	niveau +4 - travée du coin - entre 1er et 2nd alignement de colonnes	0	0
	niveau +3 - travée du coin - entre 1er et 2nd alignement de colonnes	0	0	0,1
	niveau +4 - travée du coin - sur le mur du fond à 220m de haut cm!	0	0	2



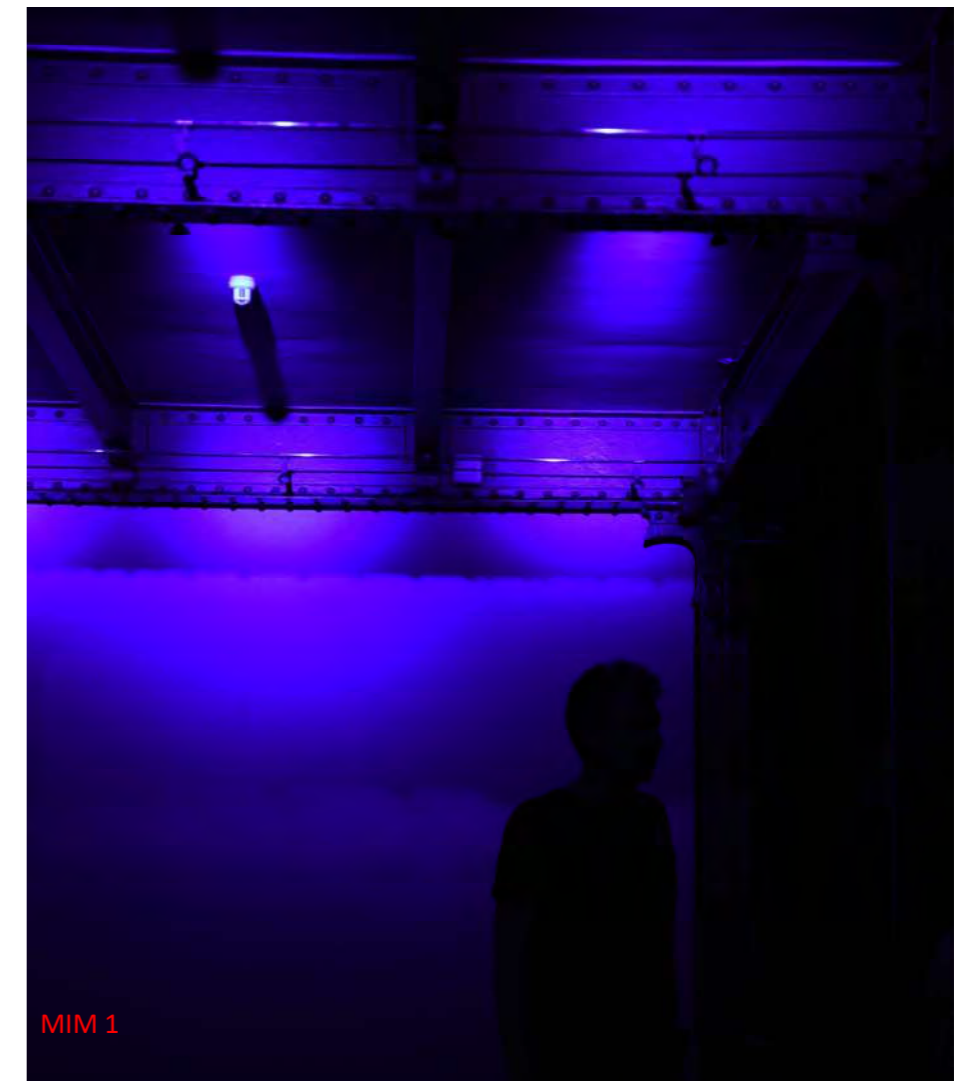
#### ECLAIRAGE DES PLAFONDS DES ETAGES 2-3-4

Les projecteurs (9 par travée, **MIM 1**) sont à fixer sur les poutrelles // à la façade, à mi hauteur; câblage invisible dans le bas de la poutrelle.

La 1ere poutrelle (celle de la façade) est en légère oblique sur les autres, d'où le désaxement des projecteurs en façade, visible sur le photo de droite, avant réglage.

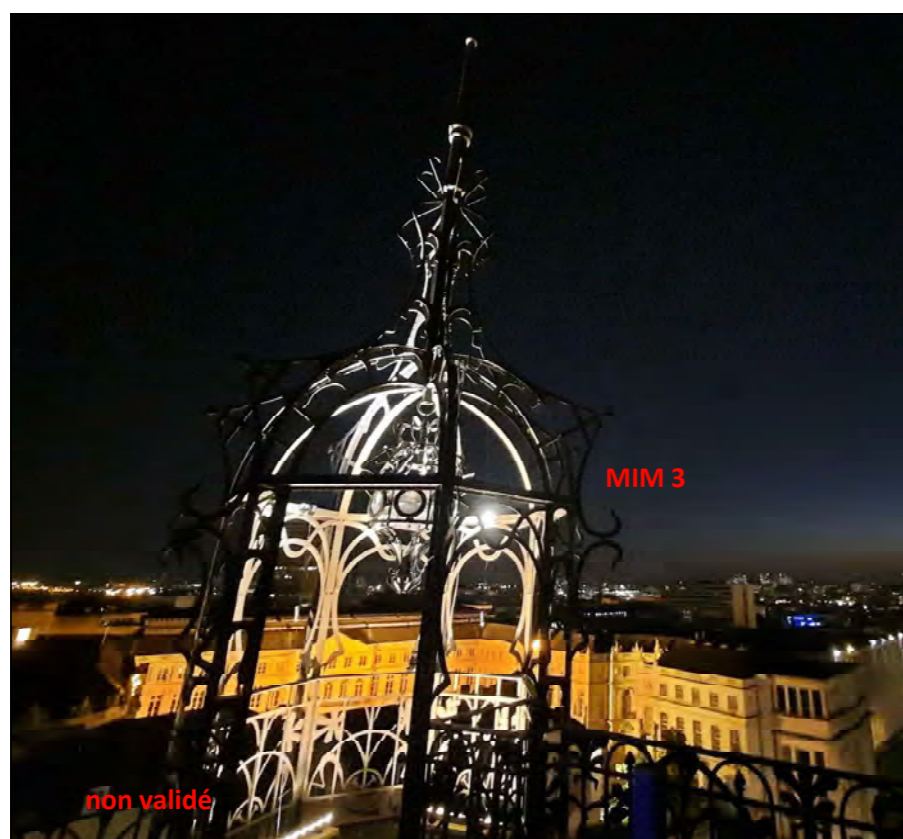
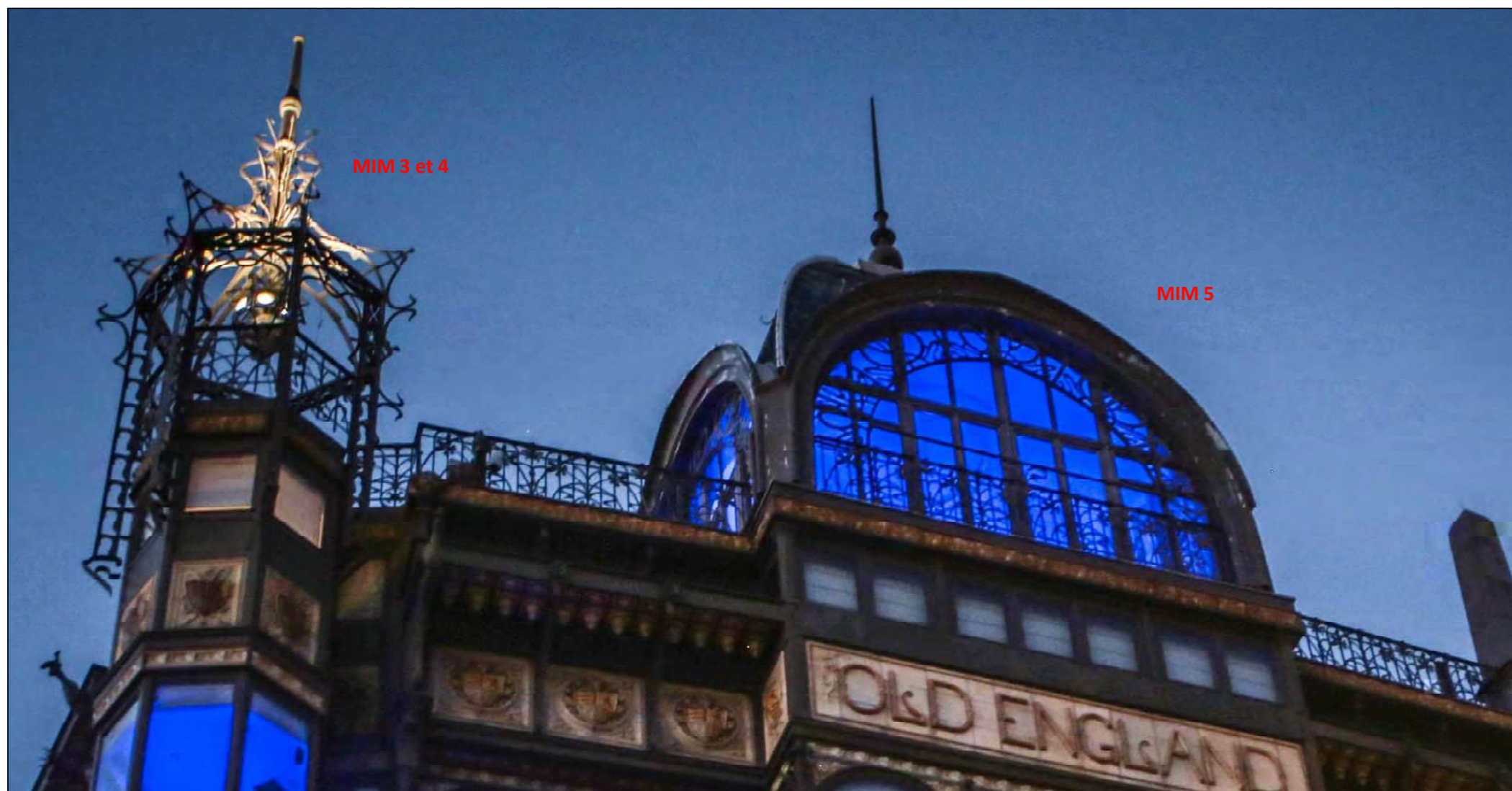
Plusieurs réglages, intensités et dosages bleu/rouge ont été recherchés, aboutissant:

- à enlever les "snoots" (= canon) encore visibles sur la photo du haut;
- à préférer les faisceaux les plus étroits (9° = ceux du 4 eme sur les photos et non ceux du 3eme plus larges).



**ECLAIRAGE DES PLAFONDS DES ÉTAGES 2-3-4,  
Y COMPRIS DANS LA TOURELLE**

Les points blancs visibles dans certains faisceaux rasants sont liés à détecteurs de fumée blancs, à remplacer par des éléments noirs. Les plafonds de la tourelles (aux étages 3 et 4) ont été testés de plusieurs manières (sans, en blanc et en bleu, solution retenue, **MIM 2**).



**ECLAIRAGE DE LA LANterne ET DE LA COUPOLE**

L'éclairage testé dans la **coupole** simule l'effet d'un lustre portant 8 projecteurs (**MIM 5**) et nimbant le volume de la même lumière bleue que les étages. Ce lustre comporte aussi un éclairage blanc vers le sol, utilisé lors des heures d'ouverture.

L'éclairage de la **lanterne** à 7 pans (photo en haut à gauche) comporte deux dispositifs:  
 - 4 projecteurs fixés à la structure (photos du haut à droite, **MIM 3**) et visant la flèche;  
 - 7 projecteurs dans le phare suspendu à la lanterne (photo en bas à droite, **MIM 4**) visant les lentilles Fresnel, obliquement pour une question d'échauffement.

Le test (photo de gauche) avec des rails de diodes au sol n'est pas convaincant car il souligne trop le garde-corps.



CHAP. 9 - TEST DE MISE EN LUMIÈRE DU MRBA

MRBA	Situation et visée	Description (ttes sources LEDs 3.000°K)	Accessoires	Référence essais	Référence PU
Rez - fenêtres latérales	Derrière appui de la ballustrade	linéaire intensif 12W/m, 18°		3	1
Rez - statues latérales	Eclairage frontal depuis le cordon de la Cour des Comptes, ht env, 6m	projecteur intensif 15W, 9°	visière	15	2
Rez - pilastre derrière colonne	Eclairage rasant du pilastre depuis le socle entre colonne et pilastre	linéaire intensif 12W/m, 18°	caisson d'encastrement	1	3
Etage - pilastre derrière colonne	Eclairage rasant depuis le ressaut entre rez et étage	linéaire intensif 12W/m, 18°		2	4
Etage - fenêtres des pavillons latéraux, y compris façade latérale	Eclairage de l'embrasure des trois fenêtres, pose sur le seuil	linéaire high grazing 12W/m		9	5
Etage - Bustes	Eclairage oblique vers le haut, pose sur ressaut entre rez et étage	1 projecteur 4W 30°	visière	11	6
Etage - Bustes	Eclairage oblique vers le bas, pose en face arrière du chapiteau	1 projecteur 9W 28°	visière	12	7
Frise de l'entablement y compris façade latérale	sur rebord architrave, vers sous-corniche	linéaire low grazing 6,5W/m		4	8
Statues amortissant les colonnes	sur corniche, visant les flancs avant-gauche et droit	projecteur 11W 7° (remarque: mieux en 4,000°K?)		10	9
Attique	Flood lighting depuis le cordon de la Cour des Comptes, ht env, 6m	1 projecteur 50W 25°	visière	17	10

1. TABLEAU DE SYNTHÈSE - APPAREILS VALIDÉS LORS DU TEST
2. INFOGRAPHIE DE 2013
3. APPAREILS TESTÉS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE

1 2  
3

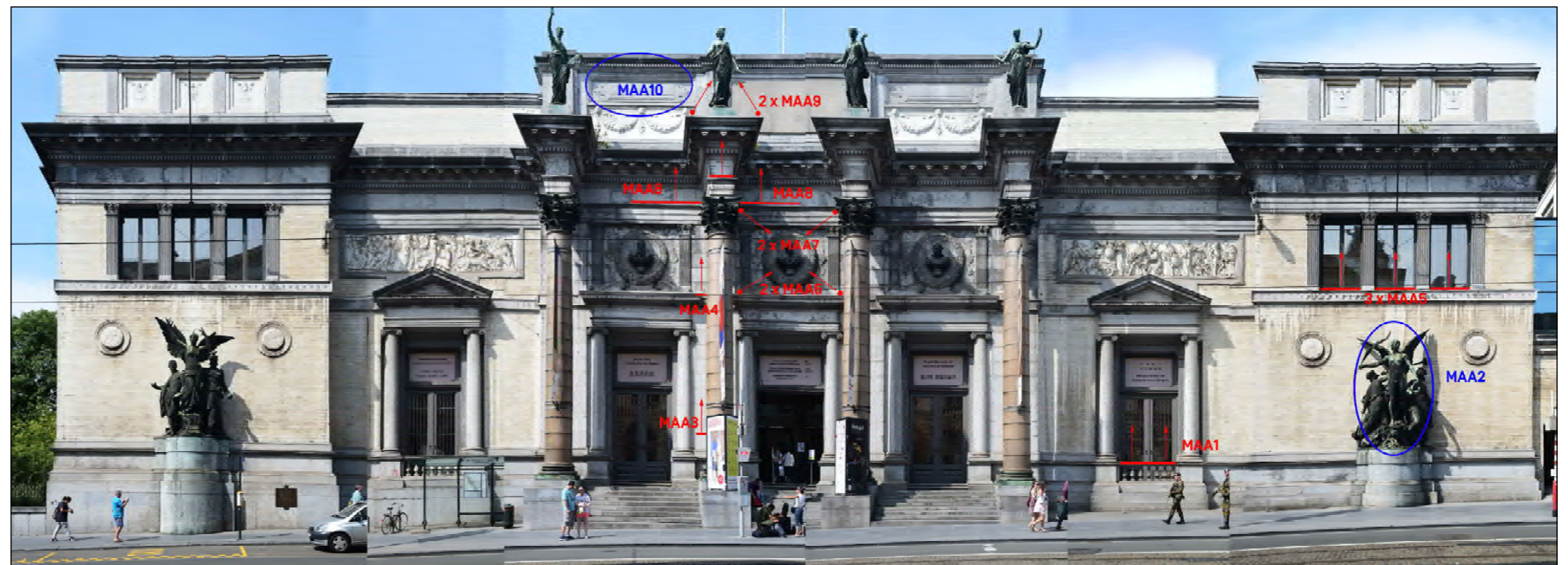


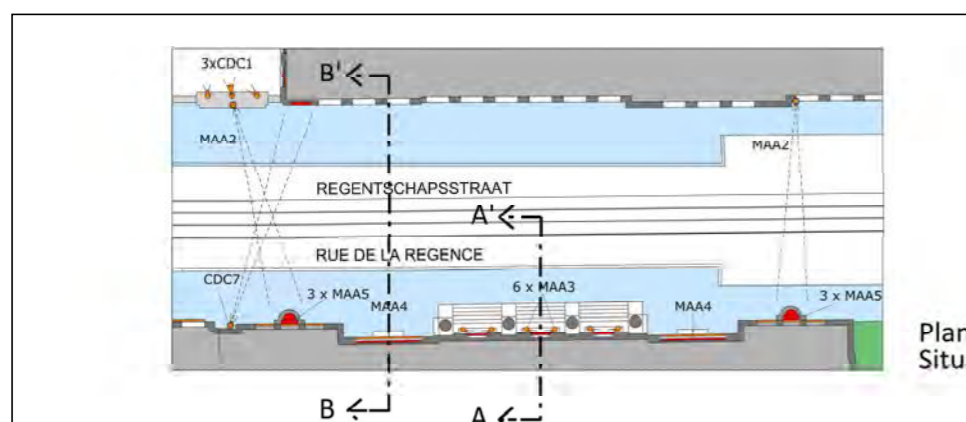
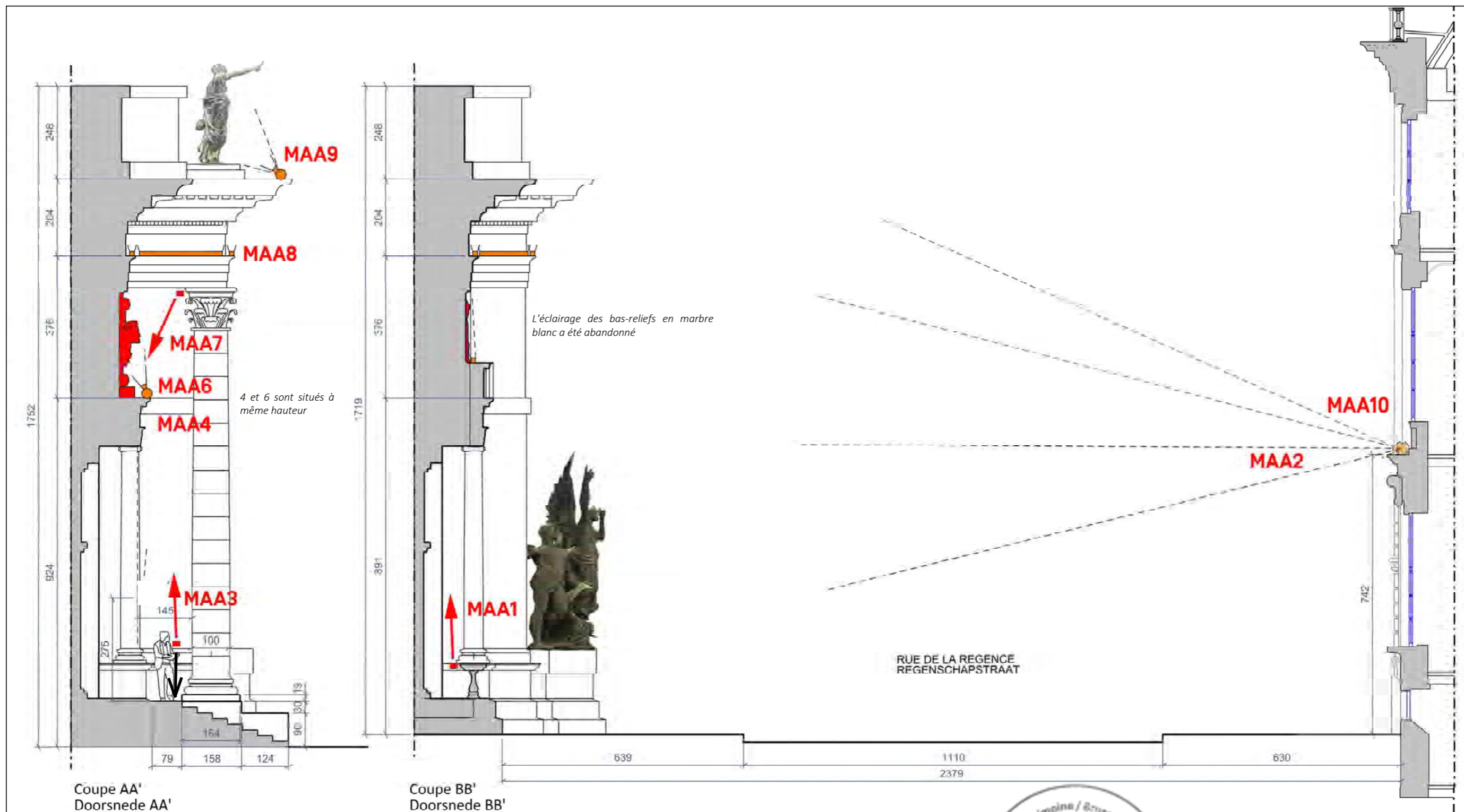
L'infographie de 2013 fut critiquée en 2017 par la CRMS e.a. pour son dynamisme jugé excessif. Le but du test était, en condition réelle:

- de calibrer les intensités, principalement de la frise en testant divers profils de diodes et en apportant, depuis la Cour des Comptes un léger voile de lumière adoucissant l'ensemble. Au fil du test, ce flood lighting s'est révélé plus utile sur l'attique (derrière les statues) que sur l'ensemble de la façade; voir photo p.45-46.

- d'apporter une simplification dans la composition en long (suppression de l'éclairage des bas-reliefs des ailes); cette suppression créant un vide entre avant-corps central et pavillons latéraux, l'éclairage des deux baies du rez fut testé positivement; voir photo p.47 (l'infographie ci-dessus ne représente pas ce changement).

- de calibrer l'éclairage des statues sommitales et surtout de tester un appareil à gobo projetant un cercle lumineux autour des groupes de sculptures latéraux. La solution finale, beaucoup plus douce que ce gobo, apparaît p.47.



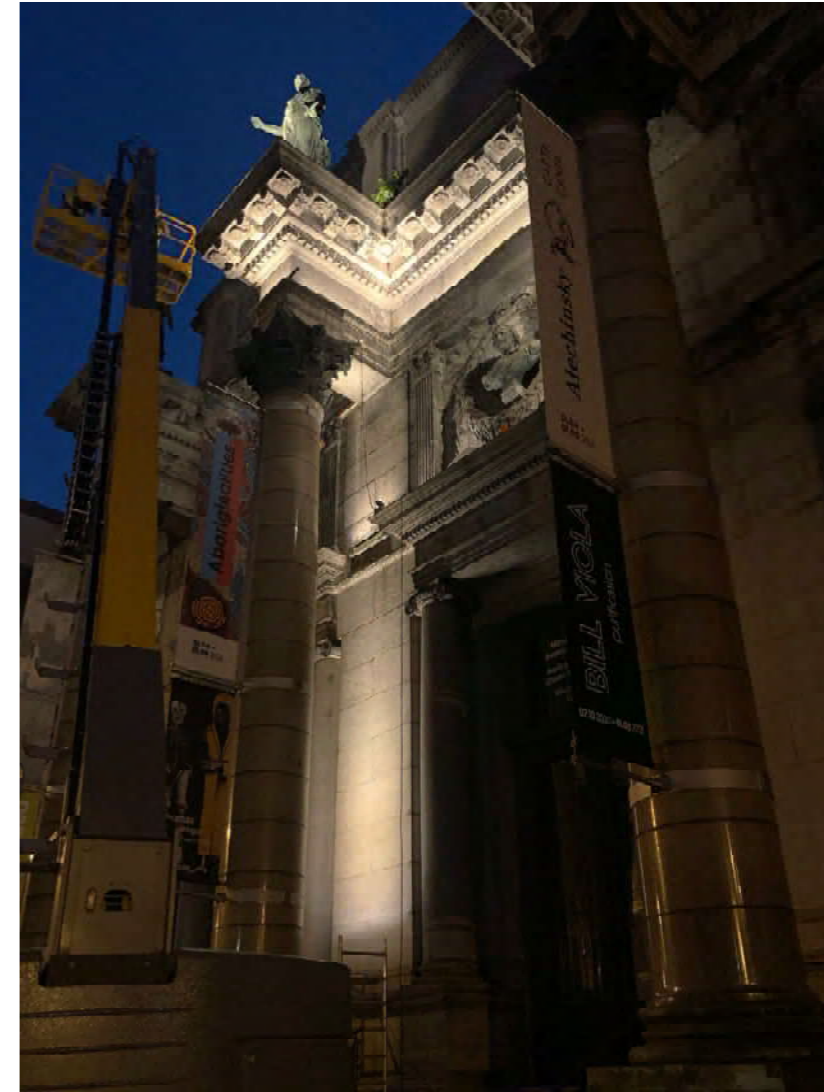
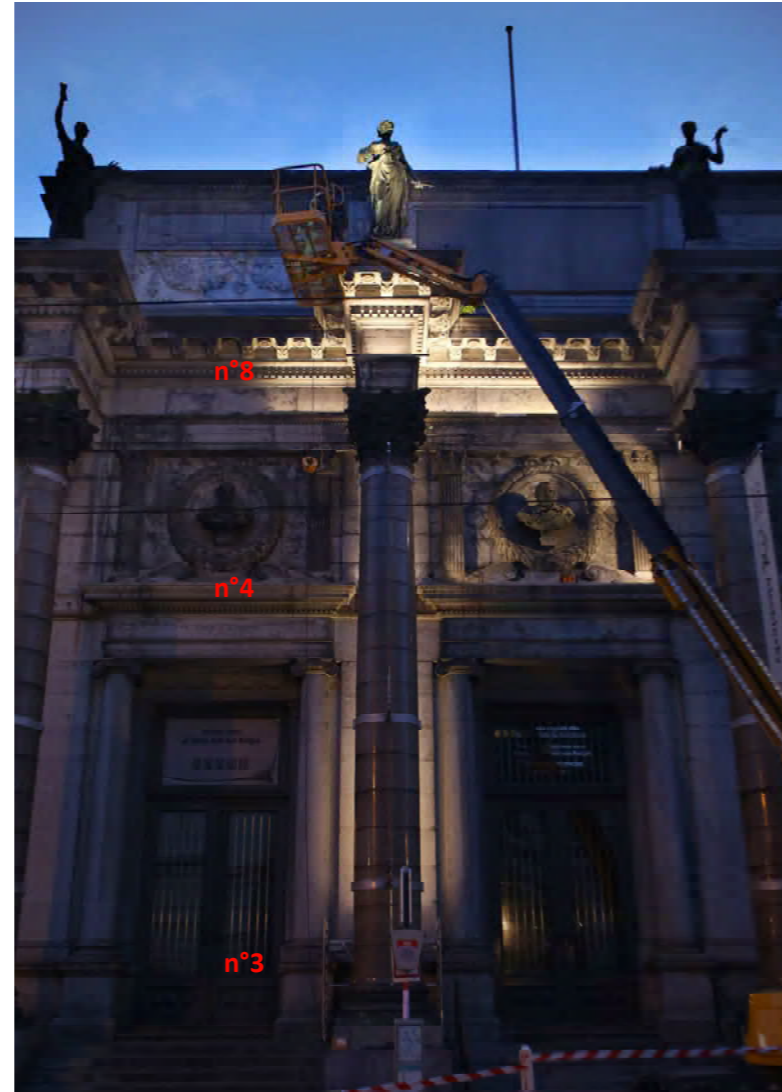
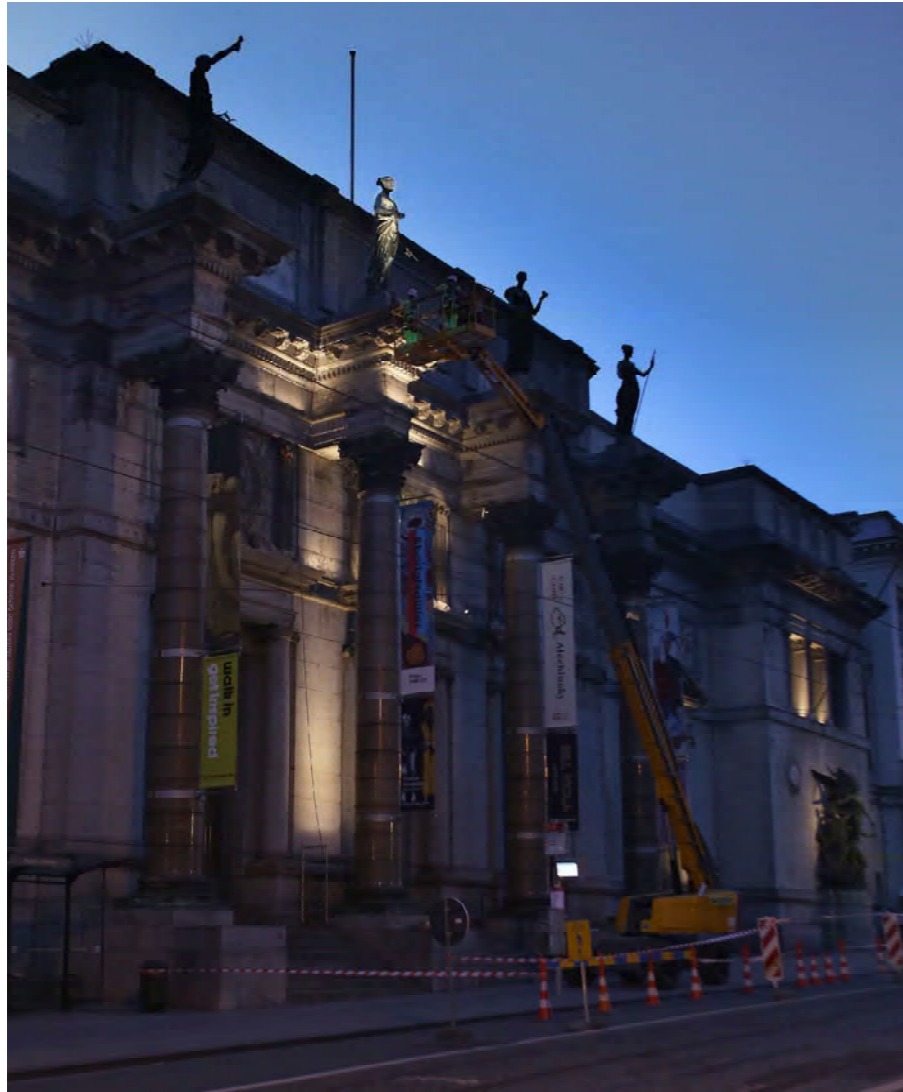


**COUPE À TRAVERS LA RUE DE LA RÉGENCE**

**"DEBOUCHAGE" DE L'ATTIQUE**

Un léger voile de lumière vise l'attique situé derrière les quatre statues sommitales, produit par 3 projecteurs (n°10, un par travée), fixés sur un cordon de la Cour des Comptes à env. 6m de haut, tout comme les n°2.

Il n'y pas de photos de cet effet (à peine visible sur photo de droite p.45). L'appareil du test a été filtré à 25%.



*Ci-dessus*

**ECLAIRAGE DES PILASTRES DERRIÈRE LES COLONNES**

Réalisé par deux réglettes de diodes:

**n°3** posée sur le socle entre colonne et pilastre (lors des photos, elle est posée 90cm au-dessus)

**n°4** posée sur le cordon situé aux 2/3 de la hauteur

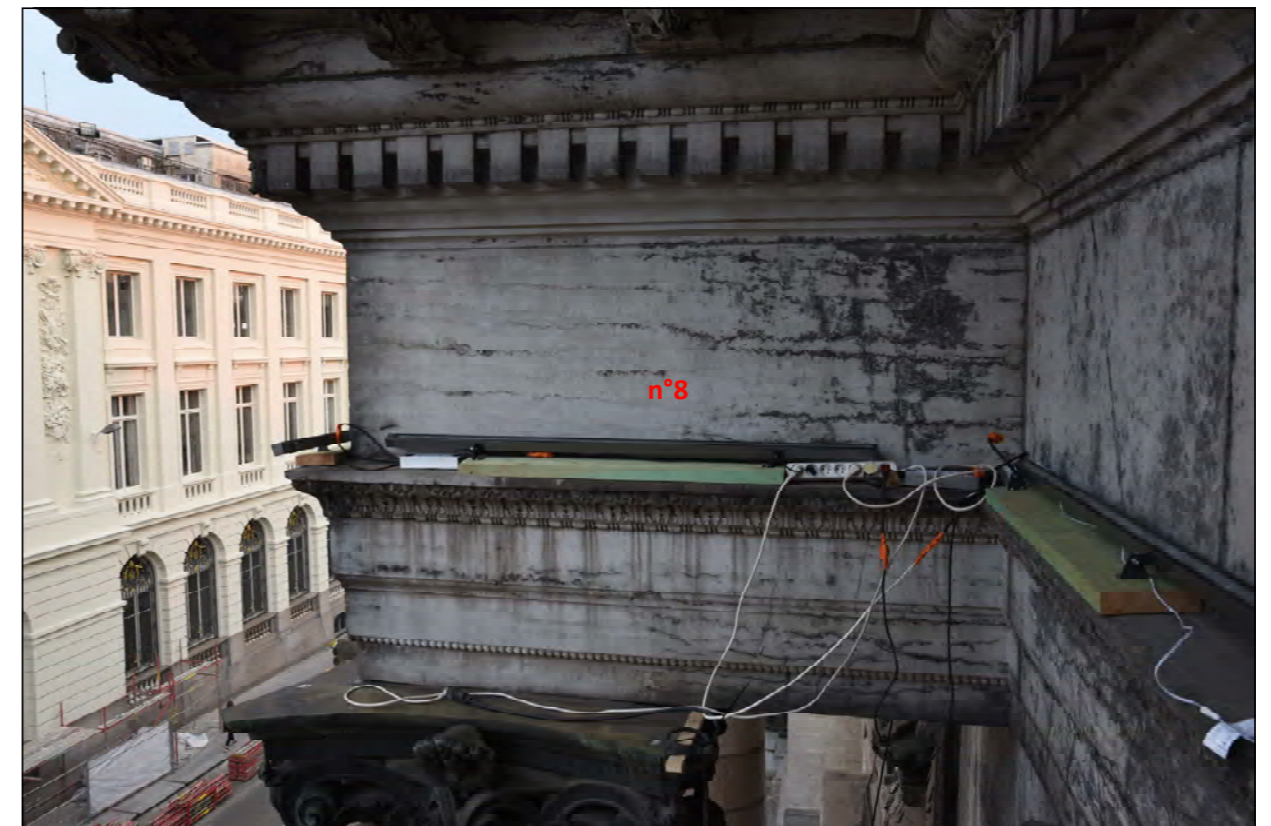
La 1ere est à encastrer dans un logement posé sur le socle. Câblage vertical dans l'angle du pilastre.

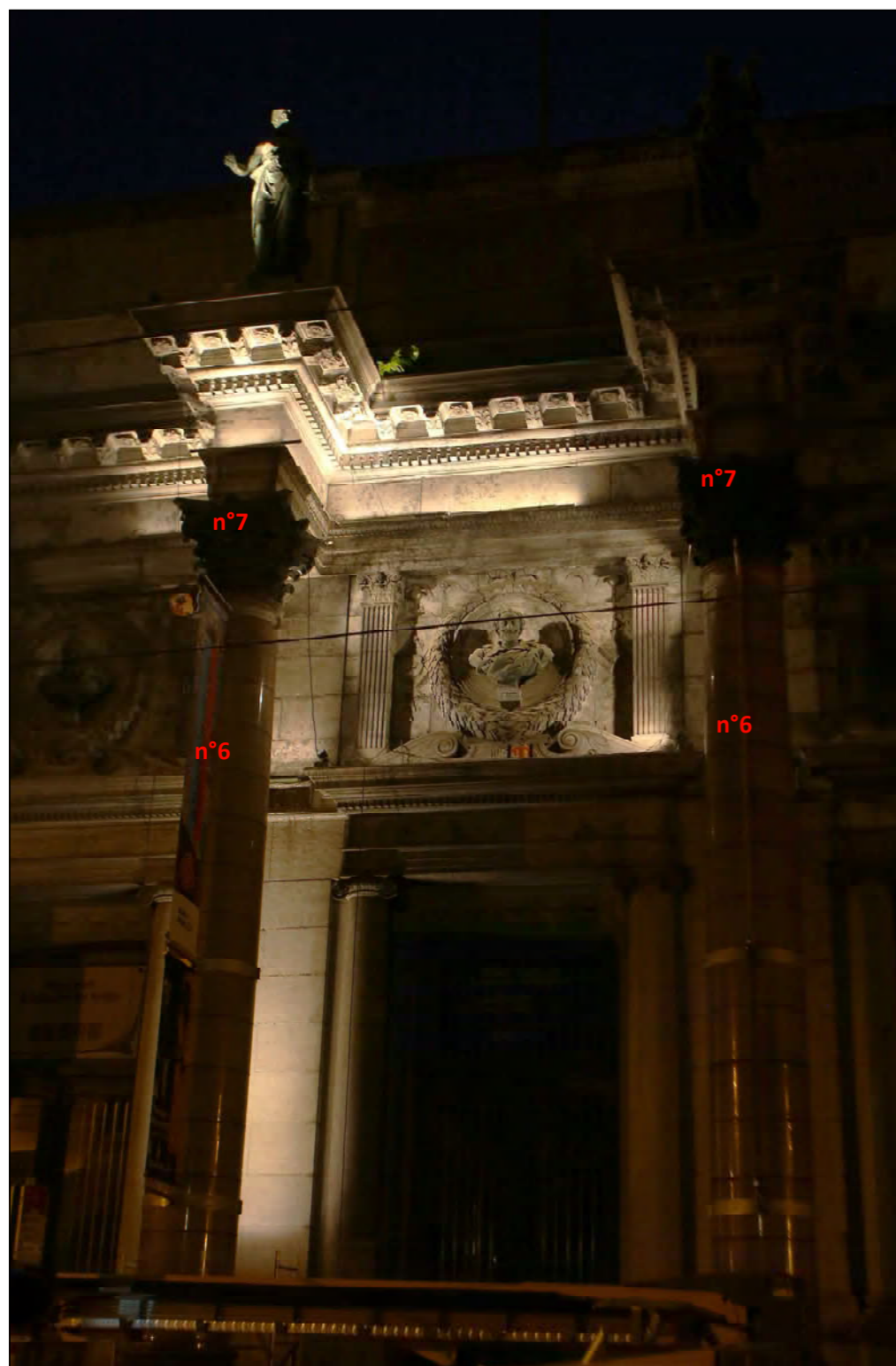
*Ci-dessus et à droite*

**ECLAIRAGE DE LA FRISE ET SOUS-CORNICHE**

Entre les 4 réglettes du test, la plus faible a été choisie (n°8). Cet éclairage est posé sur le rebord de l'architrave (sur la photo, les lattes de bois masquent le joint de fixation).

Il se prolonge sur toute la largeur de la façade et se retourne sur la façade latérale gauche (vers jardin des sculptures; visible depuis le Sablon).

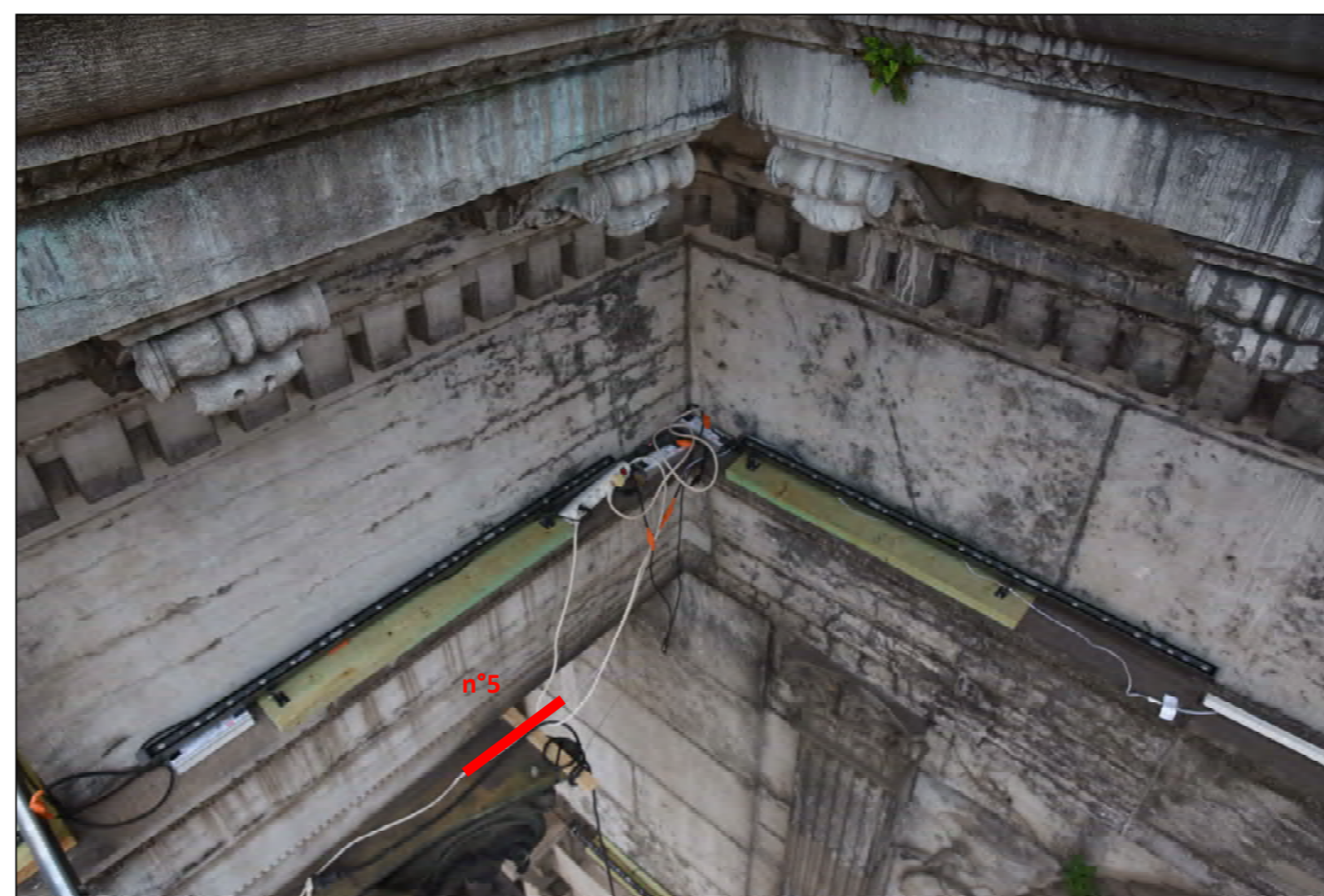
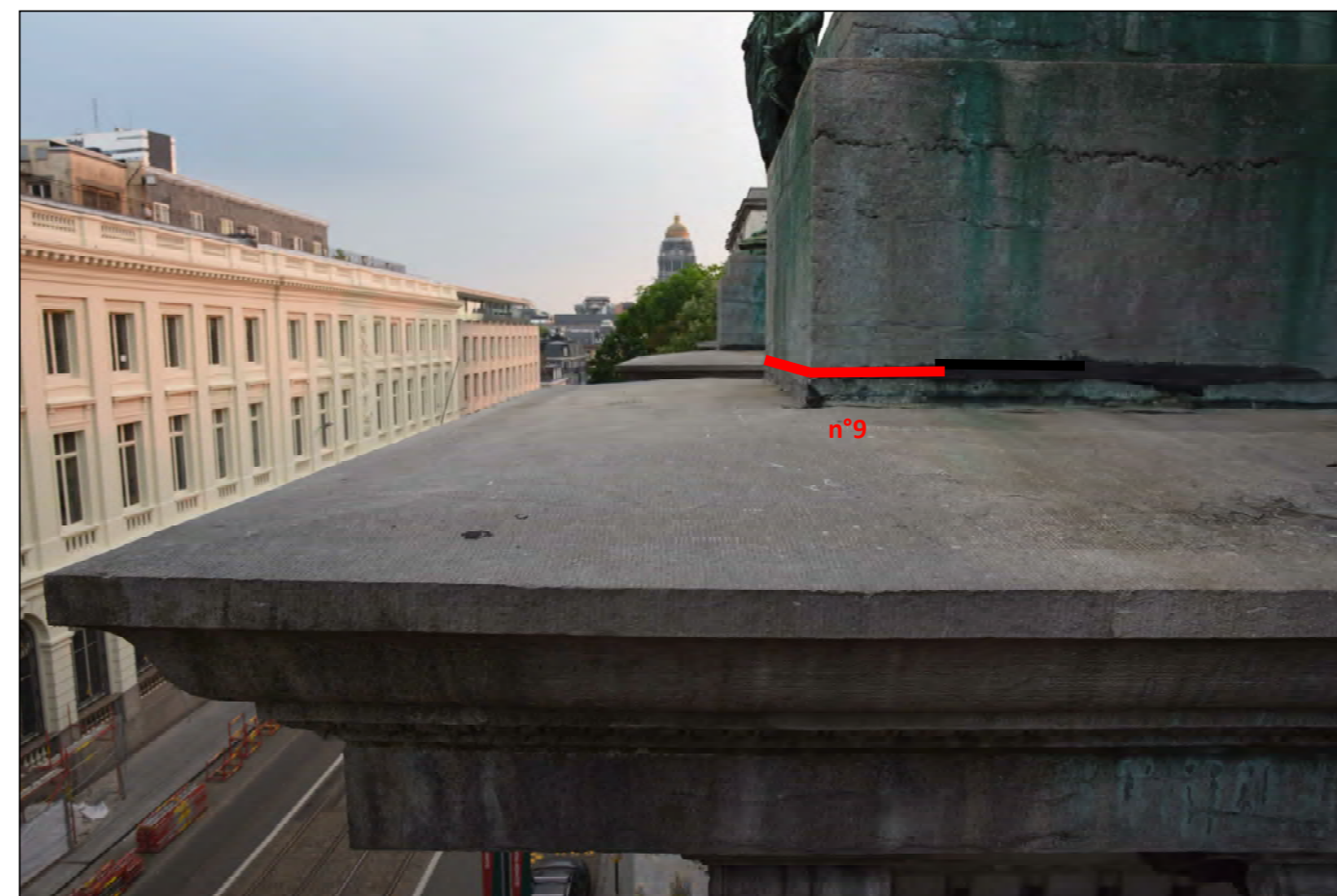




*Ci-dessus et à droite*

**ECLAIRAGE DES TROIS BUSTES CENTRAUX**

4 projecteurs (n°6 en bas et n°7 en haut, derrière chapiteau) se croisant sur le buste. Pose sur le coin arrière du chapiteau en bronze, en débordement vers la façade.



*Ci-dessus*

**ECLAIRAGE DES QUATRE STATUES AMORTISSANT LES COLONNES**

2 projecteurs n°9 par statue, posés sur la pierre selon diagonales. Repérage du joint pour ancrage de la patte de fixation.





**ECLAIRAGE DES GROUPES DE STATUES**

Le test avec un appareil à gobo (*photo de gauche*) n'est pas convaincant. Meilleur résultat à *droite* avec un projecteur (n°2) fixé sur un cordon de la Cour des Comptes, à 7m de ht. env. Intensité un peu trop faible, à améliorer lors des tests de chantier.

A noter que la CRMS n'a pu voir ce dernier effet (tardivement testé), et que son avis de 2021 se base sur l'effet du gobo.

**ECLAIRAGE DES FENÊTRES DU REZ**

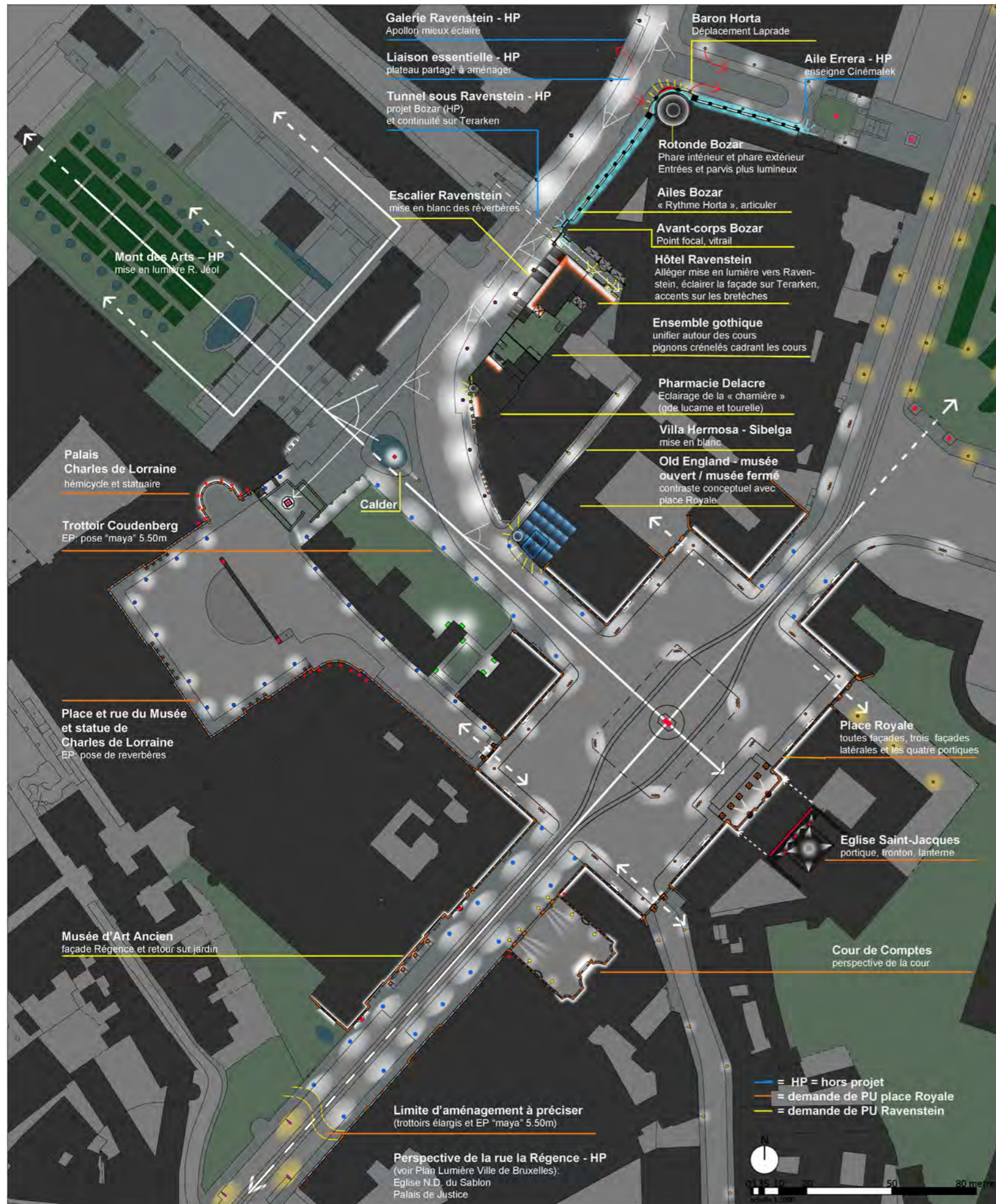
Le rail de diodes (moitié droite de la fenêtre lors du test, n°1) est à fixé derrière la balustrade.

**ECLAIRAGE DES TRIPLETS DE BAIES DES PAVILLONS LATÉRAUX**

Rails de diodes (n°5) posés en bordure des seuils. La pose plus en profondeur accentue maladroitement l'éclairage de l'escalier intérieur; il est suggéré au MRBA de placer des rideaux à ces fenêtres.

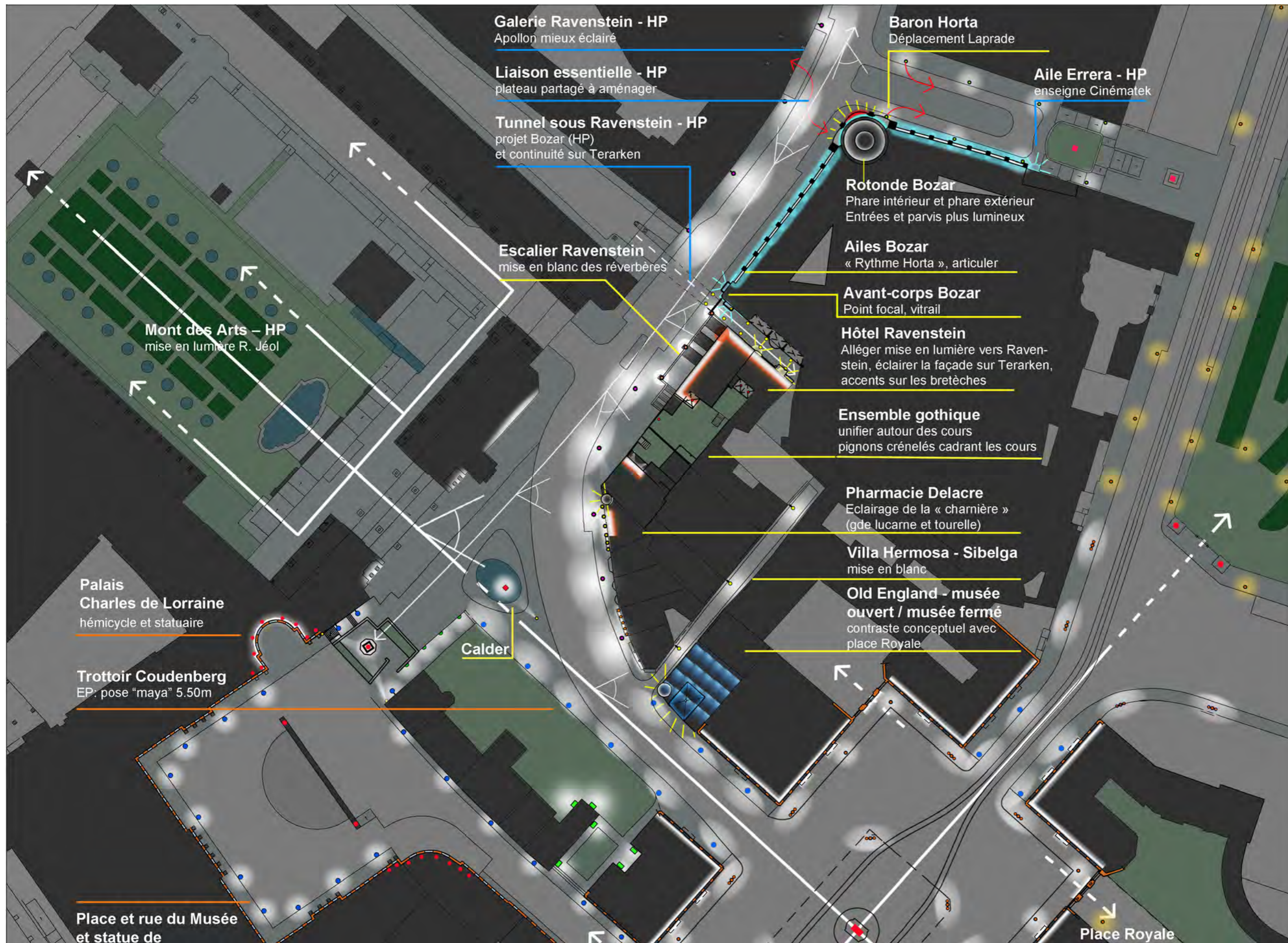
Cet effet est également prévu sur la façade latérale du pav. de gauche.

Le léger éclairage de la sous-corniche sera régularisé par l'éclairage de la frise (n°8, voir p.45).



CHAPITRE 10 - NOTE D'INTENTION  
SUIVIE, POUR CHAQUE SITE,  
D'UNE NOTE TECHNIQUE  
(PLANS, ÉLÉVATIONS, DÉTAILS)







**INFOGRAPHIES DE 2018**

Extraites du PU «place Royale»: place Royale et place du Musée.

**10.1 OBJECTIFS ET SCHÉMA DIRECTEUR**

Les études qui ont précédé cette demande de PU, en particulier celles liées au PU «place Royale», portaient sur les espaces urbains et bâtiments de ce site (y compris le MRBA) mais aussi, en option, sur l'axe Ravenstein - Coudenberg - Montagne de la Cour.

Ces études ont été synthétisées dans un schéma directeur (voir pg. 49 et 50), dont la présente demande de PU concrétise la 2ème phase, et traduit trois objectifs principaux:

1. Valoriser le principal pôle culturel et muséal de la Région;
2. Mettre en valeur un patrimoine d'une diversité historique et d'une richesse immenses;
3. Et, en corrélation, mieux éclairer les espaces urbains du site et les parcours piéton, et améliorer la cohérence entre éclairages publics et mises en lumière.

**1. VALORISER LE PRINCIPAL PÔLE CULTUREL ET MUSÉAL DE LA RÉGION**

Le site du Coudenberg est plus connu aujourd'hui comme partie du Mont-des-Arts. Cette évolution sémantique correspond à la transformation d'un lieu de pouvoir et de cour depuis le XIIIème siècle, également devenu de nos jours le mont d'institutions culturelles et de collections majeures.

Progressivement, le site est aussi devenu celui d'événements artistiques et musicaux, de divers festivals et fêtes urbaines, souvent nocturnes, qui s'étendent du parc Royal aux jardins de l'Albertine: BSF, fêtes du 21 juillet, Bright Brussels, Nuit Blanche, etc...

Le projet global renouvellera profondément le cadre nocturne de ces événements très populaires. **Cette 2ème phase du projet y ajoute le MRBA et une branche vers le centre ville** avec la mise en lumière de Bozar, un lieu culturel très actif en soirée par sa programmation et le MIM qui intègre parfois des «nocturnes» (comme le MRBA) et dont le restaurant panoramique peut fonctionner en soirée.

**2. METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE**

Aux trois lieux emblématiques du site (Bozar, MIM, MRBA), le projet ajoute aussi le «site Ravenstein», à savoir l'ancien hôtel Ravenstein de Clèves et trois autres points focaux au Coudenberg (pharmacie Delacre, lanternes sur lyre d'un balcon et Calder).

Les bâtiments modernistes du Mont des Arts (façades et escalier vers le Coudenberg) ne sont pas inclus dans la demande: ils ont déjà fait l'objet d'une mise en lumière (voir pg. 26).

La démarche est identique à celle du PU «place Royale»: il ne s'agit pas d'unifier le site arbitrairement, ou de l'éclairer de part en part, mais de concentrer les mises en lumière par séquences spécifiques aux patrimoines concernés, se répon-

dant selon les perspectives urbaines et points focaux.

**Pour résumer l'approche**, les quatre séquences principales comportent:

- des voiles de lumière (quasi rasants) pour Bozar, épousant les rythmes du bâtiment;
- des éclairages obliques (60° environ) sur le noyau gothique, visant leur volumétrie;
- un éclairage intérieur pour le MIM, affirmant sa transparence.
- un éclairage plus structuré, sur la façade du MRBA, partiellement rasant et adouci par un léger flood lighting.

Dans le réseau de perspectives du site, le projet crée aussi plusieurs repères et articulations nocturnes: la Rotonde de Bozar, la «fente» de la rue Terarken, le Calder, la tourelle de la pharmacie Delacre, le phare du MIM, la colonnade magnifique du Musée de Balat.

**3. AMÉLIORER LES PARCOURS NOCTURNES ET LE CONFORT DU PIÉTON**

Cet objectif a déjà été largement intégré dans le PU «place Royale» et vise à symétriser les trois entrées de la place Royale par un même type d'éclairage public, abaisser les nappes d'éclairage (5.50m) en évitant ainsi les coups de lumière sur les bâtiments et adopter une même lumière blanche (3.000°K) dans l'ensemble du site.

En pratique, le PU «place Royale» prévoit la pose de luminaires «Elipt» (ou similaire) sur mâts de 5,50m, codés E1 sur

**PAGE 49: SCHÉMA DIRECTEUR**  
**PAGE 50: IDEM, AGRANDISSEMENT SUR L'AXE RAVENSTEIN**

Les traits **orange** repèrent les opérations incluses dans la présente demande de PU.

Les traits **jaune** (et le code Pjt PR) repèrent les interventions prévues dans le PU «place Royale».

Le **code HP** repère de petites interventions qualitatives non incluses dans le projet.

le plan d'implantation (n°3 et 4):

- **Montagne de la Cour, côté MIM:** remplacement de 3 mâts «Elipt» E2\* existants par des mâts E1 moins élevés (5.50m), pour diminuer la pollution lumineuse sur les façades.

- **Montagne de la Cour et Coudenberg, du côté opposé au MIM, jusqu'au Calder** (sous réserve de sondages et d'un financement, non acquis à ce stade) : d'ajouter un alignement de mâts E1 pour symétriser le débouché sur la place Royale et éclairer le trottoir - fort sombre - qui descend vers le Calder.

- **Rue de la Régence:** rénovation de l'éclairage public existant (modèle F illustré p.27) par un éclairage de mâts E1, sur chaque trottoir. L'implantation en long est calée sur les axes de symétrie de la Cour des Comptes et du MRBA.

**Ces nouveaux alignements sont indiqués sur les plans d'implantation mais ne font pas partie de la présente demande de PU.**

La présente demande y ajoute des «détails» liés aux sites et bâtiments du projet:

- une correction d'éclairage rue baron Horta (voir p.19),
- un changement de sources dans les trois réverbères de l'escalier de la rue Ravenstein (lanternes S, p.16, nouvelles sources blanches en 3.000°K).
- la suppression de projecteurs assez éblouissants (proj. PP2, p.16) ou trop vifs (proj. PP1, p.16) vers l'hôtel Ravenstein, ou obsolètes (proj. PP3, p.27) vers le MRBA.

#### 4. INTERVENTIONS SUR LES BÂTIMENTS CLASSÉS

Les principes de précaution suivants sont communs à tous les descriptifs techniques et modes de pose présentés dans les notes techniques de ce chapitre. Il s'agit souvent de règles de bonne pratique qui s'imposent à toute intervention, que le bâtiment soit classé ou non. Le caractère classé ajoute à ces préconisations une forme de contrôle et de conseils à travers les procédures (permis, avis conforme de la CRMS, suivi de chantier par la DPC, etc...) qui visent la réversibilité des aménagements et leur bonne intégration au bâti.

1- **Le respect des étanchéités;** les projecteurs posés sur des toits plats ou des dalles de balcon le sont via des dalles de ciment posées librement. Dans les deux cas, une membrane souple (3mm) est interposée, pour un meilleur contact et l'adhérence.

- Concerne:
- Dalles en pierre bleue du balcon de la Rotonde de Bozar;
  - Dalles en pierre bleue supportant les statues sommitales du MRBA
  - Toits plats rue Ravenstein, n°1 et 3.

2- **L'écoulement des eaux de pluie** doit être maintenu sous les appareils linéaires fixés sur des seuils ou corniches; il correspond à la hauteur des charnières qui séparent le support des appareils proprement dits.

- Concerne:
- Appareils linéaires posés sur des corniches ou cordons de Bozar et du MRBA.

3- **La praticabilité des passages techniques et l'accessibilité des appareils** lors des entretiens. Les notes techniques et métrés précisent tous les lieux de pose des appareils d'éclairage, sans faire apparaître de difficultés spécifiques autres que la nécessité d'élévateurs pour certains éclairages du MRBA.

4- **La fixation des appareils** est généralement préconisée via des pattes ou pièces métalliques (toujours en inox), elles-mêmes chevillées dans des joints de pierre ou de parement;

- Alternative:
- Appareils linéaires: fixations par collage; cependant, le collage est délicat pour les appareils de Bozar posés sur des profils inclinés, tels que dessus de corniches ou seuils ou pour les appareils du MRBA; une fixation sur pièces en inox a aussi l'avantage de permettre un retrait aisé des appareils lors de travaux (nettoyage, restaurations, etc..).

5- **La fixation d'appareils sur des pièces et structures en métal** se fait par serrage; aucun perçement n'est autorisé.

- Concerne:
- MIM: fixation par aimants en intérieur, par serrage en extérieur (structure de la flèche).
  - BOZAR: idem pour les proj. (BOZ 8) éclairant les dés de la balustrade.

6- **Les flux «perdus»** doivent être maîtrisés.

- Le projet n'induit guère de flux vers le ciel. Les flux verticaux des appareils linéaires (Bozar, MRBA) sont largement arrêtés par les débords de corniche ou des saillies supérieures.

- Le proj. RAV1 éclairant le Calder est orienté vers le ciel: la grille de son socle (voir p.90) sera ajourée de manière à limiter la pollution du ciel.

- Les flux qui pourraient être éblouissants pour les passants sont défilés par des accessoires tels que des louveres ou visières bien orientées.

- Concerne:
- Rue Terarken : les appareils (RAV 3 et 4) seront légèrement tournés vers le fond de la ruelle, ou (RAV5) munis de verres dépolis;
  - Pharmacie Delacre: les appareils (RAV 8 à 10) éclairant la tourelle et le cadran solaire seront munis de louveres.
  - MRBA: les petits projecteurs (MAA 9) éclairant les statues seront munis de louveres
  - BOZAR: idem pour les proj. (BOZ 8) éclairant les dés de la balustrade.

7- **Les niveaux de lumière** sur les façades et éléments visés doivent être calibrés entre eux et suffisants pour émerger sans excès par rapport aux atmosphères nocturnes (éclairage public principalement).

- Concerne:
- Bozar: les essais ont déjà permis de réduire (par dimming) certaines intensités. Il a été convenu (avec la CRMS et la DPC) que le degré de dimming sera réadapté, si nécessaire, lors du réglage final, lorsque toutes les travées sont éclairées;
  - MRBA: idem
  - Site Ravenstein: des essais de mise en lumière seront organisés en début de chantier, en présence de la DPC et de la CRMS. Le chap. 10.3 (pg. 63) ex-

prime la hiérarchie des niveaux de lumière projetés sur l'hôtel Ravenstein.

#### 8. Teintes de lumière et indice de rendu des couleurs

Tous les éclairages, sauf mention explicite (MIM par ex.) sont prévus avec des diodes de 3.000°K et un IRC > 80, soit un éclairage blanc chaud de bonne qualité.

#### 5. DÉVELOPPEMENT DURABLE: CONSOMMATION ET MAINTENANCE

La consommation énergétique du projet implique une dépense supplémentaire qui doit être mise en relation avec les retombées touristiques et de valorisation des musées que représente la mise en lumière complète du site.

Le **bilan des puissances nominales** concernées par le projet s'établit comme suit :

La **puissance installée** actuelle (appareils à déposer, de tous types) est quasi nulle, aucun des bâtiments n'étant éclairé sauf une des façades de l'hôtel Ravenstein (PR 0.6kW) et la façade du MRBA (ca. 7\*250W, hors service).

La **puissance à installer** est évaluée comme suit:

- 2.33 kW pour Bozar,
- 1.28 kW pour l'hôtel Ravenstein (les éclairages privés maintenus dans les cours de Ravenstein ou éventuellement supprimés ne sont pas inclus dans cette évaluation),
- 1.52 kW pour le MIM (non compris les nouveaux stores),
- 1,23 kW pour le MRBA,
- soit 6.36 kW pour l'ensemble.

La **consommation annuelle** des illuminations est dès lors évaluée comme suit:

- Bozar, du coucher du soleil +20' à minuit, sauf dérogation): 6.231 kWh/an, chiffres à réduire en fonction du dimming qui calibrera l'intensité des illuminations.

- Site Ravenstein (Hôtel, Calder, pharmacie), du coucher du soleil +20' à minuit: 3.405 kWh/an.

- MIM, de l'extinction de l'éclairage intérieur à minuit, sauf dérogation : 4.060 kWh/an (évaluation assimilant l'heure de fermeture au coucher du soleil).

- MRBA, du coucher du soleil + 20' à minuit, sauf dérogation: 4.060 kWh/an (non compris les nouveaux stores). Chiffre à réduire en fonction du dimming.

- soit au total env. 18kWh/an, sans tenir compte du dimming ou des dérogations. Un allumage matinal (à pd 6.00h) est inclus dans tous les cas, mais ne nous paraît utile.

## 10.2 MISE EN LUMIÈRE DU PALAIS DES BEAUX-ARTS

### 1. RÉTRO-ACTES

Esquisse de mise en lumière: 12 09 2018  
 Avis préalable de la CRMS: 18 02 2019  
 Définition des essais avec la CRMS et la DPC: 22 09 2020  
 Réalisation et PV des essais: 29 06 2021,

La demande de PU pour ce bâtiment est fondée sur ce PV qui n'a pas fait l'objet de remarques ou de nouvel avis de la CRMS. Il ne paraît donc pas nécessaire de revenir sur les critiques de l'avis de 2019.

### 2. NOTE D'INTENTION

Le projet porte sur l'expression du «phare» urbain de la Rotonde et des ailes qui l'encadrent comme deux bras: rue Ravenstein en incluant l'avant-corps (entrée vers la loge royale), et rue baron Horta en excluant le bâtiment classique qui fait raccord avec l'hôtel Errera, pour se consacrer uniquement aux parties Art Déco du palais.

1. Pour marquer **les trois entrées du palais**, mal éclairées aujourd'hui, un consensus s'est dégagé pour reproduire un éclairage festif (3 rampes d'ampoules BOZ1) qui accompagne les premières images nocturnes du palais vers 1930 (photo p.30). Les projecteurs très fonctionnels suspendus dans les sas pourraient donc être enlevés par Bozar.

2. Au niveau de la **Rotonde**, les essais ont permis de trouver un équilibre entre une légère mise en lumière extérieure ET la transparence magnifique de cette rotule.

La mise en lumière extérieure de la Rotonde est assez semblable à celle que traduit une photo de 1934 (voir photo p.31):

- un voile (BOZ3) est projeté vers la corniche depuis le balcon, chaque paire de colonnes et les retours d'angle étant accentuée par un projecteur à sa base (BOZ2).
- (BOZ4) l'attique est éclairé similairement, en respectant la courbure et sans omettre les deux retours angles.
- les faces des deux massifs qui articulent rotonde et ailes sont laissées sombres, comme les piliers des ailes, ci-dessous.

3. Le même principe est ensuite adapté aux **deux ailes**:

- un voile de lumière (BOZ5) est projeté vers la corniche depuis les allèges des balcons du 1er étage; leur effet est relayé au niveau supérieur par deux petites réglettes sur seuils de fenêtre (BOZ6 destinées à casser une ombre néfaste de BOZ5).
- l'attique est souligné par un alignement continu d'appareils linéaires (BOZ7), prolongeant ceux de la Rotonde.

En outre, rue Ravenstein uniquement, les dés de l'attique sont éclairés de part et d'autre par des projecteurs (BOZ8) placés du côté intérieur des garde-corps, pour silhouetter leurs flancs et les vases qui les surmontent.

- les faces de piliers qui scandent les travées depuis le rez entre les vitrines bien éclairées et les pilastres qui les prolongent jusqu'à la corniche sont laissés sombres, de manière à ne pas noyer le rythme de ces façades dans un voile continu. Le rythme verticalisant organisant les travées est d'ailleurs très significatif dans la composition de Horta: il contrebalance la faible hauteur du bâtiment (liée à une servitude de vue).

### 4. Avant-corps rue Ravenstein

Cet avant-corps très saillant joue un double rôle dans la perspective de la rue Ravenstein: en montant, il ferme nettement la composition de l'aile droite; en descendant, il offre une façade symétrique (balcon et mouluration) vers la rue Terarken, dans l'axe de l'escalier public.

Le projet répond à cette double fonction visuelle en éclairant le parement en pierre bleue depuis le sol des balcons, dans une position qui permet également de souligner la sous-corniche (BOZ10).

Enfin, les vitraux de l'entrée royale peuvent être mieux rétro-éclairés qu'actuellement en ajoutant deux appliques dans le vestibule (BOZ9).

### 3. ADAPTATIONS ET CHANTIER

En principe, les essais ont permis de trouver les bonnes positions des appareils linéaires et ponctuels pour éviter une découpe trop forte des moulurations et retraits. Elles ont aussi été adaptées pour assurer une bonne continuité de l'éclairage de l'intrados de la corniche.

Toutefois, **en phase de chantier**, l'effet d'ensemble (éclairages intérieurs et extérieurs de la Rotonde, éclairage des ailes) pourra être adouci ou renforcé en jouant sur le degré de dimming des différents appareils (ou leur inclinaison).

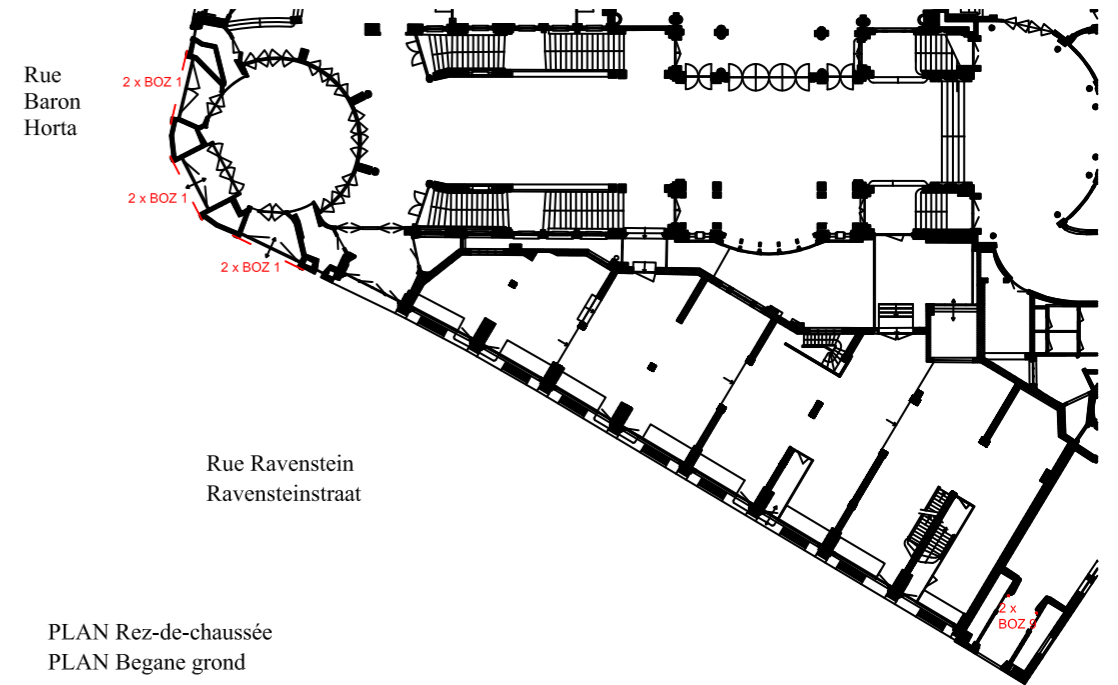
### 4. RYTHMES D'ÉCLAIRAGE

Cette mise en lumière doit être perçue en même temps que les éclairages intérieurs de Bozar.

Ceux de la Rotonde sont parfaitement complémentaires et sont allumés en permanence en soirée. Ceux des ailes ont des températures et teintes variées (comme décrit page 19) et sont parfois éteints, selon la programmation. L'éclairage extérieur devrait atténuer ces divergences.

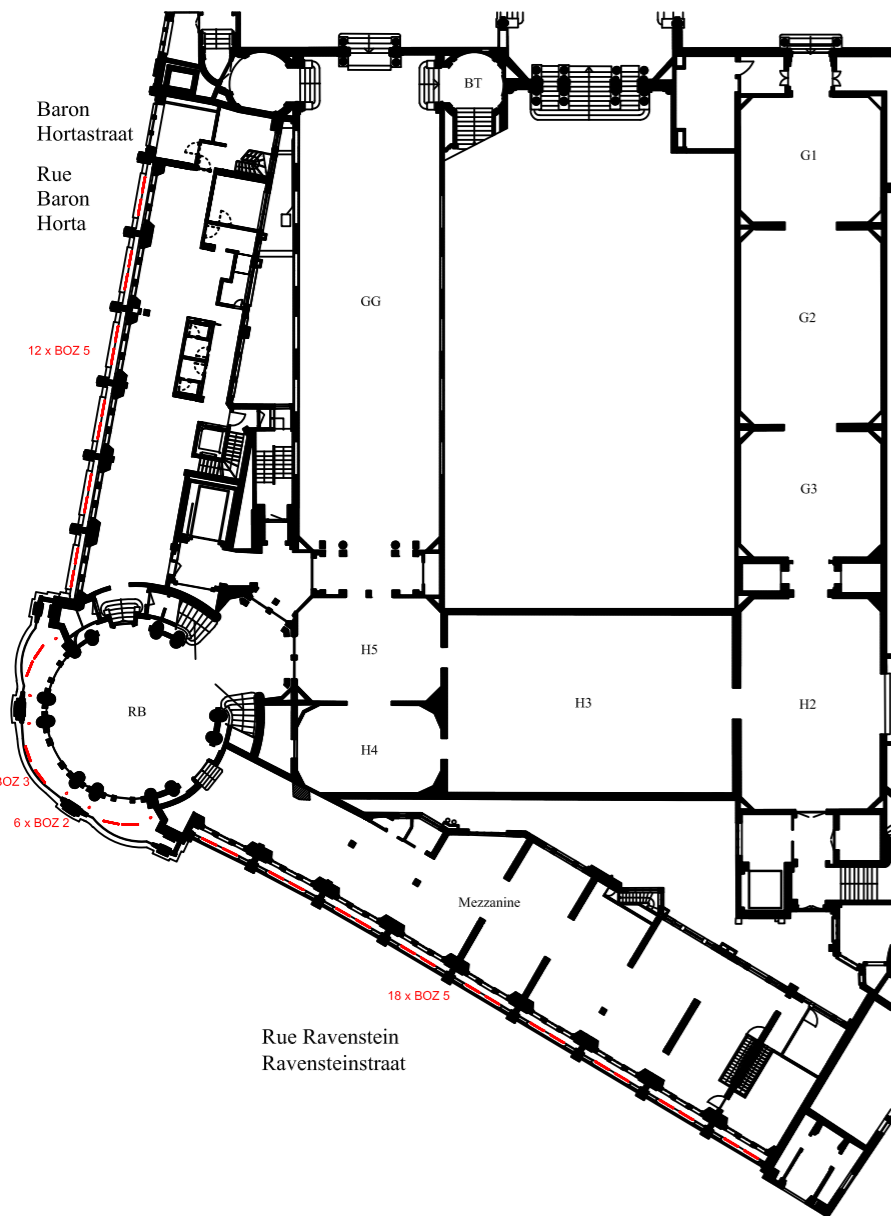
L'horaire de fonctionnement (en principe du coucher du soleil + 20' jusque minuit, sans ré-allumage matinal) pourra être adapté à la programmation, en coordination avec la Direction technique de Bozar.

Code plan	objet	lieu de pose	visée	U	Q	Type de luminaire, accessoires, consoles spéciales, etc...	Puissance /pièce ou /m (W)	W ILLL situation projetée
<b>BOZAR</b>								
BOZ 1	Rotonde	ressaut encadrement	souligner les entrées	p	6	Luminaire sur-mesure : profilé métallique avec ampoules LEDS	75	450
BOZ 2	Rotonde	balcon Rotonde	Pilastres et colonnes 1er étage	p	6	Petit projecteur LED - optique intensive 9°	15	90
BOZ 3	Rotonde	idem	Embrasures fenêtres 1 er étage	p	6	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 105 cm	15	90
BOZ 4	Rotonde	dessus de la corniche	voile continu sur la face visible	p	16	Luminaire linéaire LEDs de type SMD - longueur 95 cm	8	128
BOZ 5	Ailes (2)	base façade premier étage	Embrasure des travées	p	32	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 105 cm	15	480
BOZ 6	Ailes (2)	seuils fenêtre 2e étage	complète le précédent	p	30	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 50 cm	10	300
BOZ 7	Attique	dessus de la corniche	voile continu sur la face visible	p	43	Luminaire linéaire LEDs de type SMD - longueur 183 cm	15	645
BOZ 8	Attique (aile Ravenstein uniquement)	sous la rambarde	vases, bilatéralement	p	16	Petit projecteur LED - optique extensive 50° + visière	5	80
BOZ 9	avant-corps latéral	vestibule rez-de-chaussée	vitrail	il	2	Projecteur LED - optique extensive à définir	25	50
BOZ 10	avant-corps latéral	Balcons (2) du 1er étage	façade avant-corps	p	4	Petit projecteur LED - optique 30°	5	20
						Electricité - armoire raccordement et câblage horizontaux ou montées de câbles		
					161	Dimming luminaires linéaires		
<b>total</b>								<b>2.333</b>

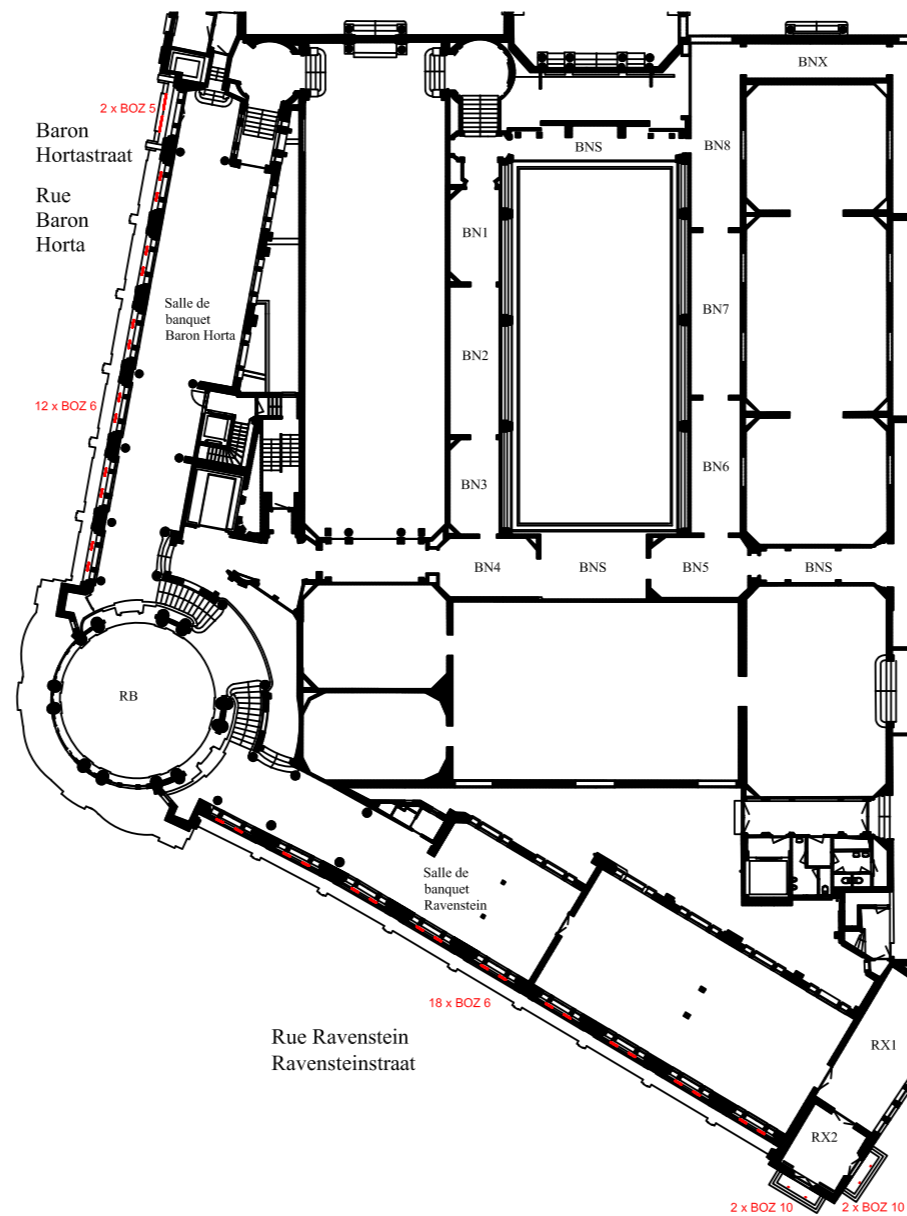


PLAN Rez-de-chaussée  
PLAN Begane grond

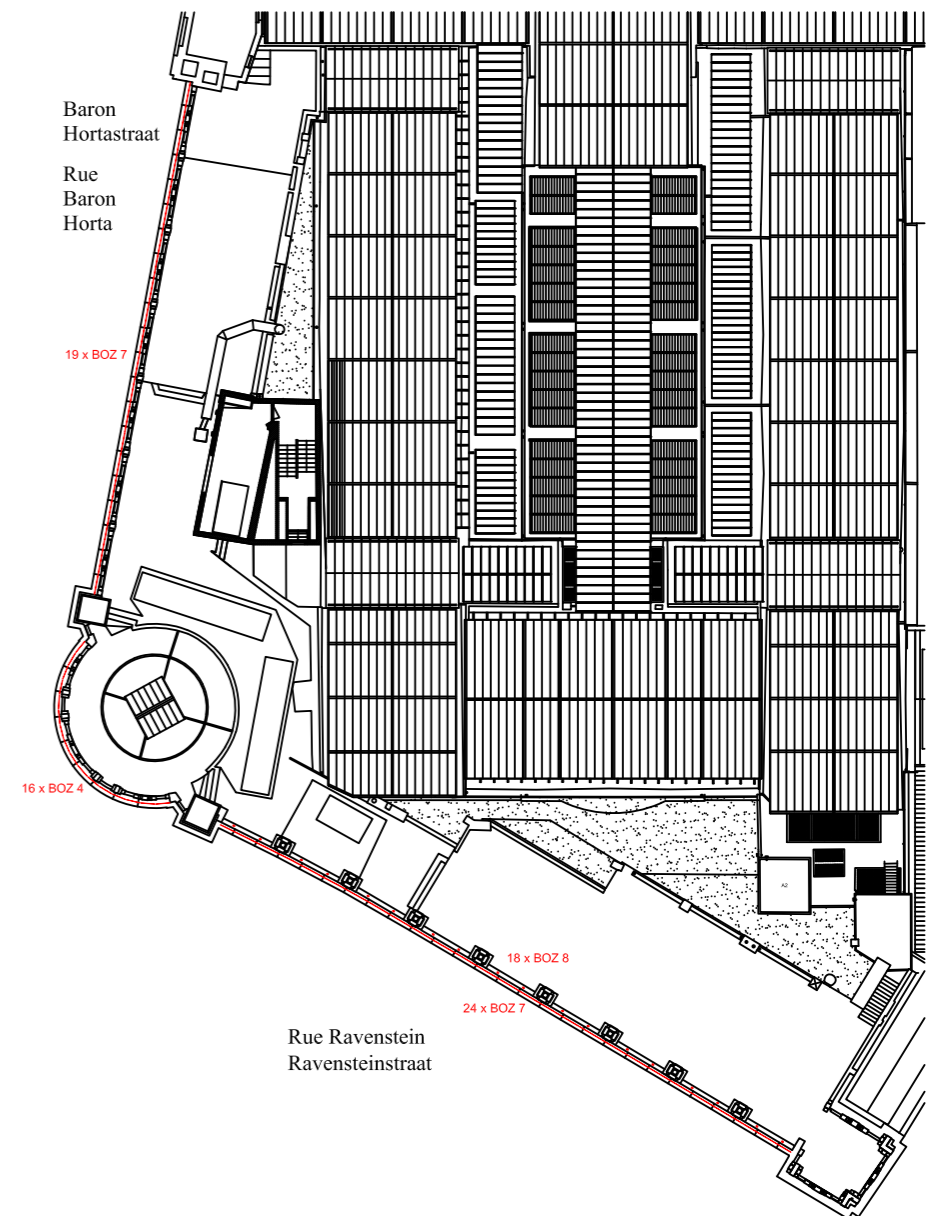
**3. PLANS D'IMPLANTATION DES LUMINAIRES - ÉCHELLE 1/500ÈME**  
*Documents B. Van der Wee, transmis par le Palais des Beaux-Arts.*



PLAN R+1  
PLAN 1ste verdieping



PLAN R+1,5  
PLAN 1,5de verdieping



PLAN R+2  
PLAN 2de verdieping



**4. ELÉVATION DES FAÇADES - ÉCHELLE 1/200EME**

Documents B. Van der Wee, transmis par le Palais des Beaux-Arts.





**5. LUMINAIRE LINÉAIRE POUR DIODES DE PUISSANCE  
CODES BOZ3, BOZ5 ET BOZ6**

Luminaire linéaire extérieur (IP67) équipé avec LED de puissance de teinte 3000°K avec collimateurs à définir suivant les positions (intensif, extensif, asymétrique) + système de fixation spécifique. Efficacité de minimum 85lm/W. Indice de rendu de couleur de minimum 80.

Luminaire composé d'un corps en aluminium extrudé peint, d'un protecteur en verre trempé (résistance aux chocs IK05). Le luminaire est alimenté et contrôlé par des auxiliaires électroniques placés dans des boîtiers étanches à localiser à proximité. Longueur entre 0.5m et 1.5m. Finition à définir en teinte RAL. Suivant les nécessités, ce luminaire peut être dimmable via un système DALI.

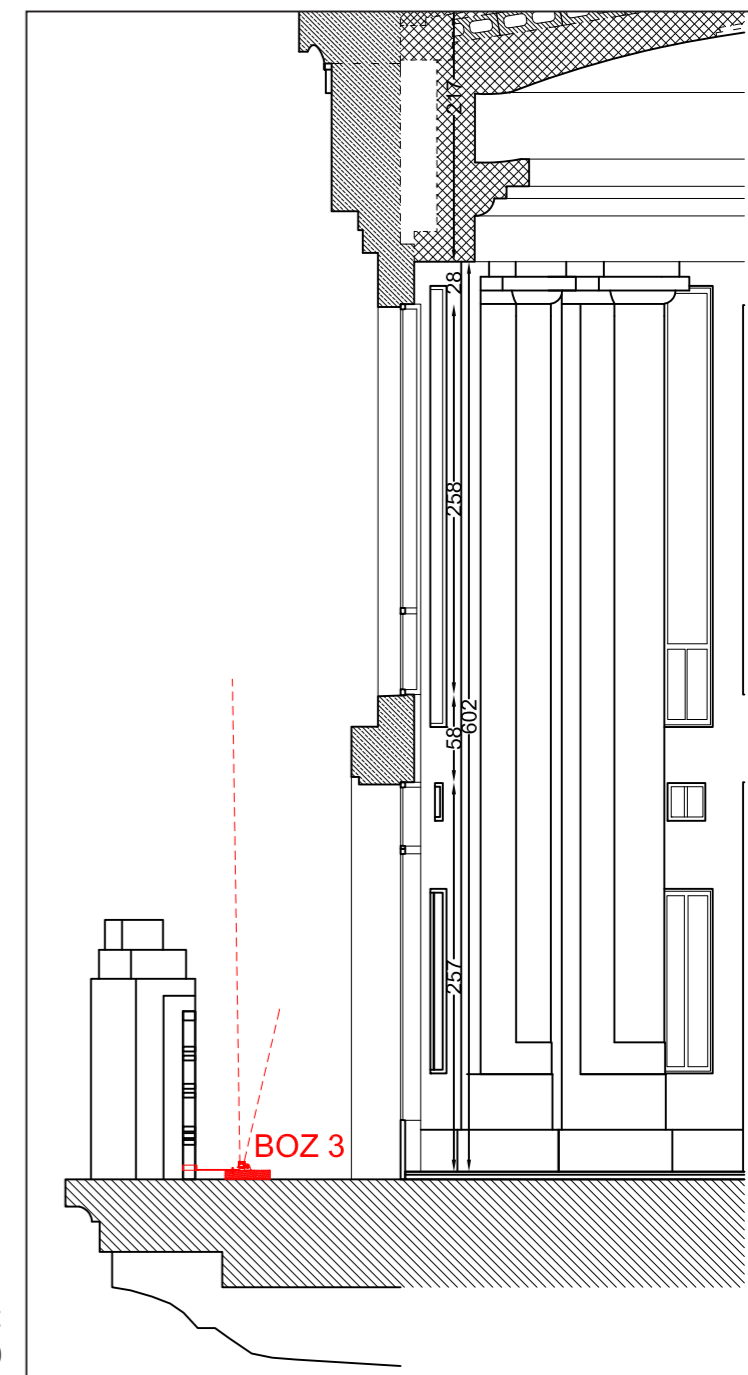
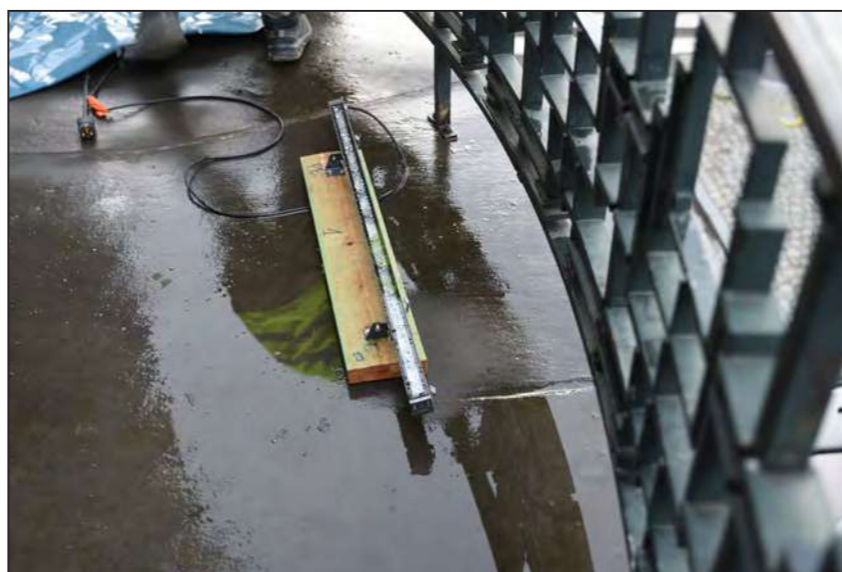
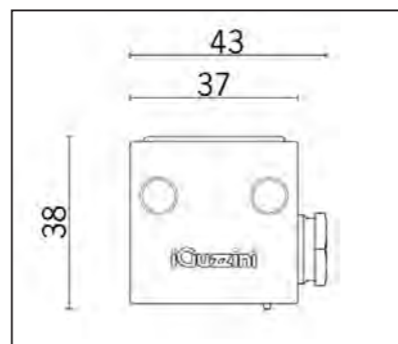
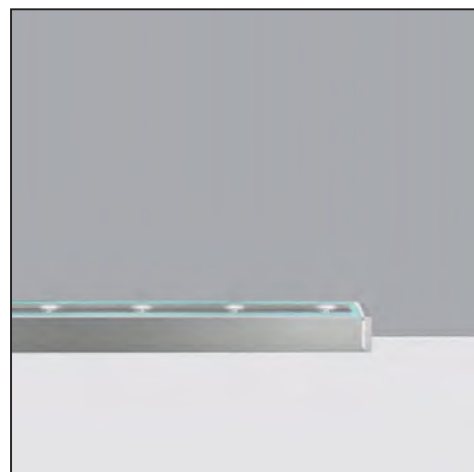
**CODE BOZ3 :**

Luminaire linéaire pour l'éclairage en contre-plongée de la Rotonde, placé sur le balcon du premier étage, à proximité de la rambarde.

Équipé en LED de puissance, teinte 3000°K, puissance de 12W/m avec collimateurs type intensif, faisceau 18°. Intensité dimmable.

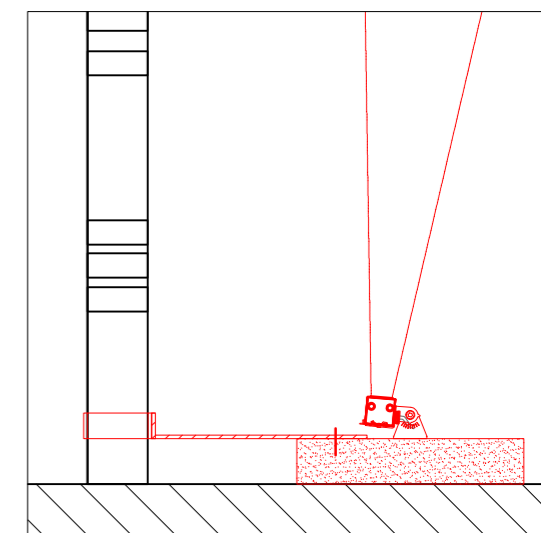
Le luminaire est posé via charnières sur une dalle (60\*5\*15cm) en ciment, elle même posée sur le sol du balcon (avec membrane intermédiaire souple de 3mm), maintenu en place par des pattes métalliques démontables et repères de position. Câble gris.

**POSITION DE L'APPAREIL LORS DE L'ESSAI**



**COUPE ROTONDE  
BOZ3 - ÉCHELLE 1/50**

*Illustration donnée à titre indicatif*



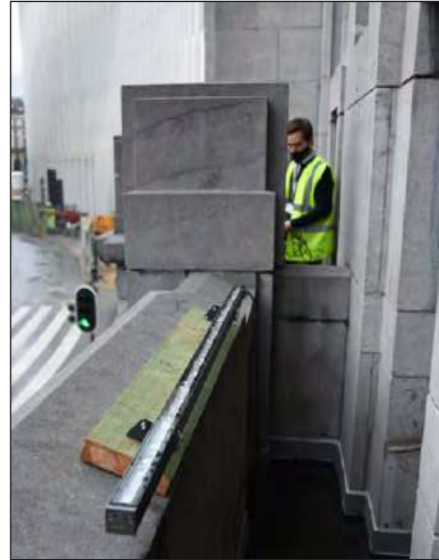
**DÉTAIL BOZ3  
ÉCHELLE 1/10**

**CODE BOZ5**

Luminaire linéaire pour l'éclairage en contre-plongée des baies des ailes et de la sous-corniche, monté sur l'appui du balcon du niveau R+1.

Equipé en LED de puissance, teinte 3000°K, puissance de 12W/m avec collimateurs type intensif, faisceau 18°, intensité dimmable.

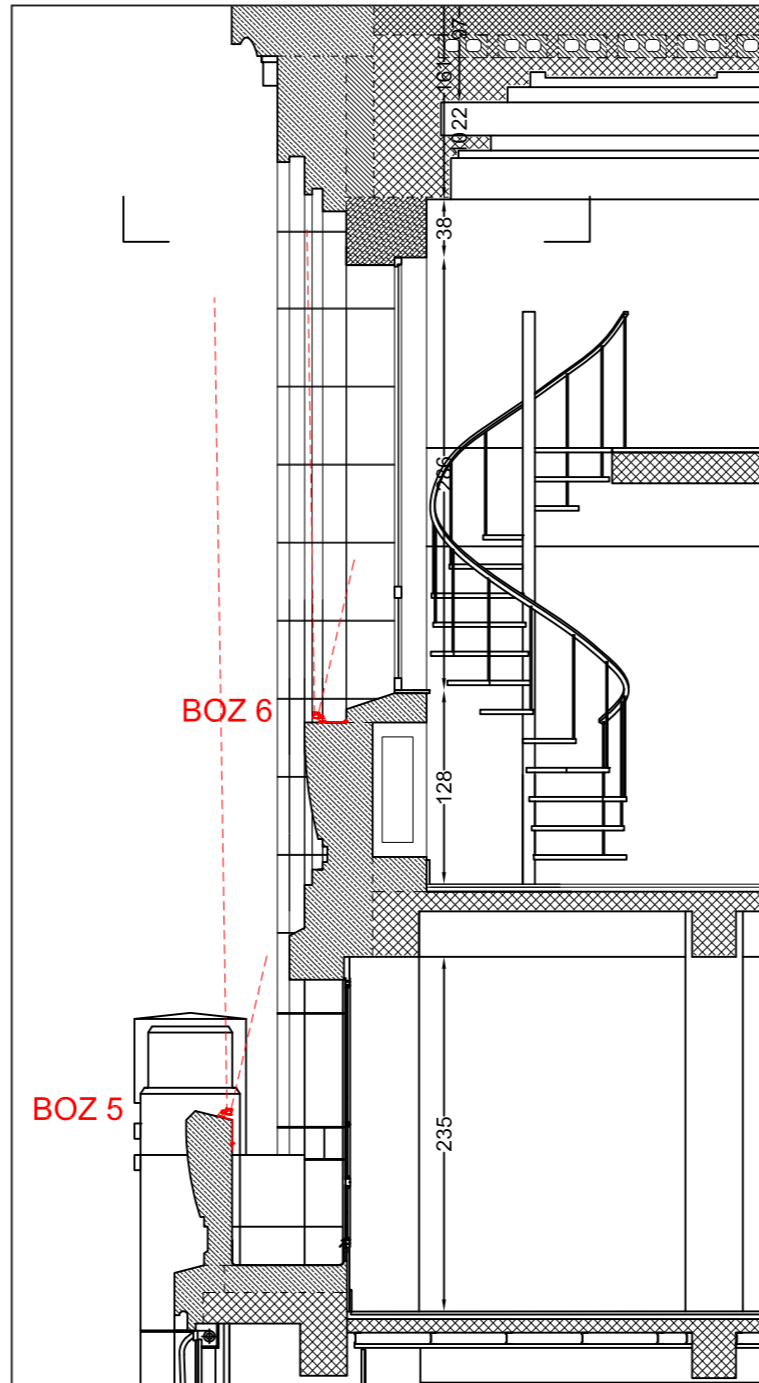
Le luminaire est monté, via ses charnières, sur des pattes métalliques fixées par cheville dans un joint horizontal de l'appui. Câble gris courant derrière les balcons.



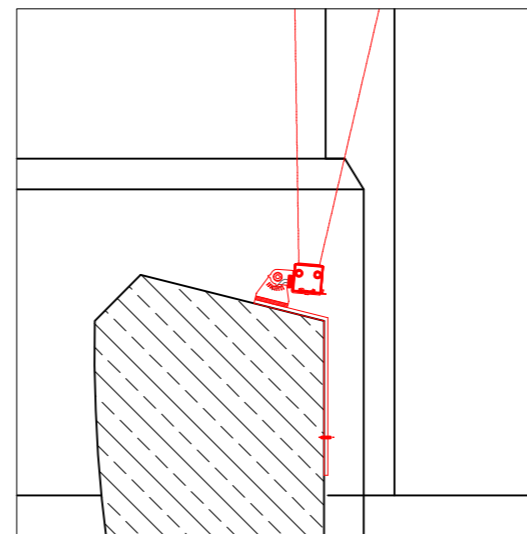
POSITION DE L'APPAREIL  
LORS DE L'ESSAI



COUPE RAVENSTEIN  
BOZ5 ET BOZ6  
ÉCHELLE 1/50



DÉTAIL BOZ5  
ÉCHELLE 1/10

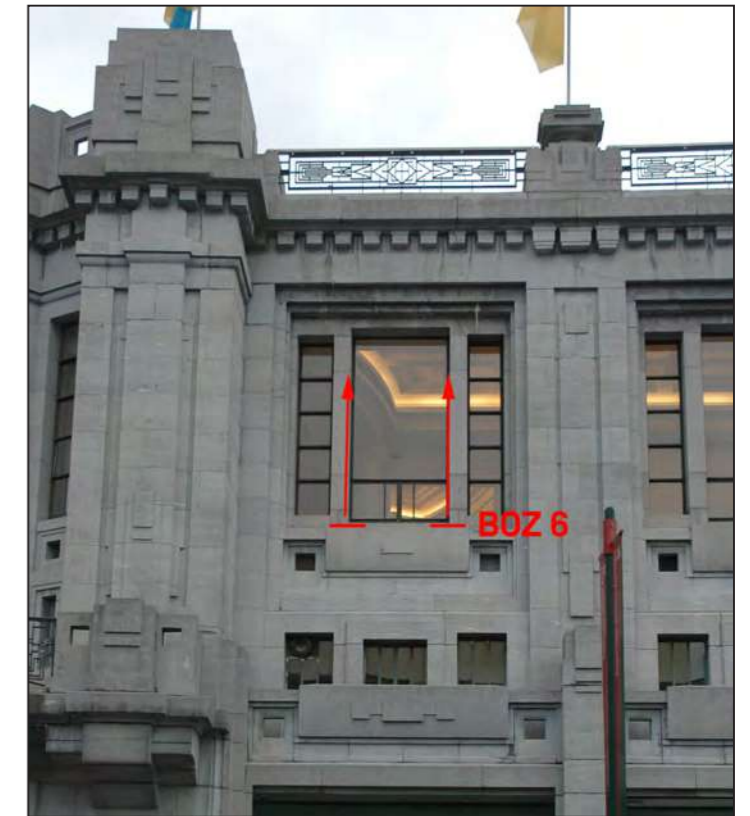


**CODE BOZ6**

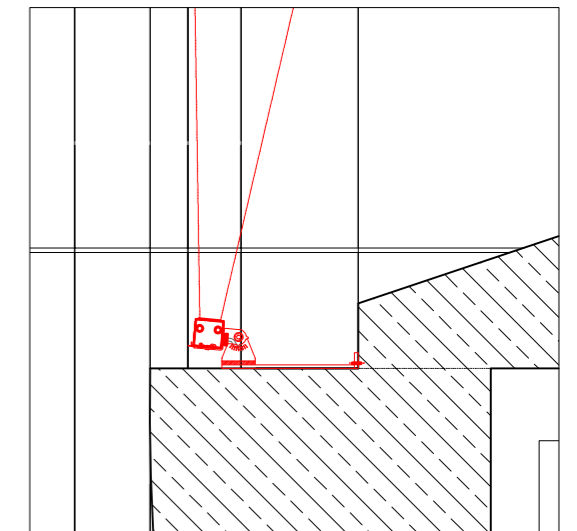
Luminaire linéaire complémentaire de BOZ5, au niveau des baies du R+1.5, destiné à casser certaines ombres néfastes de celui-ci.

Equipé en LED de puissance, teinte 3000°K, puissance de 12W/m avec collimateurs type asymétrique "lèche mur", intensité dimmable. Longueur de 53cm maximum.

Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans un joint horizontal entre allège et seuil des baies. Câble gris.



DÉTAIL BOZ6  
ÉCHELLE 1/10 :



**6. PROJECTEUR À DIODES À RÉPARTITION LUMINEUSE SYMÉTRIQUE**  
**CODES BOZ2, BOZ8 ET BOZ10**

Projecteur extérieur (IP65) à LED avec réflecteur symétrique intensif ou extensif avec lentille optique incorporée. LED de teinte 3000°K et d'indice de rendu de couleur de minimum 80.

Puissances et angles de faisceau à définir suivant les positions d'éclairage. Les puissances sont comprises entre 4W et 15W. Efficacité de minimum 100lm/W.

Projecteur fabriqué en fonderie d'aluminium peint et acier inoxydable contenant un réflecteur en aluminium pur anodisé. Equipé d'un verre de sécurité clair. Fixé via un étrier permettant de l'orienter.

Finition par peinture de teinte RAL à définir. Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (visière, verres structurés, lentille supplémentaire).

- Dimensions :
- diamètre : 10 à 16 cm
  - hauteur : 15 à 23 cm
  - profondeur : 11 à 17 cm



Illustration donnée à titre indicatif

**CODE BOZ2**

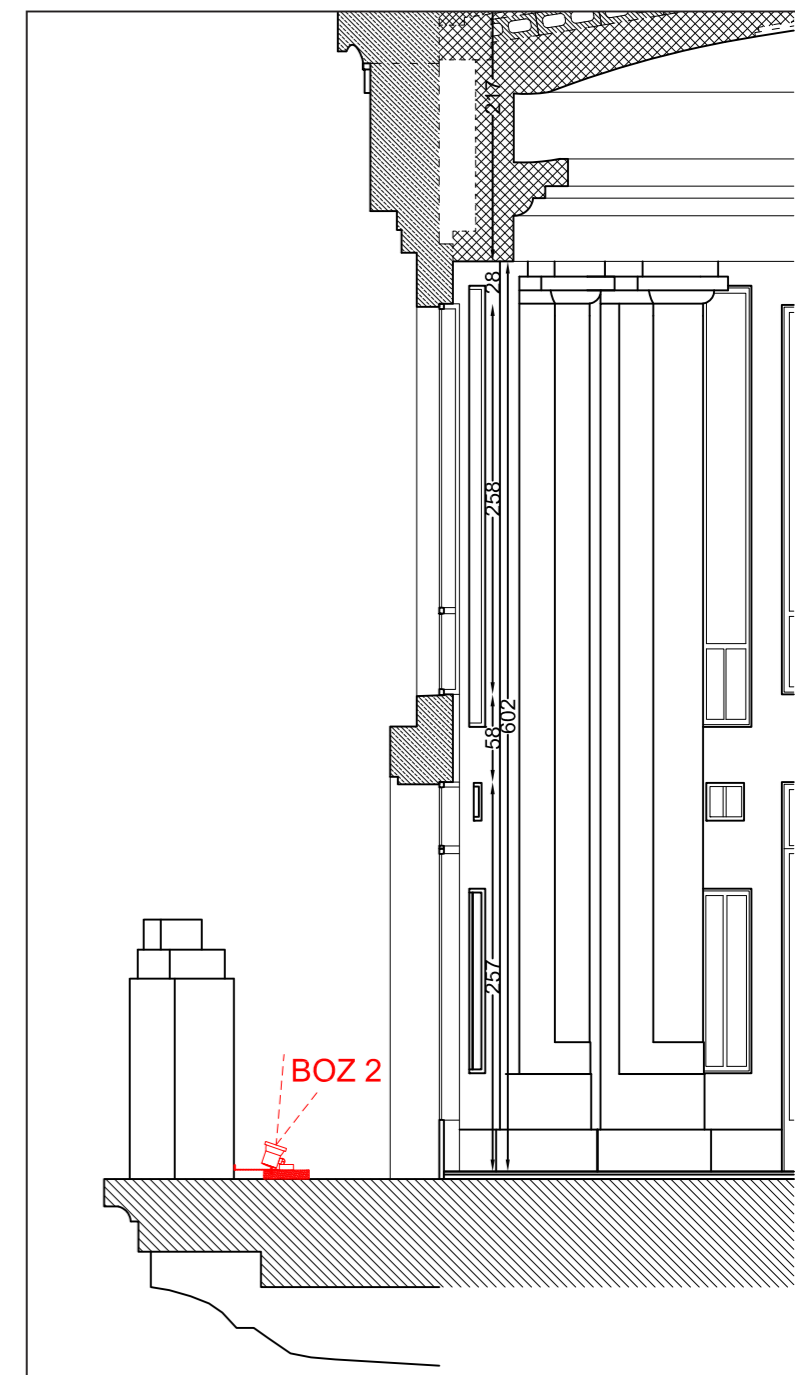
Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée des colonnes et des ressauts latéraux de la Rotonde, placé sur le balcon du premier étage.

Equipé en LED de teinte 3000°K, puissance de 15W, faisceau lumineux symétrique de 9°. Intensité dimmable.

Le luminaire est monté sur une dalle en ciment posée sur le balcon (+membrane de protection souple 3mm), maintenu en place par des pattes métalliques démontables et repères de position.

Câble gris. Accessoire à prévoir : visière.

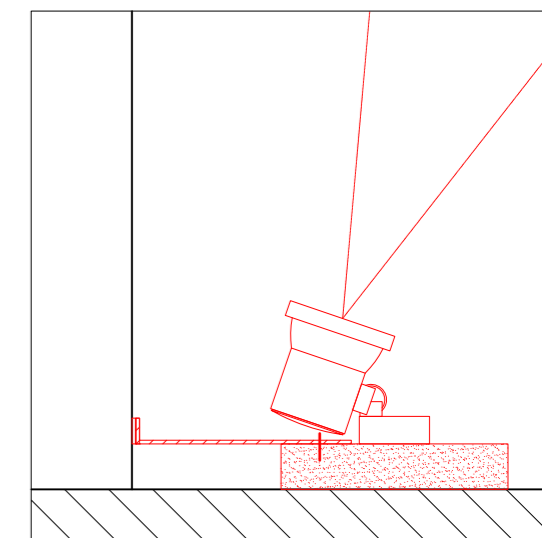
**POSITION DE L'APPAREIL LORS DE L'ESSAI**



**COUPE ROTONDE**  
**BOZ2**  
**ÉCHELLE 1/50**



**DÉTAIL BOZ2**  
**ÉCHELLE 1/10**



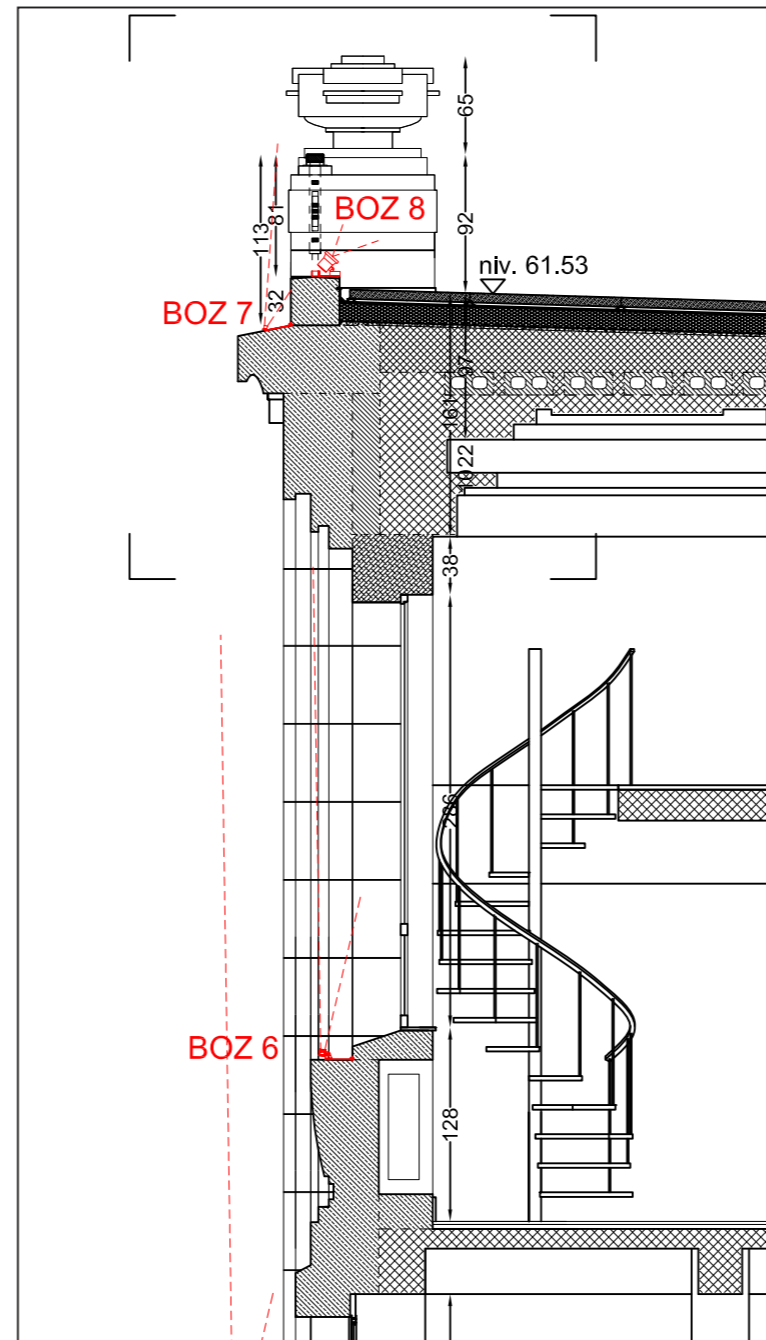
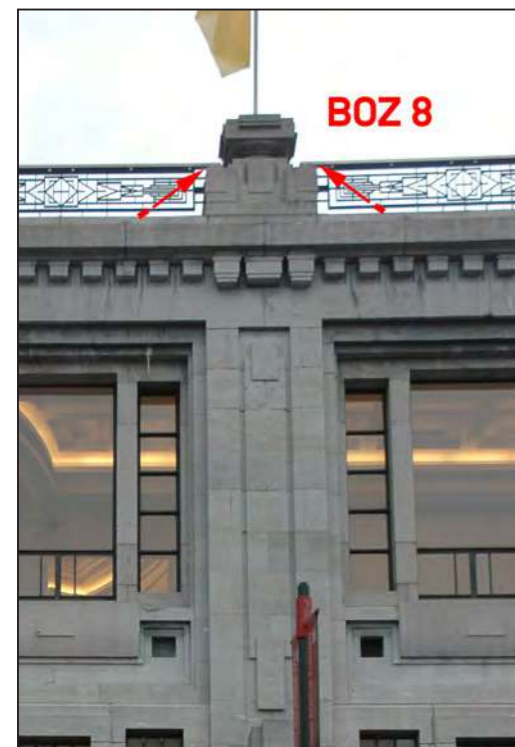
**CODE BOZ8**

Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée des flancs des vases de l'aile Ravenstein, posé au pied du garde-corps, côté intérieur.

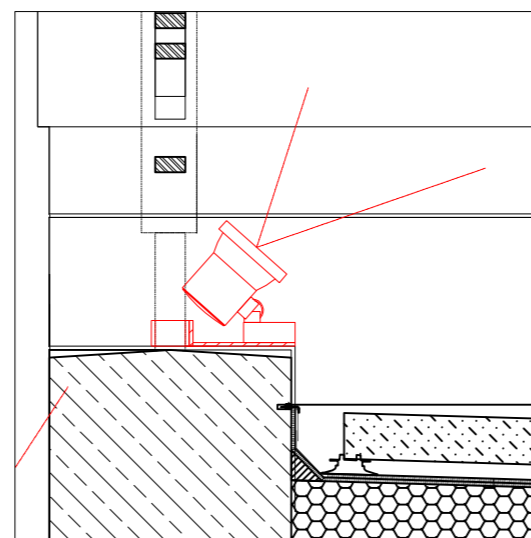
Equipé en LED de teinte 3000°K, puissance de 4W, faisceau lumineux symétrique de 51°. Le luminaire est fixé sur une patte métallique posée à plat sur la plinthe de la rambarde et maintenue par serrage aux montants de la rambarde. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière limitant l'éclairage rasant de la rambarde.

**POSITION  
DU LUMINAIRE  
LORS DE L'ESSAI  
ET POSITION  
PROPOSÉE (EN  
ROUGE)**



**COUPE RAVENSTEIN  
BOZ8  
ÉCHELLE 1/50**



**DÉTAIL BOZ8  
ÉCHELLE 1/10**



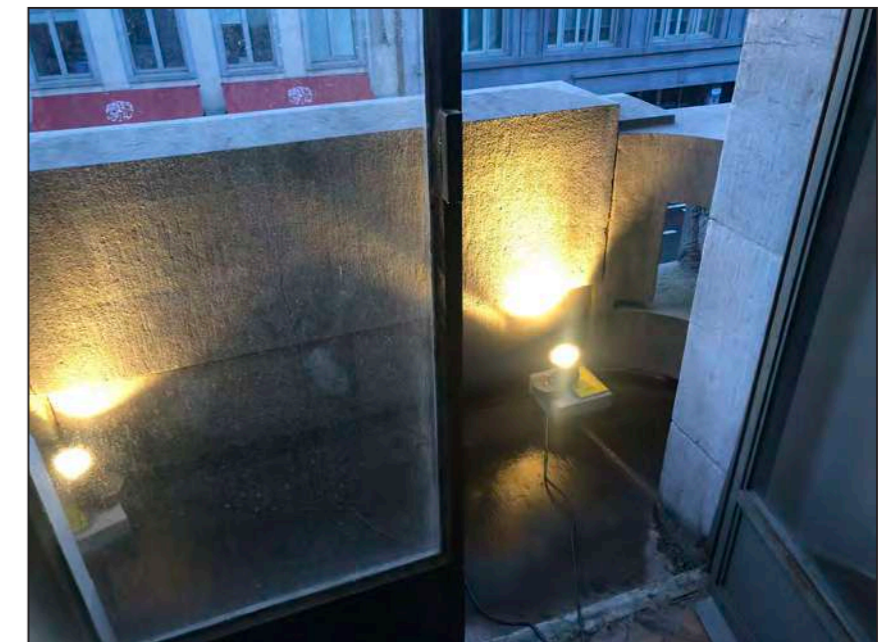
**CODE BOZ10**

Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée des fenêtres des balcons de l'avant-corps latéral, posé sur les balcons du premier étage, côté Ravenstein et Terarken.

Equipé en LED de teinte 3000K, puissance de 4W, faisceau lumineux symétrique de 30°.

Le luminaire est monté sur une dalle en ciment, posée à plat sur le balcon (+membrane de protection souple 3mm), maintenu en place par des pattes métalliques démontables et repères de position. Câble gris.

**POSITION DU LUMINAIRE LORS DE L'ESSAI**



**7. LUMINAIRE LINÉAIRE COMPACT POUR DIODES DE FAIBLE PUISSANCE**

**CODES BOZ4 ET BOZ7**

Luminaire linéaire extérieur (IP67) compact, équipé de LEDs de teinte 3.000K et d'une lentille concentrant le faisceau à 30°, pour un montage discret en surface (hauteur de 26mm). Efficacité de min. 70lm/W et indice de couleur de min. 90.

Luminaire composé d'un corps en aluminium extrudé peint et d'une lentille transparente linéaire, alimenté par des auxiliaires électroniques déportés. Longueur variable (max. de 1.800mm). Finition de teinte RAL à définir.

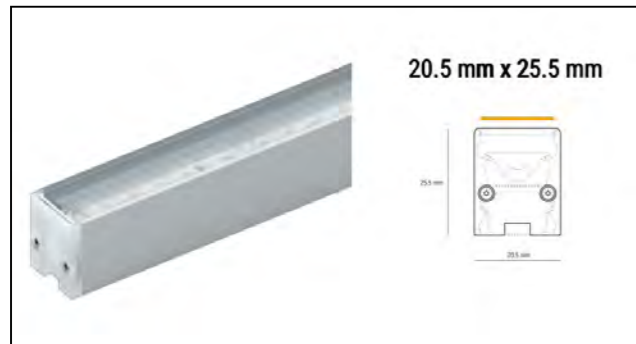


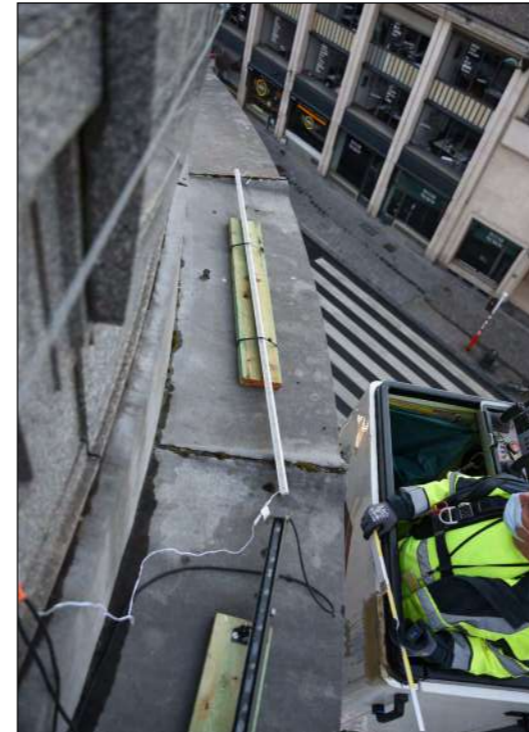
Illustration donnée à titre indicatif

**CODE BOZ4 :**

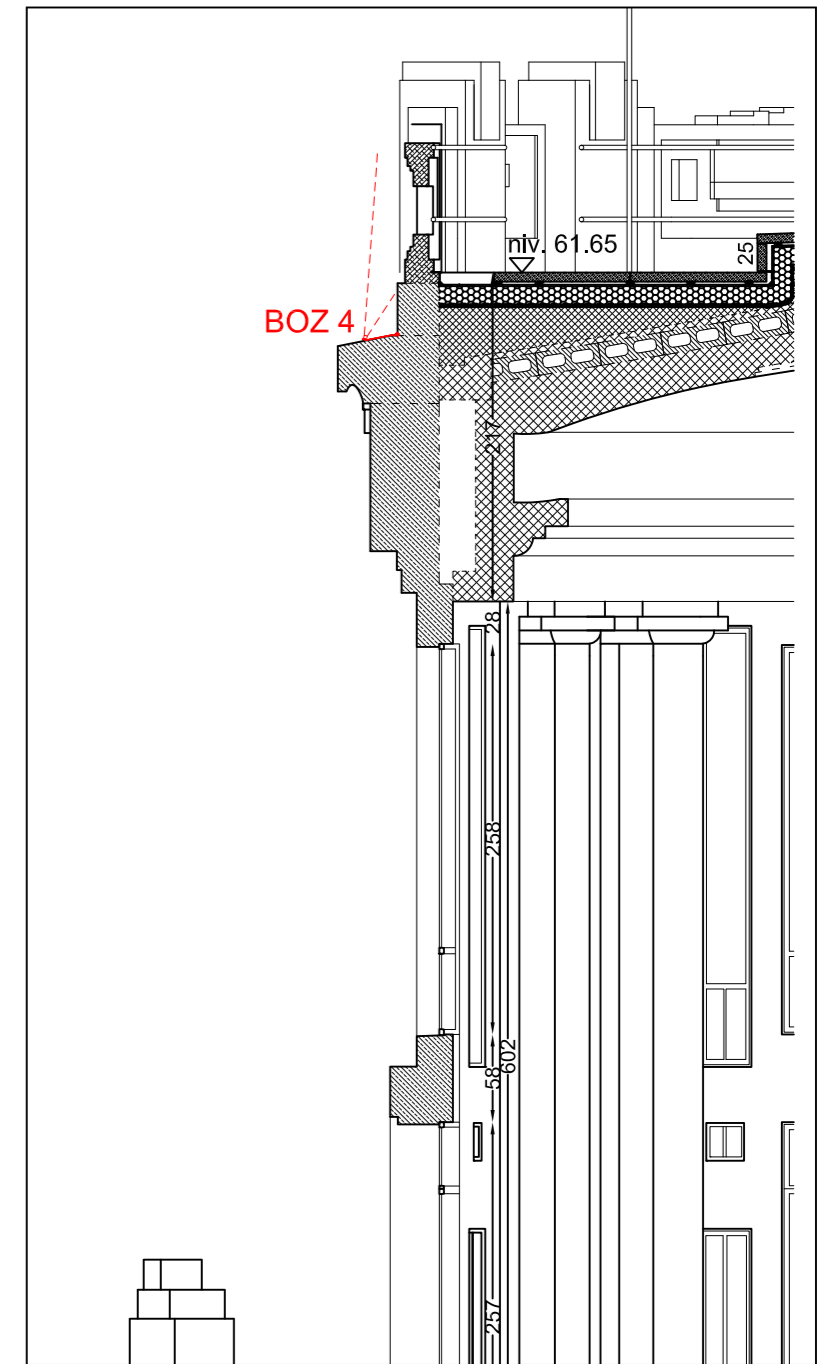
Luminaire linéaire pour l'éclairage en contre-plongée de l'attique de la Rotonde, posé sur la corniche.

Equipé en LED en ruban continu, teinte 3.000°K, puissance de 6W/m avec lentille linéaire de 30°. Intensité dimmable. Vu la courbure, pose par petits éléments de 95 cm.

Le luminaire est monté sur des pattes métalliques pliées, elles-même fixées par chevilles dans un joint horizontal. Câble gris.



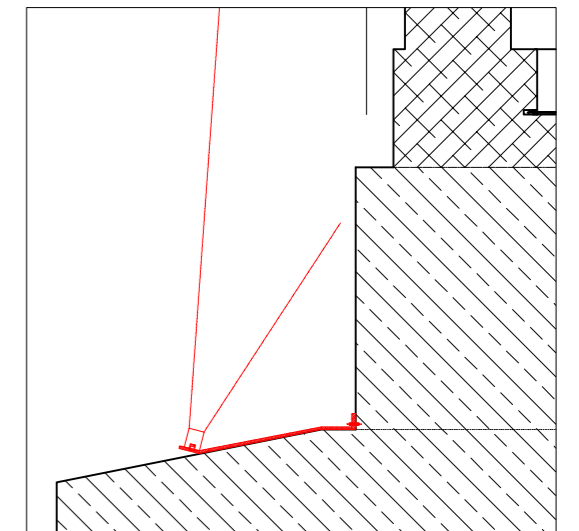
**POSITION DE L'APPAREIL  
LORS DE L'ESSAI**



**COUPE ROTONDE  
BOZ4 - ÉCHELLE 1/50**



**DÉTAIL BOZ4  
ÉCHELLE 1/10**



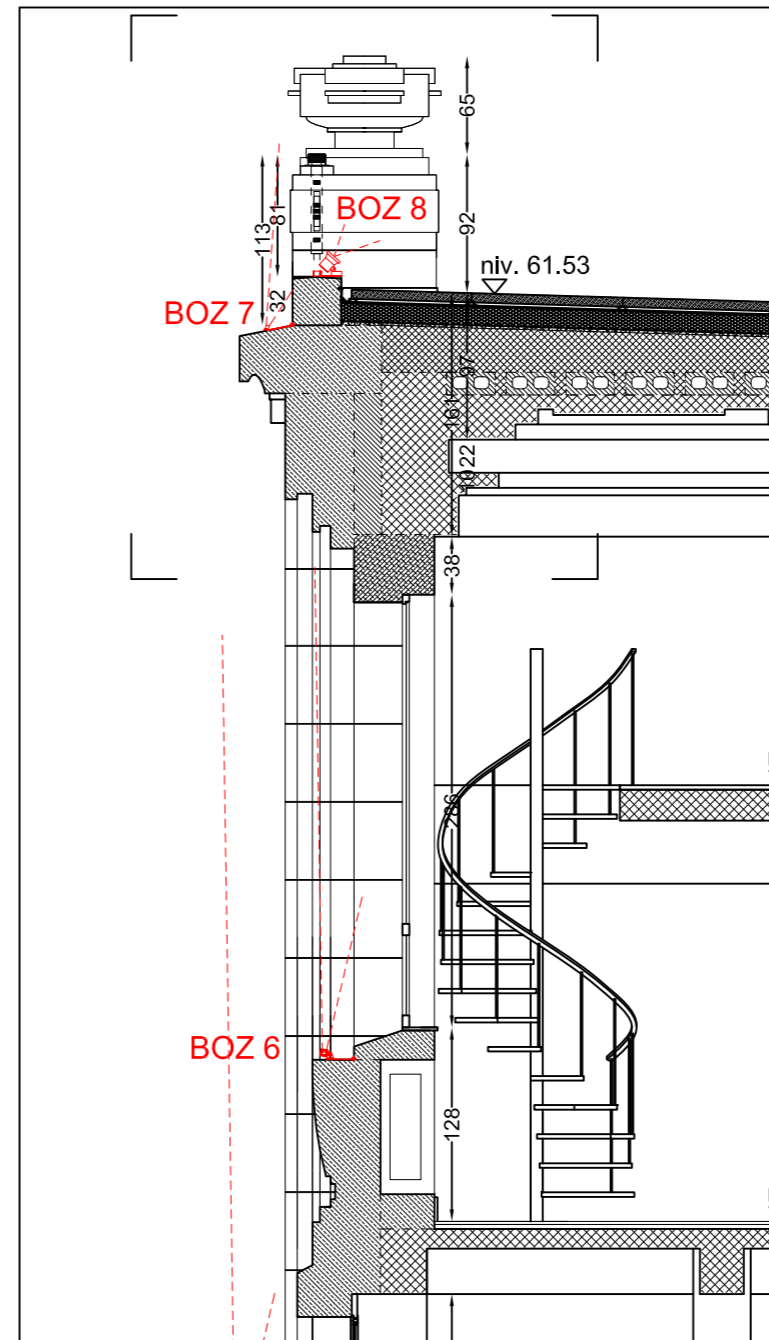
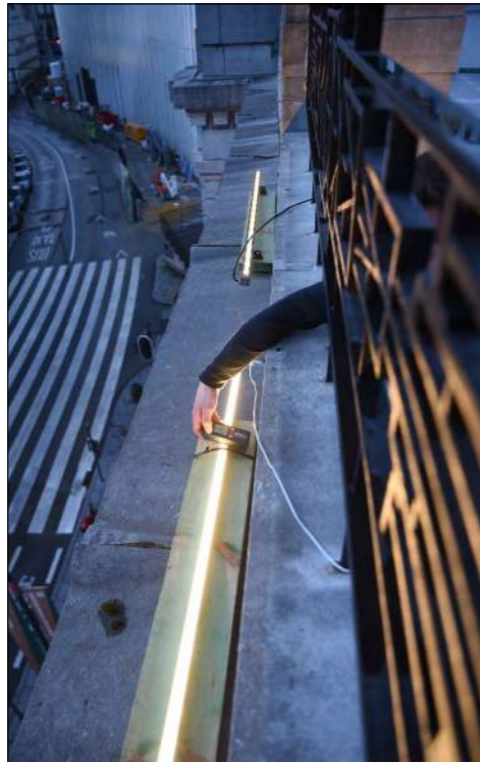
**CODE BOZ7**

Luminaire linéaire pour l'éclairage en contre-plongée de la balustrade supérieure des ailes, posé sur la corniche.

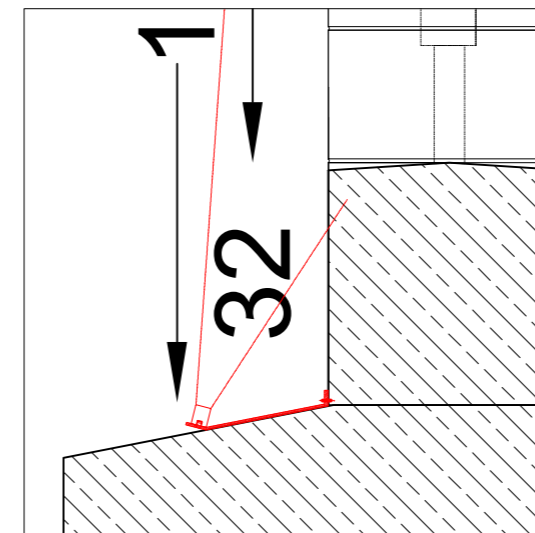
Equipé en LED en ruban continu, teinte 3000K, puissance de 6W/m' avec lentille linéaire de 30°. Intensité dimmable.

Le luminaire est monté sur des pattes métalliques pliées, elle-mêmes fixées par cheville dans un joint horizontal. Câble gris.

**POSITION DE L'APPAREIL  
LORS DE L'ESSAI**



**COUPE RAVENSTEIN  
BOZ7  
ÉCHELLE 1/50**



**DÉTAIL BOZ7  
ÉCHELLE 1/10**



**8. LUMINAIRE APPARENT SUR MESURE  
CODE BOZ1**

Luminaire apparent, construit sur mesure, monté sur les ressauts des encadrements des portes d'entrée.

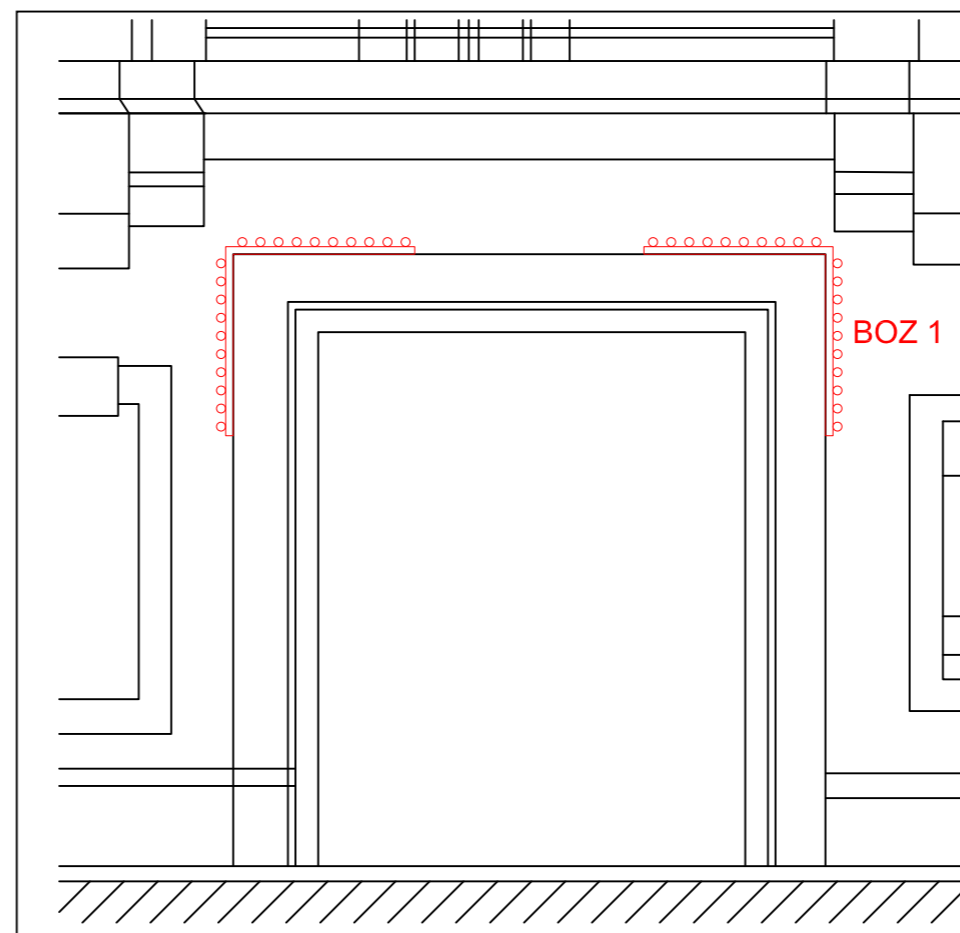
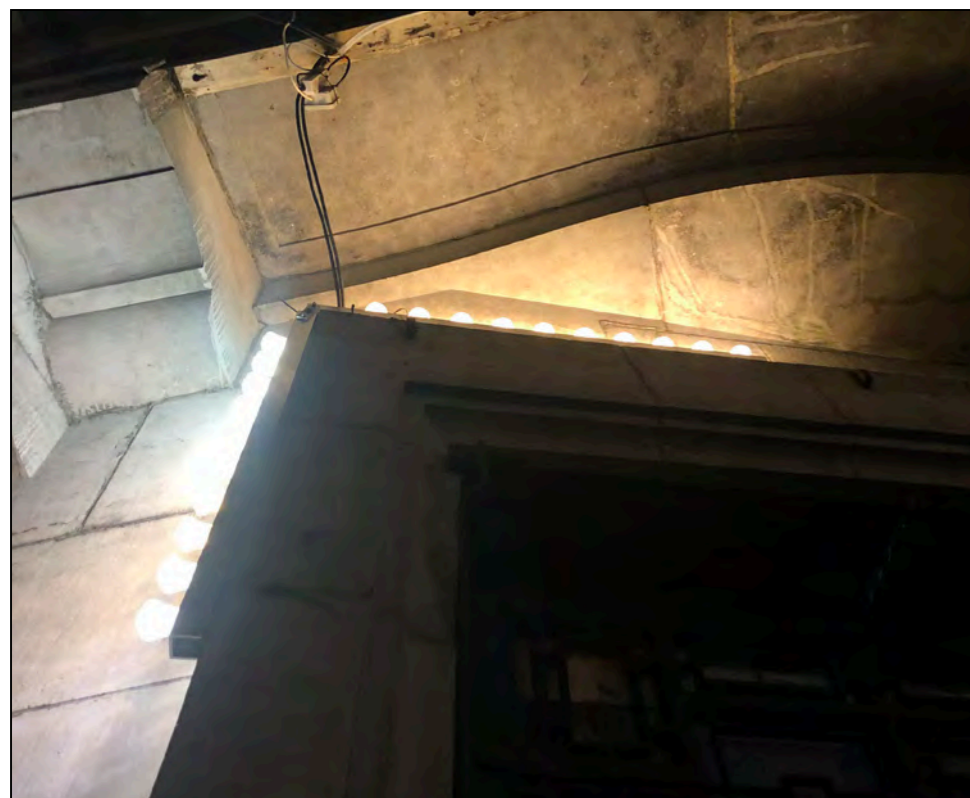
Ce luminaire est composé d'un support métallique de 5cm de large et 3cm de haut et d'ampoules LEDS placées tous les 12 cm. Chaque élément se présente sous la forme d'un coin dont chaque côté sert de support à 10 ampoules LEDs.

Les ampoules LEDs sont équipées de LEDs étanches (IP67) de teinte blanc chaud (3000°K) et se présentent sous forme d'un diffuseur sphérique ou d'un cabochon réfractant la lumière.

Les auxiliaires électroniques sont déportés. Finition de teinte RAL à définir.

Les supports du luminaire sont fixés par chevilles dans les joints de l'encadrement. Câble gris.

**POSITION DU LUMINAIRE LORS DE L'ESSAI**



**COUPE ROTONDE - ENTRÉE  
PRINCIPALE  
BOZ1  
ÉCHELLE 1/50**

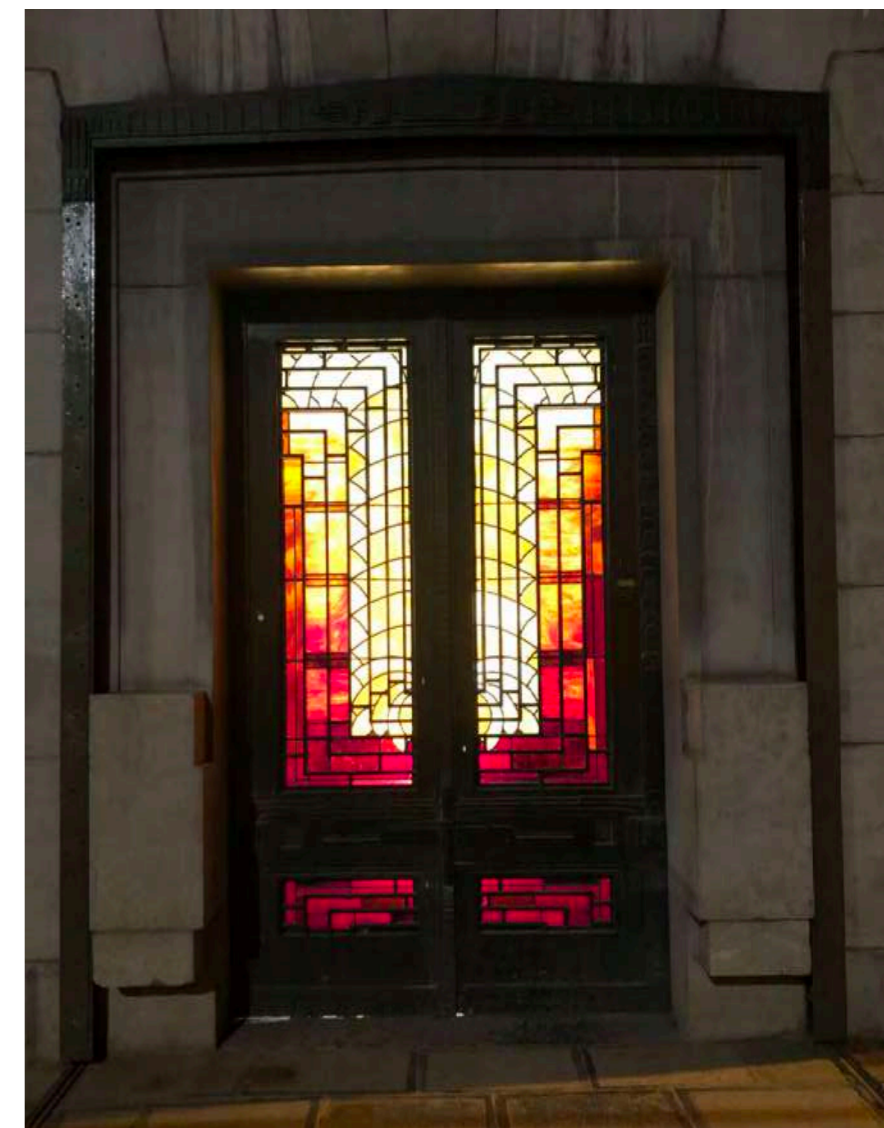
**9. LUMINAIRE EN APPLIQUE DANS LE VESTIBULE  
CODE BOZ9**

Luminaire apparent monté sur les murs latéraux du vestibule de l'entrée du Roi pour l'éclairage intérieur du vitrail. Diffusion extensive éclairant le vitrail indirectement.

Modèle à définir suivant les possibilités d'implantation dans cet espace rénové. A voir avec l'architecte en charge de la rénovation.

Le luminaire utilisé lors du test est un projecteur LED 3.000°K de 50W à faisceau symétrique de 25°.

**PHOTO DU TEST ILLUSTRANT L'EFFET RECHERCHÉ DANS LE VITRAIL - BOZ9**



## 10.3. MISES EN LUMIÈRE DE L'HÔTEL RAVENSTEIN ET ENVIRONS

### 1. RÉTRO-ACTES

Entre la mise en lumière de Bozar et celle du MIM, le projet propose trois interventions plus modestes:

- une mise en lumière de l'hôtel Ravenstein de Clèves, concentrée sur sa volumétrie et sur la rue Terarken.
- l'articulation entre le Coudenberg et la rue Ravenstein, au niveau de la pharmacie Delacre;
- et une intervention visant le Calder;

Ces mises en lumière, assez simples et qui n'ont pas fait l'objet de tests préalables, seront testées en début de chantier, et adaptées en fonction des remarques éventuelles de la CRMS ou de la DPC.

Allumage au coucher du soleil + 20'; extinction prévue à minuit (sauf Terarken, voir plus loin).

### 2. L'HÔTEL RAVENSTEIN ET LA RUE TERARKEN

Les deux bâtiments d'origine gothique de la rue Ravenstein sont plus latéraux dans le système des vues du site mais leur architecture, leur ancienneté (XV-XVIème siècles), la présence de cours, typique d'un ensemble médiéval, motivent une mise en lumière patrimoniale. Il s'agit aussi d'un témoin exceptionnel du tissu urbain (ruelle et escalier compris) au tournant du gothique et de la Renaissance et qui a subsisté de manière assez étonnante au milieu de toutes les transformations qui l'ont entouré (rue Courbe, rampe Maquet, construction du palais des Beaux-Arts).

Actuellement, la façade de l'hôtel sur l'escalier de la rue Ravenstein est éclairée violemment (au sodium!) et la façade principale (rue Terarken) ignorée. Le projet reverse cette situation, de la manière suivante:

1- une lumière assez vive, sur la façade principale (en oblique 60°), incluant deux accents sur les bretèches et le soubassement (proj. RAV 3, 4 et 5), de manière à attirer l'attention, depuis la rue Ravenstein, sur cette fente étroite sur le passé médiéval de la ville.

2- une lumière oblique (60°) très adoucie (lanternes S et projecteurs RAV2) à hauteur de l'escalier, pour ne pas faire conflit avec la mise en lumière de Bozar.

3- idem sur les deux pignons à redents qui encadrent les cours (RAV 6 et 7), de manière à exprimer simplement la volumétrie des bâtiments et cadrer l'espace des cours; la façade du n°1 n'est pas incluse dans le projet, étant donné la profusion d'enseignes et spots publicitaires qui l'encombrent (voir pg. 21).

4- en outre, une intervention est proposée au pied de l'escalier, visant la projection d'un jalon (RAV11, appareil à gobo) évoquant de manière conceptuelle l'exhaussement du sol urbain à travers les siècles. Vu depuis la balustrade de la rue Ravenstein, il renforce l'attrait visuel que le projet donne à la rue Terarken.

A noter, pour la rue Terarken, que:

1- les encastrés de sol (RAV5) de la rue Terarken prolongent ceux prévus dans un projet de Bozar pour éclairer la passage de la ruelle sous la rampe de la rue Ravenstein (voir le photomontage, ci-contre).

2- Ces appareils RAV5 qui éclairent le soubassement ne seront pas à éteindre après minuit, contrairement aux autres. Il n'y a en effet aucun éclairage public dans la ruelle.

### 3. LA PHARMACIE DELACRE

Comme pour l'hôtel Ravenstein, il s'agit de projections obliques, non rasantes, et qui visent:

- le haut de la tourelle qui marque l'angle entre le Coudenberg et la rue Ravenstein (RAV8 et 9);
- le cadran solaire et ses dorures (RAV10).

Les trois projecteurs sont à fixer vers 6m de ht. sur les mâts d'éclairage public existants.

### 4. COUDENBERG, 72-74 - LANTERNES SUR BALCON

La remise en état de ces lanternes (PR2 - photos pg 21) est conditionnée à l'accord du propriétaire de cette maison privée.

La vasque en verre semble colorée (bleu-violet?); une simple source diffusante de faible puissance y sera intégrée.

### 5. THE WHIRLING EAR (CALDER)

Voir page 90.

Code plan	objet	lieu de pose	visée	U	Q	Type de luminaire, accessoires, consoles spéciales, etc...	Puissance /pièce ou /m (W)	WILL situation projetée
<b>Rues Ravenstein, Terarken et Coudenberg</b>								
<b>projecteurs privés interférant avec les mises en lumière</b>								
PR1	projecteurs publicitaires du Coudenberg 76-78	trumeaux des vitrines		p	3	enlèvement préconisé; hors programme		
PR2	relamping des lanternes sur balcon de la maison n°72-74 Coudenberg	balcon du 1er étage		p	5	remise en état de sources lumineuses dans les lanternes existantes. Accord du propriétaire nécessaire	30	150
PR3	projecteurs publicitaires du Coudenberg 64-66 (pharmacie Delacre)	trumeaux des vitrines		p	4	enlèvement préconisé; hors programme		
PR4 à PR 12	enlèvement des divers projecteurs PR1 à PR16	pignon, murets, cour, façade du n°1 rue Ravenstein		p	14	éclairages de la cour du n°1 et éclairages publicitaires (puissances inconnues, moyenne 100W/p), Accord propriétaire nécessaire.	100	-1.400
PR13 et PR 14	maintien des lanternes PR13 et projecteurs PR14 de la cour du n°3	cour du n°3 rue Ravenstein		p	6	lanterne suspendues et sur console hors programme	hors projet	600
<b>Eclairages et projecteurs Sibelga</b>								
PP1	enlèvement d'un projecteur Sibelga	escalier vers rue Terarken		p	1	remplacé par RAV11	150	
PP2	enlèvement de projecteurs Sibelga	escalier vers rue Terarken		p	4	remplacés par RAV2	150	
S	relamping des lanternes Ville de Bruxelles (mise en blanc), EP	pilliers du muret de l'escalier	éclairage public	p	3	mise en source CPO blanches, 60W max	60	
RAV1	rétro-éclairage du Calder	sol	face arrière du Calder	p	1	projecteur leds très étroit, 80W	80	80
pour ditto	socle pierre bleue et protection	sol		p	1	socle en pierre bleue, couverture et grille d'accès		
pour ditto	câble en sous sol	sol		m	15			
pour ditto	Raccordement, armoire			p	1			
RAV2	façade hôtel Ravenstein sur rue Ravenstein	position existante (PR15) modifiée	haut de la façade	p	4	Projecteur leds diffusant, env. 60W + paralume vertical	60	240
RAV3	façade hôtel Ravenstein sur rue Terarken	cordon Bozar (en face), ht env, 4m	haut de la façade	p	4	Projecteur leds diffusant, env. 60W + paralume vertical	60	240
RAV4	façade hôtel Ravenstein sur rue Terarken	cordon Bozar (en face), ht env, 4m	bretèche et bow-window	p	2	Projecteur leds étroit, env. 45W	45	90
RAV5	rue Terarken, EP	dans pavage existant		p	5	encastrés de sol à effet rasant	15	75
RAV6	pignon hôtel Ravenstein	toit plat annexe (3,5m)	accent sur le pignon	p	2	Projecteur leds diffusant, env. 60W	60	120
RAV7	pignon n°1	toit plat annexe (3,5m)	accent sur le pignon	p	2	Projecteur leds diffusant, env. 60W	60	120
RAV8	tourelle de la pharmacie Delacre	mât d'EP	haut de la tourelle		1	Projecteur leds étroit, env. 60W + louvre + console spéciale pour 1 projecteur + intervention Sibelga	60	60
RAV9	tourelle de la pharmacie Delacre	mât d'EP (même que pour RAV10)	haut de la tourelle		1	Projecteur leds étroit, env. 60W + louvre	60	60
RAV10	grande lucarne de la pharmacie Delacre	mât d'EP	haut de la lucarne		1	Projecteur leds medium à étroit, env. 90W + canon (ou louvre) + console spéciale pour 2 projecteurs + intervention Sibelga	90	90
RAV11	projection d'un jalon	remplace PR16. Dans l'angle Bozar/Terarken (3,5m)	bas de l'escalier, sur soubassement hôtel Rav.	p	1	Projecteur à gobo	100	100
pour ditto	projection - gobo sur mesure	dans le projecteur à gobo		p	1	fourniture et pose du gobo proprement dit		
pour RAV2 à 11	câblage en façade	sur façade		m	40	toit plat n°3, cordon Bozar, cordon escalier, toit plat n°1		
pour ditto	câble en sous-sol	dans pavage pierre bleue et pavés		m	50	rue Terarken et trottoir rue Ravenstein vers mâts d'EP		
pour ditto	Electricité - armoire Sibelga - tableaux, etc.	(raccordement sur armoire Sibelga)		p	2	armoire Sibelga (y compris pour le Calder, ce qui est sans doute évitable)		
<b>total</b>					<b>49</b>			<b>1.275</b>









**CODE RAV3**

Projecteur pour l'éclairage des bretèches de la façade principale de l'hôtel Ravenstein (dans la rue Terarken), monté au niveau du linteau en béton armé de la façade latérale de BOZAR.

Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux intensif, angle et puissance à définir par essai.

Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

**CODE RAV4**

Projecteur pour l'éclairage des parties hautes de la façade principale de l'hôtel Ravenstein (dans la rue Terarken), monté au niveau du linteau en béton armé de la façade latérale de BOZAR.

Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux extensif, angle et puissance à définir par essai.

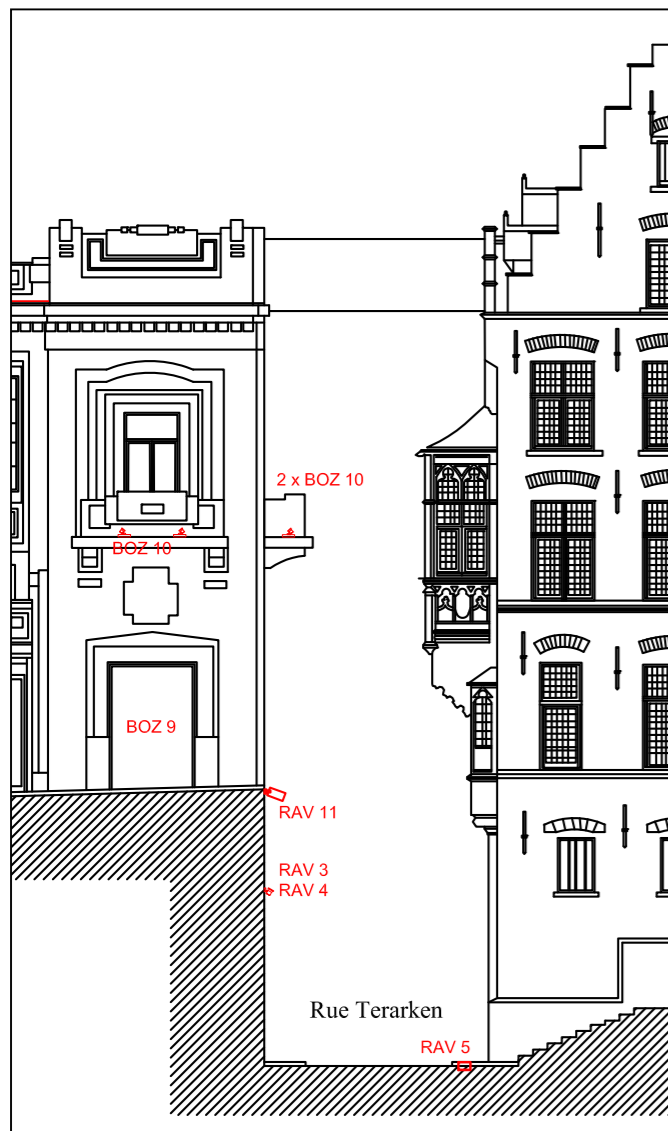
Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

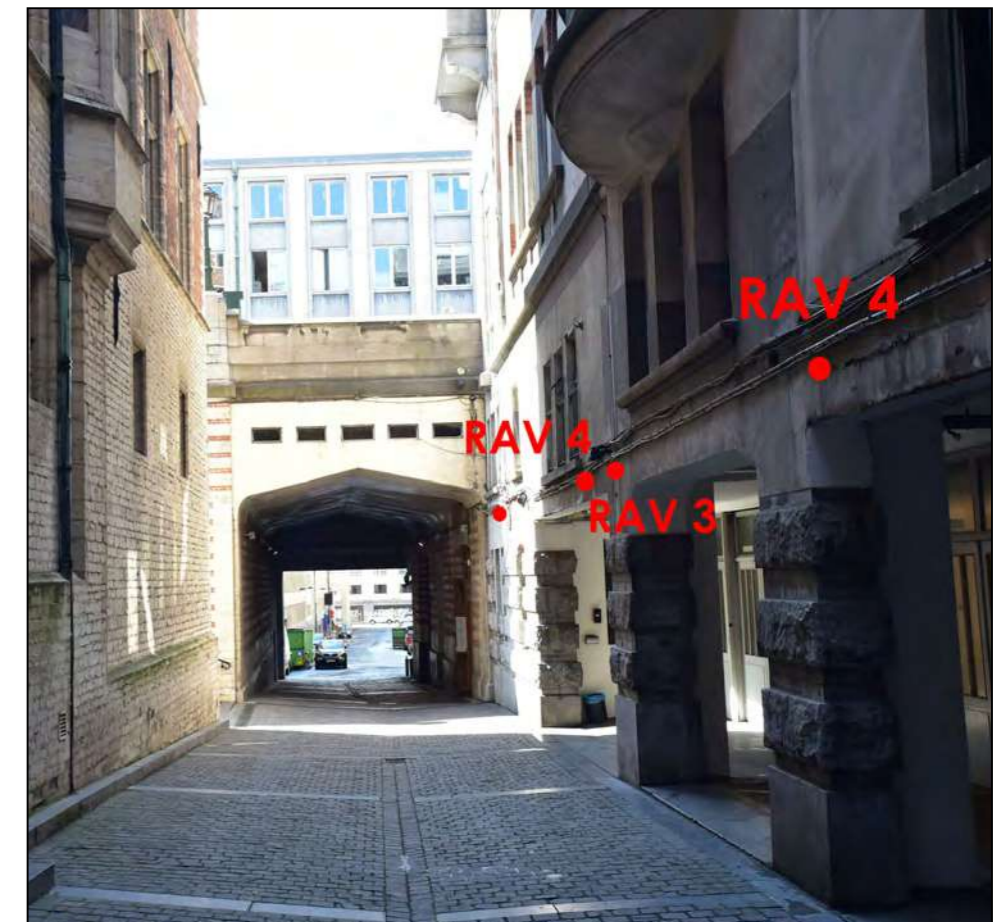


**COUPE DANS LA RUE TERARKEN ET ÉLÉVATION DE BOZAR SUR LA RUE TERARKEN**

Documents B. Van der Wee, transmis par le Palais des Beaux-Arts.



**POSITION DES PROJECTEURS**



### CODE RAV6

Projecteur pour l'éclairage du pignon de l'hôtel Ravenstein, monté sur la plate-forme d'une annexe.

Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux extensif, angle et puissance à définir par essai.

Luminaire posé sur dalle en ciment, elle même posée sur l'étanchéité de la toiture (+membrane souple 3mm). Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

### CODE RAV7

Projecteur pour l'éclairage du pignon de la maison n°1 rue Ravenstein, monté sur la plate-forme d'une annexe latérale à la maison.

Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux extensif, angle et puissance à définir par essai.

Luminaire posé sur dalle en ciment, elle même posée sur l'étanchéité de la toiture (+membrane souple 3mm). Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

### CODE RAV8

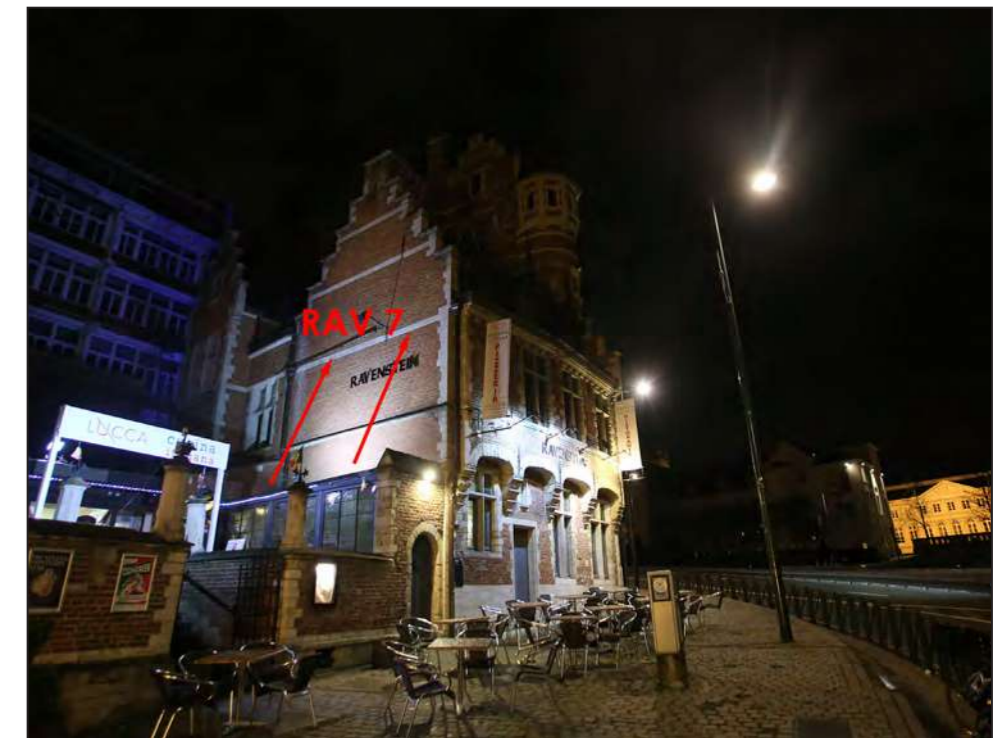
Projecteur pour l'éclairage de la tourelle de la pharmacie Delacre, monté sur un mât d'éclairage public.

Equipé en LED de teinte 3000K, faisceau lumineux intensif, angle et puissance à définir par essai.

Luminaire monté sur une potence fixée au mât à 6.00m de haut env. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

### POSITION DES PROJECTEURS RAV6, RAV7 ET RAV8



**CODE RAV9**

Projecteur pour l'éclairage de la tourelle de la pharmacie Delacre, monté sur un mât d'éclairage public.

Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux intensif , angle et puissance à définir par essai.

Luminaire monté sur une potence (commune à RAV10) fixée au mât à 6.00m de haut env. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

**CODE RAV10**

Projecteur pour l'éclairage de la grande lucarne de la pharmacie Delacre, monté sur un mât d'éclairage public.

Equipé en LED de teinte 3000K, puissance à définir par essai, faisceau lumineux intensif.

Luminaire monté sur une potence (commune à RAV9) fixée au mât à 6.00m de haut env. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

**POSITION DES PROJECTEURS**



**9. PROJECTEUR ENCASTRÉ DE SOL  
CODE RAV5**

Projecteur extérieur encastré de sol (IP68) à faible profondeur d'encastrement, à LED avec réflecteur symétrique intensif ou extensif orientable et avec lentille optique à ajouter en accessoire.

LED de teinte 3000°K et d'indice de rendu de couleur de minimum 80. Puissances et angles de faisceau à définir suivant les positions d'éclairage. Les puissances sont comprises entre 10W et 25W. Efficacité de minimum 100lm/W.

Anneau de finition et boîtier du luminaire fabriqués en acier inoxydable et fonte d'acier inoxydable, contenant un réflecteur en aluminium extra pur. Equipé d'un verre de sécurité clair.

Fixé dans un boîtier d'encastrement de 13cm de hauteur.

Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (verre anti-dérapant, lentille supplémentaire).

Dimensions :

- diamètre : 27 cm
- hauteur : 13 cm

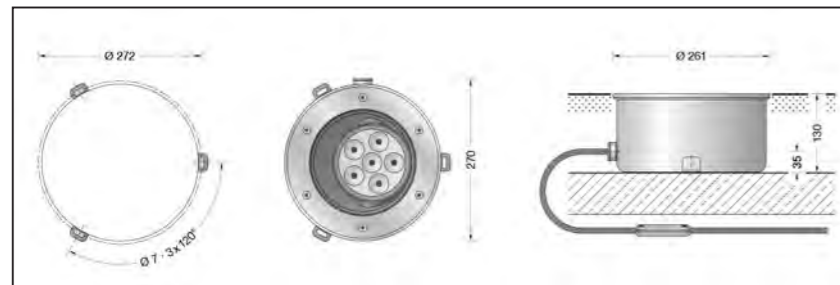


Illustration donnée à titre indicatif

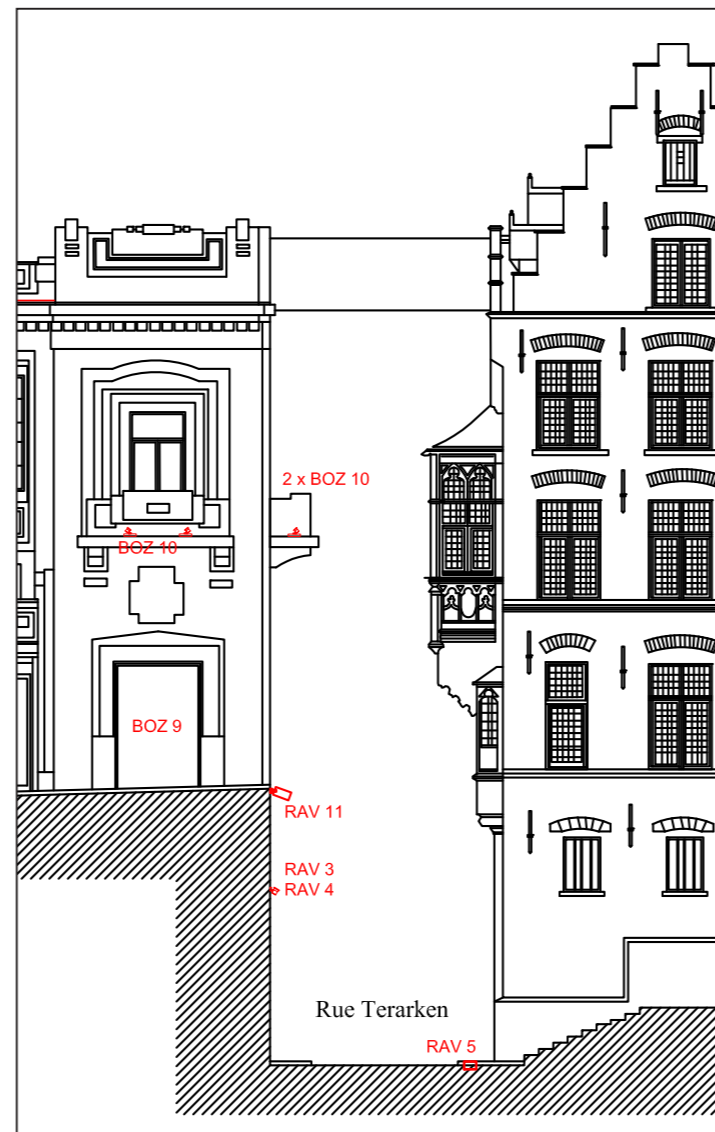
**RAV5**

Projecteurs pour l'éclairage du soubassement de la façade principale de l'hôtel Ravenstein (dans la rue Terarken).

Encastrés dans le trottoir longeant la façade, dans le même alignement que les encastrés prévus par BOZAR sous la rue Ravenstein (voir pg. 54).

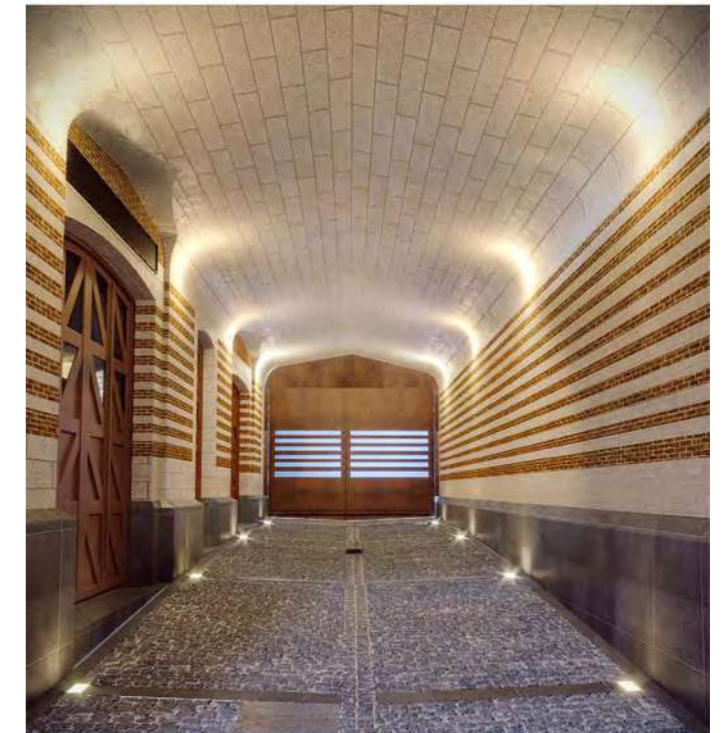
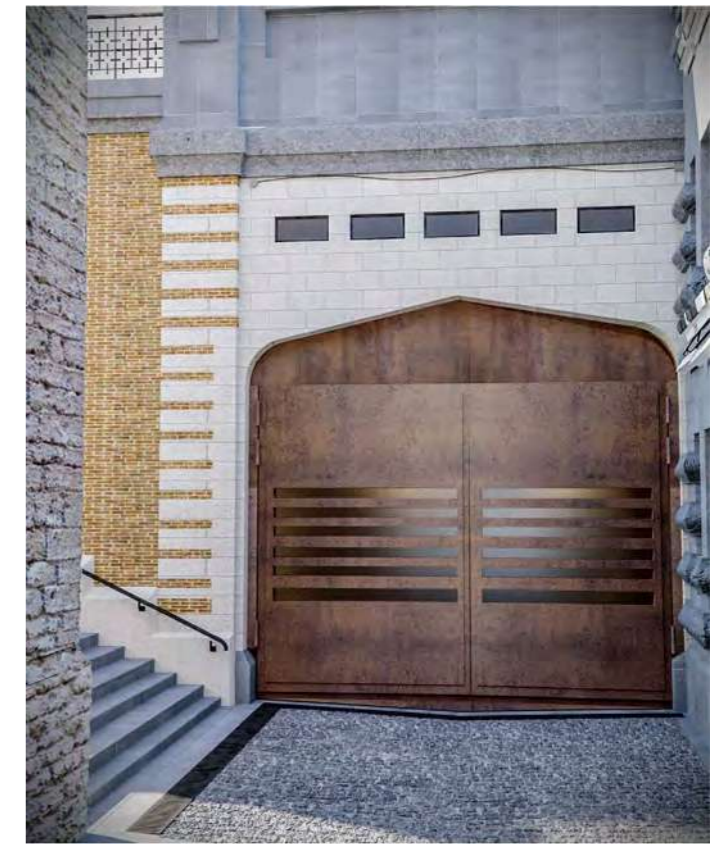
Equipé en LED de teinte 3000°K, faisceau lumineux intensif avec lentille ovalisante, puissance à définir par essai pour un effet doux et régulier.

Accessoire à prévoir : lentille ovalisante.



**COUPE DANS LA RUE TERARKEN**

Documents B. Van der Wee, transmis par le Palais des Beaux-Arts.



**CI-DESSUS, PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE COUVERTE**

Projet en cours, MO: Bozar; AP: Barbara Van der Wee. Document Bozar.

**10. PROJECTEUR POUR PROJECTION DE GOBO OU IMAGE SUR MESURE - CODE RAV11**

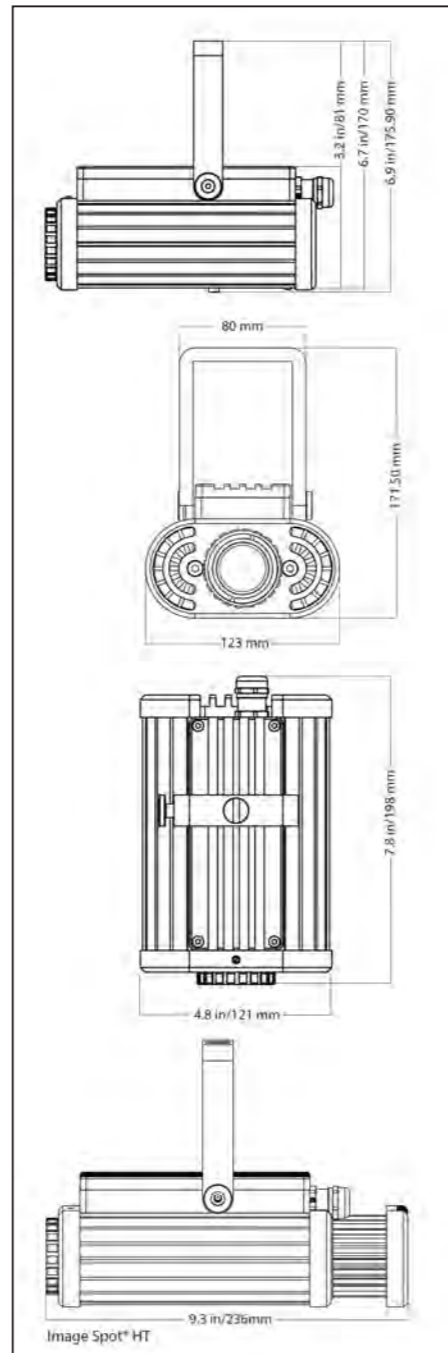
Projecteur extérieur (IP65) à LED pour projection d'image ou de gobo. LED de teinte 3000K ou 5500K et d'indice de rendu de couleur de minimum 80. Puissances et angles de faisceau à définir suivant les positions d'éclairage. Les puissances sont comprises entre 45W et 80W.

Projecteur fabriqué en extrusion d'aluminium anodisé, peint en noir (ou autre teinte RAL à définir). Equipé d'une lentille optique dont l'angle d'ouverture est à définir suivant l'angle souhaité pour la projection. Fixé via un étrier permettant de l'orienter et de le fixer sur une surface plane par cheville dans les joints ou sur un support métallique complémentaire. Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (gobo en verre sur mesure).

- Dimensions :
- diamètre : 10 à 23 cm
  - hauteur : 15 à 30 cm
  - profondeur : 11 à 23 cm



Illustration donnée à titre indicatif



**CODE RAV11**

Projecteur pour la projection d'un jalon sur l'angle situé au pied de l'escalier arrivant rue Terarken.

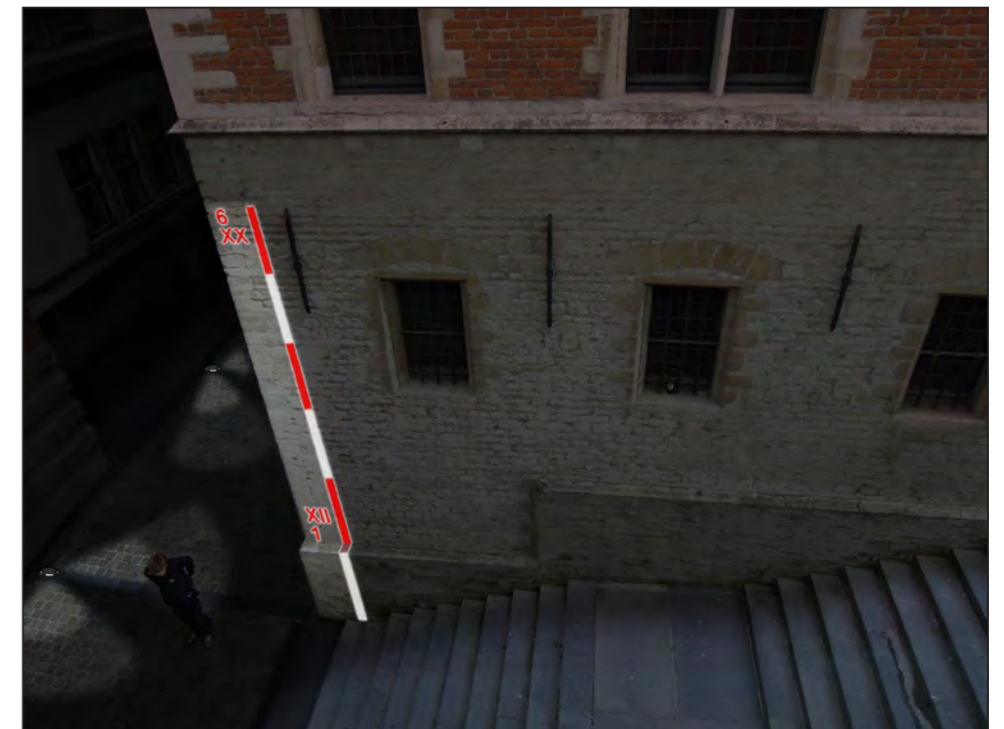
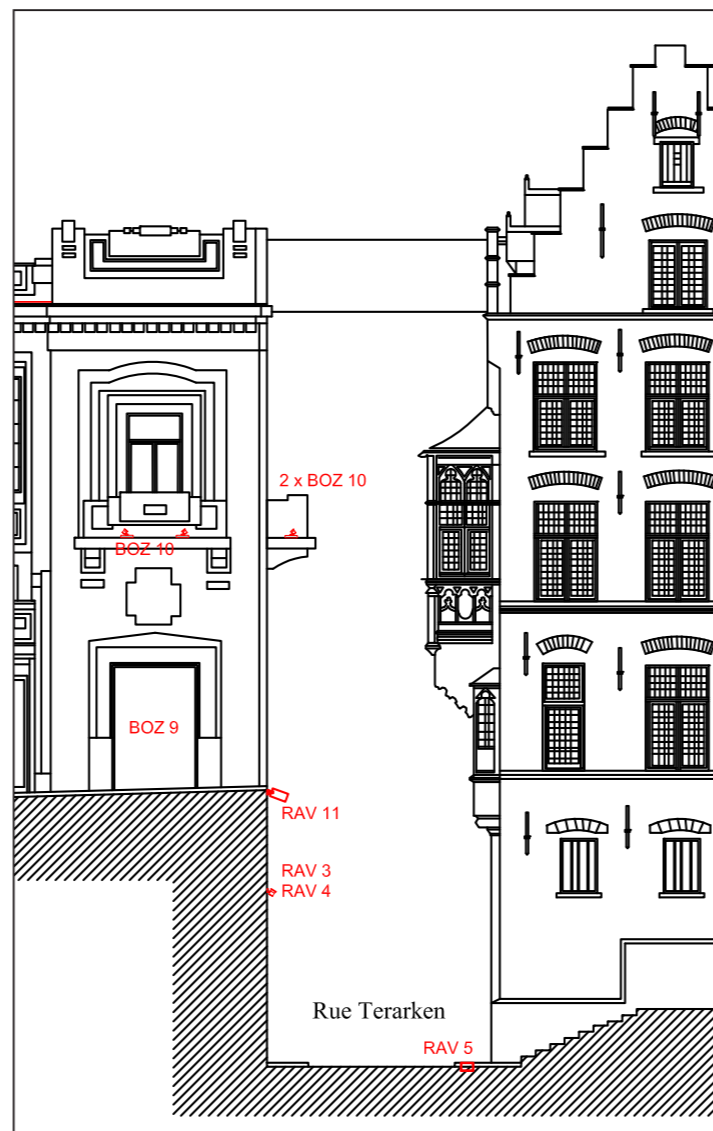
Remplace le proj. existants I1; ancrage et câble d'alimentation identiques.

Equipé en LED de teinte 5500°K, puissance à définir par essai, faisceau lumineux extensif.

Accessoire à prévoir : gobo projetant l'image d'un jalon d'arpenteur avec échelle métrique rouge et blanc froid.

**COUPE DANS LA RUE TERARKEN**

Documents B. Van der Wee, transmis par le Palais des Beaux-Arts.



**INFOGRAPHIE**







## 10.4 MISE EN LUMIÈRE DE L'OLD ENGLAND

### 1. RÉTRO-ACTES

Esquisses de mise en lumière extérieures et intérieures: 12 09 2018  
 Avis préalable de la CRMS: 18 02 2019  
 Définition des essais avec la CRMS et la DPC: 22 09 2020  
 Réalisation et PV des essais: 29 06 2021

La demande de PU pour l'Old England est fondée sur ce PV qui n'a pas fait l'objet de remarques ou de nouvel avis de la CRMS. L'avis de 2019 orientait déjà vers le projet d'éclairage intérieur, préféré par les AP également.

Plans, coupes et détails des appareils (codés MIMxx) figurent dans la Note technique et le métré.

### 2. LA TRANSPARENCE DU BÂTIMENT ET SES STORES

De manière résumée, l'Old England comporte:

- une colonne vertébrale (cage d'escalier et ascenseur), peu perceptible car située au fond de la construction;
- une ossature portante de colonnes et poutres très visible (surtout au niveau des plafonds) à laquelle se greffent des extensions (coupole, oriel, tourelle)
- et une peau extérieure, formant le décor Art Nouveau associé à l'ossature.

La transparence du bâtiment, si évidente dans l'intention de Saintenoy et dans le programme de grand magasin sur plateaux libres, est aujourd'hui très limitée par les stores de toutes les baies, qui sont nécessaires de jour pour tempérer ce bâtiment non climatisé et pour limiter la pénétration d'UV.

Vu leur état dégradé, et l'impossibilité pour le Musée de les baisser et ouvrir manuellement chaque matin et chaque soir, les stores restent généralement baissés en soirée et la nuit. Sans résoudre ce point, une mise en lumière extérieure les mettrait en évidence, et une mise en lumière intérieure ne produirait que des halos sur leur matière (effet exploité lors de Bright Brussels).

Le projet prévoit en conséquence d'électrifier et automatiser le mouvement de nouveaux stores, en rythme avec la mise en lumière proposée.

### 3. NOTE D'INTENTION

Les 1ères esquisses, mettant en valeur la «peau extérieure», impliquaient des câblages et fixations peu compatibles avec ce patrimoine; il fallait aussi un projet qui «tranche» nettement avec la mise en lumière blanche, douce et rasante prévue sur son voisin immédiat, le pavillon de la place Royale.

On a donc préféré et testé un projet plus conceptuel, alternant deux types d'éclairage intérieurs, «MIM ouvert» et «MIM fermé», comme expliqué ci-dessous.

#### MIM ouvert

**En hiver** ou lors d'événements en soirée dans le MIM, le musée reste ouvert après le coucher du soleil. Les rideaux s'ouvrent à ce moment, et laissent voir les plateaux éclairés comme aujourd'hui, en lumière chaude.

Cet éclairage intérieur est bien dosé, de teinte uniforme et décomposé en multiples petites sources placées le long des poutres et câblées assez discrètement. Il pourrait être amélioré pour obtenir un flux plus cohérent et pour éviter que certaines sources pointent vers l'extérieur.

**En été**, le MIM ferme (sauf événements tardifs) avant le coucher du soleil: les rideaux restent fermés jusqu'à l'aurore (+ 30minutes).

#### MIM fermé

30 minutes après le coucher de soleil en été, ou directement après la fermeture au public en hiver, l'éclairage chaud est éteint au profit de l'éclairage testé en juin 2021. L'effet recherché est de laisser toute la peau extérieure sombre (le métal est peint d'un vert très profond) pour «soulever» le bâtiment en rasant ses plafonds, aux trois étages principaux, par une lueur d'un bleu proche de l'ultraviolet.

L'intensité nécessaire est très faible, juste suffisante pour

rendre lisible la structure intérieure (poutres et colonnes). Les faisceaux doivent être très rasants sur le plafond, pour avoir un minimum de réverbérations sur les parois intérieures. L'essai a aussi montré qu'ils devaient être nets et étroits (faisceau d'ouverture bien délimitée).

Cet éclairage bleuâtre est réalisé en ajoutant à côté des sources existantes des projecteurs colorés (MIM1) éclairant le plafond de manière rasante depuis les poutres métalliques. Leurs flux sont uniquement orientés vers l'intérieur pour qu'aucune source directe ne soit visible de l'extérieur.

Du point de vue patrimonial, cette solution évite toute intervention extérieure (sauf quelques éléments, voir plus loin); les chemins de câble existants en intérieur peuvent être dédoublés et les plans d'électricité transmis par la Régie des Bâtiments indiquent la faisabilité du projet.

### 4. RYTHMES D'ALLUMAGE

- La transition entre les deux éclairages est temporisée pour éviter un clignotement brutal.
- une horloge astronomique et un système de gestion centrale adapte allumages et extinctions des lampes ainsi que ouverture et fermeture des stores (au matin par e.a.).
- en cas d'événement en soirée, des dérogations sont prévues pour sortir du programme automatisé.
- les niveaux 3 et 4 de la tourelle sont associés au système décrit ci-dessus.

### 5. COUPOLE, PHARE ET OBÉLISQUE

Les trois éléments d'éclairage ci-dessous complètent la silhouette du bâtiment dans ses parties hautes et visent **des éléments très caractéristiques de l'Old England**.

1. Le silhouettage de la La **coupole** sera amélioré par la pose d'un lustre circulaire suspendu à son plafond.

Vers le bas (MIM 4), ce lustre inclura l'éclairage de l'espace; vers le haut (MIM5), il nimbe l'espace haut de la même lumière bleutée qu'aux étages principaux.

2. La mise en valeur de la **flèche** en ferronnerie qui couronne la tourelle d'angle a été testée avec une lumière blanc neutre (MIM5) accrochée à plusieurs barre horizontales de la structure. L'équipement électrique du **phare** sera renouvelé, chaque source (MIM4) étant placée dans l'axe (un peu décalé) des 7 lentilles de Fresnel qui le constituent.

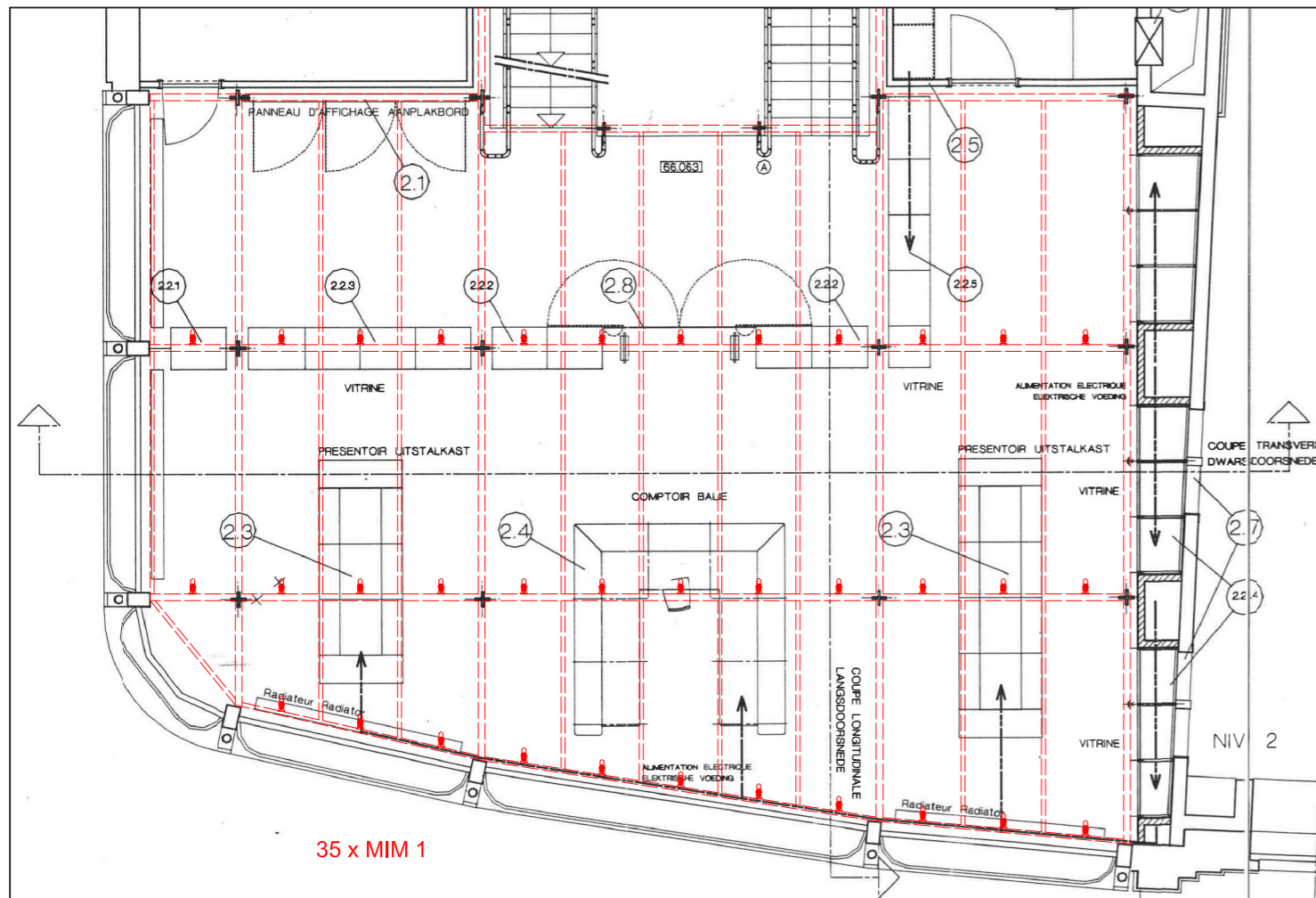
3. Au raccord avec le pavillon de la place Royale, une pierre en forme d'**obélisque** amortit le mitoyen des bâtiments (exprimé par un chaînage en pierres bleues du rez au toit): un spot isolé (MIM7, blanc neutre) est prévu pour l'éclairer. Ces trois systèmes d'éclairage s'allument en même temps que l'éclairage bleuté, sauf l'éclairage vers le bas du lustre, géré manuellement, comme ceux (non concernés par le projet) des autres espaces du restaurant et de la terrasse extérieure.

Zone plan	objet	lieu de pose	visée	U	Q	Type de luminaire, accessoires, consoles spéciales, etc...	Puissance /pièce ou /m (W)	W ILL situation projetée
<b>MIM</b>								
MIM 1	2, 3 et 4eme étage	poutres intérieures - sur aimant	plafond intérieur	p	119	Petit projecteur LED 3 x Bleu Royal & 1 x Rouge - faisceau intensif 9° + visière	10	1190
MIM 2	2, 3 et 4eme étage	chassis bretèche d'angle	plafond intérieur bretèche	p	4	Petit projecteur LED 3 x Bleu Royal & 1 x Rouge - faisceau extensif 32° + visière	10	40
MIM 3	3 et 4eme étage - tourelle	barres horizontales tourelle	pointe flèche	p	4	Petit projecteur LED blanc froid 5600K - faisceau 26° + visière	10	40
MIM 4	6eme étage - tourelle	Dans le phare suspendu, derrière les lentilles	vers les lentilles	p	7	Petit projecteur LED blanc froid 5600K - faisceau 46°	10	70
MIM 5	6eme étage - coupole	Luminaire circulaire suspendu	vers le plafond intérieur	p	8	Luminaire LED 3 x Bleu Royal & 1 x Rouge - faisceau extensif sans lentille	10	80
MIM 6	6ème étage - coupole	Luminaire circulaire suspendu	vers le sol, tables, appoints divers	p	8	Petit projecteur LED blanc chaud 2700K - faisceau 22° + visière	10	80
MIM 5 & 6 - acc	6ème étage - coupole - lustre suspendu	Luminaire circulaire suspendu		p	1	Structure métallique circulaire servant de support aux éclairages vers le plafond et vers la salle		
MIM 7	6ème étage - terrasse	muret ou balustrade	flanc gauche et sommet pinacle	p	2	Petit projecteur LED blanc froid 5600K - faisceau 22° + visière	10	20
	Rénovation éclairage intérieur etc.	poutres intérieures	éclairage intérieur	p	1	Rénovation éclairage intérieur, lampes blanc chaud, circuits (W existant = W projet)		
	Système de gestion couleurs			m	120	Electricité - tableaux, câblage, etc.		
	Câblage / tableaux spécifiques LEDS couleur				1	Ordinateur / Système de gestion Tableaux drivers projecteurs couleurs		
	Initialisation & programmation				1	Intervention technique programmeur		
	<b>mise en lumière total</b>				<b>153</b>			<b>1520</b>
	rideaux larges			p	50	stores automatisés pour fenêtres larges		
	rideaux étroits			p	41	idem, fenêtres étroites		
	installation, câblage, tableau de commande			p	1	estimation sommaire		non estimé
	<b>rideaux total</b>							

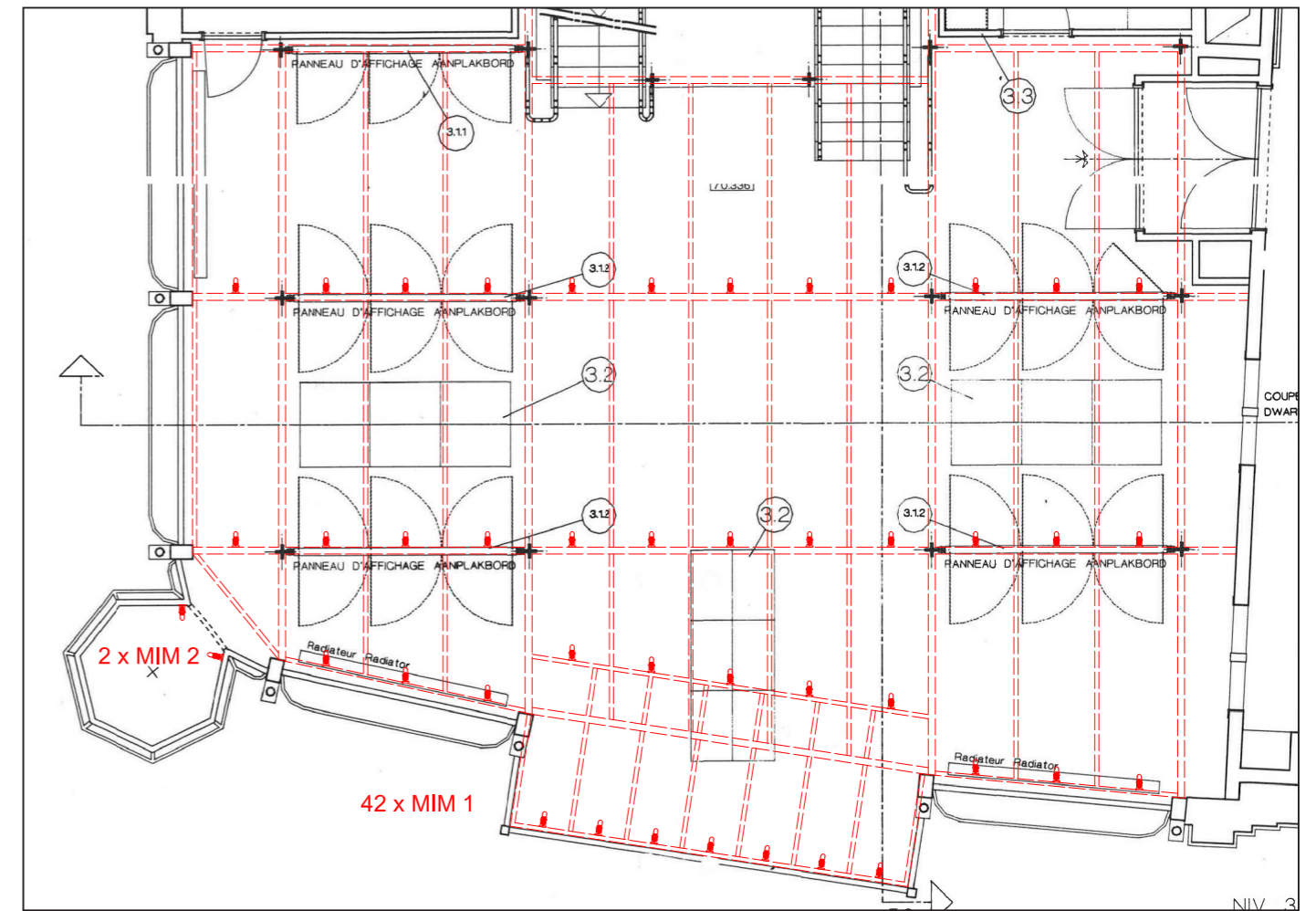


**6. PLANS D'IMPLANTATION DES LUMINAIRES - ÉCHELLE 1/100**

Documents transmis par la Régie des Bâtiments



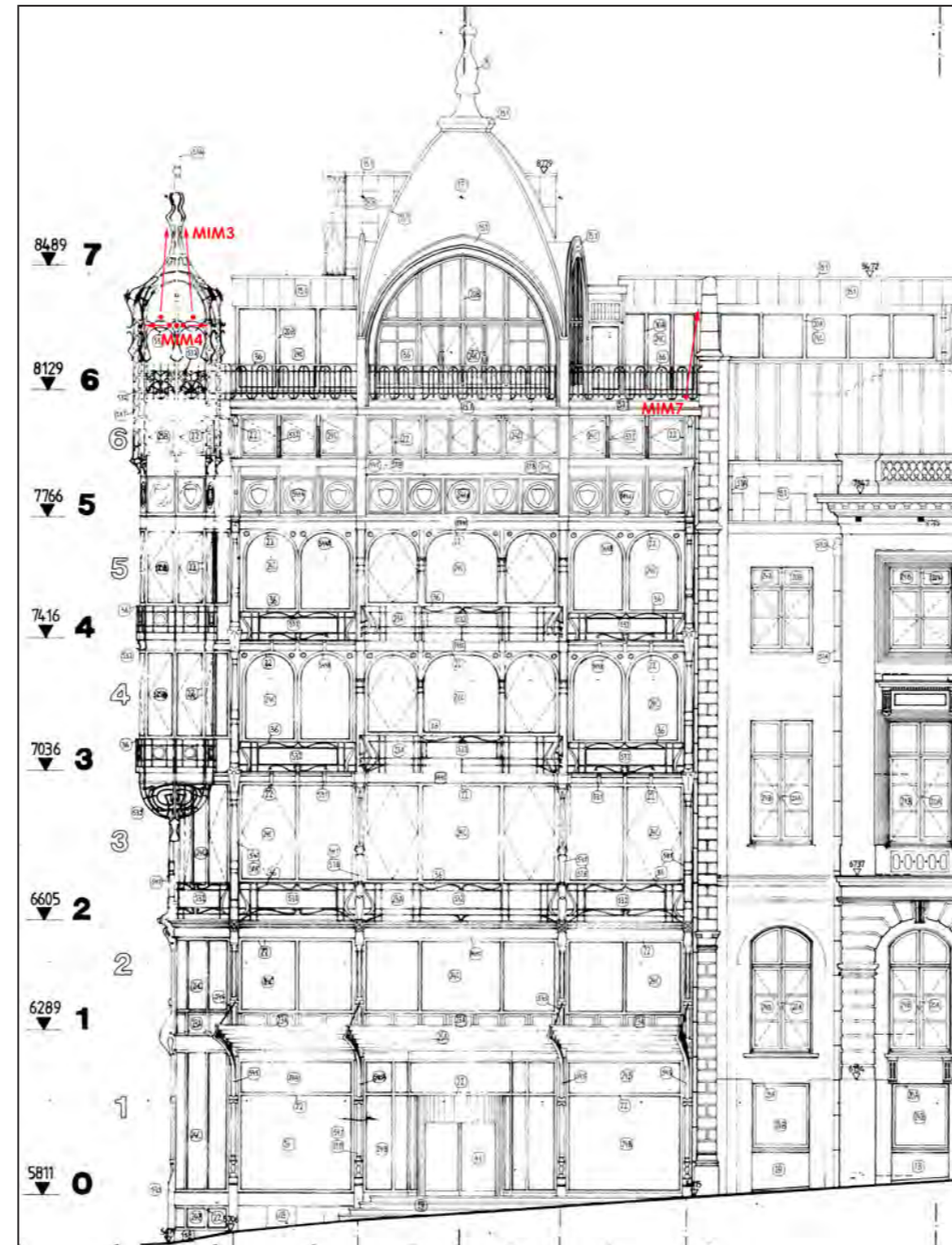
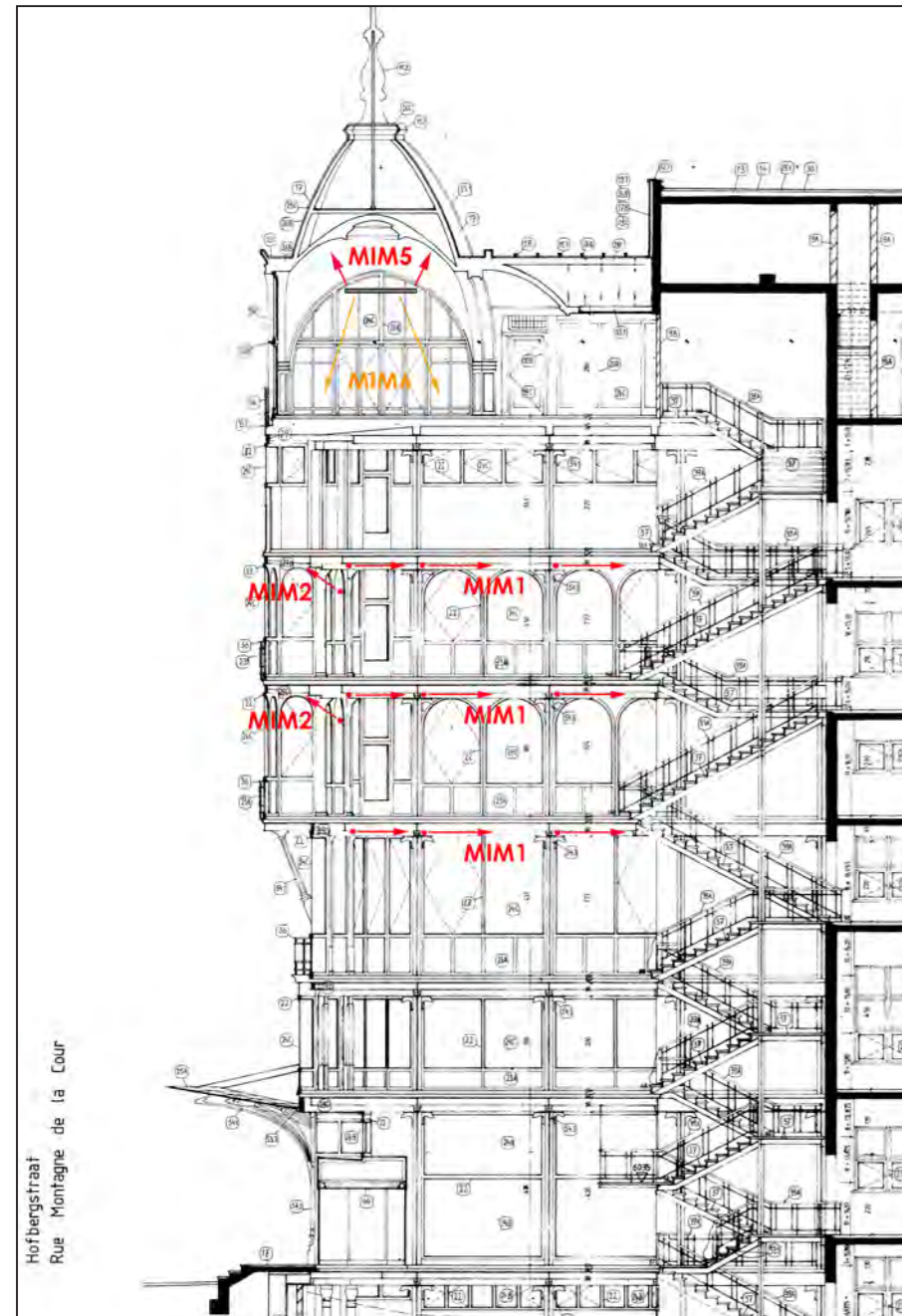
**NIVEAU R+2**



**NIVEAUX R+3 ET R+4**

7. COUPE TRANSVERSALE ET FAÇADE MONTAGNE DE LA COUR - ÉCHELLE 1/200

Documents transmis par la Régie des Bâtiments



8. PROJECTEUR COMPACT DE LUMIÈRE BLEUE À RÉPARTITION LUMINEUSE SYMÉTRIQUE  
CODES MIM1 ET MIM2

Petit projecteur à LEDs colorées, pilotables par DMX, avec réflecteur symétrique intensif ou extensif selon la lentille optique incorporée.

Chaque projecteur contient 3 LEDs de teinte Bleu Royal et une LED de teinte Rouge. Chacune de ces 4 LEDs est pilotable séparément par protocole DMX512. La puissance totale de l'appareil est de 10W.

Projecteur fabriqué en fonderie d'aluminium peint et d'un verre de sécurité clair. Fixé via un étrier permettant de l'orienter et de le fixer sur un aimant afin de le monter directement sur les poutres métalliques de la structure intérieure du Musée.

Finition par peinture de teinte noire (standard).

Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (visière, verres structurés, type de lentille).

- Dimensions :
- diamètre : 6 cm
  - hauteur : 10 cm
  - profondeur : 14 cm (avec visière)

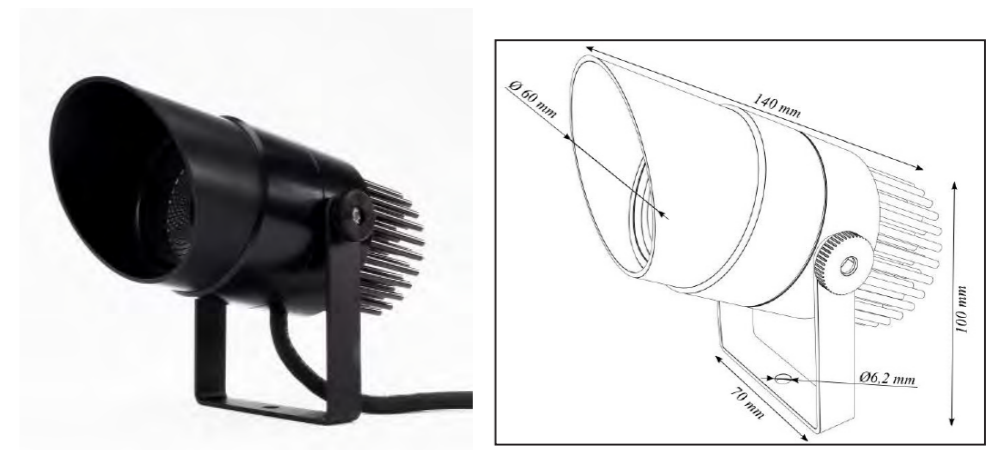


Illustration donnée à titre indicatif

POSITION DES PROJECTEURS: VOIR AUSSI PAGE SUIVANTE



**CODE MIM1**

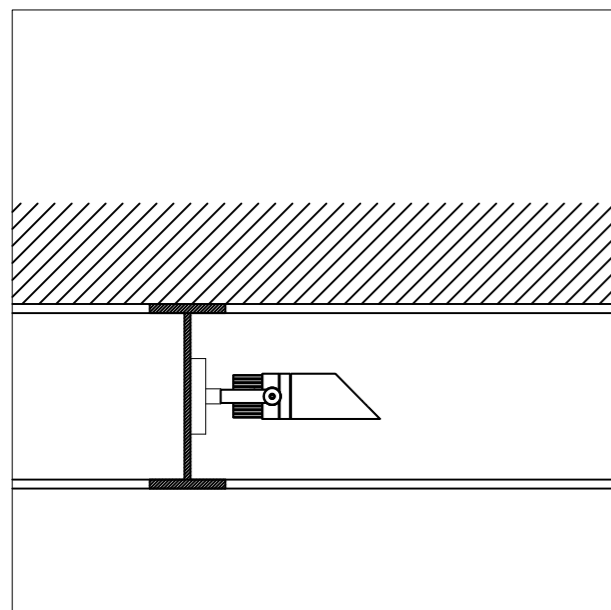
Projecteur pour l'éclairage rasant des plafonds intérieurs du musée, créant un faisceau étroit (assez défini, voir essais) d'une teinte bleu légèrement pourpre.

Equipé de 3 LEDs de teinte Bleu Royal et de 1 LED de teinte Rouge, la tonalité souhaitée est obtenue en dimmant les 3 bleus à 50% et le rouge à 8%. La lentille sélectionnée crée un faisceau intensif de 9°. Le luminaire consomme une puissance de 10W.

Chaque projecteur est placé entre les poutres et orienté vers le mur opposé à la façade principale. Fixation aux poutres via un aimant fixé à l'étrier. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière orientée vers le bas.

**POSITION DE L'APPAREIL LORS DE L'ESSAI**



DÉTAIL MIM1 - ÉCHELLE 1/10

**CODE MIM2**

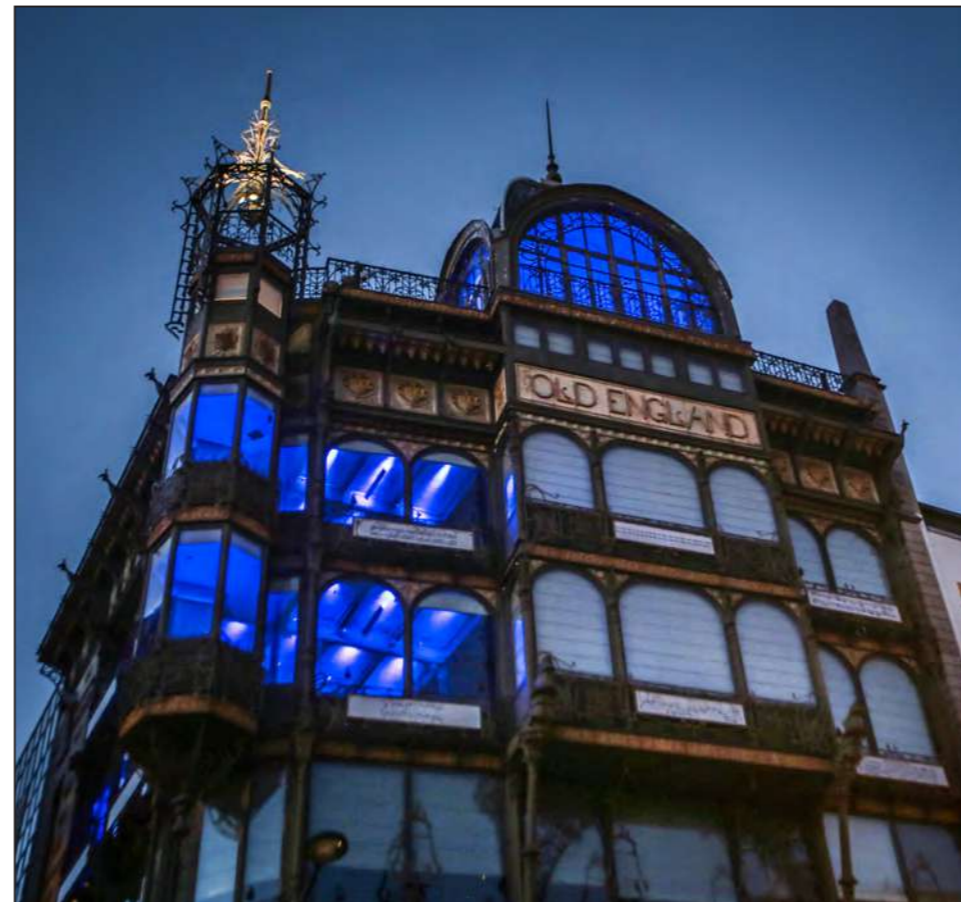
Projecteur pour l'éclairage des plafonds de la tourelle d'angle, créant un halo bleu légèrement pourpre.

Equipé de 3 LEDs de teinte Bleu Royal et de 1 LED de teinte Rouge, la tonalité souhaitée est obtenue en dimmant les 3 bleus à 50% et le rouge à 8%. La lentille sélectionnée crée un faisceau extensif de 32°. Le luminaire consomme une puissance de 10W.

Chaque projecteur est fixé sur un montant cadrant l'entrée dans la tourelle, par aimant ou fixation mécanique.

Accessoire à prévoir : visière orientée vers le bas.

**EFFET DE CET ÉCLAIRAGE LORS DE L'ESSAI**



**9. PROJECTEUR COMPACT À RÉPARTITION LUMINEUSE SYMÉTRIQUE**

**CODES MIM3, MIM4 ET MIM7**

Petit projecteur extérieur (IP67) à LED avec réflecteur symétrique intensif ou extensif selon la lentille optique incorporée. LED de teinte blanc froid de 5600K et d'indice de rendu de couleur de minimum 90. Puissances et angles de faisceau à définir suivant les positions d'éclairage. La puissance totale de l'appareil est de 10W. Efficacité de minimum 100lm/W.

Projecteur fabriqué en fonderie d'aluminium peint et d'un verre de sécurité clair. Fixé via un étrier permettant de l'orienter et de le fixer sur une surface plane par cheville dans les joints ou sur un support métallique complémentaire. Finition par peinture de teinte RAL à définir (ou en noir standard). Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (visière, verres structurés, type de lentille).

Dimensions :

- diamètre : 6 cm
- hauteur : 10 cm
- profondeur : 14 cm (avec visière)

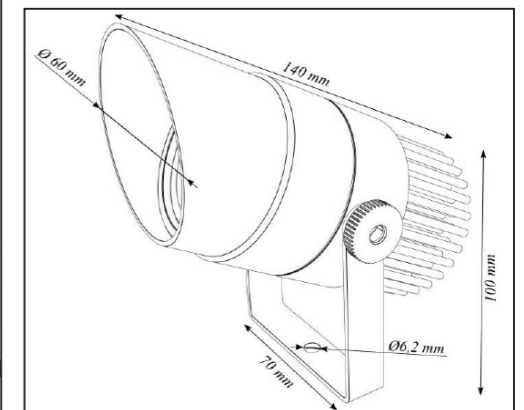


Illustration donnée à titre indicatif

**POSITION DES PROJECTEURS: VOIR PAGE SUIVANTE**



**CODE MIM3**

Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée de la flèche située au sommet de la tourelle. Les projecteurs sont placés au milieu des barres horizontales constituant la base de la flèche métallique.

Equipé de LEDs de teinte blanc froid 5.600°K d'une puissance totale de 10W et d'une lentille symétrique créant un faisceau de 26°.

Le luminaire est monté sur les barres métalliques horizontales par un accessoire de serrage à définir, fixé sur son étrier. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.

**POSITION DE L'APPAREIL LORS DE L'ESSAI**



**CODE MIM4**

Projecteur pour l'éclairage à travers les lentilles Fresnel du phare suspendu. Les projecteurs sont fixés sur la partie centrale de cette suspensions. Ils sont légèrement décentrés pour éviter d'être situés au foyer des lentilles (échauffement à éviter).

Equipé de LEDs de teinte blanc froid 5.600°K d'une puissance totale de 10W et d'une lentille symétrique créant un faisceau de 46°.

Le luminaire est monté sur des éléments métalliques du centre de cette suspension par un accessoire de serrage à définir, fixé sur son étrier. Câble gris. Accessoire à prévoir : visière.

**POSITION DE L'APPAREIL LORS DE L'ESSAI**



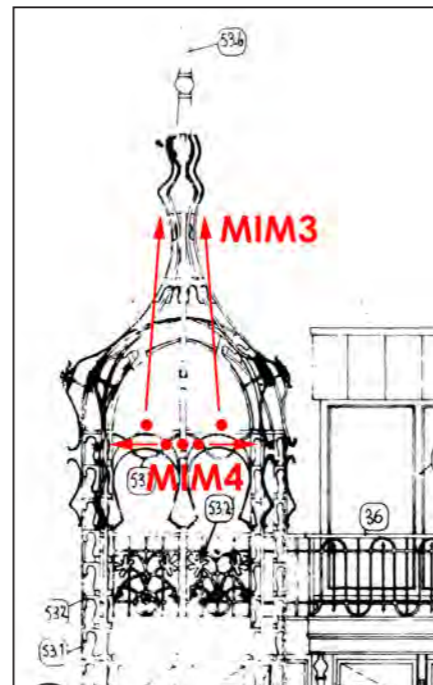
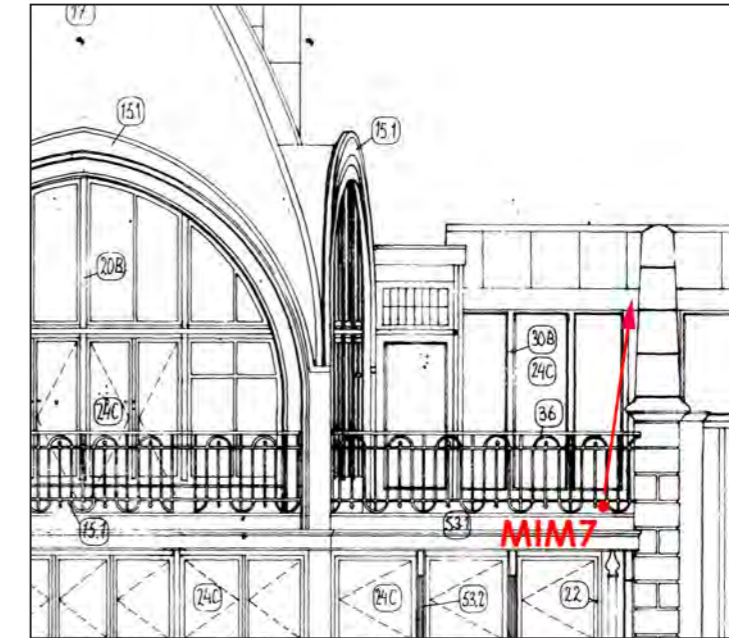
**CODE MIM7**

Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée du pinacle en pierre bleue surmontant le mitoyen. Les projecteurs sont placés au pied du pinacle au niveau de la rambarde.

Equipé de LEDs de teinte blanc froid 5.600°K d'une puissance totale de 10W et d'une lentille symétrique créant un faisceau de 22°.

Le luminaire est monté sur la rambarde par un accessoire de serrage à définir, fixé sur son étrier. Câble gris.

Accessoire à prévoir : visière.



**11. LUSTRE SUSPENDU CIRCULAIRE  
CODES MIM5 ET MIM6**

Luminaire suspendu circulaire dans la coupole. Cette suspension circulaire sur mesure supporte un double éclairage: un éclairage indirect coloré vers le haut et un éclairage ponctuel orientable blanc chaud vers le bas.

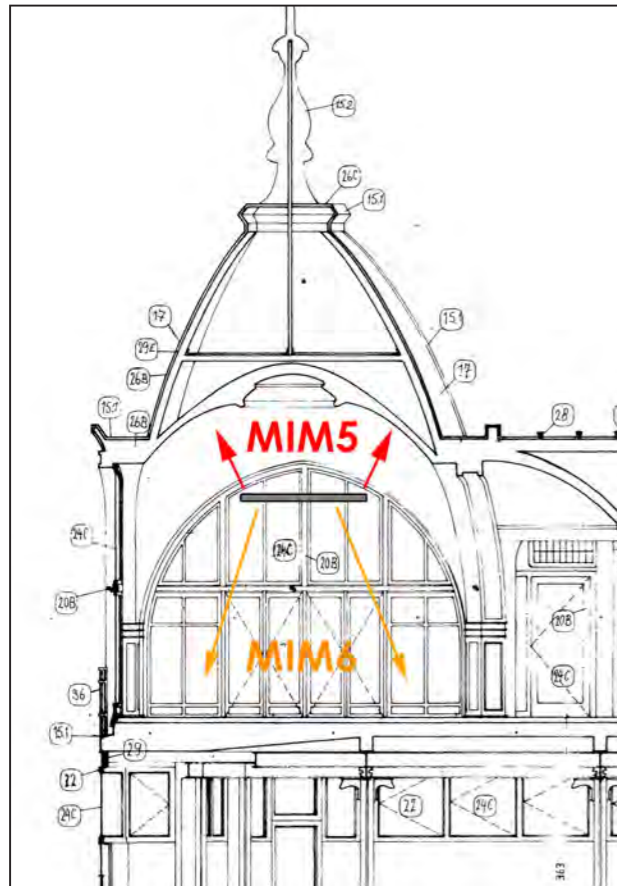
L'éclairage vers le haut apporte la teinte bleutée identique à celle des étages inférieurs (MIM5 est une simple platine de LEDs identiques à celles de MIM1 et 2, sans lentilles ni corps d'appareil).

L'éclairage vers le bas est réalisé par des petits projecteurs (MIM6) orientables équipés de LEDs blanc chaud (2700K) de 10W. Ils sont utilisés uniquement lorsque le restaurant (ou tout autre fonction) est en activité. En soirée, lorsque cette activité est terminée, seules les modules bleus vers le haut fonctionnent, au même horaire que les autres projecteurs du scénario «MIM fermé» (voir pg. 65).

Le cercle est suspendu par câbles au sommet de la voûte (perçement central existant). Il est réalisé en métal peint, d'une teinte RAL à définir (a priori noir mat).

Diamètre: d'env. 2.00m.

Section de 7cm de large et 5cm de haut, pour contenir les modules LEDs, les câbles et les drivers de MIM5. Les projecteurs MIM6 sont à disposés régulièrement sous la section et vissés via leur étrier.



**CODE MIM5 (VERS LE HAUT, BLEUTÉS)**

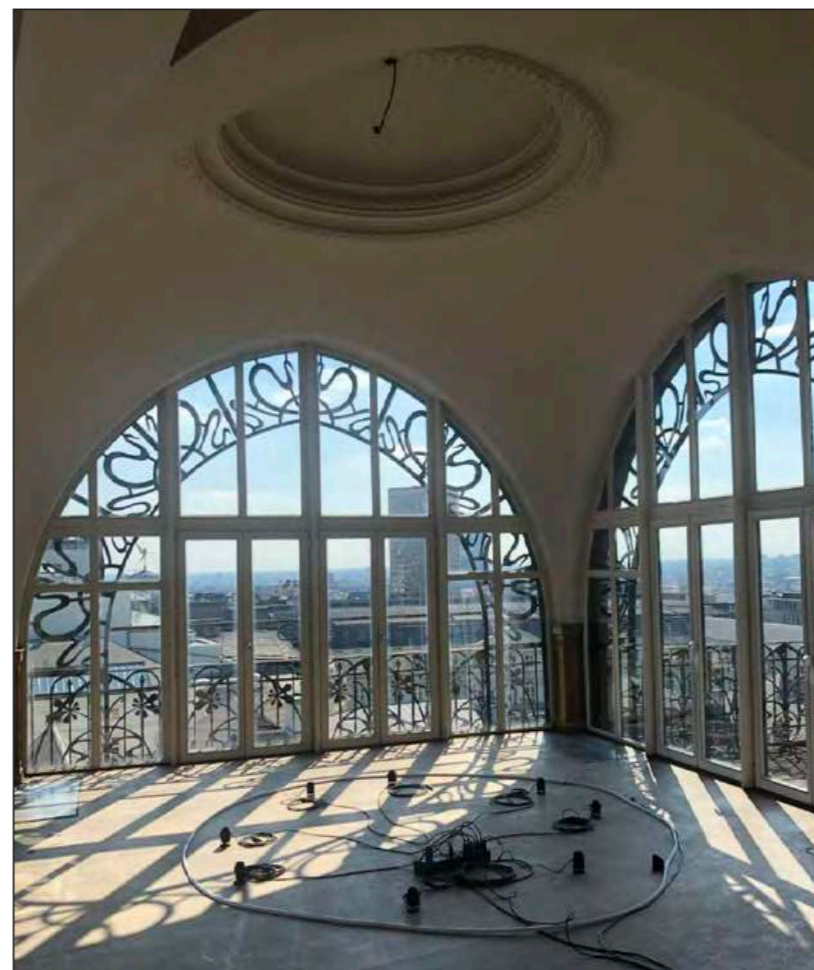
Platine LED pour l'éclairage intérieur de la coupole, créant un halo bleu légèrement pourpre.

Equipé de 3 LEDs de teinte Bleu Royal et de 1 LED de teinte Rouge, la tonalité souhaitée est obtenue en dimmant les 3 bleus à 50% et le rouge à 8%. La platine LED est équipée d'une élément transparent (protection à la poussière) mais est dépourvu de lentille de manière à obtenir un faisceau lumineux diffus de l'ordre de 120°.

Chaque platine LED consomme une puissance de 10W (sans dimming). Le nombre de platines LEDs à disposer sur le cercle sera défini suivant l'intensité et l'uniformité optimale à obtenir.



MIM5: Illustration donnée à titre indicatif



**SIMULATION DE MIM5**

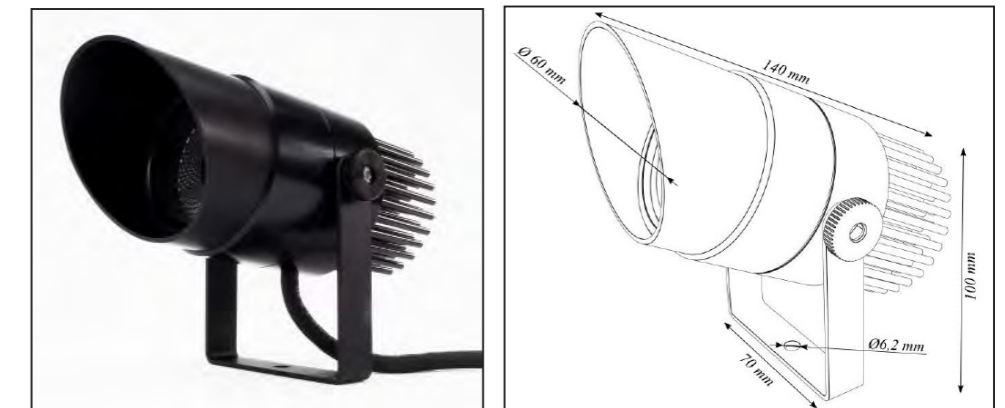
Lors du test, l'effet de l'éclairage indirect a été simulé par des projecteurs plus intenses placés au sol (voir ci-dessous).

**CODE MIM6 (VERS LE BAS, BLANC CHAUD)**

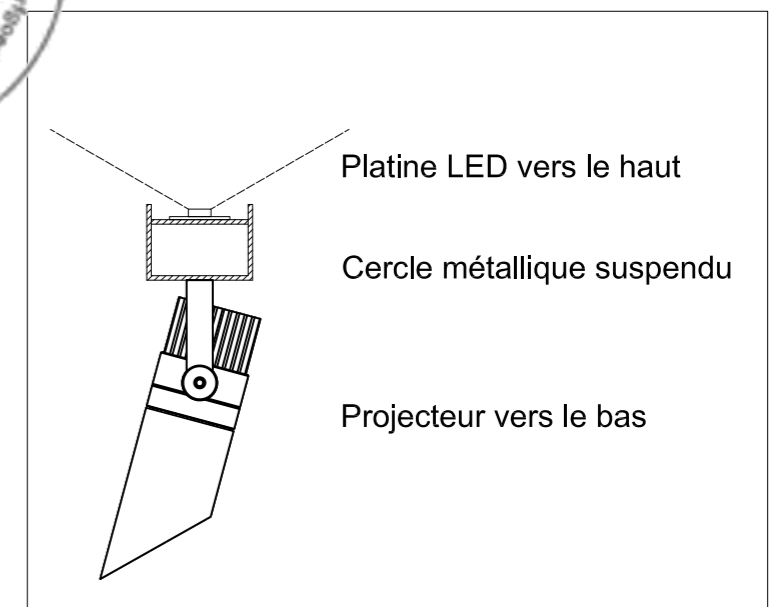
Projecteur pour l'éclairage des activités dans la salle voûtée, à définir suivant les besoins d'usage, a priori de la restauration. Dans ce cas, des petits projecteurs de 10W de teinte blanc chaud (2700°K) et de faisceau semi-intensifs (par exemple 22°) conviendront pour être orientés vers les tables ou d'autres éléments à déterminer.

Projecteur fabriqué en fonderie d'aluminium peint et d'un verre de sécurité clair. Fixé via un étrier permettant de l'orienter et de le fixer sous le cercle suspendu. Finition par peinture de teinte RAL à définir (a priori noir mat).

Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (visière, verres structurés, type de lentille).



MIM6: Illustration donnée à titre indicatif



**DÉTAIL MIM5 ET MIM6 - ÉCHELLE 1/5**

## 10.5 MISE EN LUMIÈRE DU MUSÉE D'ART ANCIEN

### 1. RÉTRO-ACTES

Le parcours réglementaire du projet est un témoin de la complexité des procédures :

- Rapport « esquisse » du 12 09 2018 développant l'infographie de 2013 (p. 43)
- Intégration de l'avant projet dans le PU « place Royale » en 2017; avis négatif de la CRMS; Art 191 excluant le MRBA.
- Définition des essais avec la CRMS et la DPC: 22 09 2020;
- Réalisation et PV des essais: 29 06 2021
- Avis favorable - avec remarques, de la CRMS: 02 09 2021
- Avis favorable - avec remarques - de la DPC, transmis le 13.10.2021;
- Avis favorable - avec remarques - de la Commission de Concertation, 20.10.2021
- Pour des motifs juridiques, le projet est sorti du PU « pl. Royale » et ... intégré dans la présente demande de PU.

Celle-ci est fondée sur les essais de 2021 décrits et illustrés dans le Chap. 9 (p.43) et sur les remarques émises après ceux-ci par la CRMS et la DPC.

### 2. NOTE D'INTENTION

Le projet final correspond à une lecture assez dynamique de l'oeuvre de Balat et à la mise en valeur des bronzes intimement associés à la composition architecturale qui sont deux des traits remarquables du bâtiment (voir description du bâtiment p.27).

Vu de la place Royale, il se détachera nettement de la mise en lumière légère (voile de lumière aux étages) prévue pour le pavillon de la place, mitoyen du Musée, et fera face à une mise en lumière de la Cour de Comptes (concentrée sur le fond de la cour et le portail en avant-plan).

Vu du Sablon, il importait de traiter le retour de façade de l'avant-corps gauche vers le Jardin de sculptures, pour restituer la volumétrie du Musée.

Le dynamisme de la façade principale s'exprime dans ses trois dimensions, en long, en profondeur et en élévation

- **l'élanement des 4 colonnes est exprimé par** leur silhouettage (éclairage rasant sur le pilastre associé à chaque colonne: **n°3 et 4**);
  - un bandeau de lumière (**n°8**) épousant tous les décrochements de l'entablement très puissant, de manière à **exprimer les profondeurs multiples de la façade**;
  - la mise en valeur du **programme de sculptures** par des accents au rez (groupes sculptés, **n°2**), au 1er registre (bustes couronnant les entrées, **n°6 et 7**) et au dernier registre (statues posées sur l'entablement, **n°9**).
  - et pour équilibrer l'élévation, la mise en lumière des **triplets de baies (n°5)** sur les pavillons d'angle (y compris faç. latérale) et de l'embrasure des **fenêtres du rez (n°1)**
  - et un léger *flood lighting* pour «déboucher» (= casser les ombres trop fortes, adoucir) le sommet de l'élévation et son **attique (n°10)**.
- Les appareils n°2 et 10 sont positionnés en face, à 6m de ht env., sur un cordon de la Cour des Comptes.

### 3. ADAPTATIONS ET CHANTIER

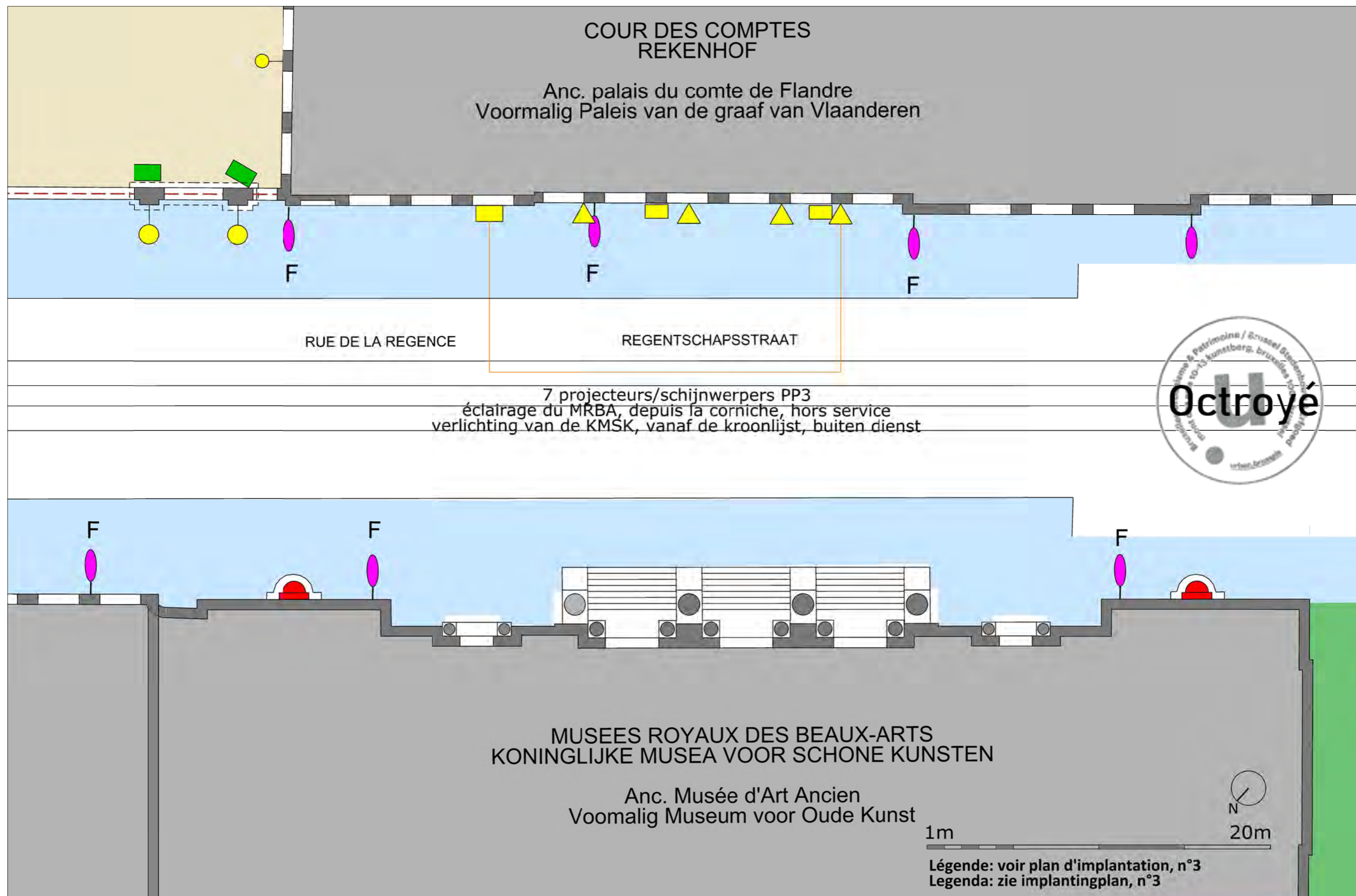
En principe, les essais ont permis de trouver les bonnes positions des appareils linéaires et ponctuels.

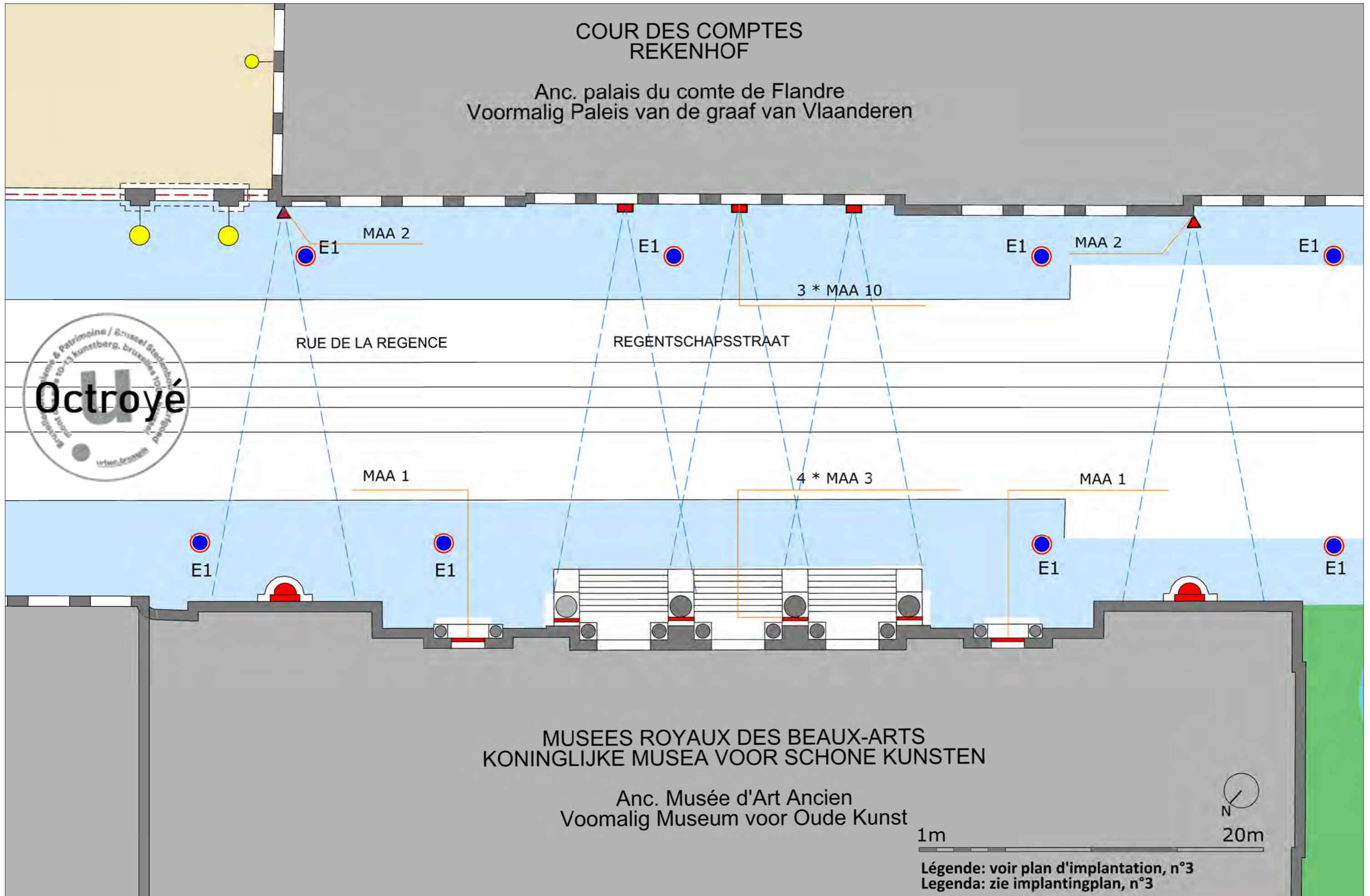
Toutefois, **en phase de chantier**, l'effet d'ensemble pourra être adouci ou renforcé en jouant sur le degré de dimming des différents appareils, en particulier pour calibrer l'éclairage de la frise (n°8).

Code plan	objet	lieu de pose	P	Q	Type de luminaire, accessoires, consoles spéciales, etc...	Puissance /pièce ou /m (W)	W ILL. situation projetée
<b>MRBA</b>							
MAA 1	Rez-de-chaussée, fenêtres latérales	derrière l'appui de la balustrade	p	4	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 105 cm	75	300
MAA 1 - acc	patte de fixation		p	8	patte de fixation en inox derrière balustrade	15	120
MAA 2	groupes de sculptures latéraux (sc.: paul de Vigner et Chrales Van der ...)	cordon de la Cour des Comptes (à ht env 6m)	p	2	Projecteur LED - optique intensive 9° + visière, y compris pattes de fixation simples	15	30
MAA 3	Pilastre derrière colonnes	Au pied, à l'arrière de la colonne	p	4	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 105 cm	8	32
MAA 3 - acc	boîtier posé au sol		p	4	boitier de protection	15	60
MAA 4	Pilastre derrière colonnes	Sur ressaut entre rez et étage	p	4	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles intensives - longueur 105 cm	10	40
MAA 4 - acc	patte de fixation		p	8	patte de fixation en inox	15	120
MAA 5	fenêtres au 1er étage des avant-corps (y compris façade latérale)	seuils des baies (1er)	p	9	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles asymétriques - longueur 160 cm	5	45
MAA 5 - acc	patte de fixation		p	18	plat (ou patte?) de fixation	25	450
MAA 6	médallions en bronze (Rubens, Jean de Bologne, Van Ruysbroeck)	Sur ressaut entre rez et étage	p	6	Petit projecteur LED - optique 30° + visière	5	30
MAA 6 - acc	patte de fixation		p	6	courte patte en inox		
MAA 7	médallions en bronze (Rubens, Jean de Bologne, Van Ruysbroeck)	En face arrière du chapiteau	p	6	Petit projecteur LED - optique 30° + visière		
MAA 7 - acc	patte de fixation		p	6	longue patte en inox sur chapiteau		
MAA 8	frise de l'entablement (y compris façade latérale)	sur rebord architrave	p	62,00	Luminaire linéaire LEDs avec lentilles asymétriques - longueur 158cm		
MAA 8 - acc	patte de fixation		p	162	très courte patte en inox		
MMA 9	statues sur colonnes	sur angles corniche	p	8	Petit projecteur LED - optique intensive 7°		
MMA 9 - acc	patte de fixation		p	8	longue patte en inox		
MMA 10	Attiques entre les statues	cordon de la Cour des Comptes (à ht env 6m)	p	3	Projecteur LED - optique 25° + visière, y compris patte de fixation simple		
	Dimming luminaires linéaires		ff	62	dimming entablement uniquement		
	Infrastructure électricité - tableaux, câblage, commande, etc.		ff	1	à évaluer dans csc; source d'alimentation et local indéterminé; hypothèse discutée avec Vandeven: tranchée de 150m jusque rue du Musée (!) mais en grande partie à poser lors du décaissage de la place Royale et rue de la Régence		
	câblage sous pavage rue du Musée/pl Royale / rue de la Régence		m	150,00	chiffres approx.		
	montées de câbles sur façade pour 3 niveaux ci-dessous et 2*MAA1, 3*MAA 3		m	20,00	chiffres approx.		
	cablages horizontaux sur façade - entablement		m	99,00	chiffres approx.		
	cablages horizontaux sur façade - 3 * triplet baies et bustes		m	66,00	chiffres approx.		
	cablages horizontaux sur façade - statues attique		m	21,00	chiffres approx.		
							<b>1.227</b>



4. PLAN DE SITUATION EXISTANTE - REZ-DE-CHAUSSÉE - ÉCHELLE 1/200<sup>EME</sup>

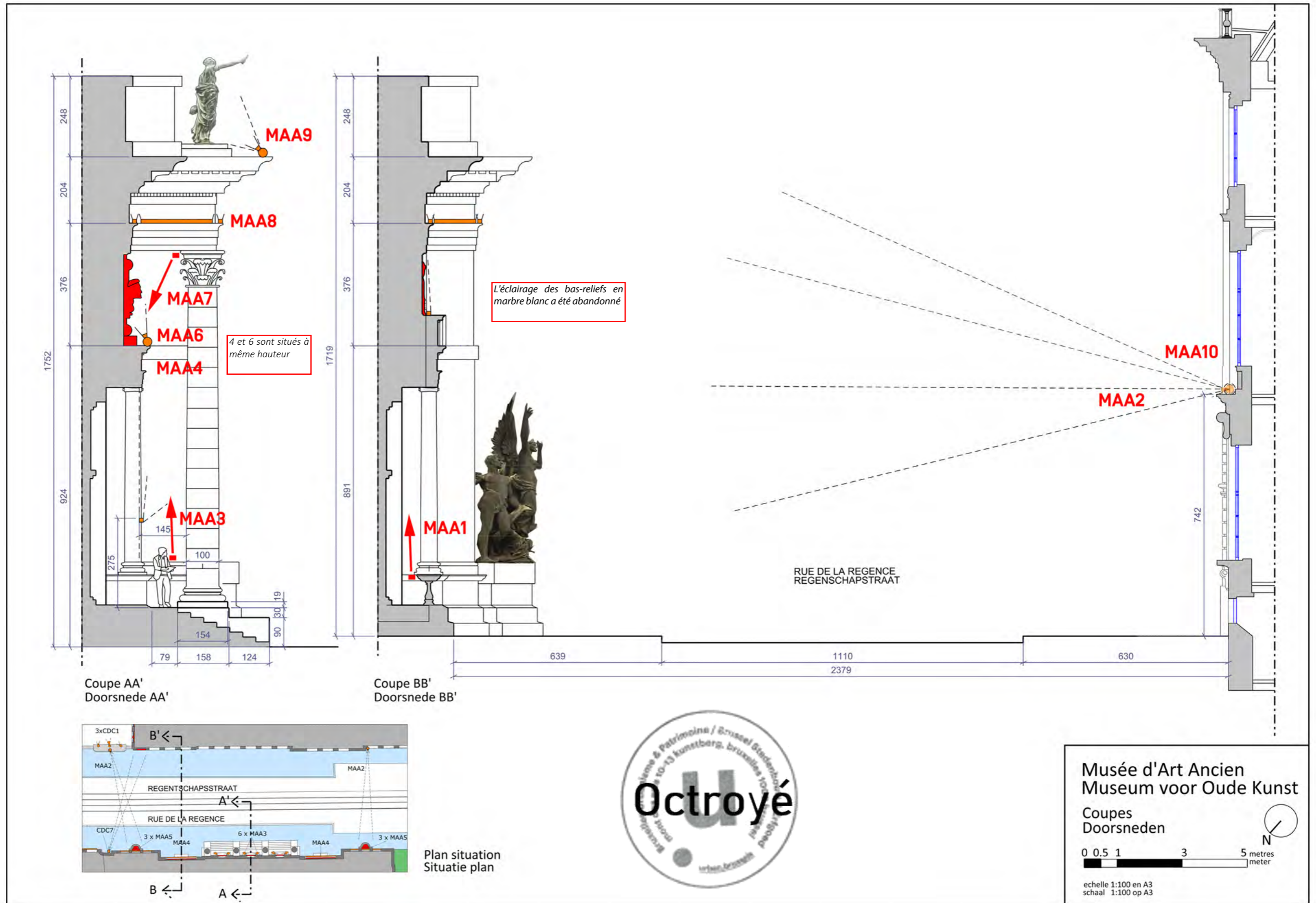




6. PHOTO PANORAMIQUE - ELÉVATION : IMPLANTATION DES LUMINAIRES



7. COUPES : IDENTIQUES À CELLES RÉSULTANT DES ESSAIS. VOIR PAGE 44



**8. LUMINAIRE LINÉAIRE POUR DIODES DE PUISSANCE  
CODES MAA1, MAA3, MM4, MAA5 ET MAA8**

Luminaire linéaire extérieur (IP67) équipé avec LED de puissance de teinte 3000K avec collimateurs à définir suivant les positions (intensif, extensif, asymétrique) + système de fixation spécifique. Efficacité de minimum 85lm/W. Indice de rendu de couleur de minimum 80.

Luminaire composé d'un corps en aluminium extrudé peint, d'un protecteur en verre trempé (résistance aux chocs IK05). Le luminaire est alimenté et contrôlé par des auxiliaires électroniques placés dans des boîtiers étanches à localiser à proximité. Longueur entre 0.5m et 1.5m. Finition à définir en teinte RAL.

Suivant les nécessités, ce luminaire peut être dimmable via un système DALI.

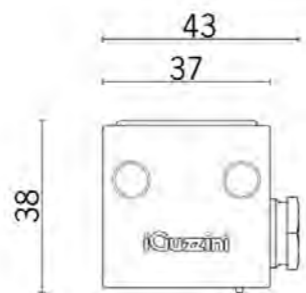


Illustration donnée à titre indicatif

**CODE MAA1**

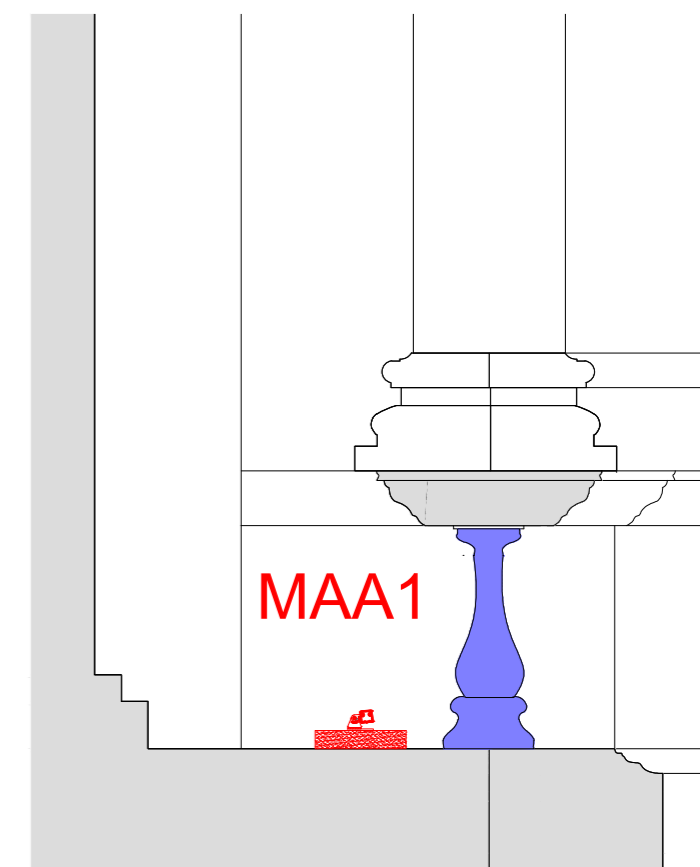
Luminaire linéaire placé au sol derrière les balustrades des fenêtres latérales du rez-de-chaussée du Musée d'Art Ancien pour en éclairer l'embrasure.

Equipé en LED de puissance, teinte 3000K, puissance de 12W/m' avec collimateurs type intensif, faisceau 18°. Le luminaire est monté sur des charnières orientables fixées sur des dalles en béton, elles-mêmes collées sur le sol en pierre. Câble gris.

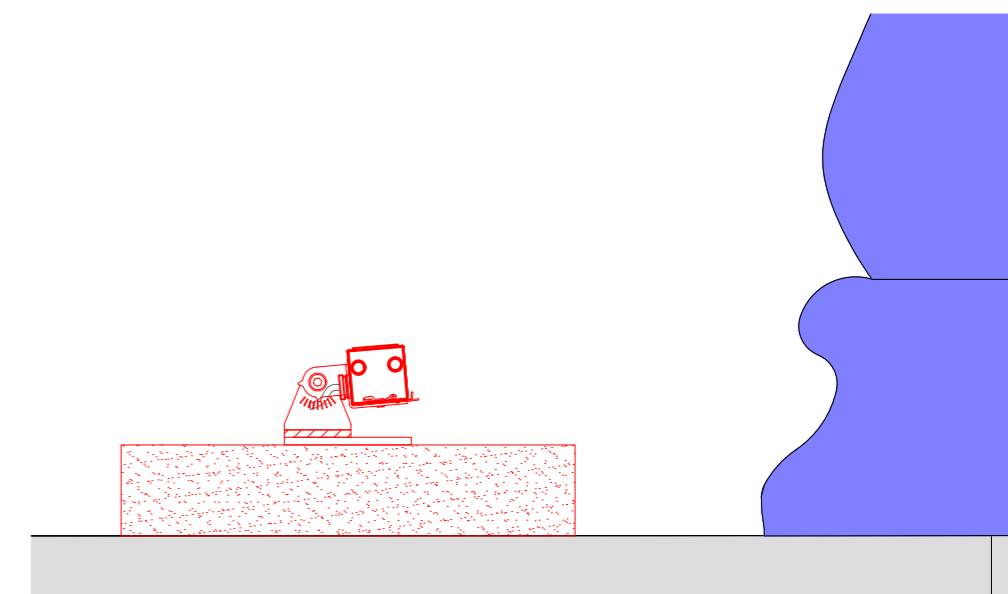
Position des luminaires :



Coupe – Échelle 1:25



Détail MAA1 – Échelle 1:5



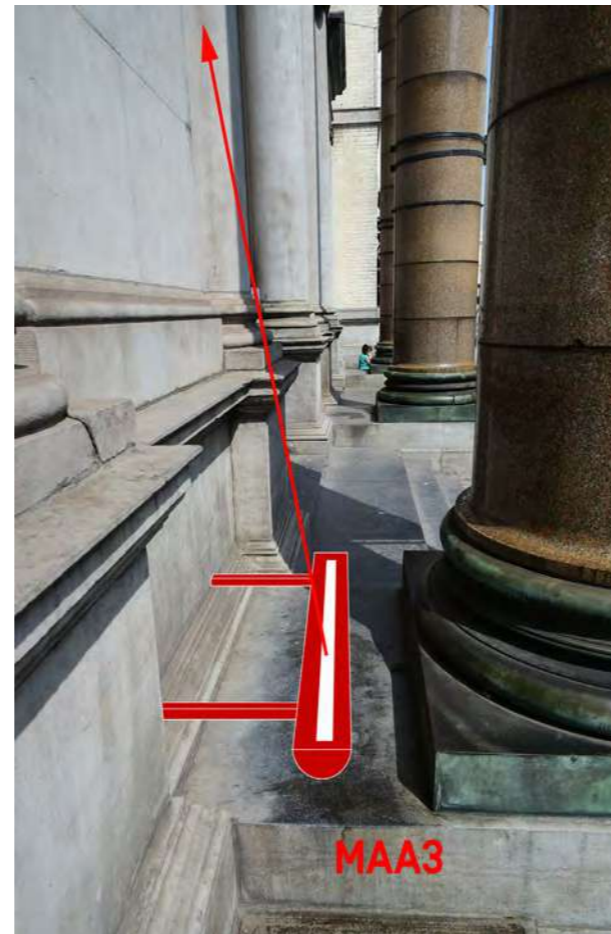
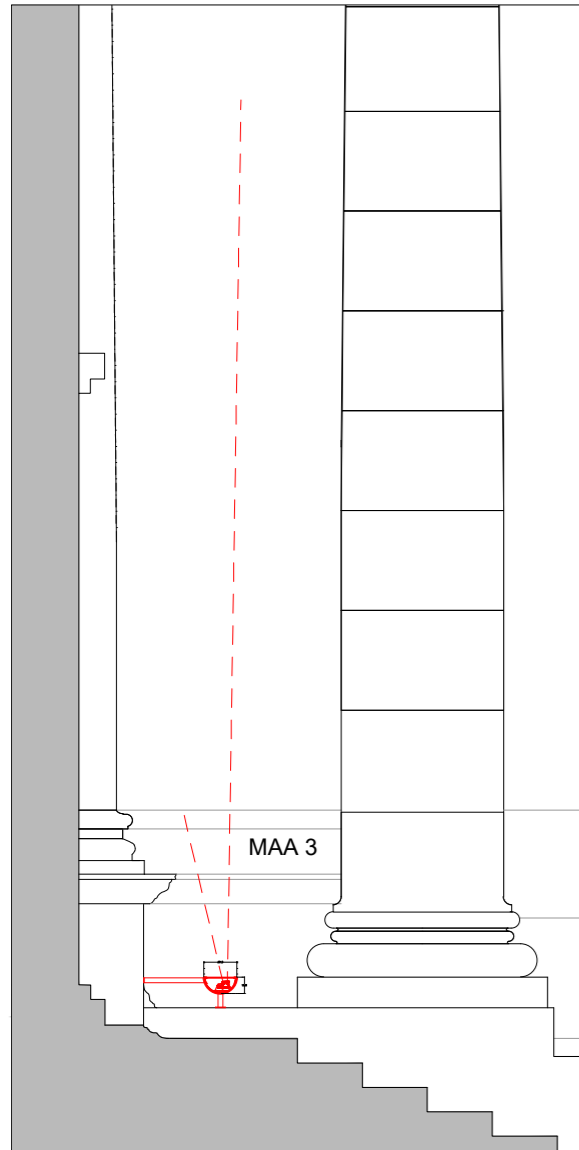
CODE MAA3 :

Luminaire linéaire placé dans un caisson métallique à l'arrière des colonnes du portique du Musée d'Art Ancien, pour créer un éclairage rasant sur la façade, exprimant ainsi la silhouette de ces colonnes en granit d'Ecosse.

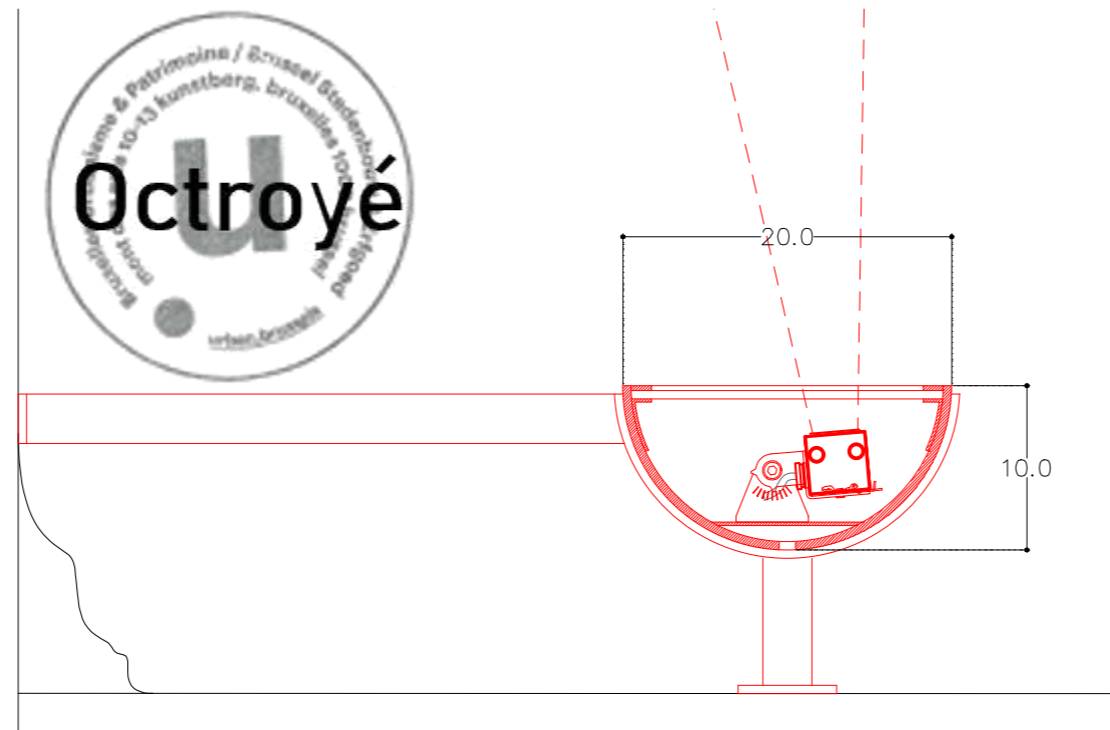
Equipé en LED de puissance, teinte 3000K, puissance de 12W/m' avec collimateurs type intensif, faisceau 18°. Le luminaire est intégré dans un caisson métallique semi-cylindrique peint. Cet élément est fermé par une plaque en verre, fixée par un cadre métallique. Ce caisson est monté sur des pieds et maintenu en place par des bras métalliques fixés au mur par chevilles dans les joints. Le câble passe dans un de ces bras pour alimenter le luminaire. Câble gris.

Position des luminaires :

Coupe – Échelle 1:50



Détail MAA3 –Échelle 1:5

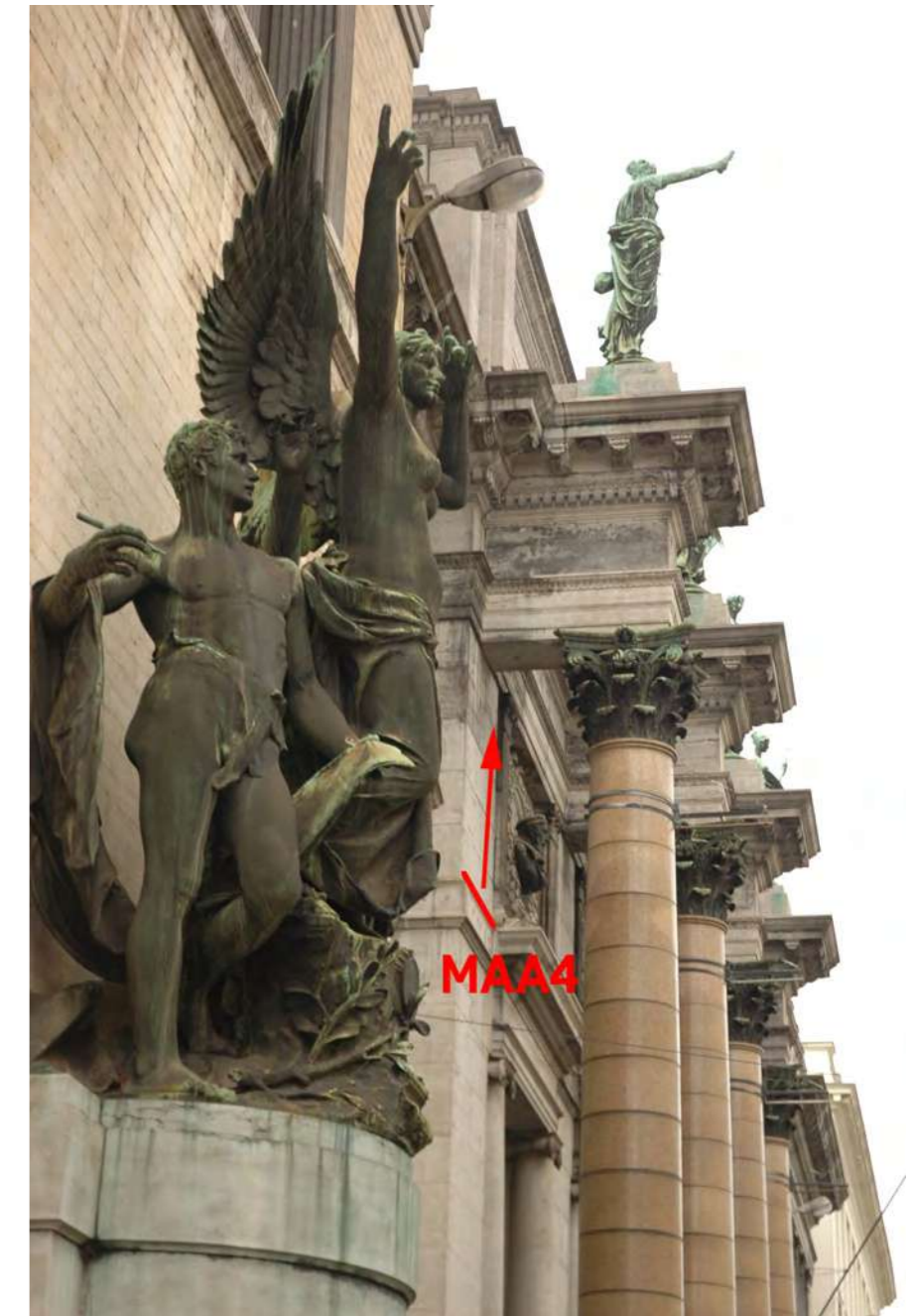


CODE MAA4 :

Luminaire linéaire placé sur le ressaut entre le rez et l'étage à l'arrière des colonnes du portique du Musée d'Art Ancien pour créer un éclairage rasant sur la façade, exprimant ainsi la silhouette de ces colonnes en granit d'Ecosse.

Equipé en LED de puissance, teinte 3000K, puissance de 12W/m' avec collimateurs type intensif, faisceau 18°. Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris.

Position des luminaires :



CODE MAA5 :

Luminaire linéaire placé sur le seuil des baies du premier étage des avant-corps latéraux du Musée d'Art Ancien (y compris le triplet de baies sur la façade latérale).

Equipé en LED de puissance, teinte 3000K, puissance de 12W/m' avec collimateurs type asymétrique "lèche mur". Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints . Câble gris.

Position des luminaires :

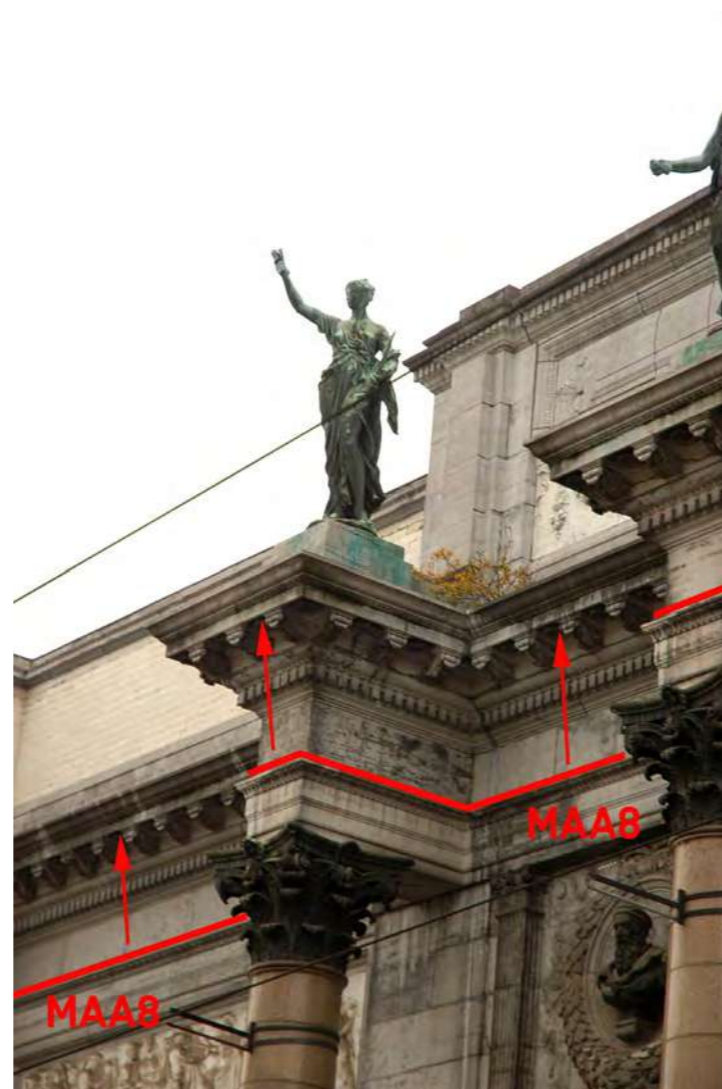


CODE MAA8 :

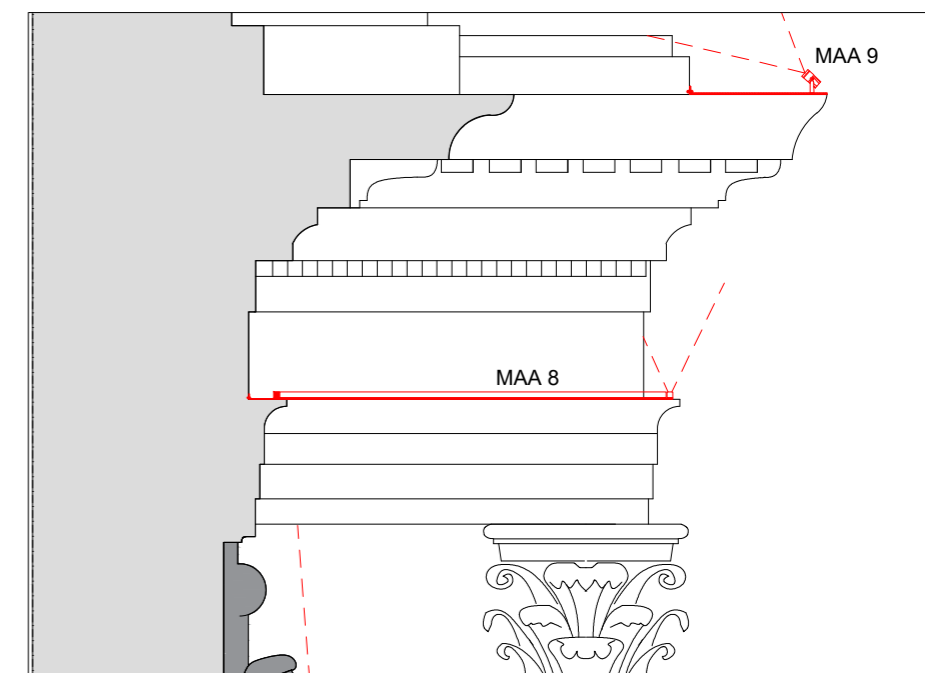
Luminaire linéaire placé sur la moulure supérieure de l'architrave pour éclairer l'ensemble de la frise et de la sous-corniche (y compris sur la façade latérale).

Equipé en LED de puissance, teinte 3000K, puissance de 6,5W/m' avec collimateurs type asymétrique "lèche mur". Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris.

Position des luminaires :



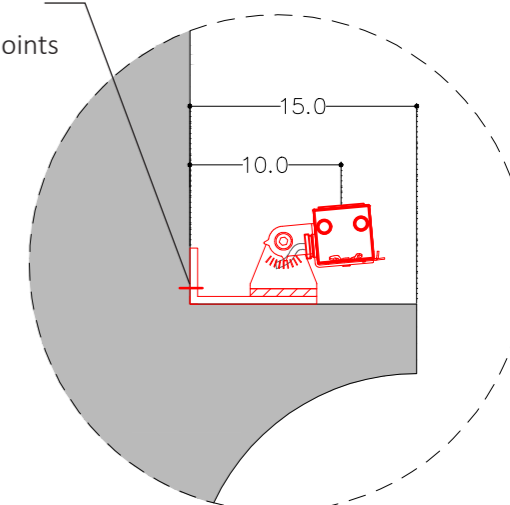
Coupe – Échelle 1:50



Plat métallique

Fixation dans les joints

Détail MMA8– Échelle 1:5



**9. PROJECTEUR À DIODES À RÉPARTITION LUMINEUSE SYMÉTRIQUE**

**CODES MAA2, MAA6, MAA7, MAA9 ET MAA10**

Projecteur extérieur (IP65) à LED avec réflecteur symétrique intensif ou extensif avec lentille optique incorporée. LED de teinte 3000°K et d'indice de rendu de couleur de minimum 80.

Puissances et angles de faisceau à définir suivant les positions d'éclairage. Les puissances sont comprises entre 4W et 15W. Efficacité de minimum 100lm/W.

Projecteur fabriqué en fonderie d'aluminium peint et acier inoxydable contenant un réflecteur en aluminium pur anodisé. Equipé d'un verre de sécurité clair. Fixé via un étrier permettant de l'orienter.

Finition par peinture de teinte RAL à définir. Accessoires à prévoir suivant les besoins des positions d'éclairage (visière, verres structurés, lentille supplémentaire).

- Dimensions :
- diamètre : 10 à 16 cm
  - hauteur : 15 à 23 cm
  - profondeur : 11 à 17 cm



Illustration donnée à titre indicatif



**CODE MAA2 :**

Projecteur pour l'éclairage frontal des groupes de sculptures des avant-corps latéraux. Equipé en LED de teinte 3000K, puissance de 15W, faisceau lumineux symétrique de 9°.

Les luminaire sont monté sur les façades d'en face, le premier est placé sur le porche de la Cour des Comptes et le second au niveau du premier étage, contre le ressaut de la façade. Le luminaire est monté sur un support métallique, fixés par cheville dans les joints. Câble gris. Accessoire à prévoir : visière cylindrique.

Position des projecteurs :



**CODE MAA6 :**

Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée des bustes en bronze du portique, monté sur les extrémités du cordon situé à la base de ce buste.

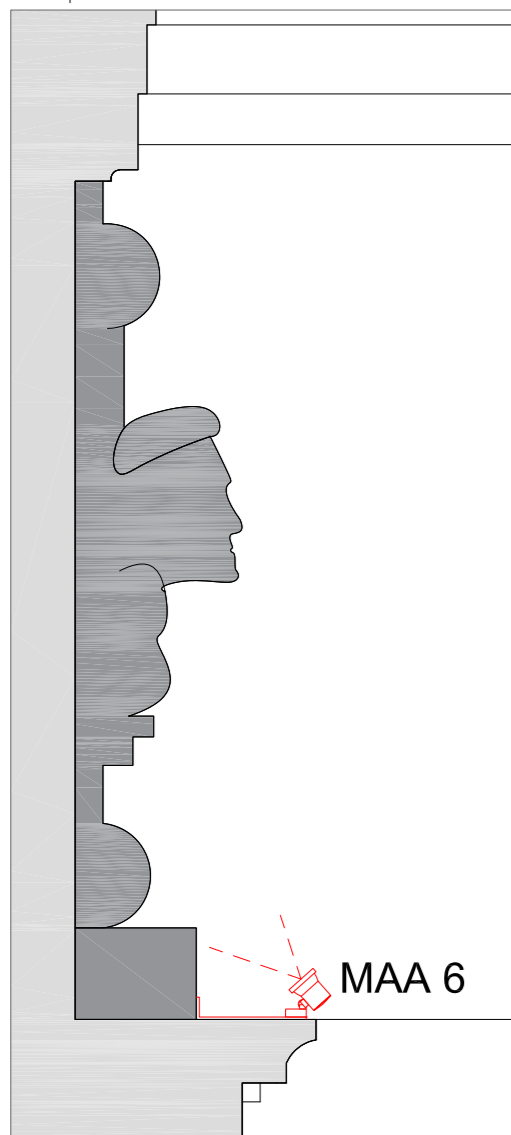
Equipé en LED de teinte 3000K, puissance de 4W, faisceau lumineux symétrique de 30°. Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris. Accessoire à prévoir : visière.

Position des luminaires :





Coupe – Échelle 1:25



CODE MAA7 :

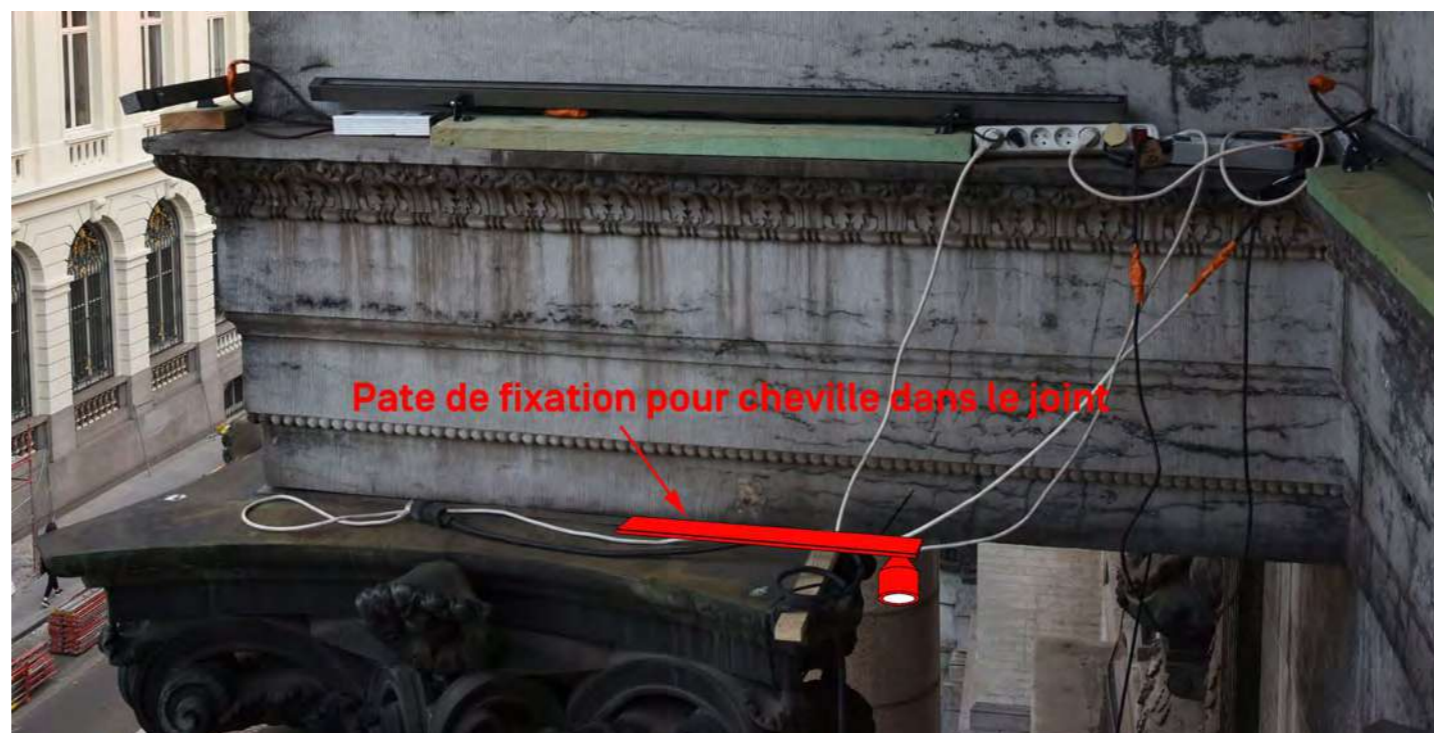
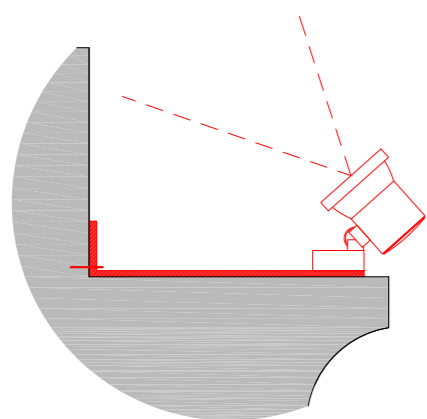
Projecteur pour l'éclairage en plongée des bustes en bronze du portique, monté sur la face arrière du chapiteau.

Équipé en LED de teinte 3000K, puissance de 9W, faisceau lumineux symétrique de 28°. Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris. Accessoire à prévoir : visière.

Position des luminaires :



Détail MAA6 – Échelle 1:10



CODE MAA9 :

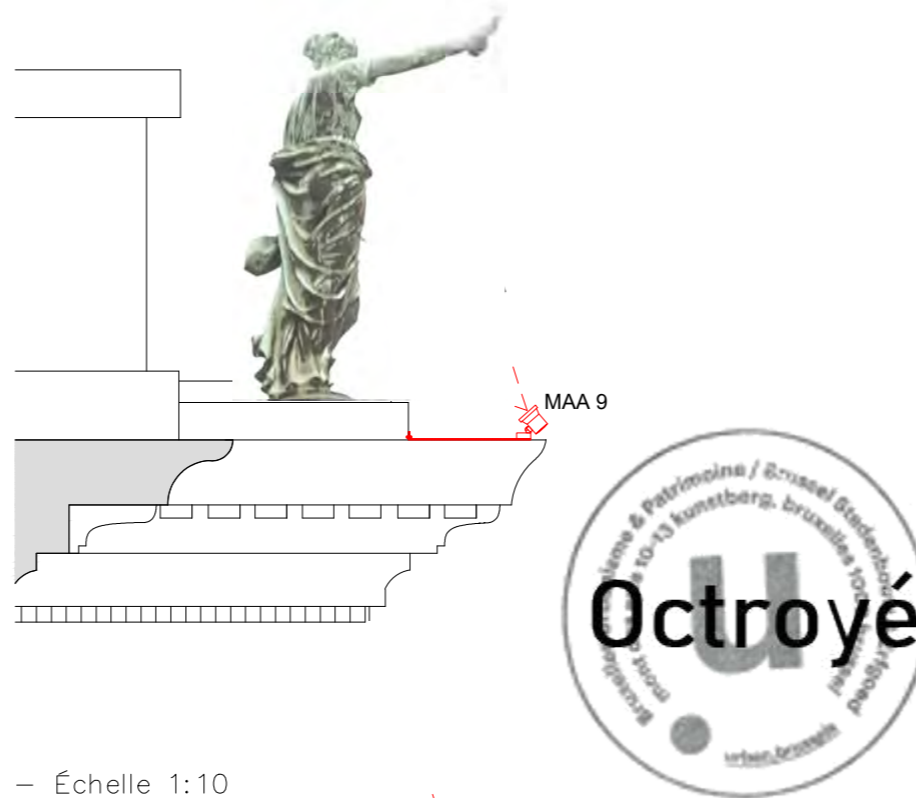
Projecteur pour l'éclairage en contre-plongée des statues amortissant les colonnes, monté sur les angles de la corniche.

Equipé en LED de teinte 3000K, puissance de 11W, faisceau lumineux symétrique de 7°. Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris.

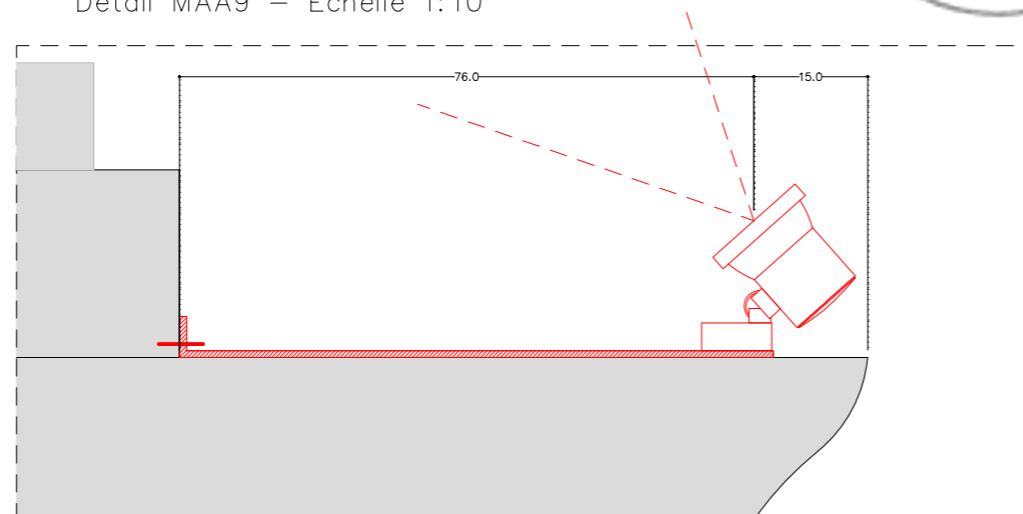
Position des luminaires :



Coupe — Échelle 1:50



Détail MAA9 — Échelle 1:10



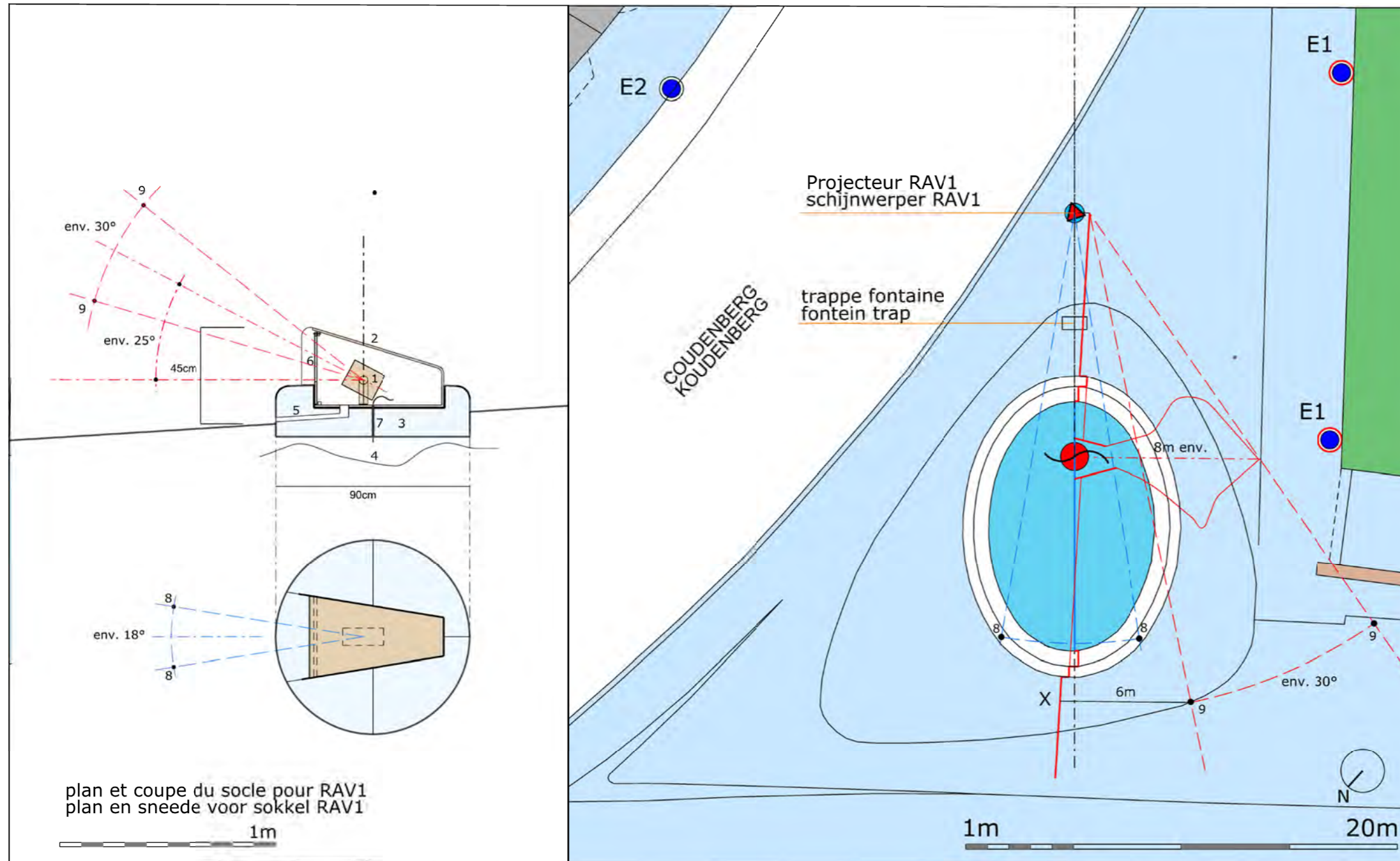
CODE MAA10 :

Projecteur pour l'éclairage frontal du haut de l'élévation et de l'attique, monté sur le cordon de la façade de la Cour des Comptes, à une hauteur approximative de 6m.

Equipé en LED de teinte 3000K, puissance de 15W, faisceau lumineux symétrique de 25°. Luminaire monté sur des plats métalliques fixés par cheville dans les joints. Câble gris. Accessoire à prévoir : visière cylindrique.

Position des luminaires :





**MISE EN LUMIÈRE DU CALDER  
«THE WHIRLING EAR»**

Projecteur RAV1: voir p.67  
Photo nocturne: voir p.26

L' «Oreille Tournante» , toute noire, oscille imperceptiblement sur son axe. Ne voulant pas intervenir dans le plan d'eau et son étanchéité, le projet consiste en une source lumineuse quelques mètres en amont du mobile. Le projecteur RAV1 a pour objet de silhouetter l'oreille tournante (en montant vers la place Royale) et d'y créer quelques reflets mobiles (en descendant). Source blanc neutre ou chaud selon test.

Dans le schéma ci-contre, le rabattement de la coupe verticale montre qu'au pied du bassin (point X), le flux passe largement à 5-6m du sol: aucun éblouissement n'est donc à craindre dans la perspective montante.

Un essai devra confirmer l'emplacement optimal, les angles 8-8 et 9-9 étant approximatifs à ce stade.

La grille (6) sera ajourée partiellement, pour limiter les flux perdus (ceux au-delà de la forme de l'oreille).

La coque en acier noir mat (même teinte que la sculpture) qui protège le projecteur forme un petit objet aux angles arrondis et peut faire office de reposoir. Les fortes bordures en pierre bleue assurent le raccord avec le sol en pente et ont la même finition meulée que certains éléments de la fontaine.

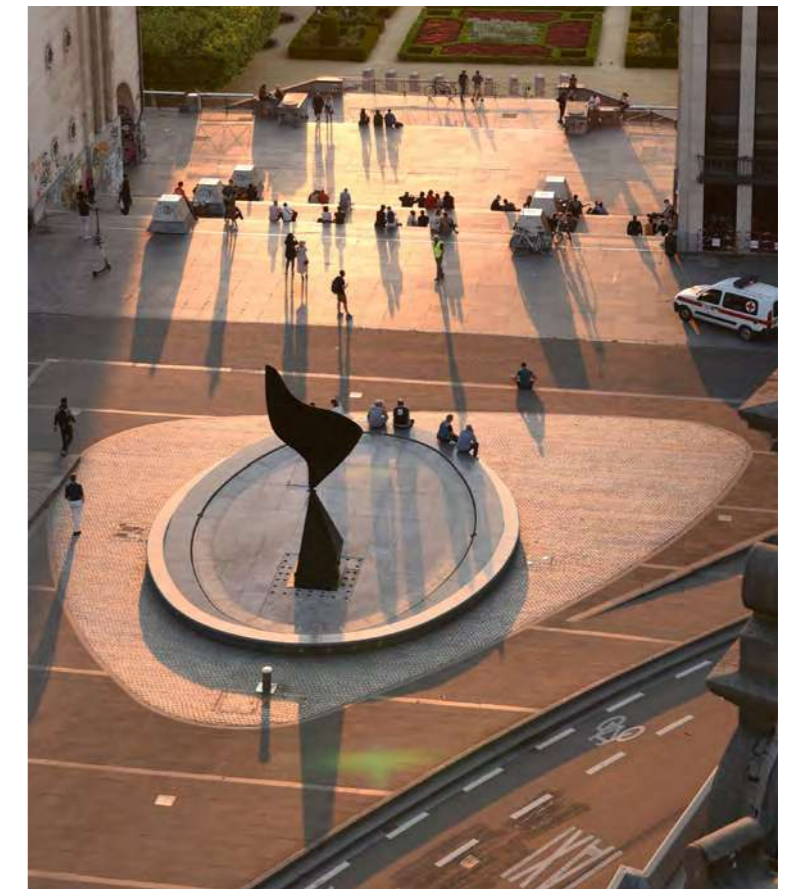
**PLAN D'IMPLANTATION**

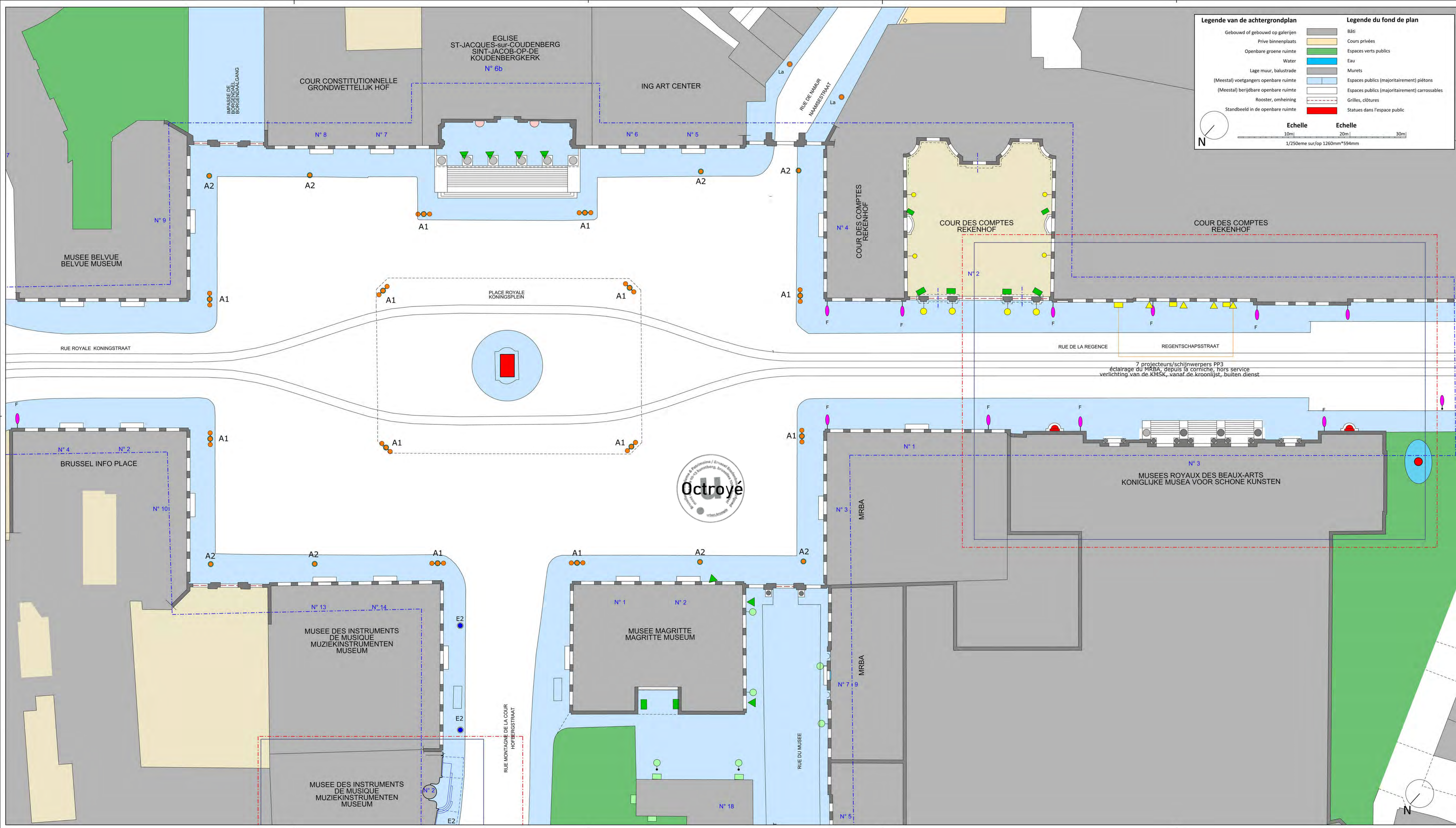
Extrait du plan d'implantation n°4, même légende

**COUPE ET PLAN DE DÉTAIL**

avec (en rouge) rabattement du plan vertical passant par le pied de la sculpture et le projecteur

1. Projecteur
2. Coque en acier, noir mat
3. Bordures en pierre bleue meulée
4. Fondation
5. Evacuation eaux de pluie
6. Grille ajourée et amovible
7. Câble
8. Angle de projection (sur plan horizontal)
9. Angle de projection (sur plan vertical)





**Legende van de achtergrondplan**

- Gebouwd of gebouwd op galerijen
- Prive binnenplaats
- Openbare groene ruimte
- Water
- Lage muur, balustrade
- (Meestal) berijdbare openbare ruimte
- Standbeeld in de openbare ruimte

**Legende du fond de plan**

- Bâti
- Cours privées
- Espaces verts publics
- Eau
- Murets
- Espaces publics (majoritairement) piétons
- Espaces publics (majoritairement) carrossables
- Grilles, clôtures
- Statues dans l'espace public

**Echelle**  
1/250ème sur/op 1260mm\*594mm

**Perimeter van de interventie**  
perimeter van de interventie van de SV-aanvraag "Koningsplein" SV-aanvraag (04/PFU/659813, pour info)

**Périmètre d'intervention**  
périmètre d'intervention de la présente demande de PU périmètre d'intervention du PU "place Royale" (04/PFU/659813, pour info)

**Legende plannen van de bestaande situatie**  
Opmerking: Bestaande verlichtingsarmaturen (alle typen) zijn aangegeven in BEIDE intervensiegebieden.

**Bestaande openbare verlichting (Stad Brussel)**

- enkelvoudige (A1), dubbele of driedubbele lantaarn (A2) op sokkel, type Koningsplein, Koningsstraat of Paleizenplein, 6m
- enkele lantaarn op paal of gevel, 4m
- functionele armatuur op gevel of paal, 11m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 9m
- enkele lantaarn type "Saintenoy" op paal, 3,5m
- wandverlichting type "Mont des Arts", 4m
- lantaarn "Laprade" op paal, 6,30m

**Bestaande openbare verlichting (Régie der Gebouwen)**

- lantaarn op console, 5m
- armatuur met lampenkap, op gevel of paal, 3,5m
- rechthoekige armatuur, op gevel, 10m
- bolderarmatuur, op bestrating, 1m
- armatuur met opaal ballen, op gevel, 4,5m
- technische wandverlichting
- wandbouwarmatuur

**Bestaande verlichtingstoestellen**

- breedstralende schijnwerper, 150W max., div. hoogte
- breedstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- smalstralende schijnwerper, 150W max., div. hoogte
- smalstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- smalstralende schijnwerper, 42W max., div. hoogte

**Legende projectplannen**

geplande openbare verlichting in deze SV-aanvraag  
geplande openbare verlichting in de SV-aanvraag "Koningsplein" (04/PFU/659813, voor info)

- lantaarn "Musumplein", op gevel of paal, 4,50m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 5,50m

LED lijn  
smalstralende schijnwerper  
breedstralende schijnwerper  
grondinbouwarmatuur  
wandarmatuur

**Legende plan de projet**

Eclairages publics projetés dans la présente demande de PU  
Eclairages publics projetés dans le PU "Place Royale" (04/PFU/659813, pour info)

- lantaarn "Musumplein", op gevel of paal, 4,50m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 5,50m

**Appareils d'illumination projetés dans la présente demande de PU au niveau sol, au niveau rez (±0m) ou sur mâts d'éclairage public (autres niveaux: voir plans de détail)**

- Linéaire de diodes
- Projecteur extensif
- Projecteur intensif
- Encastéré de sol
- Applicque murale

**Appareils d'illumination projetés dans le PU "place Royale" - NON représentés**

7 projecteurs/schijnwerpers PP3 éclairage du MRBA, depuis la corniche, hors service verlichting van de KMSK, vanaf de kroonlijst, buiten dienst

Alle afmetingen zijn indicatief en ter plaatse te controleren  
Opgesteld met Brussels LUIS®  
Verspreiding & Copyright CIBG



**Maître de l'ouvrage - Bouwheer**

FOD MOBILITEIT EN VERVOER  
SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS

**beliris**  
POUR BRUXELLES  
VOOR BRUSSEL

Samenwerkingsakkoord tussen de Federale staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15/09/1993  
Accord de Coopération du 15/09/1993, entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale

www.mobiliteit.brussels  
Rue du Progrès 58 1000 Bruxelles  
Voortgangstraat 56 1000 Brussel  
T: 02739.06.00 - F: 02739.06.46  
www.beliris.be

MISE EN LUMIÈRE AUX ENVIRONS DE LA PLACE ROYALE VILLE DE BRUXELLES  
VERLICHTING IN DE OMGEVING VAN HET KONINGSPLEIN STAD BRUSSEL

DOSSIER N° 3.11.1

Dressé par  
Ogemaakt door  
SWECO-WESTB-CERAU

Johan Van Reeth architect & division director  
Johan Van Reeth (Signature)  
Digitally signed by Johan Van Reeth (Signature)  
Date: 2022.07.04 18:06:02 +02'00'

Vérifié et proposé par le chef de projet  
Nagekeken en voorgesteld door de projectleider  
(Name3\_en\_sigperc3\_surname)  
Bruxelles, le 31/7/2022  
Ave MAVEE

Johan Huybrechts architecte paysagiste et urbaniste  
Johan Huybrechts (Signature)  
Approuvé par le chef de service  
Goedgekeurd door het diensthoofd  
(Name3\_en\_sigperc3\_surname)  
Bruxelles, le 31/7/2022  
POUWEL BERTIN

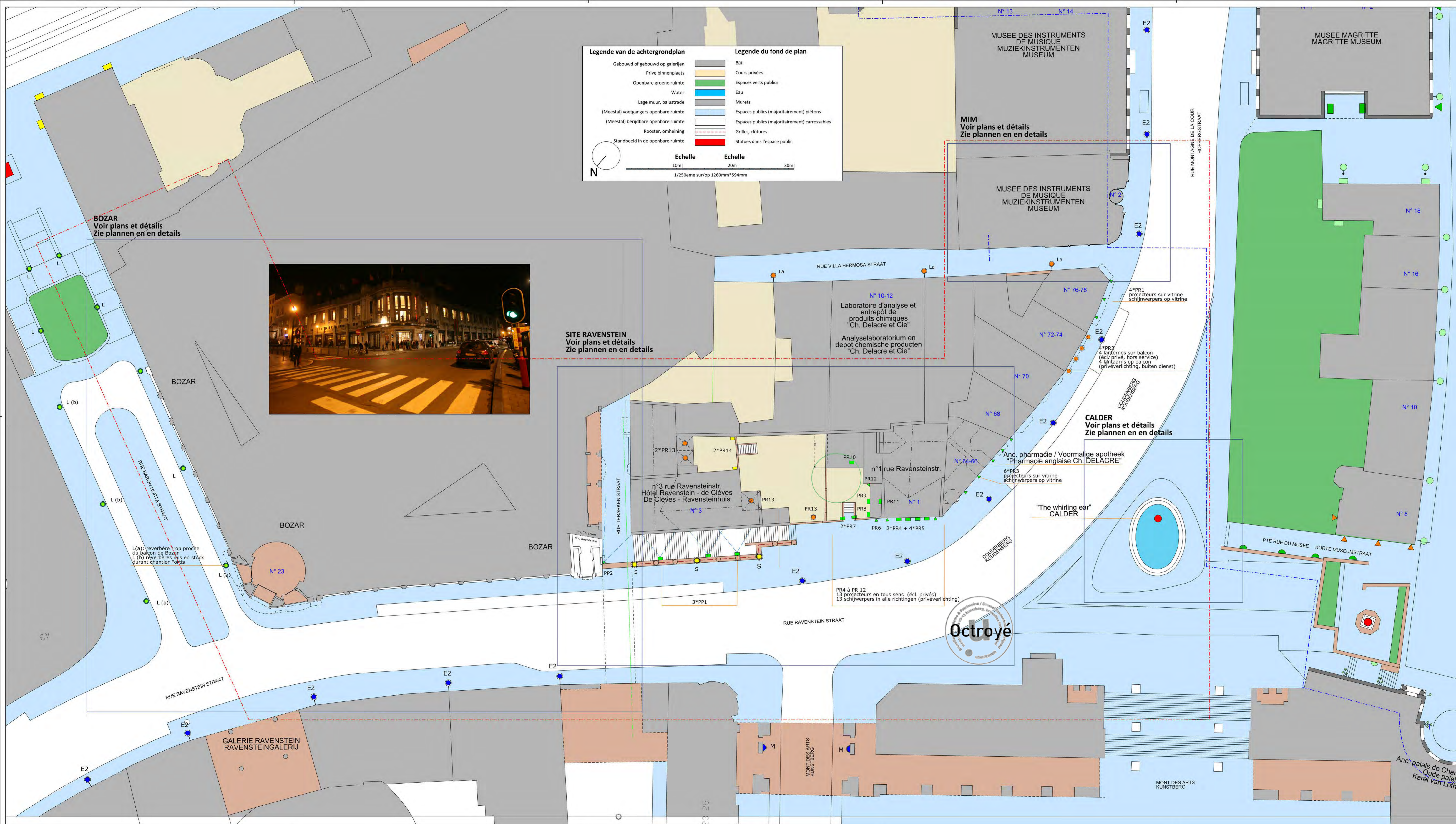
Auteur de projet de la mise en lumière - Ontwerper van het lichtplan:  
Studio d'urbanisme - Jean-Pierre Majot  
A CONTRE JOUR - Bruno Demeester

F	
E	
D	
C	
B	
A	
-	
Modifications / Wijzigingen	Index Date / Datum

**PERMIS D'URBANISME**  
PLAN D'IMPLANTATION\_SITUATION\_EXISTANTE  
ZONE "MRBA"

**STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING**  
INPLANTINGSPLAN\_BESTAANDE\_SITUATIE  
ZONE "MRBA"

Echelle / Schaal	Date / Datum	Classement / Klassering	Statut / Status	N° Plan / N° Plan	Index / Index
1/250	27/06/2022		PU/SV	1	-



**Legende van de achtergrondplan**

- Gebouwd of gebouwd op galerijen
- Prive binnenplaats
- Openbare groene ruimte
- Water
- Lage muur, balustrade
- (Meestal) voetgangers openbare ruimte
- (Meestal) berijdbare openbare ruimte
- Rooster, omheining
- Standbeeld in de openbare ruimte

**Legende du fond de plan**

- Bâti
- Cours privés
- Espaces verts publics
- Eau
- Murets
- Espaces publics (majoritairement piétons)
- Espaces publics (majoritairement carrossables)
- Grilles, clôtures
- Statues dans l'espace public

**Echelle**

1/250ème sur/op 1260mm/594mm



**Perimeter van de interventie**

perimeter van de interventie van deze SV-aanvraag

**Périmètre d'intervention**

perimètre d'intervention de la présente demande de PU

**Legende plannen van de bestaande situatie**

Opmerking: Bestaande verlichtingsarmaturen (alle typen) zijn aangegeven in BEIDE interventiegebieden.

**Bestaande openbare verlichting (Stad Brussel)**

- enkelvoudige (A1), dubbele of drievoudige lantaarn (A2) op sokkel, type Koningsplein, Koningsstraat of Paleizenplein, 6m
- enkele lantaarn op paal of gevel, 4m
- functionele armatuur op gevel of paal, 11m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 9m
- enkele lantaarn type "Saintenoy" op paal, 3,5m
- wandverlichting type "Mont des Arts", 4m
- lantaarn "Laprade" op paal, 6,30m

**Bestaande openbare verlichting (Regie der Gebouwen)**

- lantaarn op console, 5m
- armatuur met lampenkap, op gevel of paal, 3,5m
- rechthoekige armatuur, op gevel, 10m
- bolderarmatuur, op bestrating, 1m
- armatuur met opaal ballen, op gevel, 4,5m
- technische wandverlichting
- wandbouwarmatuur

**Bestaande verlichtingsteststelling**

- breedstralende schijnwerper, 150W max., div. hoogte
- breedstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- smalstralende schijnwerper, 150W max., div. hoogte
- smalstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- breedstralende schijnwerper, 42W max., div. hoogte

**Bestaande verlichtingsteststelling**

- breedstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- smalstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- breedstralende schijnwerper, 42W max., div. hoogte

**Legende projectplannen**

geplande openbare verlichting in deze SV-aanvraag

geplande openbare verlichting in de SV-aanvraag "Koningsplein" (04/PFU/659813, voor info)

lantaarn "Museumtype", op gevel of paal, 4,50m

armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 5,50m

**Geplande verlichtingstoestellen in deze SV-aanvraag, op de grondniveau, op de begane grond (<6m) of op een openbare verlichtingsmast (andere niveaus: zie detailtekeningen)**

- LED lijn
- smalstralende schijnwerper
- breedstralende schijnwerper
- grondinbouwarmatuur
- wandarmatuur

**Geplande verlichtingstoestellen in de SV-aanvraag "Koningsplein": NIET representatief**

**Périmètre d'intervention**

perimètre d'intervention de la présente demande de PU

**Legende plans de la situation existante**

Note: Les appareils d'éclairage existants (tous types) sont représentés dans les DEUX périmètres d'intervention.

**Eclairages publics existants (Ville de Bruxelles)**

- réverbère simple (A1), double ou triple (A2) sur socle, types de pl. Royale, rue Royale ou pl. des Palais, 6m
- lantaarn simple, sur mât ou console, 4m
- lum. fonctionnel sur façade, ou mât, 11m
- lum. "Elipt" sur façade, ou mât, 9m
- réverbère simple "Saintenoy" sur mât, 3,5m
- S applique en façade, "Mont des Arts", 4m
- réverbère "Laprade" sur mât, 6,30m

**Eclairages publics existants (Régie des Bâtiments)**

- lantaarn sur console, 5m
- luminaire avec abat-jour, 3,5m, sur façade, ou poteau
- luminaire rectangulaire, sur façade, 10m
- bolderarmatuur, sur pavage, 1m
- luminaire avec boules opales, sur façade, 4,5m
- applique technique
- encastrement mural

**Appareils d'éclairage existants**

- projecteur extensif, 150W max., diverses ht.
- projecteur extensif, > 150W, 9m
- projecteur intensif, 150W max., diverses ht.
- projecteur intensif, > 150W, 9m
- projecteur intensif, 42W max., diverses ht.

**Legende plan de projet**

Eclairages publics projetés dans la présente demande de PU

Eclairages publics projetés dans le PU "Place Royale" (04/PFU/659813, pour info)

lantaarn "Museumtype", op gevel of paal, 4,50m

armatuur type "Elipt" sur façade, ou mât, 5,50m

**Appareils d'éclairage projetés dans la présente demande de PU au niveau sol, au niveau rez (6m) ou sur mât d'éclairage royal (autres niveaux: voir plans de détail)**

- lantaarn "pl. du Musée" sur façade, ou mât, 4,50m
- lum. "Elipt" sur façade, ou mât, 5,50m

**Appareils d'éclairage projetés dans la présente demande de PU au niveau sol, au niveau rez (6m) ou sur mât d'éclairage royal (autres niveaux: voir plans de détail)**

- Linière de diodes
- Projecteur extensif
- Encastrement de sol
- Applique murale

**Appareils d'éclairage projetés dans le PU "Place Royale": NON représentés**

Alle afmetingen zijn indicatief en ter plaatse te controleren  
Opgesteld met Brussels LiniSIB2  
Verspreiding & Copyright CIBG

Toutes les cotes sont indicatives et à vérifier sur place  
Réalisé avec Brussels LiniSIB2  
Distribution & Copyright CIBG

**Maître de l'ouvrage - Bouwheer**

FOD MOBILITEIT EN VERVOER  
SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS

**beliris**  
POUR BRUXELLES  
VOOR BRUSSEL

Samenwerkingsakkoord tussen de Federale staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15/09/1993  
Accord de Coopération du 15/09/1993, entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale

www.mobility.be

Rue du Progrès 58 1000 Bruxelles  
Voortgangstraat 56 1000 Brussel  
T: 02738.96.00 - F: 02738.96.48

www.beliris.be

MISE EN LUMIÈRE AUX ENVIRONS DE LA PLAGE ROYALE VILLE DE BRUXELLES

VERLICHTING IN DE OMGEVING VAN HET KONINGSPLEIN STAD BRUSSEL

DOSSIER N° 3.11.1

Dressé par  
Ogemaakt door  
SWECO-WESTB-CERAU

Johan Van Reeth  
architect & division director

Johan Van Reeth  
architecte paysagiste et urbaniste

Studio d'urbanisme  
Jean-Pierre Majot  
A CONTRE JOUR  
Bruno Demeester

SWECO

Verifié et proposé par le chef de projet  
Nagekiken en voorgesteld door de projectleider  
(Name: en \_signature: fullname)  
Bruxelles, le 27/06/2022

Approuvé par le chef de service  
Goedgekeurd door het diensthoofd  
(Name: en \_signature: fullname)  
Bruxelles, le 27/06/2022

Autheur de projet de la mise en lumière / Ontwerper van het lichtplan:

ARTICLE 191

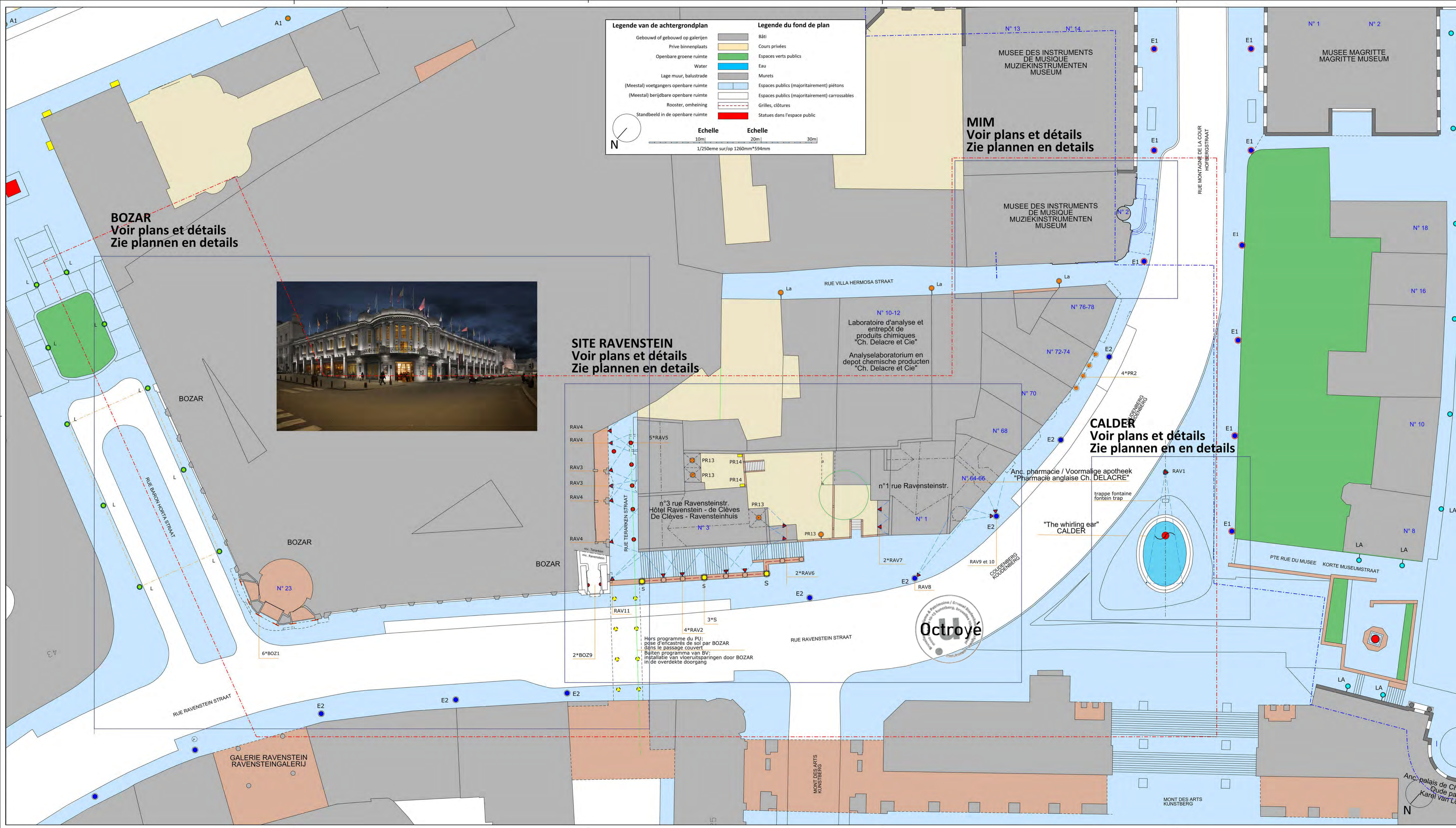
Modifications / Wijzigingen

F	
D	
C	
B	
A	
Index	Date / Datum

**PERMIS D'URBANISME**  
PLAN D'IMPLANTATION SITUATION EXISTANTE  
ZONE "RAVENSTEIN"

**STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING**  
INPLANTINGSPLAN BESTAANDE SITUATIE  
ZONE "RAVENSTEIN"

Echelle	Date	Classement	Stade	N° Plan	Index
1/250	27/06/2022		PU/SV	2	-



**Legende van de achtergrondplan**

- Gebouwd of gebouwd op galerijen
- Prive binnenplaats
- Openbare groene ruimte
- Water
- Lage muur, balustrade
- (Meestal) voetgangers openbare ruimte
- (Meestal) berijdbare openbare ruimte
- Rooster, omheining
- Standbeeld in de openbare ruimte

**Legende du fond de plan**

- Bâti
- Cours privées
- Espaces verts publics
- Eau
- Murets
- Espaces publics (majoritairement) piétons
- Espaces publics (majoritairement) carrossables
- Grilles, clôtures
- Statues dans l'espace public

**Echelle** 1/250ème sur/op 1260mm\*594mm

**BOZAR**  
Voor plans en details  
Zie plannen en details



**SITE RAVENSTEIN**  
Voor plans en details  
Zie plannen en details

**MIM**  
Voor plans en details  
Zie plannen en details

**CALDER**  
Voor plans en details  
Zie plannen en details

Hors programme du PU: pose d'encastres de sol par BOZAR dans le passage couvert  
Bûten programma van BV: installatie van vloeruitvoeringen door BOZAR in de overdekte doorgang

**Perimeter van de interventie**  
perimeter van de interventie van deze SV-aanvraag "Koningsplein" (04/PFU/659813, voor info)

**Périmètre d'intervention**  
périmètre d'intervention de la présente demande de PU "place Royale" (04/PFU/659813, pour info)

**Legende plannen van de bestaande situatie**  
Opmerking: Bestaande verlichtingsarmaturen (alle typen) zijn samengevoegd in BEIDE interventiegebieden.

**Bestaande openbare verlichting (Stad Brussel)**

- enkelvoudige (A1), dubbele of driedubbele lantaarn (A2) op sokkel, type Koningsplein, Koningsstraat of Paleizenplein, 6m
- enkele lantaarn op paal of gevel, 4m
- functionele armatuur op gevel of paal, 11m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 9m
- enkele lantaarn type "Saintenoy" op paal, 3,5m
- wandverlichting type "Mont des Arts", 4m
- lantaarn "Laprade" op paal, 6,30m

**Bestaande openbare verlichting (Régie der Gebouwen)**

- lantaarn op console, 5m
- armatuur met lampenkap, op gevel of paal, 3,5m
- rechthoekige armatuur, op gevel, 10m
- bolderarmatuur, op bestrating, 1 m
- armatuur met opaal ballen, op gevel, 4,5 m
- technische wandverlichting
- wandbouwarmatuur

**Bestaande verlichtingstoestellen**

- breedstralende schijnwerper, 150W max., div. hoogte
- breedstralende schijnwerper, > 150 W, 9 m
- smalstralende schijnwerper, 150 W max., div. hoogte
- smalstralende schijnwerper, > 150W, 9m
- Breedstralende schijnwerper, 42W, div. hoogte

**Legende projectplannen**

geplande openbare verlichting in deze SV-aanvraag

geplande openbare verlichting in de SV-aanvraag "Koningsplein" (04/PFU/659813, voor info)

- lantaarn "Musumplein", op gevel of paal, 4,50m
- armatuur type "Elipt" op gevel of paal, 5,50m

Geplande verlichtingstoestellen in deze SV-aanvraag, op de grondniveau, op de begane grond (<6m) of op een openbare verlichtingsmast (andere niveaus: zie detailtekeningen)

- LED lijn
- smalstralende schijnwerper
- breedstralende schijnwerper
- grondinbouwarmatuur
- wandarmatuur

Geplande verlichtingstoestellen in de SV-aanvraag "Koningsplein": NIET representeerd

**Périmètre d'intervention de la présente demande de PU**

**Legende plans de la situation existante**

Note: Les appareils d'éclairage existants (tous types) sont représentés dans les DEUX périmètres d'intervention.

**Eclairages publics existants (Ville de Bruxelles)**

- réverbère simple (A1), double ou triple (A2) sur socle, types de pl.: Royale, rue Royale ou pl. des Palais, 6m
- lanterne simple, sur mât ou console, 4m
- lum. fonctionnel sur fac, ou mât, 11m
- lum. "Elipt" sur fac, ou mât, 9m
- réverbère simple "Saintenoy" sur mât, 3,5m
- S applique en fac, "Mont des Arts", 4m
- L réverbère "Laprade" sur mât, 6,30m

**Eclairages publics existants (Régie des Bâtiments)**

- lanterne sur console, 5m
- luminaire avec abat-jour, 3,5m, sur fac, ou poteau
- luminaire rectangulaire, sur fac, 10m
- bolde armature, sur pavage, 1m
- luminaire avec boules opalines, sur fac, 4,5m
- applique technique
- encastré mural

**Appareils d'illumination existants**

- projecteur extensif, > 150W max., diverses ht.
- projecteur extensif, > 150W, 9m
- projecteur intensif, 150W max., diverses ht.
- projecteur intensif, > 150W, 9m
- projecteur intensif, 42W max., diverses ht.

PP = SIBELGA of Régie project / PR = privé/projet  
GEEN CODE = niet betrokken bij de SV-aanvraag

**Legende plan de projet**

**Eclairages publics projetés dans la présente demande de PU**

**Eclairages publics projetés dans le PU "Place Royale" (04/PFU/659813, pour info)**

- lantaarn "Musumplein", op gevel of paal, 4,50m
- armatuur type "Elipt" sur fac, ou mât, 5,50m
- lanterne "pl. du Musée" sur fac, ou mât, 4,50m
- lum. "Elipt" sur fac, ou mât, 5,50m

**Appareils d'illumination projetés dans la présente demande de PU au niveau sol, au niveau rez (6m) ou sur mât d'éclairage public (autres niveaux: voir plans de détail)**

- Linéaire de diodes
- Projecteur intensif
- Projecteur extensif
- Encastré de sol
- Applicque murale

**Appareils d'illumination projetés dans le PU "place Royale": NON représentés**

Alle afmetingen zijn indicatief en ter plaatse te controleren  
Opgesteld met Brussels LijnSIB20  
Verspreiding & Copyright CIBG

Toutes les cotes sont indicatives et à vérifier sur place  
Réalisé avec Brussels LijnSIB20  
Distribution & Copyright CIBG

**Maître de l'ouvrage - Bouwheer**

**FOD MOBILITEIT EN VERVOER**  
SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS

**béloris**  
POUR BRUXELLES  
VOOR BRUSSEL

Samenwerkingsakkoord tussen de Federale staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15/09/1993  
Accord de Coopération du 15/09/1993, entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale

MISE EN LUMIÈRE AUX ENVIRONS DE LA PLACE ROYALE VILLE DE BRUXELLES

VERLICHTING IN DE OMGEVING VAN HET KONINGSPLEIN STAD BRUSSEL

DOSSIER N° 3.11.1

Dressé par: Gijgenmaak door: SWECO-WESTB-CERAU

Johan Van Reeth architect & division director

Johan Huybrechts architecte paysagiste et urbaniste

Studio d'urbanisme Jean-Pierre Majot A CONTRE JOUR Bruno Demeester

SWECO

Johan Van Reeth (Signature)

Johan Huybrechts (Signature)

Verifié et proposé par le chef de projet: Nageleken en voorgesteld door de projectleider (Name2\_en\_signed: fullname)

Bruxelles, le 21/7/2022

Anne Hazez

Approuvé par le chef de service: Goedgekeurd door het diensthoofd (Name2\_en\_signed: fullname)

Bruxelles, le 14/8/2022

Renaud BERTON

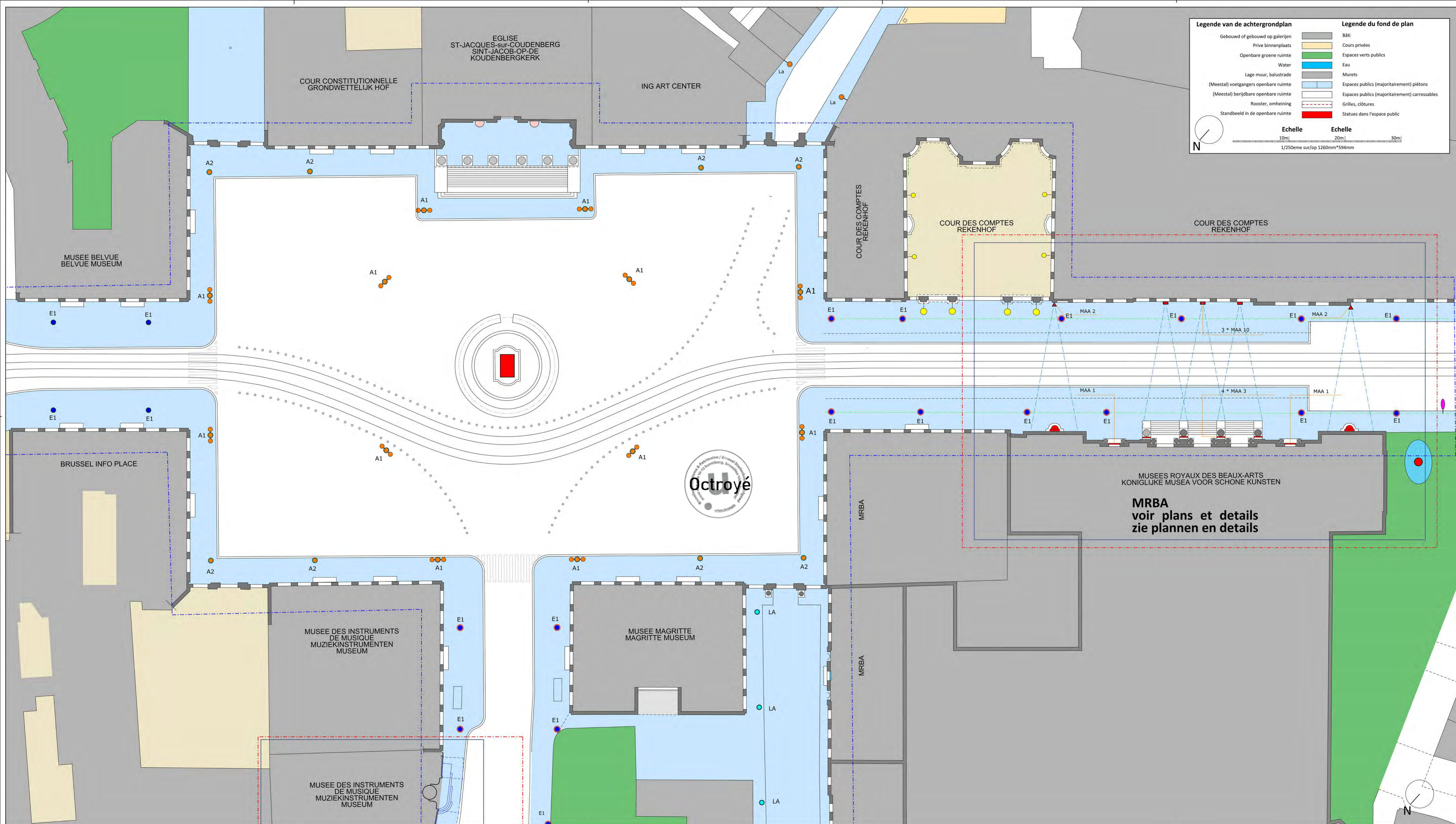
ARTICLE 191

Modifications / Wijzigingen

**PERMIS D'URBANISME**  
PLAN D'IMPLANTATION SITUATION PROJETEE  
ZONE "RAVENSTEIN"

**STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING**  
INPLANTINGSPLAN ONTWERP\_SITUATIE  
ZONE "RAVENSTEIN"

Echelle	Date	Klassement	Stade	N° Plan	Index
1/250	27/06/2022		PU/SV	4	-



**Legende van de achtergrondplan**

- Gebouwd of gebouwd op galerijen
- Prive binnenplaats
- Openbare groene ruimte
- Water
- Lage muur, balustrade
- (Meestal) voetgangers openbare ruimte
- (Meestal) berijdbare openbare ruimte
- Rooster, omheining
- Standbeeld in de openbare ruimte

**Legende du fond de plan**

- Bâti
- Cours privées
- Espaces verts publics
- Eau
- Murets
- Espaces publics (majoritairement) piétons
- Espaces publics (majoritairement) carrossables
- Grilles, clôtures
- Statues dans l'espace public

**Echelle**  
1/250ème sur/op 1260mm\*594mm

**Perimetre van de interventie**  
perimetre van de interventie van deze SV-aanvraag

**Périmètre d'intervention**  
périmètre d'intervention de la présente demande de PU

**Legende plannen van de bestaande situatie**  
Bestaande openbare verlichting (Stad Brussel)

**Legende plannen van de bestaande situatie**  
Bestaande openbare verlichting (Régie der Gebouwen)

**Legende projectplannen**  
geplande openbare verlichting in deze SV-aanvraag

**Legende plan de projet**  
Eclairages publics projetés dans la présente demande de PU

Alle afmetingen zijn indicatief en ter plaatse te controleren



**MUSEES ROYAUX DES BEAUX-ARTS**  
KONIGLIJKE MUSEA VOOR SCHONE KUNSTEN

**MRBA**  
voir plans et details  
zie plannen en details

**Maître de l'ouvrage - Bouwheer**

**béloris**  
POUR BRUXELLES VOOR BRUSSEL

Samenwerkingsakkoord tussen de Federale staat en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 15/09/1993

**MISE EN LUMIÈRE AUX ENVIRONS DE LA PLACE ROYALE VILLE DE BRUXELLES**

**VERLICHTING IN DE OMGEVING VAN HET KONINGSPLEIN STAD BRUSSEL**

DOSSIER N° 3.11.1

Dressé par: **SWECO**

Johan Van Reeth architect & division director

Johan Huybrechts architecte paysagiste et urbaniste

Studio d'urbanisme - Jean-Pierre Majot A CONTRE JOUR - Bruno Demeester

VERIFIÉ ET PROPOSÉ PAR LE CHEF DE PROJET

Apprové par le chef de service

**PERMIS D'URBANISME**  
PLAN D'IMPLANTATION SITUATION PROJETEE ZONE "MRBA"

**STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING**  
INPLANTINGSPLAN ONTWERP SITUATIE ZONE "MRBA"

Echelle	Date	Classement	Stade	N° Plan	Index
1/250	27/06/2022		PU/SV	3	-